

N° 4

Conseil Municipal

Réunion du 18 Juin 1990

Compte rendu

Adopté à la séance du 15 Octobre 1990

La séance est ouverte à 17 heures 25 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire - En ce jour du 18 juin, j'ouvre la séance exceptionnelle du Conseil Municipal.

J'invite Madame STANIEC-WAVRANT à venir remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Voulez-vous procéder à l'appel Madame ?

(Madame STANIEC-WAVRANT procède à l'appel normal).

Présents : MM. BARBAROSSA, BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, Mmes CAPON, CARON, M. CATESSON, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DAUBRESSE, Mmes DAVAL, DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, DEMAILLE, DEPERNE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, HASCOET, IFRI, KANNER, MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mme SEGARD, M. SINAGRA, Mmes STANIEC-WAVRANT, STIKER, M. SULMAN, Mme TANGHE-LEGUEVEL, MM. TURK, VAILLANT, VIRON, WINDELS.

Excusés : Mme BRACQ, M. CAMUSET, Mme CHEBOUB-KERROS, M. JAGU (pouvoir), Mmes MATTIGHELLO, STAHL.

Monsieur le Préfet, je voudrais vous remercier très vivement de votre présence, vous nous faites beaucoup d'honneur d'assister à cette réunion exceptionnelle du Conseil Municipal.

Mon Général, je vous remercie également et vous prie de bien vouloir adresser mes remerciements au corps de musique que vous avez mis à notre disposition et à son Capitaine FERNANDE.

Je voudrais saluer Monsieur Hervé de la MENARDIERE de l'Institut Charles de GAULLE et également Monsieur le Président de l'Association des Déportés Belges «Nuit et Brouillard» que nous avons le plaisir d'accueillir à Lille, ainsi que Monsieur Claude DEAN, Conservateur du Musée Charles de GAULLE, que nous connaissons bien.

Nous allons maintenant assister à une projection vidéo.

(Projection).

Je voudrais signaler également la présence d'une délégation de la ville de Turin et souhaiter la bienvenue à nos amis Italiens.

Discours de Monsieur Pierre MAUROY. Ancien Premier Ministre. Député Maire de Lille. Président de la Communauté Urbaine de Lille.

Monsieur le Préfet,
Mon Général,
Mes chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

il y a cinquante ans, jour pour jour et presque à la même heure, le Général Charles de GAULLE lançait de Londres, sur les ondes de la B.B.C., son appel à la résistance et de ce fait entrait dans l'histoire.

En 1990, coïncidence du calendrier, la France célèbre trois anniversaires : le centenaire de la naissance de Charles de GAULLE, le 22 novembre prochain ; le 50ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 et le 20ème anniversaire de sa mort, le 9 novembre.

Mais ces dates ont pour Lille une résonance toute particulière puisque c'est dans notre ville, rue Princesse, qu'est né celui dont l'action a permis de sauver la patrie, dans les circonstances les plus tragiques.

La ville de Lille est fière d'avoir donné au pays l'un des français les plus illustres.

Entre de GAULLE, Lille et les lillois, le Nord et les nordistes se sont tissés des liens parfois difficiles mais toujours chaleureux, on l'a vu tout à l'heure.

A chacune de ses neuf visites, d'importants rassemblements populaires ont été organisés dans sa ville natale.

Le libérateur de la patrie a d'ailleurs réservé l'un de ses premiers déplacements à Lille et le 1er octobre 1944, trois semaines après la libération de la ville, il était dans cette mairie.

C'est d'ailleurs cet événement que nous avons décidé de rappeler en posant une plaque commémorative à l'entrée de l'Hôtel de Ville, une plaque que nous dévoilerons tout à l'heure et dont le texte gravé est le suivant :

"Le Général Charles de GAULLE, libérateur de la France a été accueilli dans cet Hôtel de Ville le 1er octobre 1944 par Denis CORDONNIER, Maire, et par Augustin LAURENT, Président du Comité de Libération, Ministre des P.T.T. ".

Quelques jours après cette visite, le 12 octobre 1944, le Conseil Municipal votait à l'unanimité une délibération pour donner à la Grand'Place le nom de «Place du Général de GAULLE» et pour accorder le titre de citoyen d'honneur de la ville de Lille au Général de GAULLE.

Lille marquait ainsi son attachement à l'un de ses fils. Elle le fit encore le 20 novembre 1983, en ouvrant un musée dans sa maison natale, rue Princesse. Je présidais d'ailleurs son inauguration en présence de l'Amiral Philippe de GAULLE.

Elle le fera à nouveau le 22 novembre prochain en célébrant le centenaire de sa naissance.

A cette occasion, un mémorial, financé par la ville de Lille, sera inauguré dans le jardin Vauban, à deux pas de la Citadelle qui symbolise pour nous l'esprit de défense et de résistance.

Assurément la ville de Lille participe pleinement à la commémoration officielle du centième anniversaire de la naissance de l'homme du 18 juin, en étroite liaison avec l'Institut Charles de GAULLE, animé, comme vous le savez, par le Général SIMON et par Monsieur Pierre LEFRANC et nous sommes très heureux de recevoir ici l'un de ces représentants.

Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à cette institution qui entretient, d'une manière attachante le souvenir du général de GAULLE.

Ce souvenir, à Lille, prend naturellement un caractère particulier, tant il est vrai que tout homme garde toujours dans son cœur l'amour de sa ville natale.

Charles de GAULLE - tous ses écrits et ses déclarations le montrent - a toujours respecté et apprécié les Nordistes et les Lillois.

Nous aurons l'occasion en novembre prochain, d'approfondir les liens spécifiques entre le Général de GAULLE et sa «terre flamande». Je pense que le petit film que nous venons de voir donne une idée de l'affection qu'il portait à sa terre natale.

Car nous sommes réunis aujourd'hui, mes chers collègues, en séance extraordinaire du Conseil Municipal, en présence du Préfet de Région et du Département, du Général Commandant le corps d'armée et de hautes personnalités, pour rendre hommage à l'homme du 18 juin, à celui qui a le premier allumé la flamme de la résistance.

Permettez-moi de penser qu'en cette année 1990, l'anniversaire du 18 juin, prend une signification particulière, pour au moins deux raisons :

- tout d'abord parce que l'Europe connaît aujourd'hui un bouleversement extraordinaire et qu'au moment où l'on assiste à la fin du partage issu de la deuxième guerre mondiale et que s'affirme le rôle de la France dans la construction de la nouvelle Europe, il faut saluer celui qui, en sauvant l'honneur de notre pays, lui a préservé sa place dans le concert international ;

- ensuite, parce que nous assistons hélas dans notre pays, depuis quelque temps, à des manifestations d'intolérance, de xénophobie et de racisme et plus grave encore, à l'exposé de certaines thèses qui falsifient l'histoire et mettent en cause la résistance. Il s'agit là d'une insulte faite à la mémoire de ceux qui symbolisent le combat pour la liberté et la dignité de l'homme.

Ces dérèglements montrent la nécessité pour un peuple de garder sa mémoire.

Il est de notre devoir de citoyen de constamment rappeler, aux jeunes générations, cette douloureuse période de notre histoire : la guerre, la défaite, la résistance, la déportation, la libération.

Et quelle meilleure occasion que cet anniversaire du 18 juin !

En mai 1940, Charles de GAULLE reçoit comme une gifle la débâcle de l'armée française.

«Au spectacle de ce peuple éperdu et de cette déroute militaire - écrit-il dans ses mémoires de guerre - je me sens soulevé d'une fureur sans borne. La guerre commence infiniment mal. Il faut donc qu'elle continue. Si je vis, je me battrai, où il faudra, tant qu'il faudra, jusqu'à ce que l'ennemi soit défait et lavée la tâche nationale».

On comprend la fureur de celui qui depuis des années essaie vainement d'imposer ses thèses qu'il partageait avec MALRAUX, avec Léo LAGRANGE - c'est moins connu - et bien d'autres, sur la guerre de mouvement et l'armée mécanique et se rend compte que c'est l'ennemi qui les a adoptées. GUDERIAN, l'un des stratèges de l'armée allemande, quant à lui, a lu "La France et son armée" !

Dès ce moment, sa décision est prise et le 18 juin sera l'aboutissement de sa volonté de convaincre le plus grand nombre de la nécessité pour les français de continuer le combat.

C'est l'expression même de sa logique du refus. Refus de se rendre, refus de la servitude, de GAULLE qui a lu PEGUY sait «qu'en temps de guerre celui qui ne se rend pas a toujours raison contre celui qui se rend».

Mais quand il s'envole pour Londres, le 17 juin, déterminé mais seul, il prend la décision :

"Ce fut épouvantable" confia-t-il plus tard à André MALRAUX. "A 49 ans, j'entrais dans l'aventure comme un homme que le destin jetait hors de toutes les séries".

Par ce geste, à peu près sans exemple, il défie l'ordre de capitulation, il rompt avec la légalité, rejette la hiérarchie.

Comment cet homme, élevé dans la discipline et un certain conformisme, dans la dévotion aux institutions établies, promis aux plus hauts commandements n'aurait-il pas souffert de rompre avec toutes ses règles de vie ?

«Je m'apparaisais, à moi-même, seul et démuné de tout, comme un homme au bord d'un océan qu'il prétendait traverser à la nage», écrit-il dans ses mémoires.

Mais l'appel du 18 juin n'est pas seulement ce cri de liberté et d'espérance : c'est aussi dans sa concision, une formidable leçon de stratégie mondiale, l'analyse et la prise en compte précises et techniques d'un rapport des forces mondiales et de ses conséquences prévisibles.

Par cet appel, le politique rejoint le militaire et c'est là que réside le génie du général de GAULLE. Ce réalisme de l'analyse au service de la passion de la liberté et de la France, telle est bien la force du personnage.

«Je pensais» - dit-il - «que s'en serait fini de l'honneur, de l'unité, de l'indépendance, s'il devait être entendu que dans cette guerre mondiale, seule la France aurait capitulé et qu'elle en serait restée là».

Il s'agit bien de faire en sorte que la France continue d'exister en tant qu'Etat, en tant que puissance ; il décide dès lors d'assumer la France, d'incarner une nouvelle légitimité et préserve ainsi l'avenir.

Il est clair que, sans lui, la France n'aurait pas reçu en compagnie des trois grands, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S., la capitulation du 3ème Reich et du Japon. Elle ne disposerait pas de l'un des cinq sièges permanents, avec le droit de veto, au Conseil de Sécurité des Nations Unies. Et on pourrait donner bien d'autres exemples.

La portée historique de l'appel du 18 juin est donc considérable. Son impact immédiat est beaucoup plus modeste, chacun le sait : il n'est pas enregistré et très peu entendu.

J'ai ici le micro qui est la copie fidèle de celui dans lequel il s'est exprimé, il m'a été offert par le Président de la BBC lorsque nous l'avons reçu ici à Lille.

Le Général lance d'autres appels les jours suivants beaucoup plus violents contre le Gouvernement de Vichy. Une affiche restée célèbre est apposée sur les murs de Londres et en France clandestinement.

Le 28 Juin, CHURCHILL reconnaît officiellement de GAULLE comme chef de tous les Français libres.

L'épopée de la France libre commence.

Véritable «pari sur la dignité de la nation française contre la résignation et le réalisme à courte vue, un pari pour l'espérance», écrit-il encore dans ses mémoires.

Le Général de GAULLE entre alors dans l'histoire.

Monsieur le Préfet,
Mon Général,
M. le Président du Conseil Général,
Mes chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Je pense que l'hommage le plus simple à rendre encore au général Charles de GAULLE, en ce jour anniversaire, est de donner lecture du texte authentique qu'il a prononcé à Londres le 18 juin 1940 :

«Françaises, Français,

«Les chefs qui depuis de nombreuses années, sont à la tête des armées françaises, ont formé un Gouvernement.

Ce Gouvernement, alléguant la défaite de nos armées, s'est mis en rapport avec l'ennemi pour cesser le combat.

Certes, nous avons été, nous sommes submergés par la force mécanique, terrestre et aérienne, de l'ennemi.

Infiniment plus que leur nombre, ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui nous font reculer. Ce sont les chars, les avions, la tactique des Allemands qui ont surpris nos chefs au point de les amener là où ils en sont aujourd'hui.

Mais le dernier mot est-il dit ? L'espérance doit-elle disparaître. La défaite est-elle définitive ? Non !

Croyez-moi, moi qui vous parle en connaissance de cause et vous dis que rien n'est perdu pour la France. Les mêmes moyens qui nous ont vaincus peuvent faire venir un jour la victoire.

Car la France n'est pas seule. Elle n'est pas seule ! Elle n'est pas seule ! Elle a un vaste empire derrière elle. Elle peut faire bloc avec l'Empire britannique qui tient la mer et continue la lutte. Elle peut, comme l'Angleterre, utiliser sans limite l'immense industrie des Etats-Unis.

Cette guerre n'est pas limitée au territoire malheureux de notre pays. Cette guerre n'est pas tranchée par la bataille de France. Cette guerre est une guerre mondiale. Toutes les fautes, tous les retards, toutes les souffrances n'empêchent pas qu'il y a, dans l'univers, tous les moyens pour écraser un jour nos ennemis. Foudroyés aujourd'hui par la force mécanique, nous pourrons vaincre dans l'avenir par une force mécanique, nous pourrons vaincre dans l'avenir par une force mécanique supérieure.

Le destin du monde est là.

Moi, Général de GAULLE, actuellement à Londres, j'invite les officiers et les soldats français, qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, avec leurs armes ou sans leurs armes, j'invite les ingénieurs et les ouvriers spécialistes des industries d'armement qui se trouvent en territoire britannique ou qui viendraient à s'y trouver, à se mettre en rapport avec moi.

Quoi qu'il arrive, la flamme de la résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas.

Demain, comme aujourd'hui, je parlerai à la radio de Londres».

(L'assemblée est invitée à gagner le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville pour la cérémonie du dévoilement de la plaque commémorative).

Monsieur le Maire - Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

La séance est reprise.

Nous sommes maintenant en réunion ordinaire du Conseil Municipal.

J'ai quelques informations à vous donner.

Monsieur Pierre DE SAINTIGNON, Président de la Mission locale de Lille, est nommé au Conseil National des Missions locales, je le félicite.

Monsieur Jean-Claude CASADESUS est nommé Commandeur dans l'Ordre National du Mérite. Je lui exprimerai les félicitations du Conseil et toute notre sympathie.

Monsieur le Professeur STEHELIN, est élu Correspondant de l'Académie des Sciences, nous sommes très honorés et le félicitons.

En hommage à M. Marcel BODARD, la salle de réunion du Conseil de quartier de Saint Maurice-Pellevoisin portera désormais son nom. Je pense que tout le monde est d'accord pour accueillir favorablement cette proposition du Conseil de quartier.

Nous allons aborder maintenant l'ordre du jour du Conseil Municipal ordinaire.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire,
Secrétariat du Conseil Municipal

90/206 - Conseil Municipal - Séance du 26 mars 1990 - Compte rendu.

Avez-vous des observations à formuler sur le dernier compte rendu du Conseil Municipal ?

S'il n'y en a pas il est donc adopté.

90/207 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

Sur la délégation accordée au Maire en vertu des articles que vous connaissez, avez-vous des observations ? (Pas d'observation).

Le dossier 207 est donc adopté.

90/208 - Conseils d'Administration des Lycées de Lille - Représentation complémentaire au titre de la C.U.D.L. - Propositions.

Madame BOUCHEZ, vous avez des noms à nous proposer :

Mme BOUCHEZ - Pour le lycée Francisco Ferrer : Monsieur CACHEUX.

Monsieur BERTRAND pour le Lycée professionnel Michel Servet.

Et pour le Lycée professionnel Lalo : Monsieur SINAGRA.

Monsieur le Maire - Très bien.

Adopté.

90/301 - Conseils de Quartier - Vacance de sièges - Désignation de membres.

Adopté.

Chemise n° 2

RELATIONS INTERNATIONALES -
JUMELAGES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire

90/209 - Organisation d'un chantier de jeunes à Saint-Louis du Sénégal par l'Association Partenariat Lille-Saint-Louis - Demande de subvention.

M. VAILLANT- Rien de particulier.

Monsieur le Maire - Quand on dit «rien de particulier», c'est qu'il s'agit d'un dossier administratif qui a été examiné par les Commissions puis en Conseil de Municipalité et n'a soulevé aucun problème.

Adopté.

Chemise n° 3

**ACTION ET DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUES**

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire

Monsieur le Maire - Avez-vous des observations ?

M. ROMAN - Oui, Monsieur le Maire, un rapport a été ajouté concernant la fiscalité locale.

90/210 - Secteur Dordin-Papin - Création d'un lotissement d'activités - Traitement de concession avec la SORELI.

90/302 - Taxe d'habitation - Abattement spécial au projet des contribuables non assujettis à l'I.R.P.P - Proposition de suppression.

A la suite des mesures qui ont été prises par le Gouvernement, votées dans le cadre de la loi de Finances locales, nous avons la possibilité de remplacer l'abattement spécial qui a été voté par la ville, il y a 10 ans maintenant, pour les contribuables non assujettis à l'impôt sur les revenus, en ce qui concerne la taxe d'habitation, par le dégrèvement.

C'est donc ce que nous proposons par le rapport qui a été ajouté sur les tables.

Monsieur le Maire - Etes-vous d'accord avec cette proposition ?

C'est une affaire qui peut paraître un peu compliquée, mais en fait, elle se résume très simplement :

1°- Nous ne sommes jamais les derniers pour accorder des dégrèvements, en particulier, en faveur des plus démunis, c'est ce que nous avons fait.

2°- Le Gouvernement, par les dispositions qu'il va arrêter, applique finalement une décision que nous avons prise antérieurement.

Mais, il nous paraît tout à fait normal de faire en sorte que la ville ne perde pas d'argent, tout en continuant à faire bénéficier les intéressés des avantages accordés antérieurement.

C'est tout simplement une petite gymnastique comptable qui va nous permettre de recevoir du Gouvernement une somme qui représente tout de même plus de 3 millions.

Merci Monsieur ROMAN d'avoir fait le nécessaire.

Adoptés.

DEVELOPPEMENT SOCIAL
DES QUARTIERS

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire

90/211 - Programmes locaux de développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives - Fonds de participation des habitants.

Adopté.

Chemise n° 4

REGLEMENTATION - PREVENTION
SECURITE

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire

Infrastructures - Circulation et Occupation du Domaine Public

90/212 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

90/213 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

90/214 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

90/215 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

90/216 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

90/217 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

90/218 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

90/219 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

Adoptés.

Chemise n° 5

REGLEMENTATION - PREVENTION
SECURITE

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire

Prévention

90/220 - Contrat d'action de prévention pour la Ville de Lille au titre de l'année 1990 - Adoption.

90/221 - Association pour la réalisation d'un complexe motocycliste - Subvention.

90/222 - Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de Lille - Subvention.

Adoptés.

Chemise n° 6

ORGANISATION - MODERNISATION

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire

90/223 - Restructuration des moyens de télécommunication (remplacement de l'autocommutateur téléphonique).

Monsieur le Maire - C'est la restructuration des moyens de télécommunication (remplacement de l'autocommutateur téléphonique).

M. VAILLANT- C'est un appel d'offres.

Monsieur le Maire - Il faut vous dire que pas un centime ne peut se dépenser à l'Hôtel de Ville sans que la décision n'ait été soumise en Commission et au Conseil Municipal. Ceci explique le nombre important de rapports qui sont secondaires mais qui autorisent des dépenses, cette façon de procéder relève de la comptabilité publique.

Adopté.

Chemise n° 7

ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Adjoint au Maire

90/224 - Monuments Historiques et Patrimoine Lillois - Convention de développement culturel - Avenant.

Avenant à une convention de développement culturel qui avait été décidée entre la ville et l'Etat pour engager un certain nombre d'actions en faveur de la mise en valeur des Monuments Historiques.

Or, parmi ces opérations, il y avait la réalisation d'une étude technique pour les travaux d'éclairage de Saint-Maurice, et qui s'est avérée en réalité moins élevée que prévu.

Nous vous demandons donc dans cet avenant de réattribuer aux travaux l'argent qui n'a pas été utilisé pour l'étude.

90/225 - Musée des Beaux-Arts - Prêt d'oeuvres pour quatre expositions au Japon.

Prêt d'oeuvres pour des expositions au Japon. En échange de ce prêt d'oeuvres, les Japonais nous proposent un million de francs qui nous permettra l'acquisition d'une oeuvre d'art pour le Musée de Lille.

Monsieur le Maire - Merci.

Mme d'ERCEVILLE souhaite s'exprimer sur le 224, je crois.

Mme D'ERCEVILLE - Monsieur le Maire, à la lueur des derniers rapports de la commission culturelle il apparaît que des réparations de consolidation dites très urgentes il y a déjà un an ne sont toujours pas effectuées sur certains monuments historiques de la ville ; la cause principale est-paraît-il - les lenteurs de l'Administration.

Je pense particulièrement au Palais Rihour où, aux dernières nouvelles, les fissures des plafonds deviennent si importantes que lors des repas qui s'y déroulent les assiettes des invités sont régulièrement assaisonnées par les gravillons qui tombent du plafond.

D'autre part, il faut très souvent, le matin, nettoyer les gravats qui tombent la nuit.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance et les qualités de ce monument historique, un des phares de Lille.

Dans cet esprit, j'insiste sur la gravité de la situation qui risque d'atteindre, si elle se perpétue, un point de non-retour.

Ne pourriez-vous vraiment pas, Monsieur le Maire, user de votre qualité pour débloquent les problèmes qui empêchent de remédier à cette situation afin de faire démarrer, le plus rapidement possible, les travaux au moins de consolidation ?

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire - Il y a peut-être une solution, c'est que l'on ne fasse plus de repas dans cet endroit, compte tenu de ce que vous nous dites.

Mme BUFFIN, je vous en prie.

Mme BUFFIN - Je pense que ce n'est pas l'Administration Municipale qui est en cause mais l'Administration des Monuments Historiques car, effectivement, on se heurte tout de même à un sérieux problème.

Il y a deux ans, nous avons donné nos priorités, et nous avons mis, dans les priorités des bâtiments à restaurer, le Palais Rihour.

Or, vous savez que pour tous travaux sur un bâtiment historique il faut d'abord faire une étude préalable. Il n'y a qu'une seule personne qui peut faire cette étude préalable, c'est l'architecte des Monuments Historiques.

Il n'y a qu'un seul architecte pour le Nord, tout le département du Pas-de-Calais et pour les Antilles, si bien qu'il ne peut faire que cinq études préalables par an.

Bien que ce soit vraiment une priorité, pour le Palais Rihour on ne pourra l'envisager qu'en 1991, faute de temps.

Effectivement, si la ville pouvait voir au niveau de Paris, au niveau de la Direction du patrimoine, s'il y a la possibilité de mettre pour la Région un deuxième architecte, je pense que cela ferait avancer les choses.

La ville a voté, cette année, un assez gros crédit pour les Monuments Historiques, il ne pourra pas être utilisé en totalité, faute de l'étude préalable.

Monsieur le Maire - Ce n'est pas simple quand il s'agit de travaux dont la maîtrise appartient aux Monuments Historiques. Il suffit de voir, par exemple, les difficultés que l'on a avec la Commission des sites pour l'implantation de la statue de l'Empereur. Notre première proposition n'a pas reçu leur accord. Nous en avons fait une seconde mais ils tardent à faire connaître leur décision. Pourquoi ? Tout simplement, il faut le comprendre, parce qu'il y a peu de fonctionnaires affectés dans ces départements ministériels, si bien que l'instruction des dossiers prend obligatoirement du temps.

Il sont dévoués, ils sont compétents, on a plaisir à discuter avec eux, mais ils sont submergés.

Adoptés.

Chemise n° 8

VIE CULTURELLE DECENTRALISEE

Rapporteur : Monsieur PARGNEAUX,
Conseiller Municipal délégué

90/226 - Présentation de la Vie Culturelle et Artistique lilloise à Avignon à l'occasion du Festival.

Monsieur le Maire - Je pense que l'on retrouvera là-bas des Lillois. C'est quand même une idée originale que de permettre à des troupes lilloises de se produire à Avignon.

Vous savez qu'il y a deux sortes de représentations, celles se déroulant dans la Cour du Palais des Papes et les autres qui ont lieu dans toute la ville, aussi bien dans des salles que dans la rue. On peut y voir des représentations de toute nature.

Adopté.

90/300 - Action Culturelle - Financement de diverses opérations dans le cadre du D.S.Q.

Adopté.

Chemise n° 9

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire

90/227 - Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée 1990/1991.

90/228 - Classes «Péniches» - Participation familiale - Admission en recettes.

90/229 - Classes de neige, classes vertes - Personnel enseignant - Encadrement - Indemnités - Application des nouveaux taux.

90/230 - Zones d'Education Prioritaires - Subvention aux Foyers socio-éducatifs des quatre collèges concernés - Propositions.

90/231 - Plan Informatique pour Tous - Transfert de propriété des équipements - Convention.

Nous vous demandons, selon la formule traditionnelle, d'accepter les ouvertures de classes et de demander aux autorités académiques de reconsidérer les fermetures pour les prévisions de rentrée.

Le deuxième rapport concerne le doublement des classes "péniches" qui ont été inaugurées cette année avec bonheur.

Monsieur le Maire - Pas d'observation ?

Adoptés.

Chemise n° 10

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur ROUGERIE,
Adjoint au Maire

Animation

90/232 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

90/233 - Comités de quartiers - Subventions de fonctionnement au titre de l'année 1990.

90/234 - Développement Social du quartier de Lille-Sud - Etude sur le fonctionnement et l'organisation des structures d'animation de Lille-Sud.

90/235 - Développement Social du quartier de Moulins - Création d'un équipement centre social place Jacques Febvrier.

90/236 - Développement Social du quartier de Moulins - Programme Eté Jeunes 1990.

90/237 - Développement Social du quartier de Fives - Festival de Théâtre - Demande de subvention.

90/238 - Développement Social du quartier de Fives - Programme Eté Jeunes 1990.

90/239 - Développement Social du quartier de Lille-Sud - Semaine culturelle de quartier.

90/240 - Développement Social du quartier de Wazemmes - Programmes Eté Jeunes 1990.

90/241 - Développement Social du quartier de Wazemmes - Attribution de subvention à l'association Magenta-Animation dans le cadre de la Charte d'Action socio-éducative.

90/242 - Développement Social du quartier de Wazemmes - Attribution de subvention à l'association Jeunesse-Loisirs-Famille dans le cadre de la Charte d'Action socio-éducative.

Monsieur le Maire - Pas d'observation ?

M. ROUGERIE - Non.

Monsieur le Maire - Vos rapports sont donc adoptés.

Je mets de côté le dossier de Monsieur BESSON car je pense qu'il va faire l'objet d'un petit débat voire un grand débat.

Chemise n° 12

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS
Fêtes et Cérémonies

Rapporteur : Monsieur PAUWELS,
Conseiller Municipal délégué

90/255 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

90/256 - G.E.D.A.L. - Maison de quartier du Vieux-Lille - Diverses activités de quartiers.

90/257 - Foires et kermesses - Modification des droits de place.

Adoptés.

Chemise n° 13

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur le Maire,
en l'absence de Monsieur JAGU,
Conseiller Municipal délégué

Jeunesse

90/258 - Associations de jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1990.

90/259 - Comité Lillois d'Aide aux Projets - Attributions de subventions.

Adoptés.

Chemise n° 14

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KANNER,
Adjoint au Maire

90/260 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

90/261 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Aide Sociale - Projets d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.

90/262 - Vidéo magazine d'information sociale - Participation de la Ville à l'Association - Avis.

90/263 - Développement Social du quartier de Wazemmes - Etude de besoin sur l'implantation d'un Domicile Collectif pour Personnes Agées.

90/264 - Développement Social du quartier de Lille-Sud - Sorties familiales - Participation de la Ville - Demande de concours financier auprès de l'Etat et de la Région.

90/265 - Développement Social du quartier de Lille-Sud - Action de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie - Participation de la Ville - Demande de concours financier auprès de l'Etat et de la Région.

90/266 - Développement Social du quartier de Fives - Mise en place d'activités d'accueil animation adultes - Participation de la Ville - Demande de concours financier auprès de l'Etat et de la Région.

90/267 - Développement Social des quartiers - Vacances familiales - Mise en œuvre de l'opération sur les sites de Lille-Sud, Wazemmes, Moulins et Fives.

Monsieur le Maire - Monsieur RICHIR désire intervenir sur le 263.

M. RICHIR - Notre Groupe d'Union du Rassemblement et du Centre approuve bien sûr le principe de cette étude de faisabilité d'un domicile collectif pour personnes âgées dans le quartier de Wazemmes.

Il est évident que ces domiciles collectifs ont un grand intérêt par leur petite taille, leur caractère de convivialité, qui recréent le mieux possible les conditions du domicile que la personne âgée quitte.

Toutefois, comme je l'avais proposé lors d'une réunion de travail consacrée à ce domicile collectif, le 7 juin, il apparaît souhaitable que l'étude soit peut-être un peu plus large que ce qui est prévu et comporte un certain nombre de recommandations sur l'amélioration du service que pourraient rendre d'autres structures d'hébergement collectif sur le quartier, je pense en particulier aux structures dépendantes du C.C.A.S. comme la rue Van Hende, ou dépendantes d'Office H.L.M. comme le 35 rue des Sarrazins et réfléchir aux connexions possibles entre ce futur domicile collectif personnes âgées et ces formes d'hébergement collectif de plus grande taille, déjà existantes.

Monsieur le Maire - Monsieur KANNER.

M. KANNER - Effectivement, je partage ce qui vient d'être dit par Monsieur le Docteur RICHIR. Cette étude est en fait un prétexte pour mieux comprendre les besoins des personnes âgées dans les quartiers en matière d'hébergement souple et de proximité.

Le fait de l'élargir à d'autres préoccupations et de l'intégrer dans notre dispositif général sur la ville me paraît tout à fait acceptable.

Le seul problème qui est posé aujourd'hui et qui est à mentionner néanmoins sur ce dossier, c'est qu'il semblerait que l'Etat et la Région posent quelques difficultés en matière de financement puisqu'il s'agit là d'un projet lié au développement social des quartiers et il nous faudra peut-être trouver, en collaboration avec le Centre de Soins Magenta Fombelle, un autre opérateur pour mener à bien les problèmes liés à l'urbanisme.

Mais l'étude n'est pas remise en cause en tant que telle, nous essaierons de la mettre en oeuvre le plus rapidement possible à la rentrée.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur KANNER.

L'ensemble de vos dossiers sont adoptés.

Chemise n° 15

ACTION SOCIALE
Pouponnière et Crèches

Rapporteur : Monsieur DEGREVE,
Adjoint au Maire

90/268 - Crèches municipales - Actualisation du barème mensuel et informations.

Pas de problème.

Monsieur le Maire - Votre dossier est donc adopté.

Je vais mettre également sur le côté le dossier 16.

Chemise n° 17

ACTION SOCIALE
Petite Enfance - P.M.I.

Rapporteur : Madame CARON,
Conseiller Municipal délégué

90/270 - Opération «Le Livre et le Tout Petit» sur les quartiers de Lille-Sud et de Moulins.

Pas de problème particulier.

Monsieur le Maire - C'est adopté. Merci.

Chemise n° 18

ACTION SOCIALE
Protection de l'Enfance

Rapporteur : Monsieur SULMAN,
Conseiller Municipal délégué

90/271 - Projet d'extension des activités de la halte-garderie de la Maison de l'Enfant et de la Famille rue de la Loire - Lille-Sud.

Monsieur le Maire - Monsieur FLORENCE a posé une question à propos de ce dossier.

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, chers collègues, le groupe communiste apprécie le projet d'extension des activités de la halte-garderie de la rue de la Loire vers certains enfants présentant des troubles de relation ou même de psychomotricité.

Nous voterons donc ce projet.

Je voudrais cependant faire une remarque et formuler une demande.

En effet, j'ai noté que le maître-d'œuvre serait la ville de Lille, j'en ai déduit que la halte-garderie continuerait à être un établissement communal à gestion directe, comme il l'est depuis sa création il y a trois ans et que sa gestion ne serait pas confiée à une association.

En conséquence, je demande que son fonctionnement soit assuré par du personnel communal statutaire et que les actuels agents contractuels soient embauchés à ce titre et titularisés.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Monsieur SULMAN.

M. SULMAN - En ce qui concerne le projet il est relativement original, il consiste à s'intéresser aux enfants de moins de 3 ans, même de moins de 2 ans, qui n'ont pas de trouble mais dont on sait, compte tenu des conditions familiales, notamment des mères à risques - ce sont des mères qui sont soit trop jeunes, soit toxicomanes, qui ont de gros problèmes - que leurs enfants à 3, ou 4 ans, auront de grosses difficultés.

On sait que dans certains quartiers de Lille il y a jusqu'à 30 % d'enfants qui à l'âge de 3 ans ont des troubles psychomoteurs graves.

Si bien que le projet consiste à faire venir ensemble les mères et les enfants avec des éducateurs pour apprendre aux mères à s'occuper de leurs enfants et pour stimuler la mère et l'enfant, l'un par l'autre, la mère par l'enfant, et inversement. On pense ainsi qu'on va pouvoir réduire de façon importante les retards scolaires.

Evidemment ce projet ne peut se faire que sur des temps relativement restreints, c'est-à-dire 3 1/2 journées par semaine, ce qui fait un nombre d'heures variant entre 12 et 16 heures. Comme c'est une opération pilote qui demande à être évaluée, nous avons pensé qu'il fallait que ce soit des gens contractuels en ce qui concerne ce projet puisque le nombre d'heures est faible et que l'évaluation va se faire progressivement sur 2,3 ou 4 ans.

Monsieur le Maire - Voilà Monsieur FLORENCE pour répondre à vos préoccupations. Ce ne sont pas des problèmes faciles mais je crois qu'en ce domaine une action très positive est menée.

On adopte donc le rapport de Monsieur SULMAN.

Chemise n° 19

ACTION SOCIALE
Personnes Agées

Rapporteur : Madame PETIT,
Conseiller Municipal délégué

90/272 - Organismes à caractère social et familial - Section des Personnes Agées - Subventions de fonctionnement - Répartition des crédits.

Monsieur le Maire, je voudrais donner aux Lillois et Lilloises qui sont ici ce soir une information concernant l'inauguration d'une nouvelle formule d'hébergement qui peut aider les personnes âgées de Lille.

C'est un hébergement temporaire qui se situera sur le quartier de Moulins, à la Résidence des Moulins, et l'inauguration a lieu jeudi matin.

Je pense que cette formule, qui est une formule souple, qui pourra peut-être être étendue aux quartiers selon les demandes, est intéressante puisqu'elle permet aux personnes âgées de venir, pour un temps limité, dans une structure qui les aide à passer quelques jours en attendant qu'elles regagnent leur domicile.

Ce travail a été fait avec Monsieur KANNER, Adjoint au Maire, il a été fait surtout dans le cadre de l'instance locale de coordination gérontologique, les associations et les services sociaux de la Ville participant à la mise en place de cette structure.

Monsieur le Maire - Merci Madame PETIT, excellente information.

Adopté.

Chemise n° 20

ACTION SOCIALE
Accessibilité aux Handicapés

Rapporteur : Monsieur COLIN,
Adjoint au Maire

90/273 - accès de l'Hôtel de Ville aux Handicapés - Avis.

M. COLIN - J'aimerais bien dire quelques mots de présentation de ce dossier pour expliquer qu'il s'agit de rendre l'Hôtel de Ville accessible aux personnes handicapées. Du côté de la rue Saint-Sauveur nous avons pensé que c'était l'endroit propice dans la mesure que c'est l'entrée de l'Hôtel de Ville qui donne sur le métro qui est entièrement accessible quant à lui, et dans la mesure aussi où nous sommes en train de mettre au point un projet de cheminement tout handicap depuis la rue Royale jusqu'à la Grand-Place, la Gare de Lille jusqu'à l'Hôtel de Ville, mais là-dessus vous aurez un rapport complet lors du prochain Conseil Municipal.

Ce projet d'accessibilité à l'Hôtel de Ville a été étudié en concertation entre les services de la ville et un certain nombre d'associations de personnes handicapées, notamment dans le cadre de la Commission extra-municipale, et prend en compte la nécessité de construire une rampe d'accès, d'aménager un ascenseur de type particulier, et toute une série d'équipements spécifiques : toilettes, téléphones.

Dans la mesure où il s'agit d'un projet intéressant et attendu, je pense qu'il rendra des services importants à beaucoup de personnes, pas seulement aux personnes handicapées d'ailleurs.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant, lors de l'inauguration de cette réalisation, de faire une exposition dans le Hall de l'Hôtel de Ville, vraisemblablement dans la première quinzaine de Février, avec les différentes associations qui se mobilisent sur la ville pour faciliter l'intégration des personnes handicapées.

J'ajoute que lors de la prochaine discussion budgétaire nous aurons l'occasion d'envisager la création d'une ligne budgétaire pour de tels travaux chaque année.

En tout cas, c'est ce que nous avons déjà acté dans les premières discussions pour le plan pluriannuel d'investissement.

Pour l'heure, il s'agit d'accepter ce projet qui a déjà reçu l'aval de la commission d'urbanisme et d'inscrire évidemment les crédits qui sont proposés.

Monsieur le Maire - Merci.

Le rapport est adopté.

Chemise n° 11

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS
Sports

Rapporteur : Monsieur BESSON,
Adjoint au Maire

Monsieur le Maire - Ce dossier concerne des questions sportives et à ce sujet, je voudrais vous parler de la situation du L.O.S.C..

Mes chers collègues, au cours du dernier Conseil Municipal, j'ai évoqué la situation du L.O.S.C. en indiquant que je m'efforçais de favoriser la recherche de solutions permettant à notre club de football d'avoir des chances d'afficher une nouvelle ambition.

Comme vous le savez, la situation du club est difficile et les solutions n'ont pas été simples à mettre en oeuvre. La presse a d'ailleurs rendu compte - sans toujours nous faciliter la tâche - de ce qu'elle a appelé le «feuilleton du L.O.S.C.».

C'est vrai qu'au cours des dernières semaines, nous avons connu, avec ce dossier difficile, quelques péripéties.

Des contacts ont été engagés avec divers chefs d'entreprises dans une perspective qui, pour moi, était toujours la même : faire en sorte que les Collectivités ne soient pas seules à assumer cette situation en réunissant autour d'un Président le maximum de bonnes volontés et en s'assurant le plus large concours des entreprises régionales - concours financier s'entend - ainsi que la participation la plus grande d'associations à la vie du club.

Il faut dire en effet que si chacun s'accorde à penser qu'un club de football de première division peut être un formidable moyen de promotion dès lors qu'il atteint un certain niveau, personne ne s'est précipité à présent pour concrétiser cette conviction par des concours financiers.

Ce problème n'est d'ailleurs pas propre au L.O.S.C.. Tous les clubs de haut niveau le rencontrent, quelle que soit la discipline.

Pour réunir toutes les conditions d'un nouveau départ, il était tout d'abord nécessaire de rassembler une équipe de direction motivée et homogène.

Après la démission du Président DEWAILLY et de notre ami AMYOT que je remercie encore pour le travail qu'ils ont accompli pendant de nombreuses années dans un climat de fidélité et d'amitié avec la Municipalité - ce que je ne suis pas près d'oublier - se sont présentés plusieurs managers possibles.

Monsieur FLOCCO de la société Testut, une entreprise du Groupe TAPIE ; Monsieur DOUBLET, un chef d'entreprise très connu dans la région ; enfin, Monsieur GUEDJ, P.D.G. de sociétés nationales, virtuellement désigné jusqu'à ces derniers jours comme devant être le nouveau Président.

Pour des raisons diverses, chacune de ces personnes a renoncé à assumer la responsabilité de diriger le club, mais toutes ont manifesté un enthousiasme, une immense sympathie pour le L.O.S.C., que je me dois de souligner.

Je les remercie aujourd'hui, pour l'action que chacun d'entre eux a menée.

C'est l'addition de ces actions qui nous permet d'aboutir à la constitution d'une nouvelle équipe dirigeante, dont j'espère qu'elle portera le club au plus haut niveau.

J'ai rencontré ce matin, en compagnie de Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, de Monsieur ROMAN et de Monsieur BESSON, Adjoints au Maire, membres du Conseil d'Administration du L.O.S.C., Messieurs Guy LEFORT, Jean-François DUPREZ et François SENECHAL.

Ils m'ont indiqué dans quelles conditions ils étaient prêts à prendre en main la direction du L.O.S.C. et à rechercher les plus larges concours régionaux permettant d'arrêter un budget suffisant pour constituer, dans les trois ans, une équipe capable de se hisser parmi les meilleures.

J'ai également reçu aujourd'hui une lettre de M. Claude GUEDJ, m'expliquant les raisons pour lesquelles il ne souhaitait pas se maintenir aux fonctions de Président du L.O.S.C..

« Il m'a été dit que l'on attendait de moi que j'assume la responsabilité financière totale du budget, si je souhaitais rester Président, écrit-il, je ne pouvais l'accepter et vous rappelle qu'en désirant participer au sauvetage du L.O.S.C., je n'avais, pour ma part, aucune ambition personnelle.

Par contre, ajoute-t-il, je reste attaché aux objectifs qui furent les nôtres et reste, pour ma part, prêt à apporter mon concours au club».

Mais il se retire. Il a été pressenti, accepté, désigné comme Président, et il me donne sa démission que j'accepte.

Nous le savons, le problème financier du club reste l'un des problèmes majeurs.

J'ai, à plusieurs reprises, exprimé ma volonté de faire coïncider les ambitions du L.O.S.C. avec les ambitions européennes de la ville. Si nous voulons atteindre ce résultat, il est évident que chacun des partenaires devra apporter son concours.

J'attends des nouveaux dirigeants qu'ils me présentent rapidement un projet sportif et budgétaire visant à atteindre cet objectif. J'exigerai une parfaite rigueur de gestion. Cela, tout le monde est prêt à le faire et c'est dans ces conditions que je proposerai au Conseil Municipal du 9 juillet prochain, d'étudier dans quelle mesure la Ville de Lille doit poursuivre et accentuer son effort en faveur du L.O.S.C.

La grande question est toujours celle de la mise au point des apports financiers. Je conçois très bien que les Collectivités Territoriales apportent leur participation, la Ville en tout premier et nous y sommes prêts.

La Communauté Urbaine de Lille va peut-être apporter sa contribution. C'est une affaire à suivre.

La Région, quant à elle, l'a déjà fait et a décidé de la confirmer.

Mais, chacun le comprend, ce ne sont pas seulement la Ville, la Région, et peut-être, demain, la Communauté Urbaine, qui peuvent subvenir aux besoins financiers d'une grande équipe, comme celle que nous voulons faire du L.O.S.C.

Il nous faut des partenaires et je suis persuadé que nous en aurons.

Je vous ai donné les noms des membres de l'équipe ; vous les connaissez, ce sont des fervents du L.O.S.C. capables d'assumer la responsabilité d'une grande équipe.

Dans les jours, les semaines qui viennent et en tout cas pour notre prochain Conseil Municipal, nous pourrions en dire davantage. Pour le moment il appartient au Conseil d'Administration de notre Société d'Economie Mixte de mettre en place l'équipe qui se dessine.

J'ajoute que si la Communauté Urbaine envisage d'apporter une participation, elle ne le fera pas seulement pour le football, chacun le comprend, mais dans le cadre du pluralisme que l'on observe toujours au niveau de la Communauté Urbaine, cette aide serait donc consentie en faveur des équipes sportives de haut niveau évoluant dans plusieurs disciplines.

Nous devons avoir l'ambition d'aider le sport, le football mais aussi d'autres disciplines dans lesquelles excellent les Lillois comme d'autres sportifs d'ailleurs de la Communauté.

Une grande politique sportive s'esquisse. Des partenaires s'avancent, enthousiasmés à l'idée de diriger de grandes équipes, mais toujours très prudents lorsqu'il s'agit d'amener des moyens financiers.

Dans la phase actuelle, il nous faut étudier sérieusement les propositions, et faire des montages financiers qui résisteront aux épreuves du temps car la mise en place de grandes équipes sportives ne peut pas être le fruit du hasard.

J'espère, qu'autour des noms que j'ai cités va se constituer une équipe gagnante capable d'amener le L.O.S.C. au plus haut niveau.

Voilà ce que je voulais dire à propos de ces problèmes difficiles.

Nous voulons et une grande équipe de football et de grandes équipes dans d'autres domaines sportifs, cela suppose des moyens financiers.

Je lance donc un appel, afin que d'autres viennent se joindre à l'équipe municipale et demain, peut-être à l'équipe communautaire et soient décidés à partager les risques que nous assumons.

Prendre la direction des clubs sportifs en pensant que c'est aux Collectivités Territoriales d'apporter les moyens, ce n'est pas tout à fait du jeu. Il faut qu'il y ait de part et d'autre, enthousiasme, décision et apport financier.

Voilà les discussions qui sont en cours, mais vous l'aviez déjà deviné.

Sur ce sujet, qui demande à intervenir ?

Monsieur TURK.

M. TURK - Simplement pour vous donner, non pas notre position, mais notre réflexion à chaud sur les différentes questions que vous venez d'évoquer.

Au préalable, je dirai que nous ne sommes pas favorables à une politique du pire et que nous ne nous posons pas en donneurs de leçons dans cette affaire, à savoir qu'il a pu y avoir des erreurs d'un côté ou de l'autre. Peu importe.... Il est vrai que c'est un dossier qui n'est pas facile, et nous ne venons pas vous dire que si nous étions à votre place, ce serait instantanément réglé par l'opération du Saint Esprit...

Que les choses soient claires. Nous voyons cela avec beaucoup de réalisme.

Nous allons simplement vous soumettre 4 réflexions puisque vous avez indiqué que c'était le 9 juillet que la décision serait prise par délibération. Voilà le cadre dans lequel nous souhaitons nous placer de manière à ce que nos positions puissent vous soutenir, vous aider, si vous avez besoin de nous, pour essayer de régler ce dossier.

Première idée, nous souhaitons que le problème soit clairement posé de l'apurement du passif.

Je ne me fais pas d'illusions sur ce point, je sais que si chacun ne fait pas un effort à propos du passif, il n'y aura pas de solution. Ce que nous souhaitons, c'est que le problème soit posé et que vous nous disiez : "voilà ce qu'il faut que nous fassions pour apurer le passif, sinon il n'y a pas de solution".

Deuxième idée, nous tenons beaucoup à être associés à l'information sur l'évolution du dossier. Maintenant, nous entrons dans une période cruciale, et nous serions très sensibles au fait d'être associés d'une manière ou d'une autre - bien entendu pas la totalité des Conseillers, mais quelques représentants de notre groupe - sur les problèmes de gestion que cela pose à court terme, sur l'évolution, sur la stratégie sportive et financière.

Il y a aussi -problème important que vous venez d'évoquer vous-même- nécessité pour nous d'être informés des engagements que prendraient les nouveaux dirigeants. Sur ce point, nous nous associons complètement à votre dernière phrase, à savoir qu'on ne peut pas prétendre venir présider le L.O.S.C., en tirer si l'on peut dire toute la gloire, sans mettre la main au portefeuille.

Il est important pour nous, dans le cadre de cette communication, que vous nous disiez qui apporte quoi.

Troisième idée, nous apportons notre soutien à cette recherche d'un partenariat notamment communautaire. Nous pensons effectivement que la Ville de Lille ne peut pas soutenir tous les projets d'une certaine importance sur le plan sportif.

La réflexion mériterait d'ailleurs d'être approfondie dans d'autres domaines que le sport, mais puisqu'on parle du sport ce soir, disons-le tout de suite, il est probable qu'à terme, un certain nombre d'enjeux devront être reconnus comme étant d'une taille métropolitaine et pas seulement lilloise.

D'où la nécessité que la Communauté Urbaine réfléchisse et dise si elle peut assumer une partie de la charge avec la Ville de Lille.

Quatrième idée, nous tenons beaucoup à ce que, désormais, on procède d'une manière plus claire et, au fond, plus simple en ce qui concerne l'aide financière apportée par la Ville.

Première modalité, substitution du concept de subvention à celui de garantie d'emprunt ou de caution. Il serait plus clair pour tout le monde que la Ville dise : "voilà la somme que je mets cette année sous la forme d'une subvention". Point.

Deuxième modalité concernant ce problème de la subvention : son montant. Celui-ci doit être significatif - cela va de soi - et raisonnable. Il y a là une marge que l'on peut trouver. C'est à vous de faire des propositions.

Si nous nous rendions compte que ce n'était pas significatif, nous serions les premiers à dire que ce n'est pas assez parce que nous saurions que nous ne sortirions pas le L.O.S.C. de l'ornière. Mais nous savons aussi que si cela atteignait des sommes très, très élevées, personne ne comprendrait plus.

Cela nous ramène d'ailleurs à la question précédente relative au partage de la charge avec la Communauté Urbaine.

Enfin, dernier point qui est important, c'est le fait qu'il faut absolument choisir un mode de calendrier qui ne peut pas être à la fois politique et sportif, ou plus exactement lié à l'administration municipale et au problème sportif.

Pour ma part, je vous suggère d'avoir un raisonnement qui soit fondé uniquement sur la saison sportive, et pour parler clairement, nous pensons en ce qui nous concerne que si une décision est prise quant à une subvention annuelle, celle-ci ne doit pas être réévaluée en cours de route, c'est-à-dire pendant l'exercice sportif.

Ceci est très important parce que c'est la condition sine qua non d'un engagement clair de la part de nous tous, et je ne pense d'ailleurs pas que cela pose des difficultés techniques.

Voilà notre cadre de réflexion à ce jour et c'est en fonction de cela que nous souhaiterions que le débat s'organise d'ici le 9 juillet.

Monsieur le Maire - Monsieur TURK, je vais vous répondre immédiatement en ce qui concerne le nécessaire partenariat au sein du Conseil Municipal.

Ces questions sont difficiles, elles sont mêmes redoutables.

Dans le domaine du football ceux qui perdent ont tort. C'est terrible mais c'est ainsi, si une équipe perd, elle a de moins en moins de spectateurs, et elle se retrouve emportée dans un système où on risque la relégation en deuxième division Tout s'effondre, ce que l'on appelle d'un mot affreux le «capital-joueurs», les perspectives financières, etc....

Cela peut toujours arriver. Qui joue prend un risque. Nous avons une équipe qui s'est maintenue pendant plusieurs années dans la première moitié du tableau de première division, et qui, depuis quelque temps est un peu à la traîne.

Le problème consiste à répartir. Il existe un déficit antérieur qui même s'il est résorbé partiellement doit rester à la charge de la Société d'Economie Mixte, car si demain, ce que nous souhaitons tous, le L.O.S.C. connaît de beaux jours, je ne vois pas pourquoi «le L.O.S.C. des beaux jours» ne comblerait pas ce déficit.

Nous sommes aujourd'hui, financièrement dans une mauvaise situation mais si on arrête, on va devoir supporter le passif et si on ne prend pas de décisions pour bien répartir, la situation risque de s'aggraver. Ce fameux «capital-joueurs» ne prend de réelle signification que dès lors que l'équipe joue, et au fur et à mesure qu'elle se modifie... C'est terrible de parler de la sorte mais ce sont des comptes à part que ceux des clubs de haute compétition.

Toutes ces raisons commandent véritablement un partenariat de confiance entre la Majorité du Conseil Municipal et l'Opposition. Ce sont des problèmes bien spécifiques, et comme nous avons le désir commun d'avoir une grande équipe, dont vous partageriez les mérites si elle venait à gagner il faut nous mettre autour de la même table et prendre les risques ensemble.

Je ne veux pas du tout fuir mes responsabilités de Maire, mais j'apprécierais que nous prenions les risques ensemble au niveau du Conseil Municipal, parce qu'ils sont grands.

On peut très bien gagner mais on peut aussi perdre.

C'est la loi du sport, et si on souhaite avoir de grandes équipes, il faut accepter cette loi.

Je souhaite que nous en reparlions dans le cadre par exemple d'une réunion que nous pourrions tenir avec la Communauté Urbaine, lorsqu'elle aura pris une décision de principe sur son engagement possible dans le domaine du sport.

Voilà dans quel esprit il nous faut travailler.

Nous parlons du sport, mais il se peut aussi que la Communauté ouvre des horizons en matière culturelle.

Mais ce sont d'autres problèmes. Pour ce soir, restons-en au sport.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur BESSON va certainement vous entretenir de différents problèmes notamment celui de la construction d'un grand stade à Lille dont la presse s'est fait l'écho.

Je sais que ce n'est pas facile, mais sur le plan sportif, de grâce, prêtons attention à notre jeu d'annonces.

Je dirai simplement que nous n'avons pas encore fini de rembourser les emprunts pour Grimonprez-Jooris. Vous vous souvenez des conditions dans lesquelles nous l'avons construit, et je suis content qu'on l'ait réalisé. Nous avons également le Stadium qui n'est pas utilisé comme il le devrait. On ne peut donc pas raisonnablement envisager d'en réaliser un de plus.

Même si la question financière ne se posait pas, nous serions de toute façon obligés d'en discuter au niveau de la Communauté Urbaine car cela concerne également le versant Nord-Est ainsi que d'autres villes.

De plus nous devons faire un tel effort au niveau des équipes que nous lancer dans la construction d'un grand stade me semble difficile.

La solution réside peut-être - les techniciens nous le diront - dans l'agrandissement du Stadium. On dit que 5.000 places supplémentaires suffiraient pour lui permettre d'être homologué par la F.I.F.A..

Nous avons suffisamment de difficultés à réunir les moyens nécessaires à notre équipe de haute compétition, alors de grâce, épargnez nos finances...

Monsieur BESSON.

M. BESSON - Je pense effectivement, Monsieur le Maire, qu'il faut remettre les choses à leur place et reprendre la chronologie de ces stades de football.

Nous avons été interpellés par la Fédération Française de Football à propos de la Coupe du Monde de 1998.

La Fédération Française de Football a posé sa candidature, et il est plus que probable que la France aura la Coupe du Monde en 1998.

La Fédération souhaite qu'une poule se déroule dans le Nord de la France, et a pris contact avec la Ville de Lens et la Ville de Lille pour savoir si ceci était réalisable.

Au niveau de la Ville de Lens, ceci l'est pratiquement puisqu'il n'y a que quelques travaux à faire pour que le stade puisse accueillir 40.000 places assises. En effet, les normes en Coupe du Monde sont 40.000 places assises et aucune place debout.

A Lille, nous avons également été interpellés. Un représentant de la Fédération Française de Football a été visité le stade Grimonprez-Jooris et le Stadium.

Après une vue rapide, les conclusions sont que ces deux stades ne conviennent pas de par leur capacité qui est actuellement, pour Grimonprez-Jooris, de 24.000 places dont seulement 9.000 assises, et pour le Stadium également de 24.000 places.

Cela signifierait que dans l'éventualité où la France aurait la Coupe du Monde -première hypothèse- où il y aurait une poule dans le Nord - deuxième hypothèse- et où les matches se dérouleraient sur Lille ou les environs -troisième hypothèse- il faudrait envisager la transformation de ces stades.

D'après les travaux effectués par les services techniques de la Ville de Lille, la transformation du stade Grimonprez-Jooris est extrêmement difficile. Il en est, semble-t-il, de même pour le Stadium Nord, cela entraînerait en particulier la disparition de la piste d'athlétisme qui est maintenant un des hauts lieux de l'athlétisme non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan mondial. De même, il faudrait une réfection des locaux, vestiaires, salles de presse, etc...

Si bien que la Fédération Française de Football a suggéré l'étude d'un nouveau stade de 40.000 places qui serait installé dans la métropole. Ce n'est pas nous, Ville de Lille, qui avons suggéré cette idée, mais la Fédération.

La Fédération est en train de travailler sur le même problème pour d'autres sites en France, et en particulier sa participation éventuelle dans la construction d'un tel stade.

Il faut donc remettre les choses à leur place. Actuellement, tout n'est qu'hypothèses de travail. Si la France avait la chance d'avoir la coupe du Monde et s'il y avait une poule dans le Nord de la France resterait à travailler pour savoir, d'abord, si ce financement est réalisable, et ensuite, à quel endroit devrait se situer ce stade.

Actuellement, ce ne sont donc que des hypothèses de travail. Il faut attendre avant d'aller plus loin.

Monsieur le Maire - Je remercie Monsieur l'Adjoint de cette déclaration.

On voit bien qu'il y a plusieurs degrés d'incertitude à franchir. Si les circonstances nous permettent de passer tous ces obstacles, nous ferons en sorte d'y faire face au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Vous venez d'exposer ce problème avec une très grande clarté et je vous en remercie vivement.

Avez-vous quelque chose à ajouter, sur vos rapports Monsieur BESSON ?

M. BESSON - Je n'ai rien à ajouter, mais Monsieur BARBAROSSA avait posé une question concernant les piscines municipales.

90/243 - Piscines municipales - Changements de tarifs.

M. BARBAROSSA - Très brièvement, Monsieur le Maire, pour rappeler l'opposition du Groupe Communiste aux hausses de tarifs municipaux supérieures à l'inflation, c'est-à-dire au taux de 3 %.

Monsieur le Maire - On les a augmentés de 5 %, mais peut-être y avait-il longtemps qu'on ne les avait pas augmentés.

M. BESSON - Je peux répondre, Monsieur le Maire.

Je regrette que notre collègue BARBAROSSA n'ait pas assisté à la Commission des Sports au cours de laquelle nous avons discuté de ce sujet, nous aurions pu en discuter ensemble, et j'ai d'ailleurs donné l'explication lors de cette Commission. Je vais donc répéter ce que j'ai déjà dit.

Il faut savoir qu'il y a deux types d'augmentation de tarifs. L'augmentation pour les piscines de Fives et de Lille-sud est de 50 centimes. Effectivement, elle aurait dû être de 36 centimes et quelque chose, et pour ne pas avoir à gérer ce «quelque chose» ce qui est extrêmement difficile étant donné le nombre de Lillois qui fréquentent ces piscines, nous avons arrondi au chiffre supérieur, c'est-à-dire 50 centimes. Mais je pense que ce n'est pas beaucoup.

En ce qui concerne la piscine Marx Dormoy, l'augmentation est effectivement plus importante mais elle a un objectif bien précis qui consiste à avoir d'autres animations dans la piscine, et en particulier la mise en place d'un toboggan qui est réclamé depuis des années et des années par tous les jeunes Lillois qui fréquentent cette piscine.

L'augmentation sera donc de 1 franc, le tarif passant ainsi de 12 F à 13 F.

Une enquête auprès des piscines de la région montre que les tarifs de cette piscine Marx Dormoy est tout à fait en accord avec les tarifs pratiqués dans les autres piscines.

Monsieur le Maire - Monsieur BARBAROSSA.

M. BARBAROSSA - Tout aussi brièvement, je dirai qu'à ma connaissance, je ne fais pas partie de la Commission des Sports.

Par ailleurs, la position du Groupe Communiste concernant les tarifs municipaux avait été motivée au moment du vote du budget par le refus que nous avons exprimé de la ponction qu'a exercée l'Etat sur la Dotation Globale de Fonctionnement. Si nous n'avions pas été les seuls à protester contre cette ponction de l'Etat, sans doute la Ville de Lille aurait-elle les moyens de mener la politique qu'elle mène à la piscine Marx Dormoy sans répercussion sur les tarifs.

Monsieur le Maire - C'est sans doute vrai, mais c'est une autre affaire...

M. BESSON - Je signalerai simplement que nous avons étendu la carte Jeunes pour entrer dans cette piscine jusqu'à l'âge de 25 ans, avec des tarifs réduits.

Monsieur le Maire - Bien.

Vous votez contre ou vous vous abstenez ?

M. BARBAROSSA - Nous votons contre.

Monsieur le Maire - Les autres votent pour ?

(Accord des autres groupes).

Merci.

Adopté à la majorité.

90/244 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation.

90/245 - Promotion d'un Centre de Loisirs pour la pratique du Golf et de l'Equitation - Création d'un S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

90/246 - Aide aux clubs de haut niveau et aux clubs de niveau national - Contrats de formation et de résultats - Année sportive 1989 -1990.

90/247 - Développement du sport dans les quartiers lillois - Aide financière aux clubs supports.

90/248 - Adhésion au C.R.O.M.S. et à la F.N.O.M.S.

90/249 - Adhésion à la Fédération Nationale de Natation pré-scolaire.

90/250 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Aménagement d'un mur d'escalade.

90/251 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Etude programme pour la réalisation d'un équipement sportif dans le secteur Gide-Arbrisseau.

90/252 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Aménagement du pôle sportif rue François Coppée (logement de concierge, clôture, voirie et réseaux divers, espaces verts Wagner).

90/253 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Aménagement d'un plateau sportif au Vieux-Sud (ancienne Usine Baert - terrain Michelet).

90/254 - Programme de développement Social du Quartier Moulins - Création d'un centre municipal d'initiation aux sports.

Adoptés.

Chemise n° 16

ACTION SOCIALE
Insertion Sociale et Economique

Rapporteur : Monsieur DE SAINTIGNON,
Conseiller Municipal délégué

90/269 - Mise en place du Plan Lillois d'Insertion - Création de l'Association «REUSSIR le Plan Lillois d'Insertion» - Participation de la Ville.

Monsieur le Maire - C'est le Plan que nous avons signé avec le Premier Ministre, au cours d'une manifestation à laquelle participaient notamment un bon nombre d'Associations et de personnes qui se mettent au service des lillois.

M. DE SAINTIGNON, vous avez la parole.

M. DE SAINTIGNON - Merci Monsieur le Maire. Il s'agit maintenant de la mise en oeuvre opérationnelle du Plan Lillois d'Insertion qui a effectivement, comme vous venez de le signaler, connu une période importante vendredi après-midi, importante parce qu'elle permettait à ceux qui sont les partenaires de ce Plan de se retrouver pour dire ensemble, sur le plan politique, le plan technique et le plan financier, ce qu'était la nature de leur engagement dans ce Plan.

L'action qui va maintenant s'engager est naturellement en tous points conformes à la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 1989 et est naturellement conforme aux dispositions prises en matière budgétaire, notamment dans le cadre du Budget Primitif adopté pour 1990.

Pour qu'il démarre au-delà des questions purement éthiques auxquelles nous avons attaché le plus grand soin, afin que ce Plan soit marqué par une éthique forte respectant les orientations que nous avons arrêtées ensemble, il fallait régler trois types de question :

- le montage financier définitif de l'opération,
- les problèmes d'évaluation,
- et les modes de gestion du plan.

S'agissant du montage financier, il est mieux que conforme aux délibérations prises par le Conseil Municipal, dans lesquelles nous nous étions engagés à hauteur de 20 MF pour l'année 1990, puisque le Plan est établi pour la première année de fonctionnement à 30 MF, mettant en oeuvre :

- le Fonds Social Européen (confirmé)
- la position de la Ville de Lille (naturellement confirmée)
- le Conseil Général du Nord (confirmé)
- l'Office Public H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille (confirmé)
- le Fonds d'Assurance Formation PROMOFAP, Fonds d'Assurance Sanitaire et Sociale (confirmé)
- et la part de l'Etat au titre des Contrats d'Emploi-Solidarité et des Contrats de retour à l'emploi (confirmée)

L'apport de chacun de ces partenaires constitue donc un budget à la fois annuel à hauteur de 30 MF, et pluriannuel puisque la plupart de ces partenaires, eu égard à leur mode de fonctionnement propre, se sont engagés sur des exercices allant de 3 ans à 5 ans, la différence entre les temps d'implication des partenaires étant liée aux mécanismes de chacune de ces institutions.

Je ne prends pour exemple que la Communauté Economique Européenne qui nous accompagnera naturellement dans ce Plan jusqu'à son terme et qui s'est seulement engagée pour les trois années qui viennent, 1990 - 1991 - 1992, ceci étant lié aux règles communautaires, à l'ouverture du marché qui impose une rupture dans les mécanismes qui feront place à d'autres mécanismes au terme de cette période.

Premier temps, le montage financier qui est très rigoureux, très précis, multipartenarial et pluriannuel.

Deuxième temps, vous vous en souvenez - c'est un point essentiel - nous nous étions engagés à mettre en place, avant que ne démarre le Plan Lillois d'Insertion, un mécanisme précis et rigoureux d'évaluation.

Pour ce faire, nous avons, tout au cours de cette période, pendant plusieurs mois, travaillé avec trois centres de recherche dont deux inscrits et agréés auprès du C.N.R.S., afin de mettre en œuvre un dispositif d'évaluation très précis et très rigoureux portant à la fois sur l'offre et sur la demande.

L'offre d'insertion, c'est-à-dire ceux qui seront, par convention avec la Ville, chargés de mettre en œuvre le processus d'insertion et la demande, c'est-à-dire ceux pour qui est fait le Plan d'Insertion, à la fois quant à leur situation, à leur passage dans le Plan et à l'évolution de leur propre situation dans ce Plan, avec, puisque c'est notre objectif, la manière dont ils sont sortis de ce Plan à l'issue du processus.

Enfin, nous avons à régler les problèmes de gestion de ce Plan.

La Commission d'Action Sociale présidée par Monsieur KANNER s'est intéressée à cette question de façon très précise lors de sa réunion du 5 juin et a adopté trois types de mécanisme de gestion.

Elle a naturellement réaffirmé le mode de gestion de ce Plan par la Commission d'Action Sociale elle-même qui a toute une série d'attributions conformes au dossier qui avait été présenté lors de la réunion du 9 octobre, réaffirmé à chacune de nos réunions et que nous avons repris en bloc.

Deuxièmement, la création d'un Comité de pilotage qui est aussi conforme au cahier des charges initial.

Enfin, elle a proposé la naissance d'une association de gestion du Plan Lillois d'Insertion dont nous proposons qu'elle s'appelle "REUSSIR le Plan Lillois d'Insertion".

Nous proposons également que son Conseil d'Administration soit composé dans son collège principal, c'est-à-dire dans le collège des décideurs, à la proportionnelle du Conseil Municipal, ainsi que par les organismes associés, je pense notamment à la Mission Locale, au C.C.A.S., à OSLO, à la Caisse des Ecoles.

Nous demandons donc votre accord pour la participation du Conseil Municipal dans l'Association.

Enfin, la délibération qui est soumise à votre approbation aujourd'hui propose un premier versement à cette Association pour lui permettre de fonctionner puisque les mécanismes essentiels auxquels j'ai fait allusion à l'instant, et notamment les mécanismes liés à l'évaluation, sont prêts.

Puisque nous avons travaillé de façon très intense avec chacune des Mairies de Quartier sur cette question-là, j'affirme qu'avant la fin du mois de juin, nous serons prêts à amorcer de façon très significative ce Plan.

Nous aurons engagé dans une position salariale (je rappelle qu'il s'agit d'une position salariale référée au S.M.I.C. horaire) 100 à 200 lillois et lilloises qui bénéficieront à la fois d'un emploi, d'une formation et d'un début d'accompagnement individuel.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je souhaitais dire au moment où nous sommes maintenant pleinement opérationnels et pleinement en forme pour réussir une grande ambition.

Monsieur le Maire - C'est un dossier tout à fait exceptionnel et je ne suis pas du tout étonné que plusieurs membres du Conseil Municipal veuillent intervenir.

Madame BOUCHEZ va peut-être nous donner la liste des Conseillers proposés pour siéger au Conseil d'Administration ?

Mme BOUCHEZ - Oui, Monsieur le Maire, voilà les candidatures que j'ai reçues après concertation des Groupes :

Monsieur ROMAN, Monsieur KANNER, Monsieur DE SAINTIGNON, Monsieur HASCOET, Monsieur SULMAN, Madame CODACCIONI et Monsieur RICHIR.

Monsieur le Maire - Cela fait donc sept représentants. Le groupe communiste ne souhaite pas faire partie du Conseil d'Administration ?

Mme BOUCHEZ - Il ne m'a pas donné de nom.

(Monsieur DEGREVE demande la parole).

Monsieur le Maire - Je vous en prie Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Non, nous avons souhaité, dans la réponse faite à Madame BOUCHEZ, demander si on pouvait mettre un poste d'administrateur en réserve dans la mesure où nous continuons à débattre de cette question et le dossier, vous le savez, pour les raisons de fond (en particulier de ce qui a été évoqué sur l'Europe, les échéances et d'autres choses de ce type) a été repoussé par nous.

Il y a donc un examen de notre part sur le rôle réel que nous pouvons jouer à l'intérieur du Conseil d'Administration. Mais c'est dans la volonté de construire que nous réfléchissons. C'est pourquoi nous demandons de le différer jusqu'au prochain Conseil.

Monsieur le Maire - Bien volontiers.

Sept postes seront donc pourvus, le 8ème sera laissé vacant dans l'attente de votre décision.

Monsieur RICHIR, Madame CODACCIONI, Monsieur FLORENCE, Monsieur KANNER ont souhaité s'exprimer sur ce dossier. Monsieur RICHIR, vous commencez ? Ou Madame CODACCIONI ?

M. RICHIR - J'interviendrai donc au nom de notre Groupe d'Union du Rassemblement et du Centre.

Notre Groupe a approuvé le 9 octobre le principe du Plan Lillois d'Insertion et votera favorablement aujourd'hui les modalités pratiques de sa mise en place.

Nous souhaitons, toutefois, formuler quelques remarques dans un esprit constructif qui sera celui qui animera tant Madame CODACCIONI que moi-même lors des travaux au sein de l'Association "Réussir le Plan Lillois d'Insertion".

Le chapitre 8 de ce Plan aborde le sujet de relations avec les entreprises.

En commission des affaires sociales Monsieur DE SAINTIGNON nous a fait état de contacts encourageants à ce jour avec les entreprises, le monde économique.

Il nous paraît très important qu'elles apparaissent très vite dans le dispositif du Plan Lillois d'Insertion. Certes, 3 à 5 places sont réservées au sein du Conseil d'Administration aux représentants du monde économique, mais il convient de ne pas oublier qu'une fois engagés dans le dispositif d'insertion les bénéficiaires n'en sortiront que pour aller vers le monde de l'entreprise privée ; les collectivités locales, les organismes d'H.L.M. etc... ne pourront pas tous intégrer ensuite les bénéficiaires de ce Plan Lillois.

D'ailleurs - c'est une petite réserve - peut-être aurait-on pu, dès la signature vendredi dernier de ce Plan Lillois d'Insertion, associer à la tribune le monde de l'entreprise.

Deuxième remarque : il nous paraît important de réfléchir, dès maintenant et je ne doute pas que Monsieur DE SAINTIGNON le fasse, au mécanisme de sortie du dispositif afin de rendre durables les démarches d'insertion.

Il convient effectivement que dans 3 ans (puisque je crois que le dispositif est ramené à 3 ans au lieu de 4 pour des raisons de financement communautaire lié à la mise en place du marché unique européen au 1er janvier 1993) les sorties de dispositif soient, bien sûr, les plus efficaces possible et soient des insertions durables.

Troisième remarque : il nous paraît souhaitable - là j'oserai dire : vous êtes socialistes, nous ne le sommes pas, il faut qu'il y ait quand même entre nous un certain nombre de différences d'appréciation - il nous paraît souhaitable de ne pas municipaliser à l'excès le dispositif du Plan Lillois d'Insertion.

Nous regrettons que les seuls membres actifs ayant droit de vote soient les représentants de la ville, ou d'organismes qui lui soient directement associés.

Peut-être n'était-il pas indispensable que le Président du Plan Lillois d'Insertion soit statutairement le Maire de Lille, ou son représentant ; peut-être aurait-il fallu que le Conseil d'Administration de l'Association "Réussir" soit totalement ouvert à égalité de droit à l'ensemble des membres qui le composent.

Quatrième point : je veux souligner la démarche extrêmement intéressante - Monsieur DE SAINTIGNON l'a bien dit - de la mise en œuvre contractuelle du dispositif d'évaluation.

Les éléments qui nous ont été apportés en commission montrent effectivement l'aspect très intéressant du dispositif, la rigueur et le sérieux de son élaboration.

En conclusion, je voudrais dire que les représentants de l'opposition municipale au sein de l'Association "Réussir" joueront pleinement leur tâche.

Nous souhaitons donc un succès complet à ce programme lillois d'insertion tant il est vrai que la résorption du chômage dans une ville comme la nôtre est une tâche prioritaire à laquelle nous devons tous nous associer.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur RICHIR, le fait que ce soit le Maire qui assume les fonctions de Président est une garantie du pluralisme. C'est la règle, chaque fois que la ville adhère à une association et participe financièrement à son fonctionnement le Maire est Président de droit.

M. RICHIR - Je faisais le parallèle avec le LOSC.

Monsieur le Maire - Pensez-vous qu'il y ait dans la ville une autre personne que le Maire qui soit plus représentatif de la population lilloise ?

Pour le football c'est différent, cela pourrait être le Maire, mais nous laissons la présidence à ceux qui nous apportent des fonds.

Monsieur FLORENCE.

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, chers collègues, le groupe communiste votera contre les dispositions prévues pour la mise en place du Plan Lillois d'Insertion et la création de l'Association "Réussir".

Cette position n'étonnera personne, je pense que les quelques sourires que je vois dans l'Assemblée confirment mon opinion. Je crois que c'est le fait du parti communiste justement que même ses adversaires peuvent deviner à l'avance ses positions compte tenu de leur logique.

Je crois que la position que nous prenons aujourd'hui est la suite normale de notre vote hostile du 9 octobre 1989. Nous avons alors donné toutes les explications et justifications de notre position, je n'y reviendrai pas.

Je tiens, cependant, à formuler quelques observations pour le document d'application qui nous est soumis aujourd'hui.

On nous présente, en effet, le Plan Lillois d'Insertion - je cite - «comme un défi alliant à une grande ambition économique une grande ambition sociale».

Mais les chiffres donnés dans le rapport lui-même démentent totalement cette affirmation. On nous annonce 870 bénéficiaires sur 3 ans, soit moins de 10 % de la population concernée qui comprend environ 10.000 personnes.

Et encore ! être bénéficiaire du système ne veut pas dire trouver un poste stable en fin de course ! La preuve c'est que vous envisagez la mise en place d'un système d'évaluation, donc vous supposez bien que les rendements ne seront pas de 100 %.

Ces chiffres sont parlants, les résultats seront dérisoires si nous les comparons aux risques pris de précarisation des emplois pour l'ensemble des travailleurs et d'abord pour les travailleurs à statut du service public.

Une autre critique sur le document : Nous ne trouvons aucune indication ni sur les interférences possibles avec le dispositif R.M.I., ni sur les moyens administratifs à mettre en place pour faire face à la surcharge des services, notamment des services décentralisés pour instruire et suivre les dossiers.

En terminant cette intervention que j'ai voulu brève, je voudrais dire que je comprends la tentation charitable des auteurs du document, de ceux, comme vient de le dire Monsieur le Maire, qui se dévouent, mais je me permets de leur dire : résistez à une autre tentation, à la tentation du diable réactionnaire. Je crois que Monsieur RICHIR a bien touché le problème de bien montrer qu'il n'y a pas de différence, si, Monsieur RICHIR, il y a ici des gens qui croient au socialisme et des gens qui n'y croient pas.

Rappelez-vous qu'il a fallu des décennies de lutte pour gagner quelques garanties sociales dans les domaines de la stabilité de l'emploi, du statut du personnel, de la durée du travail, du droit au repos. Sachez que rien n'est définitivement acquis et que nous devons toujours être vigilants.

Sachez que le chômage n'est pas une fatalité économique mais une arme de combat du patronat pour affaiblir les luttes des travailleurs et réduire leurs avantages.

Vous savez combien les organisations syndicales du personnel de la ville sont particulièrement inquiètes des risques de précarisation et de privatisation.

Il fallait que ceci soit rappelé ce soir.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire - Monsieur KANNER.

M. KANNER - Monsieur le Maire, vous savez qu'avec Monsieur DE SAINTIGNON nous faisons une sorte d'équipe de duettistes, je vais essayer d'amener des éléments de réponse qui seront peut-être complétés par mon collègue sur les propos qui viennent d'être tenus par Monsieur FLORENCE.

Je ne reviendrai pas sur le Congrès de Tours de 1920, j'essaierai de rester au niveau technique par rapport aux questions qui ont été posées.

Tout d'abord, par rapport à Monsieur RICHIR, les relations avec le monde des entreprises, le monde privé.

Je crois qu'effectivement - nous le savons - nous ne pourrions pas arithmétiquement intégrer dans les services municipaux, ou paramunicipaux, les 1.100 bénéficiaires du Plan par définition. Il nous faudra donc avoir des liens privilégiés avec le monde économique ordinaire qui est la sortie prévue dans le Plan Lillois d'Insertion.

Pour cela il nous faudra aussi une collaboration du monde entrepreneurial, et c'est vrai que l'expérience de la C.L.I. (la Commission Locale d'Insertion) où est invité systématiquement le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie - où il ne vient pas malheureusement, je le regrette - montre qu'il nous faudra faire force de conviction pour atteindre cet objectif, et nous devons être nombreux pour l'atteindre.

Sur le rôle de la Municipalité en tant que pivot de l'Association « Réussir le Plan Lillois d'Insertion », je crois que, considérant l'effort de la ville qui est le véritable maître d'ouvrage de ce dispositif, considérant l'effort financier de la ville qui a permis d'amorcer la pompe - permettez-moi l'expression - des autres partenaires financiers, il est normal qu'au moins dans un premier temps la ville soit le pivot de cette Association, on ne le comprendrait pas autrement, à condition que nous puissions nous ouvrir un maximum vers les autres partenaires, un peu comme nous le faisons (Monsieur RICHIR en est aussi le témoin) dans l'Association OSLO qui fonctionnera sur les mêmes bases philosophiques en terme de fonctionnement associatif.

Sur les propos de Monsieur FLORENCE relevant une contradiction entre le nombre de chômeurs à Lille et ce que le Plan Lillois d'Insertion touchera en terme de bénéficiaire, effectivement Monsieur DE SAINTIGNON et moi-même et les collègues qui siégeront au sein de l'Association, n'ont pas la prétention de résorber l'ensemble du chômage sur Lille.

Nous avons la prétention de résorber les problèmes liés aux plus démunis de nos concitoyens. Nous ciblons précisément les citoyens lillois qui cumulent le maximum de handicaps sociaux et qui feront l'objet de notre dispositif tout à fait exceptionnel.

Enfin, je dirai, Monsieur le Maire, que lorsque Monsieur FLORENCE taxe notre système d'évaluation en disant : « c'est la preuve que vous présumez l'échec », permettez-moi de dire qu'il s'agit là d'un procès d'intention.

Notre évaluation est :

1° - une fierté technique,

2° - fait partie de notre éthique morale et sociale dans la mise en oeuvre de ce Plan.

C'est pour nous le moyen de pouvoir, en toute honnêteté intellectuelle, montrer à l'ensemble de nos concitoyens l'utilisation des fonds publics qui seront donc distribués au sein de l'association.

Le fait d'avoir choisi des organismes tout à fait extérieurs à la ville montre que nous n'avons pas peur effectivement de l'évaluation qui sera faite ; si elle doit conclure sur des réserves, elle conclura sur des réserves, si elle doit conclure sur la réussite de notre dispositif comme nous le croyons et comme nous allons nous battre pour nous permettre cet objectif, eh bien nous serons très heureux de vous le prouver en Conseil Municipal.

Puis, je note une certaine contradiction de propos entre ce que j'ai pu entendre de Monsieur Jean Raymond DEGREVE qui, à terme, n'écartait pas le fait de pouvoir siéger au sein de l'Association, et les propos extrêmement durs de Monsieur FLORENCE. Je suis un homme ouvert à la concertation, ce dispositif avec Monsieur DE SAINTIGNON est passé trois fois en Commission d'aide sociale, il passe pour la troisième fois en Conseil Municipal, un 8ème siège est disponible pour nos collègues, je souhaite que ce Plan qui mérite un oecuménisme municipal en terme de réussite social puisse voir arriver un jour nos collègues communistes, ce qui montrera que nous savons tenir le même discours pour une problématique qui touche l'ensemble de la ville, quelles que soient ses sensibilités politiques.

Monsieur le Maire - Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, juste quelques mots pour resituer le caractère tout à fait exceptionnel de ce Plan dans les circonstances actuelles.

La ville de Lille a vu plus de 10.000 chômeurs se créer depuis une bonne quinzaine d'années. On a du mal à imaginer que dans cette ville il y avait entre 1.000 et 2.000 chômeurs au début des années 70, et nous sommes à 12.000/15.000 chômeurs aujourd'hui.

En 17 ans nous arrivons à des deuxièmes générations de chômeurs, c'est-à-dire à des adolescents qui arrivent sur le marché du travail et qui n'ont jamais connu le travail, y compris dans leur environnement familial.

On trouve parmi ceux-là - et je vois dans la salle un certain nombre de ceux qui s'occupent professionnellement de ce type de tâche - on trouve parmi ces jeunes, ou parmi ces chômeurs de longue durée, des hommes et des femmes qui seraient tout à fait incapables d'accéder au marché du travail demain s'il n'y avait pas des dispositifs forts d'insertion.

C'est pour ceux-là, et sans tenir compte d'un certain nombre de principes auxquels nous restons attachés, qui ont trait au statut des salariés, c'est pour ceux-là que ce Plan d'Insertion est mis en place.

C'est la première fois que dans une grande ville - le Premier Ministre s'est plu à le saluer - autant de moyens sont concentrés pour mettre en oeuvre une politique d'insertion, de suivi, d'évaluation individuelle de formation adaptée non seulement aux individus qui sont concernés mais aussi - c'est ce que nous essayons de faire - à l'évolution du marché de l'emploi.

Nous nous efforçons, à côté de Pierre DE SAINTIGNON et Patrick KANNER qui ont mis au point un dossier après de longs mois de travail, nous nous efforçons d'établir le lien avec les forces économiques et de faire correspondre ce Programme local d'insertion avec les perspectives de création d'emplois qui existent dans cette ville.

Et c'est le dernier aspect tout à fait symbolique que je veux évoquer ici, Monsieur le Maire, vous avez eu l'occasion de parler de l'avenir de cette ville, de son développement, et plus particulièrement de son Centre International d'Affaires - nous reviendrons prochainement sur ce dossier - vous avez dit que vous pourriez fournir à l'ensemble de la population, au Conseil Municipal, l'évolution de l'emploi dans ce quartier. Nous avons travaillé à la commission des affaires économiques - sur un premier rapport d'étape qui a été fait sur EURALILLE et l'emploi, où on imagine très bien le nombre d'emplois qui, d'ici 1993, vont pouvoir être créés sur ce site, avec une préoccupation c'est de faire en sorte qu'un certain nombre de Lillois qui cherchent de l'emploi aujourd'hui puissent, dans le cadre de cette politique de développement de la ville avoir leur part de ce développement.

Je peux vous dire - car les statistiques nationales sont claires sur ce point - qu'il y a 2.500.000 chômeurs en France, que si on créait 2.500.000 emplois demain, il y a 600.000 personnes qui resteraient sur le bord du chemin, qui ne pourraient pas accéder à l'emploi.

Je crois que c'est une fierté pour la ville de Lille de faire en sorte que la part de ces 600.000 chômeurs qui resteraient sur le bord du chemin si on créait 2.500.000 emplois, la part lilloise, nous lui donnions tous les moyens de pouvoir effectivement accéder à ces emplois, et donc les moyens de faire vivre à Lille le droit à l'emploi.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

Le Conseil Municipal est tout à fait convaincu que dans le même temps où l'on se prépare à l'arrivée du TGV avec tout ce qui s'y rattache nous sommes en présence de l'un des plus beaux programmes sans doute sur le plan social que la ville ait jamais adopté.

1.100 personnes vont être concernées, 30 millions de crédits sont ouverts. C'est considérable. Je pense que cela méritait une discussion.

Monsieur DE SAINTIGNON avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. DE SAINTIGNON - Au pied du mur nous savons quelles sont nos responsabilités, nous engageons quelque chose de difficile, je crois que nous réussirons.

Monsieur le Maire - Que ceux qui sont d'accord pour adopter ce rapport lèvent la main ?

Pour : (l'Assemblée Communale à l'exception du groupe communiste)

Contre : le groupe Communiste

Abstention : (néant).

Chemise n° 21

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,
Adjoint au Maire

90/274 - Ilot rues de Bavai et de l'Est - Immeuble sis 38, rue de Bavai - Achat par la ville à Madame SARTEEL.

90/275 - Achat par la Ville de Lille d'un terrain sis à Lille, 27 à 31 rue Baudin.

90/276 - Terrain communal sis à Lille, 44, rue Paul Lafargue.

Adoptés.

90/277 - Achat par la Ville de Lille à la Société Anonyme Française ESSO de 225 places de stationnement sous la résidence du Beffroi, avenue Kennedy à Lille.

Monsieur le Maire, pas de problème. Il s'agit pour l'essentiel de dossiers administratifs.

J'évoque simplement le 277 puisqu'il s'agit de l'achat par la Ville à la Société ESSO d'un certain nombre de places de stationnement sous la résidence du Beffroi. C'est une acquisition dont nous aurions besoin dans l'hypothèse de l'urbanisation et l'achèvement de l'Hôtel de Ville.

Je dois dire d'ailleurs que c'est une acquisition que nous faisons à un prix particulièrement intéressant de garages qui sont actuellement occupés. Bien entendu si nous devons avoir dans l'avenir besoin de ces garages, il va de soi que nous prendrions le plus grand compte des droits et également des nécessités de ceux qui les occupent actuellement.

Je voulais simplement mentionner ce dossier parce qu'il est un peu plus important que les autres qui sont l'action foncière traditionnelle.

M. TURK - Pourriez-vous être plus précis quant à la destination exacte des garages? Car les habitants sur place ont quelques inquiétudes - assez légitimes d'ailleurs - précisément, à quoi vont-ils servir ?

Monsieur le Maire - Les résidents ne les occupent pas.

M. TURK - La question qui se pose est : qui va les occuper ?

Monsieur le Maire - Les employés municipaux et tous ceux qui vont fréquenter l'Hôtel de Ville.

Nous avons l'occasion de les avoir à un prix intéressant. Par ailleurs, cette décision est liée au problème du manque de salles de réunion dont je me préoccupe actuellement considérant le besoin croissant de salles de réunion et la désuétude de nos salles actuelles.

Il faut donc imaginer des salles de réunion ouvertes, permettant des rencontres de toute nature. Je pense que l'Hôtel de ville doit devenir un centre de vie, un centre de réunions. Nous avons en projet l'aménagement sur l'ancien stade de l'Hôtel de ville de bureaux, de logements, on pourrait y faire également plusieurs salles de réunion permettant à nos concitoyens de se réunir à 50, 100 voire 500.

Maintenant que l'Hôtel de Ville est desservi par le Métro et qu'il est plus facile d'accès ; étant donné de plus la création prochaine du Centre International d'Affaires, je crois qu'il est très important que l'Hôtel de Ville devienne un haut lieu de réunions, d'animation de la vie municipale. Pour cela, il faut donner la possibilité aux visiteurs de se garer. Nous aurons naturellement des parkings en-dessous de ces salles de réunions, mais ils ne seront pas très importants, je crois donc que cet achat viendra renforcer ce dispositif.

J'ajoute toujours dans le même ordre d'idées mais pour être plus complet que j'ai présenté ce matin au Conseil d'Administration du C.H.R. un projet très important. On va construire un hôpital mère-enfant sur l'aire du C.H.R., derrière l'Hôpital Calmette.

La maternité Salengro sera transférée de ce fait dans ces nouvelles constructions très modernes, ce sera un centre tout à fait exemplaire, presque de caractère international.

Les locaux de la maternité Salengro seront par conséquent disponibles. Peut-être serait-ce l'occasion d'avoir une résidence pour personnes âgées, cette maternité s'y prête assez bien, encore faudra-t-il faire des études.

Ceci permettrait de libérer l'Hospice Gantois et d'en faire des salles de réunion, seulement l'Hospice Gantois ne dispose pas de garage.

Par conséquent, je crois qu'il serait bien utile d'avoir pour cet ensemble des garages disponibles sous la résidence Saint-Sauveur.

Nous avons la possibilité d'en avoir, il faut je pense les acheter en temps opportun.

M. TURK - Je dois être un petit peu bouché car à vrai dire je n'ai pas encore compris !

Monsieur le Maire - Pourquoi ?

M. TURK - Je n'ai pas compris exactement la même chose dans ce qu'a dit Monsieur CACHEUX et vous même sur l'utilisation et la destination de ces parkings ou alors je suis fatigué, Monsieur CACHEUX va me dire quelle est la bonne réponse.

Monsieur le Maire - Vous allez voir que nous sommes au diapason.

M. CACHEUX- Il y a au moins un point sur lequel je ne peux pas répondre c'est de savoir si Monsieur TURK est fatigué ! là je ne sais pas ! il est mieux placé que moi pour le dire !

Je veux préciser qu'actuellement nous avons des garages qui sont déjà propriété de la Municipalité. Il est vrai que ces garages ne sont pas utilisés au maximum parce que le personnel municipal a l'habitude, et c'est un peu plus facile, de se garer directement sur l'arrière de l'Hôtel de Ville, même si ce parking commence à être particulièrement encombré. C'est le premier point.

Le deuxième point c'est que le projet que vient d'esquisser Monsieur le Maire, qui correspond, je pense, à une nécessité pour la ville, qui permettrait de faire de l'Hôtel de Ville un lieu d'animation essentiel, entraînerait deux choses : il a besoin de capacité de stationnement, et, en tout état de cause, pendant le chantier les places de stationnement qui existent seront supprimées.

Donc nécessité de places de stationnement, d'où cette acquisition. Je rappelle, chacun l'a vu, qu'elle est faite à un prix particulièrement intéressant, donc bien négocié.

Ce qui est vrai c'est qu'un certain nombre de ces places de stationnement sont d'ores et déjà occupées par beaucoup de gens, à la fois par des résidents de la résidence Saint-Sauveur et on comprend bien, compte tenu de la proximité, qu'ils souhaitent le conserver, puis par des personnes extérieures à la résidence, mais qui ont trouvé là un lieu commode.

Une partie de ces personnes peut fort bien en terme de parking retrouver une autre localisation.

Par contre, les nécessités des locataires et des résidents de la résidence Saint-Sauveur seront étudiées avec beaucoup d'attention et beaucoup de détail.

Cela correspond donc à un accroissement de nos capacités de stationnement. Cela ne signifie d'ailleurs pas que par rapport au projet qu'évoquait Monsieur le Maire il n'y aura pas de parking dans une opération nouvelle qui serait construite ; mais disons que ces parkings nouveaux seraient affectés à l'opération nouvelle, se poserait donc toujours le problème du stationnement du personnel municipal.

Monsieur le Maire - Vous voyez que nous sommes tout à fait accordés !

M. CACHEUX- Comme toujours Monsieur le Maire.

(Rires)

Monsieur le Maire - Monsieur TURK.

M. TURK - Excusez-moi, Monsieur le Maire, je ne voudrais pas passer la soirée là-dessus mais enfin il n'y avait quand même pas que de la fatigue de ma part, maintenant j'ai bien compris qu'on achète quand même un certain nombre de parkings, je ne critique pas l'opération, mais je veux faire dire clairement que tous les parkings en question ne sont pas disponibles, on est bien d'accord ?

Les parkings achetés ne sont pas tous disponibles, certains sont occupés et ils le seront. Cela n'ouvre donc pas une capacité de 225 places du jour au lendemain, on est bien d'accord là-dessus.

Vous voyez, c'est moitié fatigue, moitié communication.

M. CACHEUX - ça les ouvre d'autant moins que le projet lui-même à imaginer doit être peaufiné, on a donc besoin de quelques mois et de quelques années pour boucler complètement. On a largement le temps, dans la plus large concertation, de faire en sorte que les choses se passent bien.

Adopté.

90/278 - Ilot délimité par les rues de la Chaude Rivière, Boétie et Képler - Achat par la Ville des immeubles sis 10 et 12 rue de la Chaude Rivière.

90/279 - Ilot délimité par les rues de Bavai et de l'Est - Achat par la Ville de l'immeuble sis à Lille, 63, rue de Bavai.

90/280 - Immeuble sis à Lille, 106, rue Eugène Jacquet - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille.

90/281 - Immeuble sis à Lille, 17, rue Diderot - Achat éventuel à Monsieur ERE.

90/282 - Ravalement de façades - Subventions.

Monsieur le Maire - Pas d'autres observations ?

Ces rapports sont adoptés.

(Monsieur DEREUX demande la parole).

Ce n'est pas sur le dossier 21 Monsieur DEREUX ?

M. DEREUX - Monsieur le Maire, je souhaite aborder le problème du Palais des Congrès et on a choisi ce dossier n'ayant pas d'autre possibilité de l'évoquer.

Tout le monde s'accorde aujourd'hui pour que le futur centre d'affaires abrite un Palais des Congrès à la hauteur de notre capitale.

Par ailleurs, l'Orchestre National de Lille souhaite, quant à lui, pouvoir disposer dans les meilleures conditions du Palais du Congrès actuel pour poursuivre son développement.

Ces deux projets, l'un et l'autre indispensables pour la ville, nous amènent à vous demander où nous en sommes ?

Est-on arrivé aujourd'hui à un accord entre les différents partenaires ?

Peut-on avancer une date pour le nouveau Centre des Congrès ?

Pendant la période des travaux arrêtera-t-on l'accueil aux Congrès si l'Orchestre occupe l'ensemble du Palais actuel ? Cette perspective d'ailleurs ne pourrait être que préjudiciable à notre ville.

Il faudra donc envisager, au moins pendant 1991 et pendant un temps qu'on peut souhaiter le plus court possible, une cohabitation des deux structures.

Par rapport à tous ces problèmes, nous voudrions avoir toutes explications.

Monsieur le Maire - Monsieur DEREUX, je souhaite qu'à la prochaine réunion du Conseil Municipal, le 9 juillet, on puisse avoir un rapport sur ce Palais des Congrès de façon à répondre très précisément aux questions que vous posez.

Dès maintenant, Je peux déjà vous donner plusieurs informations :

1°- On a donné deux possibilités à l'Orchestre :

- ou bien lui permettre de s'installer au Palais des Congrès ;
- ou construire un auditorium.

Il a choisi - cela fait déjà quelque temps - de s'installer de façon permanente au Palais des Congrès.

Des négociations ont donc été entamées avec la Région qui s'est montrée favorable à cette proposition. Nous nous sommes même mis d'accord sur la somme qui devrait revenir à la ville. C'est une chose qui semble acquise, le Bureau en a délibéré et je pense que nous devrions recevoir confirmation de cet accord de principe.

2° - Il faut construire un autre Palais des Congrès, nous avons prévu son emplacement et devons constituer une Société d'Economie Mixte en associant la Chambre de Commerce et d'Industrie, et d'autres partenaires, de façon à vous proposer un plan de financement qui soit satisfaisant.

C'est précisément la mise au point de ce Plan de financement qui nous demande encore quelques jours, quelques semaines de réflexion et je pense qu'à la prochaine réunion du Conseil Municipal nous serons en mesure de vous présenter ce projet et même de solliciter votre accord pour la création d'une Société d'Economie Mixte dans laquelle la ville interviendrait.

- Si nous sommes d'accord sur ces deux premiers points, comment gère-t-on la période intermédiaire ?

L'année 1990, n'en parlons plus. Pour ce qui concerne l'année 1991 il faudra que l'Orchestre et l'Association du Palais des Congrès, fassent un effort pour s'entendre. Pour l'année 1992, nous verrons comment tenir des congrès avec les diverses salles qui existent dans la Ville et je pense à celles qui peuvent contenir 200 à 300 personnes.

Manifestement, il y aura obligatoirement une année pour laquelle existeront des difficultés. En plus, quand les organisations sauront que nous sommes en train de construire un nouveau Palais des Congrès elles préféreront attendre l'ouverture du nouveau Palais des Congrès plutôt que d'organiser un congrès durant l'année intermédiaire.

Je vous dis tout cela d'une façon très approximative parce que cela demande un réajustement avec un calendrier très précis ; je vous demande par conséquent d'attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal pour avoir plus de précisions: la confirmation de la volonté du Conseil Régional, de notre volonté de construire un nouveau Palais des Congrès, et enfin la manière exacte dont nous établissons le calendrier.

Voilà pour sauvegarder les intérêts de l'Orchestre et ceux du Palais des Congrès, cela doit se faire en bonne intelligence et en toute amitié.

Merci.

Chemise n° 22

BATIMENTS - EQUIPEMENTS -
PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire

90/283 - Développement Social du Quartier de Fives - Aménagement des locaux de l'équipe opérationnelle - Demande de subvention.

Il s'agit d'un rapport administratif.

Monsieur le Maire - Il est adopté.

Chemise n° 23

ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT
URBAIN

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire

90/284 - Programme de voirie 1990 - Information.

Il s'agit du programme de voirie 1990. Je tirerai simplement deux points :

Le premier c'est la mise en sécurité d'un carrefour qui a défrayé la chronique, c'est le Carrefour Gantois-Wazemmes, et les travaux sont maintenant terminés.

Le deuxième c'est le début des travaux en ce qui concerne l'itinéraire handicapés par le carrefour Royale-Magasin.

Sur ce point, je voudrais lancer un appel aux automobilistes pour qu'ils aient la gentillesse de bien vouloir respecter les emplacements "handicapés" qui sont réservés dans la ville. J'insiste sur le fait qu'ils doivent le faire de bon gré car il est de notre devoir de faire respecter impérativement ces emplacements. Il vaut mieux que ce soit de bon gré, et il vaut mieux que ce soit avec la joie au coeur d'avoir fait une bonne action.

Monsieur le Maire - Il faut aussi que le marquage au sol soit bien apparent. Je trouve qu'il est en train de disparaître, il faut que la ville intervienne auprès de la Communauté Urbaine pour que ce marquage au sol soit réalisé plus souvent.

Adopté.

Chemise n° 24

ESPACES PUBLICS - PARCS ET
JARDINS

Rapporteur : Monsieur PLANCKE,
Adjoint au Maire

90/285 - Développement Social du Quartier de Fives - Square Guillaume Werniers - Création - Demande de subventions.

90/286 - Développement Social du Quartier de Fives - Rénovation du square Lardemer - Demande de subventions.

90/287 - Développement Social du Quartier de Moulins - Revalorisation du Jardin des Plantes - Etude Chantiers Nature - Demande de subventions.

90/288 - Développement Social du Quartier de Moulins - Revalorisation du Jardin des Plantes - Fourniture et pose d'une clôture - Demande de subventions.

90/289 - Développement Social du Quartier de Moulins - Ilot Monge-Seclin - Aménagement paysager - Demande de subventions.

90/290 - Ilot Monge-Seclin - Marché sur appel d'offres ouvert sur prix global forfaitaire.

90/291 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Restructuration des espaces extérieurs de la résidence H.L.M. Faubourg d'Arras - Demande de subventions.

90/292 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Amélioration paysagère du carrefour Faubourg des Postes - Cannes - Demande de subventions.

90/293 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Chantier-école Résidence Croisette, rue de Nice - Aménagement urbain - 2ème tranche - Demande de subventions.

90/294 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Création d'un point vert à l'angle des rues des Postes et Paul Lafargue - Demande de subventions.

90/295 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Création d'un point vert à l'angle des rues de Wazemmes et des Meuniers - Demande de subventions.

90/296 - Développement Social du Quartier de Fives - Rénovation des courées - Demande de subventions.

90/297 - Parc de Loisirs de la Citadelle - Modification des réseaux électriques dans le site classé du Champ de Mars - Demande de subventions.

90/298 - Aménagement du Parc de Loisirs de la Citadelle - Réouverture du Canal de la Moyenne Deûle - Demandes de subventions.

90/299 - Ferme - Centre animation des Dondaines - Contrat avec Monsieur DHENIN - Avenant.

Je vous propose toute une série de rapports techniques qui permettront, dans le cadre des Programmes locaux de développement social que nous avons déjà adoptés, la réhabilitation ou la création, d'une série de parcs et de jardins dans quatre quartiers lillois, et aussi deux demandes de subvention pour le projet du Parc de la Citadelle qui est maintenant bien engagé.

Monsieur le Maire - Des observations ?

Il n'y en a pas ?

Nous terminons donc avec ces dossiers verts.

Adoptés.

Vous avez aussi une chemise verte sur les dossiers de la Communauté, mais vous les réserverez pour ce soir !

Merci de votre participation à cette réunion du Conseil Municipal, la séance est levée.

(Séance levée à 20 heures).

N° 90/207 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L.122-20 et L. 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L.122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

**Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice
exercés par le Maire conformément aux dispositions
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes
et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 Mars 1989**

Tableau mis à jour le 7 Juin 1990

| Numéro d'ordre | Date de l'arrêté | Service d'origine | Objet | Montant | Dépôt en Préfecture le |
|----------------|------------------|--------------------|---|------------------------|------------------------|
| 90/28 D.M. | 3 Avril 1990 | Finances et Achats | Un marché négocié de prestations intellectuelles est passé avec le Cabinet BERLEM et LEFEBVRE, 2 bis, rue Chanzy à Tourcoing, en vue de la réalisation du levé topographique du parc de la Citadelle. | | 11 Avril 1990 |
| 90/29 D.M. | 3 Avril 1990 | Finances et Achats | Un contrat est passé avec la société ALCATEL DATA SYSTEMS FRANCE, en vue de la maintenance d'un équipement informatique installé à la Centrale d'Achats (bureau des adjudications, marchés et commandes). | | 11 Avril 1990 |
| 90/30 D.M. | 3 Avril 1990 | Finances et Achats | Un marché négocié est passé avec la société PARET-PIEMONT, 23 rue de l'Herrengrie à Marcq-en-Baroeul, en vue de l'organisation de la cérémonie des voeux qui s'est tenue en Janvier 1990 à l'Hôtel de Ville. | 263.231,00 F T.T.C. | 11 Avril 1990 |
| 90/31 D.M. | 4 Avril 1990 | Finances et Achats | Un marché négocié est passé avec la société DELETOMBE, 11 rue du Plouick à Phalempin, en vue de la fourniture de deux tondeuses de marque Deletombe type 35 D 183. | 260.920,00 F T.T.C. | 11 Avril 1990 |
| 90/32 D.M. | 4 Avril 1990 | Finances et Achats | Les dispositions de l'arrêté n° 90/8 D.M. du 29 Janvier 1990, décidant la passation d'un marché d'études négocié d'un montant de 439.057,20 F avec les sociétés AC-DEVELOPPEMENT et AC-ARCHITECTURE en vue de la réalisation d'une étude d'aménagement du quartier de Lille-Sud, sont annulées. | | 30 Avril 1990 |

| Numéro d'ordre | Date de l'arrêté | Service d'origine | Objet | Montant | Dépôt en Préfecture le |
|----------------|------------------|--------------------|--|---|------------------------|
| 90/33 D.M. | 9 Avril 1990 | Finances et Achats | Un marché négocié d'études est passé avec la S.A.R.L. AC-DEVELOPPEMENT, 12 rue Henri Duvemois à PARIS (75020) et la S.A.R.L. AC-ARCHITECTURE, 4 quai des Célestins à PARIS (75004), en vue de la réalisation d'une étude d'aménagement du quartier de Lille-Sud. | 344.177,20 F T.T.C. | 20 Avril 1990 |
| 90/34 D.M. | 17 Avril 1990 | Finances et Achats | Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1990, est passé avec l'Institut Lillois d'Education Permanente, 1 place Georges Lyon à Lille, en vue de la maintenance de onze sites informatiques de type I.P.T. et de 25 monopostes installés dans les établissements scolaires de la Ville de Lille. | Montant annuel de la redevance : 72.450 F H.T. | 30 Avril 1990 |
| 90/35 D.M. | 23 Avril 1990 | Finances et Achats | Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, est passé avec M. Robert LECOCQ, traiteur, 31 rue Paul Lafargue à Roubaix, en vue de l'organisation de banquets à caractère exceptionnel. | Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 350.000 F | 3 Mai 1990 |
| 90/36 D.M. | 23 Avril 1990 | Finances et Achats | Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, est passé avec M. Daniel PAUWELS, traiteur, 359 avenue de Dunkerque à Lomme, en vue de l'organisation de banquets à caractère exceptionnel. | Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 350.000,00 F | 3 Mai 1990 |
| 90/37 D.M. | 23 Avril 1990 | Finances et Achats | Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, est passé avec la société PARET-PIEMONT, 23 rue de l'Herengrie à Marcq-en-Barœul, en vue de l'organisation de banquets à caractère exceptionnel. | Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 350.000 F | 3 Mai 1990 |

18 Juin 1990

— 566 —

| Numéro d'ordre | Date de l'arrêté | Service d'origine | Objet | Montant | Dépôt en Préfecture le |
|----------------|------------------|--------------------------|--|---------|------------------------|
| 90/38 D.M. | 3 Mai 1990 | Finances et Achats | Un contrat de prestations de services, conclu de sa date de notification jusqu'au 31 Décembre 1990, avec possibilité de tacite reconduction par périodes d'une année, sans que sa durée ne puisse excéder le 31 Décembre 1992, est passé avec la société CAW SONOSS, 3 rue Vieille à Lomme, en vue de la sonorisation des réunions du Conseil Municipal. | | |
| 90/39 D.M. | 3 Mai 1990 | Médiation et Contentieux | La Ville de Lille poursuit devant toute juridiction compétente la récupération de son préjudice dû à l'accident de travail, provoqué par un tiers, dont M. Daniel LACHARRIERE, maître-nageur à la piscine Marx Dormoy, a été victime le 18 Janvier 1989. | | 16 Mai 1990 |
| 90/40 D.M. | 18 Mai 1990 | Finances et Achats | Un marché à commandes est passé avec les établissements DEVIANNE-DUQUESNOY, dont le siège social est à Wattrelos, 20, rue de la Tannerie, en vue de la fourniture d'urnes électorales. | | |
| 90/41 D.M. | 18 Mai 1990 | Finances et Achats | Un premier avenant est passé au marché à commandes conclu avec l'entreprise ALARME ET PREVENTION, pour la fourniture et la pose de systèmes de protection électroniques contre le vol dans les bâtiments communaux, en vue de substituer à cette dernière l'entreprise ALARME VOL VIDEO INCENDIE (A.V.V.I.), 365 rue du Général de Gaulle à Mons-en-Baroeul. | | |

N° 90/208 - Conseils d'Administration des lycées de Lille - Représentation complémentaire au titre de la C.U.D.L. - Propositions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/368 en date du 9 octobre 1989, vous avez procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Administration des lycées implantés sur le territoire de Lille.

Le Conseil Régional vient pour sa part d'arrêter la liste de ses représentants qui sont Messieurs WINDELS et TURK, déjà désignés, au titre de la C.U.D.L. pour les lycées suivants :

- Lycée professionnel, 115 rue Francisco Ferrer, M. WINDELS Pierre, représentant titulaire ;
- Lycée professionnel, 1 rue Michel Servet, M. WINDELS Pierre, représentant suppléant ;
- Lycée professionnel Lalo, 11 rue de Thionville, M. TURK, représentant titulaire.

Or, en application du décret n° 85-924 du 30 août 1985, un élu ne peut, dans un même Etablissement, représenter qu'une seule collectivité, il ne peut donc représenter à la fois le Conseil Régional et le Conseil de Communauté.

La C.U.D.L. doit donc pouvoir à une nouvelle désignation dans les Conseils d'Administration précités et nous demande de proposer 2 candidatures parmi nos représentants au Conseil de Communauté repris à l'annexe jointe.

ANNEXE

Représentants du Conseil Municipal à la Communauté
Urbaine de Lille

Messieurs Daniel BARBAROSSA, Pierre BERTRAND, Madame Martine BRACQ,
Messieurs Christian BURIE, Alain CACHEUX, Madame Fabienne CARON,
Monsieur Claude CATESSON, Mesdames Colette CODACCIONI, Véronique
DAVIDT, Messieurs Jean DELANNOY, Bernard DEROSIER, Guy HASCOET,
Madame Annick MATTIGHELLO, Messieurs Pierre MAUROY, Jacques RICHIR,
Bernard ROMAN, Jean-François SINAGRA, Alex TURK, Raymond VAILLANT,
Pierre WINDELS.

Représentants de la Ville de Lille
dans les trois lycées concernés

Lycée d'Enseignement Professionnel
115, rue Francisco Ferrer - LILLE

Titulaires : M. FREMAUX
Mme CHEBOUB-KERROS
Suppléants : M. CACHEUX *
Mme STIKER

Lycée d'Enseignement Professionnel
Rue Michel Servet - LILLE

Titulaires : M. DE SAINTIGNON
M. BIENVENU
Suppléants : Mme BOUCHEZ
Mme CARON *

L.E.P. «Edouard Lalo»
11, rue de Thionville - LILLE

Titulaires : M. BURIE *
M. DEREUX
Suppléants : Mme PETIT
M. BARBAROSSA *

* Conseillers Communautaires déjà désignés au titre du Conseil Municipal

Adopté
Voir compte rendu p. 522

**N° 90/209 - Organisation d'un Chantier de Jeunes à Saint-Louis du Sénégal par l'Association Partenariat Lille-Saint-Louis
Demande de Subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1984, l'Association Partenariat Lille-Saint-Louis du Sénégal organise, dans le cadre du jumelage-coopération, des chantiers de jeunes à Saint-Louis.

Cette année, un chantier de 16 jeunes est organisé du 7 au 28 juillet et s'est fixé pour objectif la poursuite de la construction, en dur, d'une école de 19 classes dans le quartier défavorisé de PIKINE, avec la collaboration de la population locale, ainsi que la construction d'un mur de clôture autour de l'école de DAROU SALAM.

Le coût de l'opération, comprenant les frais de transport, de séjour s'élève à 96.500 F ; une contribution de 4.000 F étant versée par chaque participant.

Comme chaque année, l'Association sollicite une subvention municipale, d'un montant de 15.000 F.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 31 mai 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

La dépense sera imputée au chapitre 940-32 de la section de fonctionnement du budget et «Jumelages».

Adopté
Voir compte rendu p. 522

**N° 90/210 - Secteur DORDIN - PAPIN - Création d'un lotissement
d'activités - Traité de Concession avec la SORELI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La SORELI, sise à Lille, 64, Avenue Kennedy, est disposée à acquérir et aménager une zone de superficie d'environ 3,2 ha, située sur les terrains de Lille-Hellemmes et délimitée par les rues Dordin, Papin et Le Bon ; zone comprenant des bâtiments destinés à être démolis et des surfaces constructibles permettant l'implantation d'entreprises industrielles et de bureaux.

L'aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement d'espaces libres et d'installations diverses. Il est réalisé sous la direction et le contrôle de la Ville.

Les modalités de cette opération feraient l'objet d'un traité de concession avec la SORELI, dont une première proposition est jointe en annexe.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 31 mai 1990, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer favorablement sur le principe de cette opération.

VILLE DE LILLE

SORELI

DORDIN PAPIN

TRAITE DE CONCESSION

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de LILLE représentée par Monsieur MAUROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1989.

Ci-après dénommée "La Ville" ou "Le Concédant",

ET D'AUTRE PART :

La SORELI Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille, au capital de 2.500.000 Francs, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 82 B 595, dont le siège est à LILLE en l'hôtel de ville, représentée par Monsieur Alain CACHEUX, son Vice Président dûment habilité par une délégation de pouvoir en date du 31 octobre 1989 de Pierre MAUROY, Président, lui-même habilité par une délibération du Conseil d'Administration du 31 octobre 1989.

Ci-après dénommée "la Société" ou "le Concessionnaire".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Dans les conditions déterminées par le présent traité de concession et le cahier des charges annexé, la Ville de LILLE concède à la SORELI, qui accepte, l'opération d'aménagement dite «DORDIN - PAPIN», à usage d'activités industrielles et tertiaires.

ARTICLE 2

La Société s'engage à exécuter les missions qui font l'objet de la présente convention, en conformité des dispositions du cahier des charges ci-annexé.

ARTICLE 3

La Ville de LILLE s'engage à garantir, dans les conditions déterminées par le cahier des charges, si la demande en est faite par les organismes prêteurs, le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la société contractera pour la réalisation de la présente opération et à inscrire, en conséquence, à son budget les ressources correspondantes, suivant les textes et règlements en vigueur.

Elle s'engage également à mettre à la disposition de la société le produit des emprunts qu'elle aurait souscrit pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4

La rémunération de la Société pour ses missions de concessionnaire est fixée à l'article 20 du cahier des charges.

ARTICLE 5

L'opération de concession est réalisée sous le contrôle de la Ville. A l'expiration de la concession, la Ville bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes de l'opération, dans les conditions précisées au cahier des charges, article 21....

ARTICLE 6

La durée de la concession est fixée à 8 années à partir de la date de son entrée en vigueur fixée dans les conditions prévues au cahier des charges.

Fait à Lille, le
En quatre originaux.

Pour la SORELI
son Vice Président

Alain CACHEUX

Pour la Ville
Son Maire

Pierre MAUROY
Ancien Premier Ministre

VILLE DE LILLE

SORELI

DORDIN - PAPIN

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

TITRE 1ER

CONDITIONS GENERALES

La Ville de Lille a décidé de réaliser sur les terrains situés à Lille-Hellemmes et délimités par les rues Dordin, Papin et Le Bon, une opération d'aménagement.

A cet effet, la Ville de Lille autorise SORELI à demander la création d'un lotissement d'activités.

L'aménagement de cette zone est réalisé sous la direction et le contrôle de la Ville.

Par délibération en date du _____, la Ville de Lille désignée ci-après par les mots «le concédant» a décidé, en application des dispositions des articles L300-4 nouveau du Code de l'urbanisme issu de l'article 1 de la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et la mise en oeuvre des principes d'aménagement, de consentir à SORELI, désignée ci-après par les termes «le concessionnaire», la concession des tâches d'aménagement de l'opération Dordin - Papin.

Par délibération en date du 16 mai 1990, le Conseil d'Administration de SORELI a accepté le traité de concession proposé par la Ville.

Le présent cahier des charges est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire et mandataire réalisera sa mission, sous le contrôle du concédant, dans le cadre notamment du dossier de lotissement approuvé.

Article 1er - Objet de l'opération

L'opération dite «DORDIN - PAPIN» a pour objet d'acquérir et d'aménager une zone d'une superficie d'environ 3,2 ha, zone comprenant des bâtiments destinés à être démolis et des surfaces constructibles permettant l'implantation d'entreprises industrielles et de bureaux.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voiries, de réseaux, d'aménagement, d'espaces libres et d'installations diverses nécessaires à la vie de cet ensemble, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la présente concession.

Article 2 - Mission du concessionnaire

Pour réaliser cet aménagement, le concessionnaire doit pour sa part :

a) Acquérir à l'amiable les terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre de la zone.

b) Effectuer les démolitions nécessaires à l'aménagement de la zone.

c) Réaliser les équipements primaires et secondaires de la zone, tels qu'ils seront définis au plan d'aménagement de la zone; réaliser les équipements destinés à être remis au concédant, aux collectivités publiques aux établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence en matière d'urbanisme, ainsi qu'aux concessionnaires de service public, assurer le contrôle et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des autres bénéficiaires de cessions, locations ou de concessions d'usage des terrains.

d) Procéder à toutes les études nécessaires et notamment en cours d'opération proposer au concédant toute modification qui s'avérerait opportune.

e) Tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés, la situation de trésorerie, négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés.

f) Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Céder les terrains, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs et préparer tous actes nécessaires.

g) D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tous temps une complète information du concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

h) Faire appel, en accord avec le concédant aux hommes de l'art et aux services publics dont le concours, en qualité de maître d'oeuvre, paraît indispensable.

Article 3 - Mission du concédant :

- Le concédant s'engage à réaliser ou faire réaliser les équipements publics de sa compétence nécessaires à la mise en place du lotissement.

- Favoriser l'obtention de tous documents administratifs nécessaires au concédant.

Article 4 - Opérations non prévues au présent cahier des charges

Les travaux et les tâches qui ne relèvent pas de la mission du concessionnaire, telle qu'elle est définie à l'article 2 ci-dessus, sont ou pourront être, en application de l'article 5.1 alinéa 3 de la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 sur les SEM locales, confiés au concessionnaire par le concédant par des conventions de mandat, dans le cadre de la loi 85-704 du 12 Juillet 1985.

Le concessionnaire doit obtenir l'autorisation du concédant chaque fois qu'il effectue autrement qu'en prestation de services, pour le compte d'un tiers, des travaux et tâches non prévues au présent cahier des charges mais en rapport avec

l'aménagement de la zone. Le financement, assuré par le mandant, des opérations particulières faisant l'objet des alinéas 1 et 2 du présent article et la rémunération supplémentaire du concessionnaire y afférant, sont exclus du bilan financier de l'opération concédée et font l'objet d'une comptabilisation distincte.

Article 5 - Date d'effet et durée de la concession

. Le traité de concession est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

. La commune notifiera à la société la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. La présente convention prendra effet à compter de la date de ladite notification.

. Sa durée est fixée à 8 années à compter de sa date de prise d'effet et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Article 6 - Choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes

Pour l'exécution de sa mission, le concessionnaire peut, en accord avec le concédant, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques publics dont le concours, en qualité de maître d'oeuvre, paraît indispensable.

Le concessionnaire pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions limitées en accord avec le concédant.

La rémunération des hommes de l'art, des services techniques publics et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus, à la charge de l'opération, est fixée dans les limites éventuellement prévues par les textes en vigueur pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant.

Le concessionnaire peut se charger lui-même, en accord avec le concédant, de l'élaboration des projets ou de la direction technique des travaux prévus au présent cahier des charges. La rémunération du concessionnaire pour cette tâche particulière est fixée par le concédant dans les mêmes limites que celles indiquées ci-dessus pour les hommes de l'art, les services techniques publics et les spécialistes.

Article 7 - Modalité d'acquisition d'immeuble

Dès que le traité de concession est exécutoire, le concessionnaire pourra procéder à l'acquisition des terrains et immeubles bâtis du lotissement DORDIN - PAPIN, conformément à l'article 2 du présent cahier des charges.

TITRE II

REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

Article 8 - Présentation des projets d'exécution et réalisation des travaux

Les travaux d'infrastructure prévus à l'article 2 ci-dessus font l'objet d'avant-projets d'exécution établis en accord avec les services concernés et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Ces avant-projets sont soumis pour accord au concédant.

Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par le concessionnaire doivent être approuvés par le concédant.

Article 9 - Modalités de passation des marchés

Pour l'exécution de ces travaux, le concessionnaire doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers du concédant.

Les travaux de toute catégorie font l'objet de marchés passés après appel à la concurrence. Le concessionnaire utilise les procédures d'adjudication, d'appel d'offres, ouvert ou restreint, ou de concours dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les collectivités locales.

Toutefois, le concessionnaire est habilité à passer des marchés négociés dans les cas prévus par le code des marchés publics. Ces marchés sont communiqués au concédant.

Pour les marchés de travaux, le concédant et ses services compétents sont représentés au sein du bureau appelé à juger les offres reçues.

Les marchés passés par le concessionnaire sont soumis à la réglementation applicable à la rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestataires de droit privé.

Article 10 - Exécution des travaux d'infrastructure concédés

Le concessionnaire assure le contrôle général des travaux et de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers travaux concédés et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

En application de l'article 5 - II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concédant et ses services compétents peuvent avoir communication de

toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont, sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au concessionnaire et non directement aux entrepreneurs.

Lorsque les ouvrages seront terminés, ils feront l'objet d'une réception à laquelle participera le concédant, ainsi que, le cas échéant, la personne à laquelle ces ouvrages doivent être remis. Le concédant est appelé à formuler, s'il y a lieu ses observations sur les ouvrages exécutés et le concessionnaire doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour lui donner satisfaction.

Article 11 - Droit et obligation du concessionnaire

Le concessionnaire est investi de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent cahier des charges de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Il demeure, en même temps soumis à toutes les obligations qui en découlent.

Article 12 - Indemnité aux tiers

Toute indemnité due à des tiers par le fait du concessionnaire dans l'exécution du traité de concession est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération concédée.

Toutefois, dans le cas de faute lourde du concessionnaire, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 27.

Article 13 - Conditions de cession, de concession ou location des immeubles

I) Les terrains et immeubles bâtis acquis par le concessionnaire font, conformément à l'article 2, l'objet de cession totale ou partielle, ou de remises au profit de la collectivité publique, de la Communauté Urbaine de LILLE ou des concessionnaires de services publics intéressés.

II) Le concessionnaire adresse au concédant, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les conditions de paiement.

III) Les conditions de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges et établi par le concessionnaire en accord avec le concédant :

IV) A la fin de la concession, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre concédé, qui n'auraient pas pu être revendus, reviennent au concédant ainsi qu'il est dit à l'article 21 ci-après.

TITRE III

REMISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Article 14 - Retour et remise des ouvrages

La Société remet au Concédant et éventuellement aux concessionnaires des services publics, ou à toute collectivité territoriale compétente intéressée les voies et ouvrages réalisés en vertu du présent cahier des charges. Cette remise est faite à chaque réception. Toutefois pour les voies, elle sera réputée faite dès leur ouverture au public et pour les réseaux dès leur mise en exploitation. Le concédant et le service intéressé sont responsables des biens remis, en assurent la garde, le fonctionnement et l'entretien, sauf convention particulière par laquelle ils chargeaient la Société d'en assurer le fonctionnement pour leur compte.

A compter de la remise, le Concédant et les concessionnaires de services publics intéressés ont seul qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

A la réception des travaux, la Société fournit au Concédant et éventuellement aux concessionnaires de services publics, une collection complète des dessins des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

Article 15 - Entretien des ouvrages

Jusqu'à la date pour laquelle le concessionnaire a invité le concédant à participer aux opérations de remise des ouvrages réalisés en application du présent cahier des charges, il a l'obligation de les entretenir en bon état aux frais de l'opération.

Postérieurement à cette date, le concessionnaire pourra être invité par le concédant à assurer cet entretien pour le compte de ce dernier par une convention spéciale qui règlera les conditions notamment financières de cette intervention.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINANCIERES EN COURS DE CONCESSION

Article 16 - Financement de l'opération

I - Les charges supportées par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération concédée seront couvertes par le produit à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations, les produits financiers ainsi que les participations nécessaires pour équilibrer l'opération, et dues par le concédant telles qu'elles apparaissent sur les bilans financiers prévisionnels ou sur le budget prévisionnel visés à l'article 17 ci-après, les premiers bilans prévisionnels étant annexés après paragraphe au présent cahier des charges.

II - Le concessionnaire contracte tous emprunts nécessaires au financement des opérations dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts du concédant.

Il gère en outre distinctement la trésorerie de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de concession d'aménagement de la société, ou avec les comptes propres de la société ou avec un établissement financier en imputant à l'opération ou en la laissant bénéficier des taux d'intérêts débiteurs ou créditeurs au plus égaux à ceux pratiqués par la C.D.C.

III - Le concessionnaire peut en outre recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions.

IV - Le concessionnaire est autorisé à solliciter éventuellement à son profit, en vue de la réalisation de l'opération concédée, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.

Le concessionnaire est notamment habilité par le concédant à solliciter en ses lieux et place les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise.

V - Le concessionnaire sollicite le paiement de la participation du concédant prévue au bilan en fonction de ses besoins de trésorerie tels qu'ils apparaissent sur le plan de trésorerie annuel prévu à l'article 17 ci-après. Lorsque les prévisions ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire ne sollicitera que le versement d'une avance sans intérêt remboursable.

Article 17 - Comptabilité, bilan et plan de trésorerie prévisionnels.

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en l'application de l'article 5.II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération concédée.

I - Le concessionnaire établit chaque année un bilan financier faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses. Il établit également chaque année une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le concédant en application de l'article 5.II a) de la loi précitée du 7 juillet 1983.

II - Le concessionnaire établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article 5.II b) de la loi précitée du 7 Juillet 1983.

III - Le concessionnaire adresse pour approbation au concédant, avant le 15 mai de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1 - Les bilans financiers actualisés définis ci-dessus,

2 - Le plan de trésorerie actualisé de l'opération défini ci-dessus,

3 - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

IV - Le concédant peut, s'il le désire, demander une modification du programme selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur et l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant.

Article 18 - Prévisions budgétaires : détermination de la Participation ou de l'avance remboursable annuelle

Le concessionnaire établit, en accord avec le concédant, un budget prévisionnel, pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession, ainsi que le programme des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année.

Le budget prévisionnel comporte notamment :

- en dépenses, l'acquisition des terrains, le coût des travaux de mise en état des

sols et d'infrastructure, les frais résultant de l'intervention de spécialistes qualifiés prévus à l'article 6, les indemnités prévues à l'article 12, les frais financiers et l'imputation par le concessionnaire de ses frais dite rémunération annuelle.

- et, en recettes, les prix des cessions à encaisser, les produits financiers et les subventions éventuelles, les loyers ou indemnités et les participations dues par le concédant au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement.

Le plan de trésorerie fait ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues du concédant (sommes à rembourser ou avances à proroger) et, le cas échéant, le montant de l'avance remboursable due par le concédant au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de son versement.

Le concédant devra approuver expressément le montant de sa participation et/ou de cette avance qu'il s'oblige à régler (le cas échéant par transformation d'une avance en participation) ainsi que les dates de règlement de celles-ci.

Ces documents doivent être établis dès que le traité de concession est exécutoire, et par la suite avant le 31 octobre de chaque année, s'ils font état d'une participation ou d'une avance à verser par le concédant ainsi que d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt ou, dans le cas contraire, avant le 31 décembre.

Article 19 - Garantie des emprunts

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan de trésorerie défini à l'article 18 mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, le concédant accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations, dans la limite édictée par la réglementation en vigueur et en application des principes posés par l'article 4 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes ou, le cas échéant, à un actionnaire privé du concessionnaire. Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 17 au profit du concédant.

Lorsqu'il résulte du budget prévisionnel prévu à l'article 18 que le concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote part des emprunts garantis en application du présent article, le concédant inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis à vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants à l'organisme prêteur ont un caractère d'avances de fonds recouvrables que le concessionnaire doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit aux articles 21 et 24.

Article 20 - Rémunération du concessionnaire

I - Le concessionnaire n'est pas autorisé à imputer ses frais généraux et de fonctionnement au compte conventionnel de concession mais seulement à les imputer forfaitairement en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions, cette imputation forfaitaire étant dite «rémunération».

II - En contre partie de ses frais généraux et de ses frais de fonctionnement, le concessionnaire perçoit, pour la mission qui lui est confiée à l'article 2, une rémunération globale et forfaitaire calculée comme suit :

1) Rémunération sur dépenses

A) Rémunération sur travaux :

Assiette : les dépenses retenues pour le calcul sont l'ensemble des dépenses T.T.C. afférentes à l'opération à l'exception :

- des frais financiers liés au remboursement des emprunts, au remboursement des emprunts ville ainsi que les frais financiers sur le court terme de l'opération.
- de la rémunération de la SEM.
- des indemnités prévues à l'article 12 du traité de concession.
- des dépenses d'acquisition.

Taux : 6% T.T.C.

B) Rémunération sur acquisitions :

Assiette : L'ensemble des dépenses d'acquisitions.

Taux : 6%

2) Rémunération sur recettes

Assiette : L'ensemble des recettes T.T.C. de l'opération à l'exception de celles provenant des ventes négociées au moment de la signature des présentes.

Taux : 7% T.T.C.

3) Rémunération sur mouvements de fond

Assiette : l'ensemble des mouvements de fond.

Taux : 1%

4) Rémunération liée à la liquidation de l'opération

Elle est fixée forfaitairement à 100.000 Francs.

III - Intéressement de la société au résultat de l'opération.

Les rémunérations prévues au paragraphe II1, II2, II3 sont données à titre provisoire, sur la base du bilan joint.

Les taux définis dans les paragraphes sus-visés seront définitivement calculés au vu du résultat de l'opération (bilan du clôturé) selon la formule suivante :

En cas de diminution relative de la participation de la Ville de Lille pour l'équilibre de l'opération, ou dans le cas où aucune participation ne serait due, par rapport aux prévisions initiales, les taux de rémunération respectifs T sont majorés, sauf si la diminution est due à des modifications de l'opération qui ne soit pas le fait du concessionnaire en appliquant la formule suivante :

$$T = TO \left(1 + \frac{(PO - P)}{RO - R} \right)$$

Il est procédé après le bilan de clôture à une régularisation de telle sorte que la rémunération globale du concessionnaire soit égale à la rémunération calculée par application du taux révisé définitif.

Quel que soit le cas, les rémunérations prévues aux paragraphes II2, II3, II4 ne sont pas modifiées.

* T : étant le taux de rémunération révisé,

TO : étant le taux de rémunération fixé pour chaque poste au moment du traité de concession,

PO : étant la participation totale de la Ville de Lille prévue par le bilan d'origine,

RO : étant le total des autres recettes prévues au bilan d'origine,

P : étant la participation réelle de la Ville au bilan de clôture,

R : étant le total des autres recettes réellement constatées au bilan de clôture.

TITRE V

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES SUR L'EXPIRATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Article 21 - Règlement final des opérations

Ainsi qu'il est explicité aux articles 23 et 24 ci-après, à l'expiration de la concession, après rachat de la totalité du patrimoine de l'opération, le bilan de clôture est arrêté par le concessionnaire et approuvé par le concédant. Ce bilan précise le montant définitif de la participation financière du concédant aux travaux d'aménagement de la zone nécessaire pour équilibrer les comptes, majoré de la rémunération de la société et de la perte cumulée.

Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est versé pour moitié au concédant, l'autre moitié étant versée au concessionnaire.

Article 22 - Cas de rachat, résiliation, déchéance ou résolution

1) Rachat

Moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, le concédant pourra notifier à la société par lettre recommandée avec A.R sa décision de racheter la totalité de la concession.

Le concédant n'aura pas à justifier des motifs de sa décision qui devra cependant être prise pour des motifs d'intérêt général.

2) Résiliation - Déchéance

Le concédant n'a pas le pouvoir de résiliation unilatérale de la concession sauf cas de force majeure. Cependant, en cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation de la concession aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure.

3) Résolution

Au cas où la société serait mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, le contrat serait automatiquement résolu en application de l'article 5.III de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sans que, par dérogation légale aux dispositions de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1967, l'Administrateur Judiciaire puisse exiger sa continuation.

Il en sera de même en cas de liquidation amiable de la société régulièrement

décidée par son assemblée générale.

Il sera aussi résolu sur la seule demande de l'une des parties en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet en application des articles 2,3 et 4 de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ou en cas d'avis défavorable de la Chambre Régionale des Comptes saisie en application de l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales.

Article 23 - Conséquences juridiques pour l'avenir de l'expiration du contrat de concession

Dans tous les cas d'expiration du contrat de concession pour quelques causes que ce soit à terme ou avant terme, le concédant est, du seul fait de cette expiration, subrogé dans les droits et obligations du concessionnaire dans les conditions suivantes :

- les biens éventuellement apportés gratuitement par le concédant lui reviennent gratuitement.
- sur l'ensemble des autres biens de la concession, et notamment sur l'ensemble des immeubles destinés à être cédés aux tiers, le concédant exerce son droit de reprise.
- il devient donc automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens dépendant de la concession, les parties ne pouvant refuser de signer dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu. A défaut, chacune d'elle peut obtenir du juge un jugement constatant le transfert de propriété susceptible d'être publié.
- le concédant est tenu de reprendre pour l'avenir l'exécution de la totalité des contrats liant la société aux tiers, à l'exclusion des seuls contrats de travail, et est, le cas échéant, tenu de garantir la société des condamnations qui seraient prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la concession sur des actions contractuelles.
- le concédant est, de la même façon, tenu de garantir le concessionnaire de toute condamnation qui serait prononcée contre lui après l'expiration de la concession, sur des actions non contractuelles, du fait de son activité de concessionnaire, sauf faute lourde de sa part.
- par suite, le concédant sera seul tenu des dettes exigibles à compter de la date d'expiration du contrat de concession, et seul titulaire des créances exigibles à compter de cette même date.

Toutefois, en application de l'article 5.1.3 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, sur demande expresse du concédant et pour une durée limitée, la société concessionnaire pourra effectuer des règlements exigibles postérieurement à la date d'expiration du contrat de concession, pour le compte du concédant,

dans la limite de la trésorerie disponible, des opérations devant faire l'objet d'une reddition de comptes distincte.

Article 24 - Conséquences financières de l'expiration du contrat de concession

A l'expiration du contrat de concession, il sera procédé aux opérations et règlements suivants :

24.1 - Arrêté des comptes de l'opération

Dans tous les cas d'expiration du contrat de concession, pour quelque cause que ce soit, à terme ou avant terme, la mission étant ou non achevée, compte tenu des termes de l'article 21 précisant que le risque financier de l'opération est à la charge du concédant, il devra être établi un arrêté de compte de l'opération à la date d'expiration du contrat, d'où il résultera un solde d'exploitation et un solde des financements issus des emprunts et des avances consenties par le concédant.

24.1.1 - Solde d'exploitation

EN PLUS

+ L'ensemble des recettes, hors TVA, perçues avant l'expiration du traité de concession, inclus les subventions et participations, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration de la concession (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté de comptes et qui seront alors cédées au concessionnaire dans les conditions prévues par les Articles 1689 et suivants du code civil).

EN MOINS

- l'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées et exigibles avant l'expiration du contrat de concession, inclus notamment les Frais financiers courus jusqu'à complet règlement par la ville et les frais de résiliation anticipée des contrats d'emprunt et incluses les rémunérations exigibles contractuellement.

- La TVA dont est redevable le concessionnaire au titre de cette opération de transfert et d'arrêté de comptes.

24.1.2 - Soldes des financements repris par le concédant

EN RESSOURCES

- le capital perçu à la date d'expiration du contrat de concession sur les emprunts,

- les avances consenties par le concédant en application de l'article 18 et non remboursées.

EN EMPLOIS

- les remboursements en capital effectués par la SEM sur les emprunts ou les avances consenties par le concédant.

24.1.3 - Règlement final

Si le solde d'exploitation est positif, la société est débitrice de la moitié de son montant ; s'il est négatif : la ville en est débitrice au titre de participation.

Si le solde de financement est positif, la société doit à la ville le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la ville.

Le règlement final s'opérera, éventuellement par compensation partielle, par celle des parties qui est globalement débitrice dans les conditions prévues à l'article 24.4 ci-après.

Toutes sommes liées à l'exécution de sa mission de concessionnaire dont la société pourrait être personnellement redevable vis à vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté de compte devrait lui être remboursées par la ville, sauf cas visé à l'article 27 sur les pénalités.

24.2 - Opérations de liquidation et rémunération de son coût

Après l'expiration du contrat de concession, la société concessionnaire a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : aux transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et à l'arrêté des comptes. Toutefois, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de la société concessionnaire, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'Administrateur Judiciaire ou en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

La rémunération due à la société pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est prévue à l'article 20 ci-dessus.

Toutefois en cas de rachat ou de résiliation unilatérale pour une autre cause que la faute de la société, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à la société une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 % plus TVA de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus.

Par ailleurs, en cas de résolution pour redressement judiciaire, liquidation de biens ou liquidation amiable de la société, compte tenu de la nécessité de mettre l'Administrateur Judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'Administrateur Judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en oeuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 20 ci-dessus.

24.3 - indemnité

24.3.1 - En cas de rachat ou de résiliation unilatérale

Le concédant devrait en outre à la société une indemnité égale à 25% de la rémunération dont le concédant se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de résolution pour les causes énoncées aux articles 22.2 et 22.3.

24.3.2 - En cas de redressement judiciaire aux torts de la société ou de déchéance

La société concessionnaire n'a pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 24.2.3. et 4° alinéa, ni à l'indemnité prévue à l'article 23.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué en 24.1 ci-dessus.

24.4 - Modalités de règlement

L'ensemble de ces sommes, rémunérations et indemnités doivent être intégralement versées par le concédant à la ville ou par la ville au concédant, dans les 3 mois de la présentation des comptes de liquidation ou de la publication du ou des actes de propriété des terrains ou immeubles, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'à complet règlement.

Toutefois avant cette date, et dès l'expiration du contrat de concession, la société concessionnaire aura droit, en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération, à une avance suffisante pour couvrir ce déficit et notamment pour lui permettre d'assurer le règlement des dépenses exigibles avant l'expiration du contrat de concession, et le remboursement des avances dont bénéficie l'opération, des emprunts non garantis et des frais financiers courus.

Article 25 - Contrats

Tous les contractants du concédant pour l'exécution de la concession devront se reconnaître avertis de ce qu'ils devront accepter la continuation de leur contrat avec le concédant après l'expiration du contrat de concession pour quelque cause que ce soit.

Toutefois cette continuation ne sera imposée aux établissements prêteurs qu'au cas où les emprunts seraient garantis en tout ou partie par la ville. Cette reconnaissance prendra normalement la forme d'une mention expresse dans le contrat ou exceptionnellement d'une lettre extérieure au contrat.

Toutefois, au cas où par extraordinaire un contractant refuserait un tel transfert automatique de contrat, le concédant serait tenu de mettre à la disposition du concessionnaire, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui

permettre de respecter les obligations contractuelles jusqu'au transfert effectif du contrat, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes.

Le concédant autorise la Société à passer des contrats qui dans leur durée seraient postérieurs à l'expiration de la présente concession. Le concédant s'engage à respecter lesdits contrats dans les mêmes conditions que celles imposées par la Société. Le concédant subordonne cependant cette autorisation à son accord préalable.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 - Intérêts moratoires

Toute somme due par la ville à la société, comme toute somme due par la société à la ville, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts dans les conditions prévues en matière de marchés publics.

Article 27 - Pénalités

En cas de faute commise par la société ou de mauvaise exécution de son contrat de son fait, la ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif. En cas de résolution du contrat pour faute de société, prononcée à bon droit, la société sera privée d'indemnités ainsi qu'il est dit à l'article 25.3.2.

La société supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

Article 28 - Propriété des documents

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent cahier des charges deviennent la propriété du concédant ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou du concessionnaire de services publics intéressés qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

Le concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'administration, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

Article 29 - Cession de la concession

Toute cession totale ou partielle de la concession, tout changement de concessionnaire doivent faire l'objet d'un avenant au présent traité de concession.

Faute par le concessionnaire de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la déchéance.

Article 30 - Inexécution des charges

Dans le cas où le concessionnaire n'exécuterait pas les opérations projetées dans les délais prévus et, sauf si le retard est dû à un cas de force majeure ou est imputable à l'administration, le concédant peut le mettre en demeure de procéder à leur exécution dans un délai raisonnable qu'il fixe.

Faute de résiliation des opérations dans le dit délai, le concédant peut procéder au retrait de la concession et continuer la mission du concessionnaire aux risques et périls de ce dernier.

Il en sera notamment ainsi si les travaux projetés ne sont pas terminés à l'expiration de la durée de la concession.

Article 31 - Domiciliation

Les sommes à régler par la Ville au concédant selon cette convention seront versées en compte n° 59 364 74 de la Trésorerie Générale de Lille.

Article 32 - Litiges

Tout litige portant sur la présente convention de concession sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le
En quatre originaux.

Pour la SORELI
son Vice Président

Pour la Ville
Son Maire

Alain CACHEUX

Pierre MAUROY
Ancien Premier Ministre

Adopté

N° 90/211 - Programmes locaux de Développement Social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives - Fonds de participation des habitants.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 90/77 et 90/78 du 26 mars 1990, le Conseil Municipal a adopté successivement les programmes locaux de développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives, ainsi que les actions projetées en 1990 au titre de ces programmes.

Parmi les opérations ainsi envisagées figure notamment la mise en place, dans chacun des quatre sites DSQ, d'un fonds de participation des habitants, à hauteur de 150.000 F, financé à 70 % par l'Etat et la Région.

Conformément aux cahiers des charges de la procédure DSQ, ce fonds doit permettre la mise en oeuvre rapide des initiatives des habitants ou des associations du quartier en évitant, par le biais d'une enveloppe spécifique, les lourdeurs administratives.

Les opérations financées peuvent être :

- la formation ou l'information des habitants,
- les fêtes de quartier,
- les visites d'autres sites relatifs à des opérations d'aménagement ponctuelles, de faible coût mais d'intérêt général,
- l'achat de petit matériel directement lié à une activité.

La maîtrise d'ouvrage de ces actions est obligatoirement associative et l'association en cause doit être représentative du quartier.

Un comité de gestion est chargé de définir les règles d'utilisation du fonds, d'examiner les projets, de les déclarer ou non recevables.

Il comprendra au minimum :

- l'Adjoint délégué au Développement Social des Quartiers,
- le Président délégué du Conseil de Quartier,
- le représentant de l'association gestionnaire du fonds,
- le représentant de l'organisme assurant le suivi technique et financier de la gestion des fonds,
- le représentant de chacune des associations du quartier désirant y participer,
- le Chef de projet,

- les représentants des partenaires publics Etat et Région qui pourront être entendus à tout moment et sous toute forme, soit à leur demande, soit à la demande des gestionnaires du fonds.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 31 mai 1990, nous vous demandons de vouloir bien :

- confirmer la création d'un fonds de participation des habitants dans les quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives,

- doter ce fonds d'une somme annuelle de 150.000 F par quartier, financée par contribution (en fonction de la nature des projets) des délégations à l'action culturelle, à l'action sociale, à l'animation des quartiers et à l'éducation,

- solliciter de l'Etat et de la Région, conformément au dispositif DSQ, le subventionnement de cette action à hauteur de 70 %,

- admettre en recettes les subventions obtenues,

- désigner le GEDAL, à qui la Ville a confié une fonction générale de chargé d'opération sur l'ensemble des sites DSQ, en qualité d'assistant technique et financier à la gestion des fonds,

- nous autoriser à signer la convention à intervenir avec le GEDAL pour cet objet.

Adopté

N° 90/212 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 1560 JR 59 appartenant à Mademoiselle CARETTE Véronique, domiciliée 336, Square Flandre, appartement 911, rue Roger Salengro à Hellemmes, a fait l'objet d'un stationnement interdit, gênant l'installation du marché, place du Concert.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu du fait que, comme le signale le procès-verbal rédigé par la Police Nationale, l'intéressée n'a pu reprendre son véhicule en stationnement place du Concert en raison du vol de son sac à main contenant les clés et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le _____ nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de remboursement de la somme de 492 F, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage du véhicule.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 90/213 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé BHK 736 appartenant à Monsieur CLICQ Joël, domicilié 9, rue des 3 Evéchés au BIZET (BELGIQUE), a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant le passage de la T.R.U, Chemin Bécu à Hellemmes.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu du fait que le véhicule de l'intéressé a été déplacé à son insu par des inconnus, comme le signale par ailleurs le rapport de la Police Nationale et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de remboursement de la somme de 492 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage du véhicule.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 90/214 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 2013 PH59 appartenant à Monsieur DEBREU Christian, domicilié 5, contour Notre Dame à HAZEBROUCK, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant à l'angle de la rue de Valmy et de la place Philippe Lebon.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu du fait que selon plusieurs témoins le véhicule de l'intéressé a été déplacé à son insu par des inconnus et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de remboursement de la somme de 492 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son véhicule.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 90/215 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 4089 PS 59 appartenant à Melle FUDGE Karen domiciliée 9, rue Masurel à Lille, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant au 37, rue Basse.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la police municipale conformément à l'article R.37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu que le véhicule de Melle FUDGE était en panne, fait attesté par la production d'une facture de garagiste, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de L'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 90/216 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 6747 SR 02 appartenant à Monsieur HERPIN Cyril domicilié 159, rue Gambetta à Lille, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant face au n° 29, rue Auber.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la police municipale conformément à l'article R.37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu que Monsieur HERPIN souffrait d'une crise de tachycardie et qu'il a garé son véhicule le plus près possible de chez son médecin afin d'y subir des soins urgents, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 90/217 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 2557 PM 59 appartenant à Monsieur LECLERCQ Guy domicilié 22, rue Winston Churchill prolongée à CROIX, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur zone réservée aux handicapés rue de Pas.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la police municipale conformément à l'article R.37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu que Monsieur LECLERCQ était accompagné de son fils handicapé et que celui-ci est en possession d'une carte d'invalidité, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

N° 90/218 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé EUR. 0196 appartenant à Monsieur Michel CARPENTIER, domicilié 200, rue de la Loi à BRUXELLES, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir face au n° 6, rue Catel Béghin.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la police municipale conformément à l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu du fait que le véhicule de Monsieur CARPENTIER était en panne et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 90/219 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 9738 MM 59 appartenant à Monsieur Pascal HAEMERS, domicilié 5 - 4 - 2, rue Châteaubriand à LAMBERSART, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur le trottoir opposé au 12 square Rameau.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la police municipale conformément à l'article R. 37 1 du Code de la Route.

Compte-tenu que l'état de santé de Monsieur HAEMERS ne permettait pas à celui-ci d'accéder facilement à la clinique rue de Bourgogne et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de celui-ci en vue du remboursement de la somme de 471 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage du véhicule.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 90/220 - Contrat d'Action de Prévention pour la Ville de Lille au Titre de l'Année 1990 - Adoption.

MESDAMES, MESSIEURS,

Convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre une action concertée de Prévention de la Délinquance sur la Ville de LILLE, le Conseil Municipal décida le 22 octobre 1983, de la création et de la composition d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Depuis, des propositions d'intervention ont été présentées au Conseil National de Prévention de la Délinquance, puis au Comité Interministériel des Villes et du Développement Social Urbain et leur participation a permis la réalisation de plusieurs actions au cours de ces dernières années.

Un nouveau programme qui liera la Municipalité à l'Etat pour la mise en oeuvre d'un contrat d'action de prévention, a été élaboré au titre de l'année 1990 et approuvé par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 6 juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir adopter le principe de ce projet 1990 de contrat d'action de prévention pour la sécurité dans la Ville de LILLE, qui sera définitivement admis après obtention officielle du financement du Comité Interministériel des Villes et du Développement Social Urbain.

CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION

POUR LA SECURITE DANS LA VILLE

ENTRE

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord, agissant au nom de l'Etat,

d'une part,

ET

la Commune de LILLE représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre une action concertée de prévention de la délinquance qui associe l'ensemble des partenaires de la cité et dont les objectifs s'inscrivent dans la durée.

Convaincu que la réussite de cette action requiert une large information et le concours de la population.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LILLE en date du 22 Octobre 1983 portant création du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Vu l'avis formulé par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de la Commune de LILLE en date du

Vu la délibération du Conseil Municipal de LILLE en date du

Vu la décision du Comité Interministériel des Villes et du Développement Social Urbain en date du

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de la politique nationale de prévention de la délinquance et de développement social urbain, le présent contrat a pour objet de permettre à l'Etat, à la Commune de LILLE et à leurs partenaires locaux, de réaliser le programme de prévention figurant en annexe à la présente convention en vue d'atteindre les objectifs suivants :

Objectif général : Développer les moyens de prévention en associant la population aux actions menées.

Objectifs de redéploiement des moyens existants :

- . Améliorer la situation d'accueil réservée aux populations marginales
- . Développer les mesures de sécurité au quotidien
- . Favoriser les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- . Renforcer la dynamique de prise en charge des quartiers par les habitants et leurs associations.

Autres objectifs :

- . Contribuer à la lutte contre la toxicomanie
- . Développer une action éducative et faciliter l'insertion des jeunes en difficulté
- . Favoriser la lutte contre la récidive
- . Permettre aux jeunes de mener une réflexion globale sur la violence et ses conséquences
- . Soutenir une politique globale d'animation comme palliatif à la délinquance.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNE

Pour l'année 1990, la Commune s'engage à assurer le financement et l'exécution des actions suivantes pour un montant de 481.533 francs et à les poursuivre au delà de l'année 1990.

| Désignation et référence des actions | Participation C.I.V. | Autres participations de l'Etat | | TOTAL |
|--------------------------------------|----------------------|---------------------------------|---------|-------|
| | | Montant | Origine | |
| | | | | |

ARTICLE 4 : SUIVI DU CONTRAT

Le Maire de la Commune de LILLE s'engage à tenir informé régulièrement le Préfet, de l'avancement de l'exécution du programme de prévention qui fait l'objet de ce contrat et des résultats obtenus.

A LILLE, le

LE PREFET
DU NORD

A LILLE, le

LE MAIRE
de la Ville de LILLE

CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LILLE

CONTRAT D' ACTIONS DE PREVENTION

1990

SOMMAIRE

| | Page |
|---|------|
| EVOLUTION DE LA DELINQUANCE | 2 |
| LES C.A.P. 1990 | |
| Préambule | |
| Exposé des motifs | 5 |
| Action n° 1 - Elaboration d'un programme de prévention des toxicomanies sur le Quartier Faubourg de Béthune | 8 |
| Action n° 2 : Lutte contre la toxicomanie Quartier de Wazemmes | 12 |
| Action n° 3 : Action péri-scolaire Quartier de Wazemmes | 16 |
| Action n° 4 : Quartier de Wazemmes Permanence nocturne | 20 |
| Action n° 5 : Prévention de la Toxicomanie juvénile | 28 |
| Action n° 6 : Action de prévention et de lutte contre la toxicomanie et le sida sur le Quartier de Moulins | 30 |
| Action n° 7 : Actions de prévention avec le milieu scolaire et la vie associative Quartier de Moulins | 33 |
| Action n° 8 : Médiation pénale sur les quartiers | 41 |
| Action n° 9 : Actions de prévention et d'insertion des jeunes en grande difficulté | 46 |
| TABLEAU RECAPITULATIF C.A.P. 1990 | 57 |

EVOLUTION DE LA DELINQUANCE A LILLE

Le tout premier Contrat d'Action de Prévention de la Ville de LILLE a équipé le Commissariat Central d'un outil informatique facilitant la prise des données de la délinquance et leur exploitation.

Son utilisation, par des personnes compétentes a permis d'avoir une vision suffisamment précise de la situation.

A la comptabilité des délits constatés suivant la nomenclature officielle, il a ajouté une connaissance plus rapide des évolutions, une photographie des quartiers, à la fois quant aux données globales, quant aux catégories de délits, quant à l'importance des personnes mises en cause.

Une bonne appréhension des phénomènes permet d'agir avec justesse et efficacité.

Au bout de cinq ans d'informations régulières, un premier bilan peut être établi.

Sur ces cinq années (1985 à 1989), la délinquance n'a progressé que de 0,9 % après une très longue période d'augmentation régulière.

Cependant, l'évolution n'est pas linéaire. Après une Forte réduction des faits, on doit constater une reprise du phénomène.

Il est sans doute, à LILLE, fortement lié à une délinquance d'importation si l'on s'en réfère aux personnes mises en cause. En effet, le nombre de celles qui, n'habitent pas LILLE, y ont commis des délits, est en augmentation de 15,6 % alors que le nombre des Lillois est en très légère diminution : - 0,7 %.

Il est symptomatique de constater, dans le même ordre d'idées que les quartiers les plus exposés sont les quartiers les plus tentants (Centre-Ville et périphérie du Centre-Ville).

Il est, en contrepoint, très rassurant de voir certains quartiers, fortement marqués par la délinquance il y a cinq ans, connaître un recul régulier du fléau par suite d'un fort investissement dans la politique de Prévention et de Développement Social.

C'est aussi cette complémentarité qui préside au contenu du présent Contrat d'Action de Prévention.

La délinquance lilloise a accentué ses caractères fondamentaux : une petite délinquance très axée sur l'opportunité du coup à accomplir. En effet, on assiste à une montée des vols à la roulotte et des autres types de vols faciles, alors que dans le même temps, les cambriolages sont demeurés stables et que les agressions contre les personnes marquent une légère tendance à diminuer.

Reste cependant un problème grave, dont l'approche est inachevée mais en cours d'analyse : celui de la toxicomanie.

En plein coeur d'une région de passage des Produits sur l'axe Nord-Sud, l'agglomération lilloise paraît objectivement exposée. Sans alarmer.

Cependant, on doit constater des traces d'usage de stupéfiants dans pratiquement tous les quartiers, certains étant nettement plus concernés que d'autres. Le nombre de dossiers portant sur ce point est révélateur d'une inquiétude naissante.

La politique du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance et de la Ville est de mettre en place une stratégie double.

D'une part, une approche du problème sur l'ensemble de la Ville à travers un groupe spécifique de travail du C.C.P.D. groupe interpartenarial associant tant les professionnels de la santé, les Institutions Officielles, les Associations spécialisées que les travailleurs sociaux.

D'autre part, la mise en place dans chaque quartier de réseaux de solidarité fonctionnant sur la base d'un large partenariat, comme le font apparaître les projets du C.A.P.

Cette méthode, assez bien rodée, est un des acquis importants du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Nous considérons qu'en l'état actuel des choses, un travail de qualité peut encore être entrepris dans ce domaine. Et par conséquent, être efficace.

Cependant, le développement de la toxicomanie est une menace réelle qu'il ne faut pas sous-estimer. L'exemple dramatique des Etats-Unis est là pour nous le rappeler.

C'est maintenant qu'il faut mettre pays et villes en état de prévention et de défense avant qu'il ne soit trop tard.

Nous sommes engagés dans une course de vitesse pour les toutes prochaines années. Il est des compétitions à ne pas perdre.

LES C.A.P. 1990

Préambule

Les actions menées depuis Juin 1983 grâce aux Contrats d'Action de Prévention ont indiscutablement porté leurs fruits :

- inversion de la situation en 85/86, stabilité en 87/88 ;
- les chiffres pour 1989 sont plutôt défavorables, ils sont dus à une délinquance d'importation plus forte dont l'attrait du Centre-Ville n'est pas étranger. Mais, il y a aussi et surtout le développement des vols à la «roulotte», à la «tire» qui semblent liés aux phénomènes de toxicomanie et de violence dont certains quartiers commencent à en faire la triste expérience.

On ne peut qualifier la situation de mauvaise grâce à l'action concertée menée par tous les Partenaires du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de LILLE.

Exposé des motifs

La lutte contre la délinquance et la toxicomanie nécessite des actions spécifiques et des dispositifs différents dans les quartiers, voire même dans des secteurs de quartier.

Ces contrats d'action de Prévention élaborés en partenariat dans les quartiers tiennent compte de la problématique de chacun d'entre eux et des solutions envisagées pour peser sur ces nouvelles formes de délinquance :

- Prévention précoce ;
- Lutte contre l'absentéisme scolaire.
- Insertion professionnelle, familiale et sociale des jeunes par des activités socio-éducatives et sportives : information et formation ;
- Connaissance du problème et lutte contre la toxicomanie.

Le dispositif lillois, face aux différentes formes de délinquance, est important mais en fonction des nouveaux problèmes posés par la toxicomanie et le Sida, il importait de faire appel à de nouveaux partenaires tels que les Médecins et les Pharmaciens : c'est chose faite.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place sur la Ville une politique géographique par quartier, qui devra permettre de faire face aux périls nouveaux dans de bonnes conditions.

- Apporter une réponse utile et adaptée à l'acte délinquant nous conduit également à développer un autre secteur dans le cadre des actions menées en faveur des victimes de la délinquance.

- Médiation, conciliation et réparation, telles sont les formes de cette action.

Le C.A.P. présenté doit permettre d'éviter les conflits d'importance mineure en permettant l'implication directe des acteurs du conflit sans qu'intervienne le lourd appareil de la justice.

Les Contrats d'Action de Prévention 1990

- I - Elaboration d'un Programme de prévention des toxicomanies sur le quartier «faubourg de Béthune» ;
- II - Lutte contre la toxicomanie «Quartier de Wazemmes» ;
- III - Action périscolaire «Quartier de Wazemmes» ;
- IV - Permanence nocturne : Accueil - Action - Prévention ;
- V - Lutte contre la toxicomanie juvénile ;
- VI - Action de prévention et de lutte contre la toxicomanie et le Sida sur le quartier de Moulins ;
- VII - Action de prévention avec le milieu scolaire et la vie associative quartier de «Moulins» ;
- VIII - Médiation pénale sur les quartiers ;
- IX - Action de prévention et d'insertion des Jeunes en grande difficulté - Maison de Quartier de FIVES.

ACTION N° 1

TRAVAIL INTERPARTENARIAL DE PREVENTION DES
TOXICOMANIES, FAUBOURG DE BETHUNE, LILLE

PROJET D'INTERVENTION

présenté par Laurent MARTY, *Anthropologue ; conseil ; études et formation en environnement humain.*

1. OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

. Acquérir une meilleure connaissance des Toxicomanies sur le quartier.

Les différents intervenants signalent un développement des différentes formes de consommation de produits toxiques par les jeunes du quartier.

- Qui, quoi, comment ?
- + Qui sont les consommateurs, qu'est-ce qui dans leur histoire personnelle et dans leur environnement (familial, quartier, scolaire, etc...) permet de comprendre ce qui les conduit à consommer les produits toxiques.
- + Quels produits consomment-ils, en quelle quantité, fréquence. L'origine des produits.
- + Comment consomment-ils, dans quels lieux, dans le cadre de quelles activités, de quelle vie relationnelle ?
- + Quelles en sont les conséquences ?

- Les attitudes de la population :

Les réactions habituelles des populations sont un mélange d'inquiétude, de peur, de rejet, de solidarité envers les leurs : comment ces différents états d'esprits existent-ils sur le quartier ? C'est essentiel pour le développement du travail de prévention en collaboration avec la population.

. Développer le travail interpartenarial de prévention.

Toutes les expériences existantes montrent l'importance du travail en réseau interpartenarial. Une équipe composée d'intervenants de différentes professions et de différents statuts est déjà en place et désire perfectionner ses moyens d'intervention.

Il s'agira donc au cours de l'intervention de faire le point sur le travail de prévention déjà en cours, de rassembler tous les éléments permettant d'enrichir ce travail, de préciser la position et le rôle de chacun, ainsi que les relations entre tous les intervenants, afin de valoriser au mieux les potentiels. Au cours de l'intervention on parviendra à l'élaboration d'outils d'intervention et la préparation à un projet global.

Résultat final escompté :

- Valorisation, enrichissement, élargissement de la dynamique existante.
- Des axes de travail et une méthodologie : un cadre pour le développement de la prévention sur le quartier.

2. MODALITES DE L'INTERVENTION

La durée totale prévue se situe entre 5 et 8 mois, sur lesquels sera réparti un temps d'intervention réel de 3 mois.

2.1. Trois temps forts

2.1.1. Formation initiale

Présentation de notions de base en Anthropologie, indispensables pour replacer le problème et se positionner. Quelques indications sur le programme :

- + L'Anthropologie, étude de l'environnement humain, connaissance du corps et de l'esprit social.
- + L'Anthropologie appliquée aux phénomènes de Santé Publique.
- + L'Anthropologie appliquée au phénomène "Toxicomanies" (et au Sida).
- + Les réponses vues d'un point de vue anthropologique : la reconstruction de lien social et de représentations permettant de "faire face" aux questions existentielles que l'on trouve en amont des toxicomanies.

Apports escomptés :

- élargissement et enrichissement des points de vue
- aide au positionnement personnel et institutionnel
- aide à la gestion des relations entre les intervenants
- outils pour travail sur le terrain

Cette formation se fera en 2 demi-journées.

2.1.2. Première demi-journée de rassemblement et d'échange

Cette rencontre portera sur les 2 thèmes suivants :

- qui, quoi, comment
- les réactions des habitants

Elle comportera :

- + exposés des personnes compétentes ; ayant connaissance sur le phénomène
- + interventions complémentaires
- d'intervenants spécialisés
- d'autres expériences

Elle aura été préparée par tous les participants pendant plusieurs semaines dans le prolongement de la formation initiale et à l'aide des outils et orientations qui s'en dégageront.

2.1.3. Deuxième demi-journée de rassemblement et d'échange

Le thème sera :

- Les réponses aux problèmes posés par le développement des toxicomanies, tel qu'ils ont été posés dans la première rencontre :
 - + les éléments de réponse déjà existants
 - + exemples extérieurs
 - + projets à mettre en place : quelles orientations et quelles méthodes ?

avec, comme pour la première demi-journée,

- + des exposés des personnes compétentes (ayant connaissance sur le phénomène)
- + des interventions complémentaires :
 - d'intervenants spécialisés
 - d'autres expériences (dont les expériences européennes visitées récemment par L. Marty)

Elle aura été de la même manière été préparée par tous les participants pendant plusieurs semaines, sur la base de la formation initiale et des résultats de la première demi-journée de rassemblement et d'échanges.

2.2. Le travail

2.2.1. Intervention de L. Marty

- Constitution du groupe
- Préparation et réalisation de la formation initiale
- Animation générale et animation des 2 demi-journées de rassemblement et d'échange.
- Enquête : entretiens rencontre avec les différents partenaires
- Rédaction d'un compte-rendu de l'intervention

2.2.2. Intervention des participants

- participation
 - + à la formation initiale ;
 - + aux 2 demi-journées de rassemblement et d'échange ;
- participation à la préparation des 2 journées de rassemblement et d'échange.

BUDGET PROGRAMME PREVENTION DES TOXICOMANIES
FAUBOURG DE BETHUNE

| | Dépenses | | Recettes |
|---|----------|-------------------------------|----------|
| Traitement Conseiller | 58.900 | Prestation Mairie de Quartier | 6.700 |
| 3 mois net | 33.000 | | |
| charges patronales et salariales (70 %) | 23.100 | C.N.D.I.V. | 32.500 |
| Prime de précarité 5 % Contrat à durée déterminée | 2.800 | C.C.P.D. | 32.500 |
| Fonctionnement | | | |
| Documentation et Fournitures | 700 | | |
| Frais de gestion | 6.000 | | |
| Prestation Mairie de Quartier | | | |
| 3 semaines s/ 6 mois | 6.100 | | |
| | 71.700 | | 71.700 |

ACTION N° 2

QUARTIER DE WAZEMMES : LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

Wazemmes est particulièrement touché par la toxicomanie : près de 70 jeunes ont été repérés par le Club de Prévention comme usagers de produits. Plus de la moitié proviennent d'autres quartiers de Lille (Fives, Lille-Sud).

Certains de ces jeunes (environ 15), de par la première action menée en 1989, fréquentent le club désormais, mais pour les autres, la démarche n'est pas facile pour moult raisons.

Wazemmes est devenu un lieu de deal, pour ne pas dire le lieu de deal le plus important de Lille, et attire la population toxicomane. Les jeunes s'y retrouvent, achètent leur produit et souvent l'utilisent sur place (se piquent dans les cages d'escalier à Magenta Fombelle particulièrement).

Les interventions policières sont fréquentes et les arrestations nombreuses, tout comme les interventions des pompiers ou de la SAMU pour des hospitalisations. Les interventions policières ont leurs limites et les jeunes, après incarcération, reviennent comme des «boomerangs» et c'est à nouveau le cercle vicieux.

Pour réagir de façon pertinente, il faut s'attaquer de manière médicale et éducative (complémentairement) à ce problème car déjà des cas de SIDA apparaissent (4) et laissent mal augurer de l'avenir.

Le Club de Prévention M.A.R.G.E. propose une action à long terme basée sur 4 axes :

1 - Un travail avec les usagers (habitant de Wazemmes) :

* par la continuité du groupe de parole (20 familles) déjà en réflexion, en association avec le Cèdre Bleu et la CSCV.

* par une information constante entraînant une communication et des échanges par l'intermédiaire du journal de quartier «L'Oreille Hardie» (mise au courant de l'action en cours, interview de jeunes toxicomanes, etc...)

2 - Une prise en compte éducative de ces jeunes par la permanence du Club de Prévention (fonctionnement tous les jours ouvrés) aidé par le Cèdre Bleu (par une permanence hebdomadaire) pour un accès aux soins et des prises en charge plus pointues.

3 - Un passage régulier (2 fois par semaine) le soir dans les cages d'escalier où se trouvent les jeunes, par deux éducateurs du Club et un infirmier du Centre de Soins afin d'essayer d'engager un lien avec ceux qui ne sont pas capables de venir à la permanence quotidienne.

Ces passages devraient permettre des demandes individuelles de soins (d'où la présence de l'infirmier) donc de prévention du SIDA avec une vérification de l'hygiène de ces jeunes et l'amorce de proposition d'échanges de seringues vers un lieu à déterminer mais qui ne pourra se faire que par une approche globale de ce problème sur la ville.

Les budgets demandés sont conséquents mais les passages nocturnes, les suivis ambulatoires ; les soins sont onéreux.

Ces jeunes qui rentreront en cure et qu'il faudra conduire dans les différents hôpitaux (Charité, Armentières, Roubaix, Bailleul) puis «visiter» pendant les 10 à 15 jours de sevrage.

Il faudra ensuite assurer la passerelle entre la cure et la post-cure, soit dans des familles d'accueil (Ass. Familles d'accueil pour Toxicomanes) soit en restant chez eux mais avec une occupation au quotidien (sports, loisirs, nuit à l'hôtel pour éloignement momentané) importante pour éviter les rechutes dans l'attente d'une postcure.

4 - Cette postcure qui peut durer jusqu'à 6 mois n'est cependant pas la finalité car le retour du jeune le rapproche à nouveau du produit et, sans formation ou emploi, l'échec est presque couru d'avance, c'est pourquoi apparaissent dans le projet 10 possibilités de CLES par an et qui seront le 4ème axe, support à la réinsertion de ces jeunes.

Tout cela coûte très cher au total mais n'est qu'un minimum car si demain, dans ce quartier puis dans la ville, des drogues dures apparaissent (crack) ou le SIDA de manière plus notoire les Coûts seront multipliés par 10, 50 voire 100.

Il faut donc occuper en partie les lieux où sont les toxicomanes et se donner les moyens de les accompagner vers le soin puis l'insertion tout en menant une politique de prévention du SIDA (distribution de préservatifs, mise en place un échange de seringues pertinent mais qui reste à organiser en coordination avec les autres quartiers de Lille).

BUDGET PREVISIONNEL
1990

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------------|---|------------------|
| Aménagement local MARGE | 15.000 F | Charges supplétives des associations | 130.085 F |
| Educateur MARGE 3/4 Temps | 126.000 F | C.C.P.D. | 78.082,5 F |
| Infirmier 1/4 Temps (Centre de Soins) | 30.000 F | D.I.V. | 78.082,5 F |
| Conseil Technique 1/4 Temps (Cèdre Bleu) | 42.000 F | | |
| Hébergement (Fonds d'Aide) 200 Nuits | 24.000 F | | |
| Aide Alimentaire (Fonds d'Aide) | 10.000 F | | |
| Suivi ambulatoire Fonds d'aide sports, loisirs | 20.000 F | | |
| Matériel médical | 5.000 F | | |
| Médecins | 10.000 F | | |
| Déplacements 2.500 KM X 1,7 | 4.250 F | | |
| TOTAL | 286.250 F | TOTAL | 286.250 F |

ACTION N° 3

QUARTIER DE WAZEMMES

ACTION PERI-SCOLAIRE

En septembre 1985, suite au constat de jeunes présents sur le quartier durant le temps scolaire, se met en place la première Commission traitant des problèmes d'absentéisme scolaire en primaire.

En septembre 1986, évolution en deux sous commissions, l'une abordant les problèmes en primaire, l'autre en secondaire.

Ces Commissions fonctionnent grâce au dynamisme d'un groupe de pilotage composé de :

Centre Social-Direction action territoriale, C.O.A.E. (Ed. Surveillée), Les Craignos, le GEDAL, l'Inspection Académique, les collèges et écoles concernées, le C.M.P (Consultation médico-psychologique), la coordinatrice Z.E.P, le Club de prévention M.A.R.G.E, le Service social scolaire.

La coordination est assurée par le GEDAL (Groupement d'Etudes et de Développement de l'Animation Lilloise).

Fonctionnement

Les réunions sont mensuelles, nous analysons et répondons aux problèmes posés (absentéisme et comportement). Un renvoi est effectué, si nécessaire, vers des services spécialisés.

Ce mode de fonctionnement permet d'intervenir auprès d'un jeune et de traiter le problème en un mois de temps, contre six mois à un an, le temps nécessaire pour une intervention passant par l'Inspection académique.

Statistiques juillet 1989

PRIMAIRE, 10 situations traitées par la Commission en 1989

SECONDAIRE, 44 situations traitées par la Commission en 1989

Il y a 10 écoles primaires sur le Quartier

2 collèges (Jean-Macé - Mme de Staël) recevant le public de Wazemmes, soit pour les classes de 6ème et 5ème, sur lesquelles nous intervenons, 219 wazemmois (deux collèges confondus).

Action expérimentale menée au Collège "Jean Macé" d'avril à juin 1989

Il est mis en place, à la demande du Collège, une intervention éducative sur une classe particulièrement en difficulté (comportement et absentéisme) à raison de 10 heures par semaine inclus dans le temps scolaire.

Objectifs :

permettre à certains élèves de cette classe de rester dans une scolarité normale, et pour les autres, de ne pas quitter l'école sur un échec : le Collège pouvant être une passerelle vers d'autres dispositifs de formation et d'insertion.

L'évaluation est positive, reconnue par le Collège et le Quartier, la reconduction est vivement souhaitée pour l'année 89/90.

L'action a été financée par la C.A.F, le Service d'Action Territoriale, et l'Education Nationale.

Perspectives

Ce partenariat Ecoles-Collèges-Quartier est tout à fait innovant et permet de contrôler certains problèmes de déviances dus à "l'oisiveté scolaire".

Il s'agit ici de prévention précoce, on intervient avant que le jeune soit en situation de grande difficulté (non scolarisé, non diplômé, et pas de travail).

Aujourd'hui fonctionne de manière pertinente les deux commissions, l'une traitant des problèmes en primaire, l'autre en secondaire (réunions mensuelles).

L'action menée au Collège "Jean Macé" l'année dernière doit être reconduite, en prenant en compte le public de Wazemmes et Moulins et travaillant de la 6ème à la 5ème, soit 500 jeunes pour les deux quartiers.

Pourquoi deux quartiers ?

Si nous intervenons de manière globale, nous touchons l'ensemble du public constitué pour 80 % par des jeunes issus de ces deux quartiers.

Les moyens sollicités : deux éducateurs à mi-temps

Les objectifs : éviter la sortie du Collège sans formation et sans but,
lutter contre l'absentéisme,
traiter les problèmes liés au trouble du comportement,
mettre en place des actions spécifiques adaptées à un certain public,
établir une passerelle Collège-Quartier,
garantir un retour et un suivi au niveau du quartier,
tout cela en lien avec le jeune, la famille, le collège, le groupe de pilotage...

Afin de gérer l'ensemble de ce dispositif, concerté sur les deux quartiers, en lien avec les Chefs de projets D.S.U., il est impératif d'établir une coordination, celle-ci actuellement assurée par le GEDAL devra évoluer dans le cadre du développement social urbain.

A noter que le coordonnateur a également pour fonction d'animer la Commission scolarité du Quartier de Wazemmes (D.S.U) de rendre compte des actions menées, de définir avec celle-ci les orientations générales.

Il est présent au groupe d'appui local dans le cadre de la Z.E.P (Zone d'Education Prioritaire).

Il travaille en concertation avec les partenaires pour les écoles bénéficiant du dispositif JOSPIN/BAMBUCK.

Le relais de cette action, doit dès 1991 être pris par les moyens supplémentaires dégagés dans le cadre du Développement Social Urbain, ainsi que par des crédits spécifiques au niveau du Département.

QUARTIER DE WAZEMMES - ACTION DE PREVENTION

BUDGET PREVISIONNEL 1990

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------|---|------------------------|
| Deux mi-temps éducateurs salaires et charges | 180.000 F | Education Nationale Heures supplémentaires Fonctionnement | 5.000 F 25.000 F |
| Un coordonnateur 3/5 de temps salaires et charges | 107.000 F | Caisse d'Allocations Familiales | 15.000 F |
| Fonctionnement | 60.000 F | Service d'Action Territorial | 15.000 F |
| Education Nationale Heures supplémentaires | 5.000 F | Z.E.P. (Zone d'Education Prioritaire) | 2.000 F |
| | | Contrat d'Action Prévention Ville de Lille, C.C.P.D. D.I.V. | 145.000 F 145.000 F |
| | <hr/> | | <hr/> |
| TOTAL | 352.000 F | TOTAL | 352.000 F |

18 Juin 1990

— 620 —

ACTION N° 4

QUARTIER DE WAZEMMES

PERMANENCE NOCTURNE

I) PREAMBULE

Cette fiche technique a pour objet de décrire l'ensemble du dispositif de mise en oeuvre de la permanence nocturne installée dans le quartier de Wazemmes.

II) ANALYSE DES BESOINS CONSTATES

Origine :

Tout d'abord, un constat légitime a été opéré concernant un sentiment d'insécurité existant dans le quartier de Wazemmes.

Sentiment fort, vécu par le voisinage et lié à un phénomène de délinquance spécifique (noyau de jeunes majeurs marginalisés).

Problèmes de délinquance accentués la nuit et ayant pour cible centrale, la station essence et son environnement immédiat (le quartier).

Caractérisés par des vols, alcoolisme, agressions et multiples atteintes aux biens et aux personnes (depuis 1986), ces phénomènes de déviances se sont traduits par de multiples plaintes déposées au Commissariat du 6ème arrondissement.

III) METHODOLOGIE ET MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

3.1. Nature de l'Action

Action de prévention et d'animation spécialisée en direction du public jeunes marginalisés.

3.2. Durée de la mission

Il est primordial pour accomplir cette mission que ce dispositif soit défini dans l'espace (environnement) et dans le temps (durée).

Il est souhaitable que cette action (permanence nocturne) soit fixée dans une durée limitée, ceci afin d'éviter de réitérer un fonctionnement de type permanence traditionnelle.

Il nous semble donc important, de déterminer la période d'un an, pour l'accomplissement de cette mission.

3.3. Constitution et rôle de l'équipe de pilotage

Cette équipe devra se constituer à partir de ou des préoccupations de chaque partie concernée par ce projet.

Ce groupe devra s'affirmer par son caractère collégial et pluri-disciplinaire (praticiens du travail socio-éducatif, éducateurs, animateurs, animateurs GEDAL, coordonnateur, éducateur protection judiciaire de la jeunesse).

Constitution : organe collégial comprenant :

- Mission Locale de LILLE,
- L'animateur du quartier (GEDAL),
- Le coordonnateur (Commission d'Action Sociale),
- Un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse (Education Surveillée),
- Un représentant de l'association «LES CRAIGNOS» comme support administratif et gestionnaire.

Rôle

L'équipe de pilotage aura pour rôle de contrôler, de suivre, de coordonner, d'évaluer et d'appuyer, le cas échéant, l'action de l'équipe éducative au niveau pédagogique et financier.

Cette action multiple (permanence nocturne de travail de rue) ne nous semble réalisable que si le personnel éducatif (2 éducateurs) est relié à une équipe, à une structure souple dans son fonctionnement et rigide dans son soutien (équipe de pilotage).

Fréquence

L'équipe de pilotage se réunira tous les 15 jours à raison de 2 heures par semaine afin d'évaluer et de suivre l'ensemble du dispositif expérimental.

IV) PUBLIC VISE

4.1. Son origine

Jeunes adolescents habitant le quartier de wazemmes.

4.2. Nombre

Une quinzaine de jeunes environ âgés de 17 à 24 ans.

4.3. Problèmes rencontrés

Jeunes en situation d'échec scolaire, professionnel et social.

Jeunes en voie de marginalisation.

Jeunes usagers de produits toxiques.

V) FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE NOCTURNE

Structure de support

Lieu central : Association Pour l'Animation de la Jeunesse
Wazemmoise "LES CRAIGNOS"
79, boulevard Montebello LILLE

Fréquence : soirée

Du Lundi au Vendredi
de 20 h à 00 Heure

(avec fermeture un soir de la semaine destinée à établir un point
d'évaluation de l'action).

Matinée : Du Lundi au Vendredi
de 8 à 12 heures

Nature des travaux engagés auprès du public marginalisé

Les travaux menés à l'intérieur comme à l'extérieur de cette permanence
porteront sur :

- l'accueil, l'information, la prévention,
- la prise en charge, les soins, les recherches d'hébergement,
- la formation, l'insertion sociale et économique.

Il reste bien entendu que la première phase de travail éducatif portera sur la
connaissance du groupe, son mode de fonctionnement, son support et ses motiva-
tions.

Ce qui nous amène ensuite, dans une 2ème phase, à faire éclater le groupe et
ainsi, à travailler ensemble (jeunes et éducateurs) sur des projets individualisés ou
collectifs.

Ex : Chantier de bâtiment le soir
Activité vidéo et débat sur un film
Préparation d'un camp de vacances
Passage du permis de conduire
Préparation à un projet économique, etc..

En ce qui concerne les travaux du matin :

Ils devront s'articuler en harmonisation avec les actions entreprises en soirée,
ceci afin de pérenniser le contrat pédagogique et pluri-disciplinaire existant entre le
jeune et l'éducateur.

Ex : Travaux autour des recueils de données (connaissance de l'itinéraire du
jour),
Prise de rendez-vous auprès d'organismes et administrations (Mission
Locale, ANPE, etc...)

Le travail de rue

Concernant le travail mené à l'extérieur de cette permanence, il consiste à revenir sur la notion fondamentale d'éducateur de rue.

La démarche de l'éducateur de rue est une réponse originale, possible partout, mais possible là où l'institution voire les associations ne peuvent plus rien.

(démarches personnalisées à l'intérieur du milieu familial, référent éducatif et social).

VI) OBJECTIFS PEDAGOGIQUES POURSUIVIS

Permettre, par une action expérimentale globale, de prévention et d'animation spécialisée (présence quotidienne, information, etc...), d'intégrer ces jeunes dans les dispositifs de droit commun (équipe sportive, stage d'insertion par la réhabilitation du logement, préparation à l'ESEU apprentissage du droit civique, etc...)

A) Court terme

Réunir les principaux partenaires du quartier (équipe de pilotage) afin d'étudier la mise en oeuvre concrète de l'action (projet).

Envisager une aide matérielle propre et indispensable au démarrage de l'action (budget de fonctionnement).

B) Moyen terme

Arriver à moyen terme, à dessiner et concrétiser avec le jeune des projets contractualisés d'ordre professionnel, de loisirs, d'insertion, de formation (TUC, RMI, stage collectif, contrat de qualification, etc...)

C) Long terme

L'aboutissement de l'action doit être le stage, l'école (cours du soir), le logement ou l'entreprise comme moyen d'insertion sociale et professionnelle : oeuvrer pour la mise en situation réelle de travail auprès des entreprises et partenaires du quartier, (Esso, Coméli, HLM, etc...)

6.1. Moyens humains mis à disposition

Personnel éducatif

- 1 animateur spécialisé
- 1 contrat de qualification

Moyens matériels inhérent à l'action

- 1 local
- 1 bureau
- moyens administratifs à définir.

VII) CONCLUSION

La coordination entre l'association support, l'équipe de pilotage et la Commission de quartier impliquée à différents niveaux, doit passer par la volonté de chacun, à vouloir réaliser un travail commun, en respectant les spécificités individuelles, mais en reconnaissant leur complémentarité.

C'est un travail difficile qui passe obligatoirement par des phases actives mais aussi par des remises en question, des interrogations qui peuvent décourager certains participants, mais sont obligatoires pour l'ensemble des acteurs afin de progresser pour une réflexion commune.

Ce travail ne pourra se faire seul et l'équipe éducative devra pouvoir compter sur un partenariat actif composé de l'équipe de pilotage et du quartier (Commission d'action sociale) si besoin est.

Mieux répondre à la délinquance, c'est encore mieux cibler les multiples délinquances du vol, recel à la toxicomanie.

Mieux répondre à la délinquance ce sont des nouveaux objectifs intégrés à un schéma global de développement social urbain (Wazemmes).

"Un délinquant est toujours le CITOYEN d'une ville".

Dans les quartiers, les villes, les agglomérations, les nouvelles politiques urbaines devront intégrer une dimension de prévention de la délinquance.

**Budget Prévisionnel
Opération "Permanence Nocturne"**

| Dépenses | | Recettes | |
|--|----------------|---|----------------|
| Personnel Educatif | | Délégation Inter-Ministérielle à la Ville (D.I.V.) | 75.000 |
| 1 animateur spécialisé | 150.000 | | |
| 1 contrat de qualification | 40.000 | | |
| Fournitures de bureau frais administratifs | 15.000 | Conseil Communal Prévention de la Délinquance | 75.000 |
| - Dossiers papiers, frais postaux | | Ministère de la Justice | 30.000 |
| - Abonnement revues, journaux | | | |
| - Papier d'identité | | | |
| Transports et Déplacements | 20.000 | Ministère des Affaires Sociales | 35.000 |
| - Démarches auprès des employeurs | | Autres Financements | 30.000 |
| - Rendez-vous administratifs | | | |
| - Transport camp | | | |
| Educatif | 20.000 | | |
| - Animation en soirée, vidéo | | | |
| - Livres, revues | | | |
| - Accompagnement éducatif | | | |
| - Travaux de rue | | | |
| TOTAL | 245.000 | TOTAL | 245.000 |

18 Juin 1990

ACTION N° 5

PREVENTION DE LA TOXICOMANIE JUVENILE

1° - Objet de l'Opération

- Intitulé : Prévention de la Toxicomanie Juvénile
- Domaine : Santé / Jeunes
- Nature de l'Action : Préparation et organisation de dispositifs de prévention par le sport.

2° - Origine

- 1° - Projet ayant fait l'objet d'une demande dans le cadre du Plan Local du Développement Social Urbain (PLDSU) en 1989 ;
- 2° - Pérennisation de la campagne de prévention 1989.

3° - Objectifs

- 1° - Organiser et structurer un groupe de jeunes autour de la conception de projets individuels et collectifs.
- 2° - Permettre par l'outil (camp de prévention sportif), d'intégrer socialement les jeunes en difficulté.
- 3° - Concourir à la prise de responsabilité autonome des jeunes au travers de la préparation, l'élaboration (réunions, tâches collectives).
- 4° - Préparer et mettre en oeuvre des animations de prévention diversifiée (actions sportives, formation, camps et mini-camps).

4° - Public visé

- 20 (vingt) jeunes âgés de 15 à 18 ans, fréquentant régulièrement l'association et les stations de Métro, jeunes usagers de produits toxiques, jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

5° - Etapes de la Réalisation

A) Préparation

Dans un premier temps : réunions ponctuelles jeunes l'éducateur (détection des besoins)

Dans un deuxième temps : réunions formalisées autour des besoins du ou des projets : émanation des jeunes.

B) Organisation

Elaboration et conception des projets

- recensement des jeunes, projets prioritaires
- choix de l'itinéraire, recherche de subventions.

C) Mise en oeuvre

Déroulement et mise en oeuvre des dispositifs : plusieurs actions d'animations diversifiées, de courtes et longues durées :

(1, 3, 5, 7, 15 jours) : journées, sorties, mini-camps, camps pluri-disciplinaires.

(2, 5, 7) stages sportifs, échanges Franco-Anglais, Franco-Belge : prévention de la toxicomanie.

6° - Financements

| CHARGES | | PRODUITS | |
|--|---------------|---|---------------|
| Personnel Educatif (contrat de qualification) | 40.000 | Délégation Inter-Ministérielle à la Ville (D.I.V.) | 40.000 |
| Charges Educatives - Transport, déplacement | 20.000 | Centre Communal de la Prévention de la délinquance | 10.000 |
| - Démarches auprès des employeurs, rendez-vous médecin | 5.000 | Direction Départementale de la Jeunesse & Sports | 5.000 |
| Educatif (animation, visite...) | 17.000 | Fonds d'Action Sociale | 5.000 |
| | | D.D.A.S.S. Santé | 10.000 |
| | | Cellule Inter-Ministérielle | 5.000 |
| | | Caisse d'Allocations Familiales de Lille | 7.000 |
| TOTAL | 82.000 | TOTAL | 82.000 |

7° - Suivi

Une équipe éducative composée d'un contrat de qualification (2ème année) référant de l'action, d'un éducateur et d'un entraîneur.

ACTION N° 6

ACTION DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE ET LE SIDA SUR LE QUARTIER DE MOULINS

Moulins est un quartier de Lille composé en fait de plusieurs quartiers, il n'est donc pas véritablement homogène : qu'y a-t-il de commun entre le "Vieux Moulins", le groupe Belfort et la "barre" du Bd de Strasbourg ? Probablement une population en grande difficulté où les lieux pour se "récupérer" et retrouver son identité s'avèrent être plutôt rares, voire inexistants.

Ce n'est donc pas par hasard qu'on y retrouve une frange de jeunes en voie de marginalisation et cherchant dans des expédients des centres d'intérêt, voire de fuite.

Dans ces "expédients", la drogue semble être une réponse à leur recherche de plaisir et de compensation. Il ne semble pas, bien qu'aucun diagnostic précis ne soit actuellement établi, qu'elle touche de manière dramatique le quartier comme certains autres quartiers de Lille, mais la situation est cependant sérieuse et demande une prise en compte rapide.

Les partenaires du quartier, réunis en commission dite "Jeunes en Grande difficulté", tentent de mettre en place un observatoire pertinent sur ces problèmes, mais celui-ci n'en est qu'à ses débuts.

Seuls, pour l'instant, quelques repères objectifs (jeunes fréquentant le Club de Prévention, la Mairie de Quartier, le Centre Social Marcel Bertrand et les associations spécialisées en toxicomanie) et d'autres, plus subjectifs (plaintes de locataires, seringues trouvées dans les cages d'escalier, appartements de la grande barre et du groupe Belfort squattés apparemment par des usagers de produits) permettent d'affirmer que le problème de toxicomanie sur Moulins est réel et demande des réponses immédiates bien que restant à peaufiner.

Le Club de Prévention M.A.R.G.E. peut être le support d'une action à long terme menée en collaboration avec ses partenaires de la commission (Espace du possible, Cèdre bleu, Maison de Quartier de Moulins, Centre Social Marcel Bertrand, COAE de Lille, CSCV, SAT de Lille Est).

Cette action menée dans le cadre du DSU est basée sur 4 ans et fait apparaître trois axes d'intervention :

1 - Un axe Formation, la première année, où une approche de la toxicomanie pourrait être réalisée pour les travailleurs sociaux du quartier et les acteurs associatifs.

2 - Un axe de Prise en charge éducative où la première année, outre l'accompagnement éducatif réalisé en complémentarité avec les structures spécialisées (accès aux soins, suivis ambulatoires) et les médecins (dont certains du quartier), un certain nombre de séjours de ruptures pourrait être envisagé pour un public n'utilisant pas encore des drogues dites dures.

Les trois années qui suivent voient apparaître le troisième axe :

3 - Un axe Emploi-Formation : où ces jeunes pourraient bénéficier, suite à leur sevrage voire à leur retour de post-cure, d'un dispositif d'emploi et de formation souple (les CLES), permettant par l'intermédiaire de ce statut le maintien du lien éducatif et l'éloignement du produit.

Les moyens proposés sont indicatifs et doivent rester dans leur utilisation très souple en rapport avec l'évolution de la situation : cette action s'inscrit dans un cadre de prévention de la toxicomanie mais aussi du SIDA. Elle n'est possible qu'inscrite dans un plan global municipal de lutte contre la Toxicomanie.

BUDGET PREVISIONNEL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE ET LE SIDA
SUR LE QUARTIER DE MOULINS - LILLE

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------|-------------------------------|-----------|
| I - PERSONNEL - ACCOMPAGNEMENT | | I - MISE A DISPOSITION | 84.000 F |
| A. 1 Educateur spécialisé à 1/4 de temps | | A. PERSONNEL | |
| 3 500 X 12 = | 42.000 F | * Educateur spécialisé à | |
| | | 1/4 temps du Club de | |
| B. Conseiller technique spécialisé à 1/4 temps : | | prévention MARGE | 42.000 F |
| 3 500 X 12 = | 42.000 F | * Conseiller technique à | |
| | | 1/4 temps Associations | |
| S/TOTAL I | 84.000 F | Le Cèdre Bleu - | |
| | | l'Espace du Possible A.I.D.E. | 42.000 F |
| II - HEBERGEMENT (Aide alimentaire et suivi ambulatoire) | 40.000 F | A. FONCTIONNEMENT | 26.000 F |
| | | * Hébergement (F.A.S.) | 15.000 F |
| III - CONSULTATIONS DE MEDECINS | | * Séjour de rupture | 10.000 F |
| (pour public sans protection sociale) | 10.000 F | * Déplacements | 1.000 F |
| IV - ACHAT DE MATERIEL MEDICAL | | SUBVENTIONS SOLLICITEES | |
| (Préservatifs - Seringues, etc...) | 10.000 F | * Ville de Lille C.C.P.D. | 54.250 F |
| V - SEJOUR DE RUPTURE | 50.000 F | * C.N.D.I.V. | 54.250 F |
| VI - DEPLACEMENT DU PERSONNEL | 4.500 F | | |
| VII - STAGE DE FORMATION | | | |
| pour les partenaires associatifs | 2.000 F | | |
| S/TOTAL (II à VII) | 134.500 F | | |
| TOTAL GENERAL | 218.500 F | TOTAL GENERAL | 218.500 F |

ACTION N° 7

ACTIONS DE PREVENTION AVEC LE MILIEU SCOLAIRE ET LA VIE ASSOCIATIVE
QUARTIER DE MOULINS

Le quartier apparaît comme lieu privilégié pour appréhender les problèmes (urbanisme concentré, échec scolaire, délinquance, déviance et exclusion, marginalisation des publics).

Dans le quartier de Moulins, se pose la question de la pratique sportive. Celle-ci apparaît comme une dimension fondamentale de la vie collective, d'animation et de prévention, de la jeunesse d'un quartier reconnue socialement en grande difficulté.

Pour pallier les problèmes, depuis trois ans des actions visant une animation sportive de masse, ont été mises en place comme le mini-football en salle. Les autres sports collectifs ont été développés, notamment football, volley-ball, hand-ball, basket, boxe, badminton, athlétisme.

Durant les vacances scolaires sont organisés des tournois sportifs inter-quartier et ville, réunissant chaque fois 300 à 400 participants, ainsi que des stages sportifs de 3 à 5 jours.

Durant les vacances d'été sont organisés des stages sportifs de football, badminton, boxe, natation.

Toutes ces actions sont menées avec le concours de moniteurs sportifs compétents ou animateurs sportifs issus du quartier.

LE SPORT : OUTIL DE PREVENTION SECONDAIRE
(entre la prévention précoce et la prévention curative)

Si l'action globale citée précédemment touche un public de masse en apportant des réponses de sport collectif et suivi scolaire, il reste un public qui ne se retrouve pas dans une dimension de projet collectif.

Ces jeunes cumulent les handicaps et se retrouvent en voie de marginalisation. C'est envers ce public que l'action montée dans le cadre du Contrat d'Action Prévention s'orientera.

Nous avons identifié deux types de publics :

Un public adolescent 16-18 rencontrant des difficultés : exclu dès l'âge de 16 ans du système scolaire, en rupture avec le milieu familial, posant des problèmes de comportement, sans projet professionnel ou de formation ;

Un public de jeunes adultes de 18 ans et plus, en voie de marginalisation, exclus de nombreux dispositifs de droit commun qui rencontrent des difficultés liées à la rupture ou le conflit avec le milieu familial, sans projet de vie ni professionnel, en situation de précarité, des problèmes de santé, la prise de produits toxiques, des problèmes de comportement.

Le sport Aventure, sensation et jeunes en difficulté

Nous proposons le sport comme outil de promotion individuelle et collective.

Notre objectif est d'offrir aux jeunes de nouveaux centres d'intérêt, avec la mise en place d'activités attractives et exceptionnelles permettant de mobiliser les jeunes.

Trois axes de travail ont été définis :

- 1°) le sport sensation : le para-pente
- 2°) le sport aventure : le vélo tout terrain
- 3°) le sport relation corps santé : la musculation.

LA MUSCULATION

La musculation est un moyen de réhabilitation des divers handicaps corporels et sociaux ; elle permet :

- une conduite motrice d'expression non verbale
- de maîtriser sa force et reprendre confiance en soi
- de canaliser ses impulsions et contrôler ses réflexes
- permet le dévouement et la libération de ses énergies.

C'est aussi un phénomène culturel permettant l'expression corporelle par le développement de son corps.

La musculation est un moyen d'animation éducative et préventive contre les phénomènes de déviance (toxicomanie etc...).

Pour le fonctionnement, nous ferons appel à un moniteur compétent diplômé avec comme objectifs de former un jeune du quartier à pouvoir prendre le relais de l'organisation de la salle et de l'entraînement.

Elle sera ouverte aux clubs sportifs et écoles, et nous réserverons des créneaux spécifiques pour notre public, le soir et le week-end.

Organisation et structuration des entraînements

- 1er temps : Connaissance du corps et échauffement musculaire
- 2ème temps : Initiation et connaissance des multi-appareils
- 3ème temps : Commencement de levée de poids
- 4ème temps : Etablissement de programmes d'entraînement en rapport aux besoins.

Public visé : 15 à 20 jeunes.

LE PARA - PENTE

C'est un sport innovant et attrayant, vecteur d'une socialisation autonome des jeunes dans un quartier.

Il permet en plus au jeune de se mesurer dans une démarche positive. On y retrouve des notions de risque, d'effort qui provoquent des émotions fortes et un dépassement de soi.

Enfin, le parapente apporte des notions d'apprentissage technique, tout en augmentant les connaissances et qualités.

Public touché : 10 à 15 jeunes.

Initiation :

Sur la place du Jardin Botanique

- 1 séance à la journée : connaissance du matériel et gonflage, initiation vidéo.
- 8 séances d'initiation sur terril à LENS : initiation technique, vol, notion d'aérologie.
- 4 sorties week-end : maintenance du matériel, vol.
- 1 mini-stage de perfectionnement pendant l'été : aérologie, condition physique, maintenance du matériel, vol.

LE VELO TOUT TERRAIN

Le vélo tout terrain attire tous les jeunes. C'est un sport d'aventure qui apporte des notions d'évasion.

Cette activité offre aux jeunes l'occasion de :

- maîtriser ses réactions
- prévenir les risques
- acquérir des capacités d'analyse de l'environnement
- s'orienter.

Le vélo tout terrain c'est aussi un apprentissage technique et mécanique.

Public : 10 jeunes.

Fonctionnement :

- séances d'initiation sur le quartier (atelier à la semaine : 2 heures)
- sorties week-end
- sorties randonnées, raids.

Pour réaliser ce projet, nous procéderons par étapes :

- Etape 1 : Maîtrise de la bicyclette
- Etape 2 : Maîtrise de la carte
- Etape 3 : Maîtrise de la mécanique
- Etape 4 : Maîtrise de l'environnement

Nous travaillons en lien avec les membres du YETI-CLUB, organisateur du raid en montagne.

CONCLUSION

Nous avons choisi ces trois activités car elles nous semblent complémentaires et motivantes pour le public choisi.

En effet, le vélo nous permettra de nous rendre au lieu de décollage du parapente, et la musculation nous permettra de préparer physiquement les jeunes.

LES PARTENAIRES DU PROJET

Nous avons associé plusieurs partenaires à ce projet apportant à la fois une complémentarité technique, d'accompagnement social, de suivi scolaire et financier.

Les techniques

- l'Association VERTIGE et l'Espace Eolien Régional siège à LILLE
- l'Association YETI-CLUB Randonnée V.T.T. siège à LILLE
- le L.U.C. : mise à disposition d'un moniteur de musculation
- un médecin de quartier : Mr RATTEL
- le Centre Social Résidence Sud (dans le cadre de l'opération été 1990).

L'accompagnement Social

- le Club de Prévention MARGE, SAS Moulins
- les Assistances Sociales de la circonscription de LILLE-Est
- la Maison de Quartier Moulins-Belfort
- la C.O.A.E.
- le Cèdre Bleu

Les scolaires

- le Collège Anatole France avec le Directeur de la section S.E.S. LILLE (ou Moulins Belfort)
- le Collège Jean Macé à LILLE (quartiers Moulins/Belfort et Wazemmes).

Les Financiers

- Ville de LILLE, Service des Sports
- Jeunesse et Sports
- le C.O.A.E.
- Ville C.C.P.D.
- Comité Interministériel pour les Villes.

VI - BUDGET

ACTION DE PREVENTION AVEC LE MILIEU SCOLAIRE ET LA VIE ASSOCIATIVE
QUARTIER DE MOULINS

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| Para-pente | | C.C.P.D. | |
| Sortie - Assurance | | Ville de Lille Prévention | 20.000,00 |
| Encadrement | | Ville de Lille Sport | 15.000,00 |
| Location matériel | 9.600,00 | C.O.A.E. | 2.500,00 |
| Transport - alimentation | | Jeunesse et Sports | 2.500,00 |
| stage Week-end | 5.760,00 | C.N.D.I.V. | 40.000,00 |
| Achat d'un parc V.T.T. | 22.240,00 | | |
| Encadrement | 2.400,00 | | |
| Matériel de Musculation | 40.000,00 | | |
| | <hr/> | | <hr/> |
| TOTAL | 80.000,00 | TOTAL | 80.000,00 |

18 Juin 1990

— 636 —

ACTION N° 8

MEDIATION PENALE SUR LES QUARTIERS

L'idée générale de la conciliation est d'éviter que les conflits d'importance mineure ne prennent des dimensions hors de proportion avec les intérêts en jeu.

Elle est facteur de régulation sociale et permet l'implication directe, sans le lourd appareil de la justice, des acteurs du conflit.

Le sentiment d'impuissance des victimes, le sentiment de décalage ou de réponse trop tardive ressentie par le délinquant ou son civilement responsable, peuvent trouver une solution dans la résolution amiable du conflit qui les oppose.

La Médiation permet de répondre partiellement à l'incommunicabilité qui s'établit entre les parties et que le classement sans suite ou l'appel devant la juridiction ne feront qu'aggraver.

Il s'agit, en conséquence, de vivre la Justice de façon alternative en instaurant une structure souple permettant des réponses variées en fonction des accords pris entre les parties.

MODE DE FONCTIONNEMENT ET DE SAISINE

Le Conciliateur :

est nommé par le 1^{er} Président de la Cour d'Appel ses diligences sont soumises au contrôle du Procureur de la République.

Saisine :

c'est le Parquet des Mineurs qui saisit le conciliateur après étude des Procès Verbaux et du dossier d'enquête.

Simultanément le Parquet propose aux parents (ou aux civilement responsables) et aux plaignants de se mettre en rapport avec le conciliateur, réservant sa décision jusqu'au retour du dossier.

ROLE DU CONCILIATEUR ET DE L'INSTANCE DE CONCILIATION

Le conciliateur judiciaire propose aux familles, aux mineurs et aux plaignants de le rencontrer.

Outre le souci de faire indemniser la victime, il doit également avoir celui d'apaiser les esprits ainsi que de veiller à une implication éducative effective des familles.

Il pourra faire appel aux services éducatifs, solliciter leur appui ainsi que contacter les structures du quartier susceptibles de connaître les mineurs impliqués et leur environnement, pour que son action s'inscrive en cohésion avec leur action.

MOYENS

Le conciliateur tient permanence hebdomadaire dans les mairies de quartier.

Pour réaliser ses diligences et assurer un suivi administratif correct des affaires confiées, il est nécessaire de prévoir un matériel et un personnel de secrétariat (convocations, photocopies, lettres de relance, contacts, etc...).

Des déplacements sur les lieux peuvent être également envisagés.

Il doit s'assurer que les engagements pris en sa présence sont bien respectés, et entendre les parties sur les difficultés qui surgissent.

EVOLUTION DE L'ACTION

Toutes sortes de solutions originales peuvent être proposées.

L'extrême flexibilité du système peut même aller dans le cas où il y a nécessité d'indemniser une victime particulièrement défavorisée jusqu'à l'avance de fonds exceptionnelle.

Il serait souhaitable que les différents quartiers de la ville soient quadrillés par des conciliateurs qui pourraient échanger leurs expériences et leurs pratiques et faire ensemble un bilan global de l'expérience.

FINALITE

Le coût de la petite délinquance se chiffre par milliers de francs (petits vols - dégradations - violences légères - etc...).

Les réactions et les recours judiciaires sont bien souvent sans effet, soit parce que eu égard à la gravité des faits les poursuites ne sont pas engagées, laissant aux victimes un sentiment d'impuissance, soit parce que les exécutions de jugement sont inopérantes ou incomprises lorsqu'elles arrivent plusieurs mois après les faits.

Le vécu de ces incidents mineurs est souvent dramatisé et génère insécurité et désir punitif dans la population, si on n'y apporte pas une réponse concrète et mesurée.

La participation financière du CCPD pourrait couvrir les frais de fonctionnement engagés par l'ensemble des conciliateurs qui pourraient être nommés sur les différents quartiers LILLOIS (courriers, photocopie, secrétariat, etc...), ainsi que l'avance des fonds aux victimes les plus défavorisées, ou aux mineurs en difficulté de remboursements.

**BUDGET PREVISIONNEL 1989 - 1990
MEDIATION MINEURS**

| DEPENSES | | SUBVENTION SOLLICITEE | |
|---|----------|-----------------------------------|----------------|
| - Vacation du conciliateur | Gratuit | - Subvention éducation surveillée | 30.000 F |
| - Local (Mise à disposition par la commune) | Gratuit | - Subvention C.C.P.D. | 15.000 F |
| - Secrétariat 1/2 poste (salaire + charges) | 40.000 F | - D.I.V. | 15.000 F |
| - Frais administratifs | | | |
| . Papeterie + Photocopies | 5.000 F | | |
| . Frais P.T.T. (Tél. Affranchis.) | 5.000 F | | |
| - Frais de déplacement | | | |
| . Descente sur les lieux | 2.000 F | | |
| . Accompagnement | | | |
| - Fonds d'avance aux Victimes (dépannages) | 5.000 F | | |
| - Formation | 3.000 F | | |
| | <hr/> | | |
| TOTAL | 60.000 F | TOTAL | <hr/> 60.000 F |

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU DEPARTEMENT DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la circulaire de la Direction de l'Education Surveillée Sec. n° 179 du 6 mai 1987 portant déconcentration du chapitre 46-01 ;

Vu la note de la Direction de l'Education Surveillée en date du 10 mai 1989 ;

Vu la délégation d'autorisation d'engagement valant délégation de crédit de paiement n° 492 du 10 novembre 1989 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Education Surveillée pour la Région Nord - Pas de Calais - Picardie et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Education Surveillée du Nord ;

Vu la demande présentée ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Une subvention d'un montant de 30.000 F est attribuée à :

- Association d'Aide aux Victimes Lille - Hellemmes
Hôtel de Ville
59033 - LILLE CEDEX

Crédit Municipal de Lille
34, Rue Nicolas Leblanc
N° de Compte : 00000010187 35

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Direction Départementale de l'Education Surveillée du NORD un compte-rendu de la mise en oeuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 46-01 article 50 du budget du Ministère de la Justice - Gestion 1989.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le

VISA DU CONTROLEUR
FINANCIER

H. TURLURE

LE PREFET
LOCAL

Henri HURAND

ACTION DE PREVENTION ET D'INSERTION DES JEUNES EN GRANDE DIFFICULTE

I - NOTE D'OPPORTUNITE

La Maison de Quartier de Fives mène depuis presque 20 ans, une action prioritaire en direction des jeunes en difficulté du quartier.

De façon épisodique, ce secteur pose des problèmes au fonctionnement général des autres actions menées au sein de l'équipement : les animations globales en direction des jeunes doivent obligatoirement être suivies de prise en charge plus individuelle pour les plus en difficulté.

Cette fonction de suivi plus approfondi de certains jeunes n'est pas compatible avec la spécificité d'une structure d'accueil. En effet, comme dans beaucoup d'autres équipements, la cohabitation des jeunes marginalisés avec les usagers de l'association est très difficile. Combien de fois ce public fait fuir les autres et s'approprie le lieu !

Vers la fin des années 70, sur le quartier, ce débordement au sein de la Maison de Quartier (à l'époque MJC) se traduit, après de multiples concertations, par la création en 1980, du Club de Prévention "Les Peupliers". Ce club s'installe dans le secteur de la Place CAULIER afin d'équilibrer les structures sur tout le quartier. A cette époque, le Club se trouve dans des locaux aménagés en foyer pour accueillir le public.

Les jeunes posant des problèmes à la Maison de Quartier ne traversent pas la limite de ce sous-quartier (appelé FIVES) pour aller vers le Club de Prévention qui, pour eux, se situe à Caulier.

L'image de prévention change : on supprime le fonctionnement d'accueil dans les Clubs de Prévention et la structure des Peupliers s'installe dans un appartement de particuliers. Leur action s'oriente à partir de 85 vers la formation professionnelle des jeunes et vers une action beaucoup plus structurée avec le regroupement de l'ALPS.

L'action de l'ALPS sur le quartier s'articule sur 4 axes et avec 4 permanents =

- Action de Prévention avec les scolaires,
- Formation professionnelle,
- Suivi des jeunes en difficulté,
- Chantiers TUC.

Le secteur de la rue de l'Amiral Courbet n'est pas du tout couvert par les actions de l'ALPS de par sa situation géographique et les actions de prévention reviennent de fait à la Maison de Quartier car les jeunes veulent rester dans leur "sous quartier".

Aujourd'hui, les bouleversements sociaux sont tels que l'on dénombre trop de jeunes en difficulté sortis du système scolaire.

La Maison de Quartier est obligée de structurer son action de prévention. En effet, depuis toujours, la structure est saisie régulièrement de demandes émanant de jeunes en difficulté à la recherche d'une solution leur évitant l'incarcération. La plupart sont accueillis dans nos activités sportives (Foot, Boxe, Action Eté...) et demande un suivi individuel.

Des problèmes de toxicomanie importants aujourd'hui, le nombre de plus en plus important de jeunes nous amènent à envisager d'élargir l'équipe d'animation avec un poste d'éducateur spécialisé et de mettre en place un secteur précis de prévention, avec des actions qui se pérennisent et qui aboutissent à de réelles solutions pour les jeunes concernés.

2 - ZONE GEOGRAPHIQUE (+ Plan)

Ce quartier est situé à l'est de Lille, au nord on trouve le Faubourg St-Maurice, au sud Hellemmes et Lezennes.

D'une superficie de 3.30 Kms², ce quartier est coupé en deux de par l'appartenance que ce sont donnée les habitants. En effet, la coupure des deux sous-quartiers se fait par la rue P. LEGRAND, il y a les habitants de FIVES et ceux de CAULIER (cf plan).

Le secteur concerné par le projet de prévention est la partie sud, qui va du Mont de Terre au début de la Rue P. LEGRAND, où l'on trouve les deux équipements, Maison de Quartier et Centre Social.

L'autre secteur part de la rue du Lion d'Or à la rue P. Legrand où se situent l'ALPS, l'Antenne Sociale (action principalement axée sur l'habitat) et le SCI (auparavant il y avait également le Terrain des Dondaines, mais le poste d'animateur a été supprimé).

Les projets initiaux de la ZAC prévoyaient de réunifier le quartier par l'installation sur la Dalle de Fives de structure d'accueil (maison pour tous, crèche...). Aujourd'hui un projet unique a été construit : la Salle de Sports.

3 - CARACTERISTIQUE DE LA POPULATION

Au dernier recensement (1982), FIVES comptait 17 346 habitants

- 37.5 % ont moins de 24 ans

Catégories Socio Professionnelles :

- 42.7 % sans activité ou chômeurs

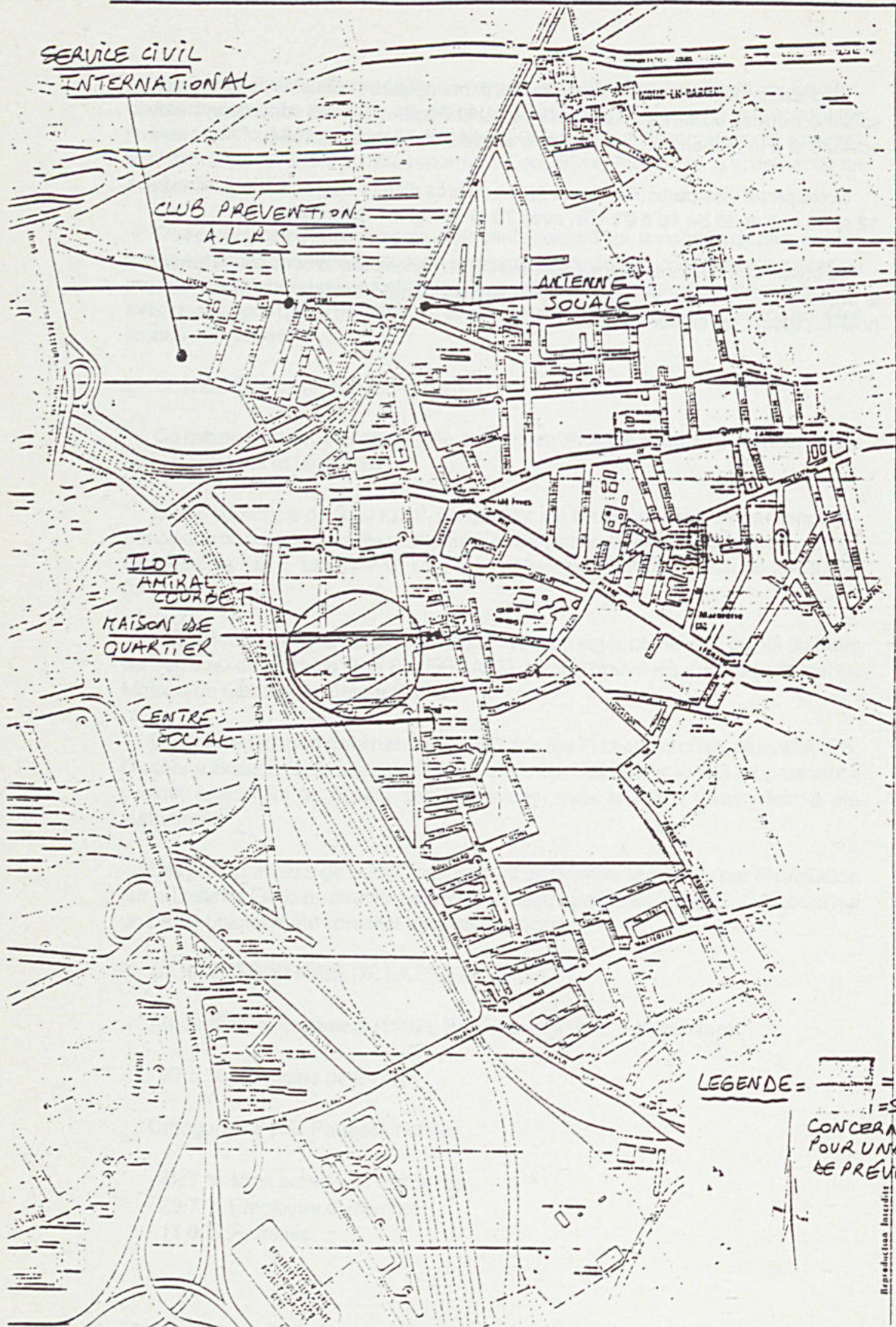
- 29.7 % Employés et ouvriers

- 14.6 % Retraités.

Le public concerné cumule les difficultés économiques et sociales : faible niveau scolaire, familles éclatées... Aujourd'hui, c'est 450 jeunes environ sortis du système scolaire et à la recherche d'un emploi et souvent en grande difficulté.

Notre projet vise particulièrement 80 à peu près d'entre eux, soit 50 ayant entre 12 et 15 ans et 30 de 16 à 21 ans, avec 70 % d'origine maghrébine.

Le travail que nous souhaitons approfondir et mener à terme concernera surtout la tranche 12 - 15 ans. Le public de 16-21 ans est complètement marginalisé, avec pour la plupart, un séjour en prison.



II - PRESENTATION DU PROJET

I - OBJECTIF GENERAL DE L'ACTION

Ce projet doit avant tout compléter l'action de prévention développée sur le quartier par l'ALPS et apporter une continuité dans les actions que nous menons avec ces 80 jeunes. Sa raison d'être est bien de faciliter l'intégration des jeunes dans les réseaux de partenaires locaux par l'insertion sociale et professionnelle.

Aider le quartier Sud de FIVES et particulièrement l'îlot de l'Amiral Courbet à retrouver une dignité et en essayant d'enrayer cette trop grande concentration de problèmes sur un même immeuble.

Orienter les jeunes de ce secteur sortant de prison et tenter de les aider à se réinsérer (en février 90, 10 jeunes de cet immeuble sont entrés en prison pour trafic et usage d'héroïne), éviter que la toxicomanie ne se répande encore sur le quartier et aider les toxicomanes dans leur démarche curative.

De très gros problèmes de toxicomanie sont ancrés dans ce secteur, ceci fait l'objet d'un dispositif partenarial qui viendrait conforter notre action. Une évaluation plus fine actuellement en cours devra nous permettre de mieux envisager notre action de lutte contre la toxicomanie.

En prolongeant nos actions par ce projet d'un secteur prévention au sein d'une structure d'animation, nous nous rapprochons ainsi plus du rôle que cet équipement doit tenir pour maintenir ce lieu et sa raison d'être.

2 - Les partenaires associés au projet

- ALPS, rue Eugène Jacquet
- D.A.T. - Assistante sociale du quartier
- C.O.A.E.
- Centre Social de Fives
- C.A.F. Agent de Développement Local
- C.E.S. Boris Vian
- L.E.P. Francisco Ferrer
- A.I.D.E.
- Cèdre Bleu
- Médecin - Pharmacien
- Ecoles
- Ville de Lille
- Mairie de quartier de Fives.

3 - LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Une commission Action Sociale dans le cadre du DSU de FIVES permet de rassembler l'ensemble des partenaires associés à ce projet.

Une réunion mensuelle qui permettra d'évaluer le fonctionnement des différents projets d'action sociale du quartier, dont la prévention.

Une commission locale du Conseil Communal de Prévention pour les problèmes de prévention du quartier. Depuis un peu plus de 2 ans les partenaires essayent de travailler ensemble sur les problèmes de toxicomanie.

4 - DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE ET A ENVISAGER

Activités mises en place par la Maison de Quartier de Fives en direction du public préa-dos - ados et les 15 - 25 ans :

- Football en salle (l'entraîneur est un ancien footballeur) 2 fois par semaine et tournois inter-structures : environ 30 jeunes, dont la majorité a entre 15 et 25 ans et dont certains sont connus de l'ALPS. La plupart sont en situation de précarité professionnelle, certains ont des difficultés à trouver un travail ou un stage en raison de leur passé (petits délits). Les maghrébins s'en sortent par le biais du réseau familial, en ce qui concerne les français, la situation est plus difficile : la plupart sont déscolarisés depuis longtemps et certains préfèrent les petits boulots plutôt qu'un stage ou une entrée en formation du fait d'un sentiment fort d'échec par rapport à leur scolarité. Ces jeunes habitent le secteur proche de la MQF (Rue Malsence, Caulier, Amiral Courbet) et "sortent" peu du quartier, quartier coupé de Lille.

Des activités s'adressant à ce public depuis l'été 89 et sur des périodes de vacances ou week-end ont été mises en place : parapente, stage d'initiation pour les 15 - 25 ans à un coût très réduit (150 F pour 5 jours), du Char à voile en formule à la journée ou sur deux jours l'été.

Des séances au Complexe Moto de Lezennes (cyclomoteurs et moto-cross) où l'objectif est un travail de prévention précoce, particulièrement appréciées des jeunes ou du public pré-ados-ados (10 - 15 ans).

Un Atelier d'initiation à la radio tous les vendredis soir avec pour objectif de réaliser une émission dont le contenu est défini par les jeunes et où ils sont encadrés par la MQF et les animateurs de la radio.

Le prêt d'une salle pour pratiquer le "RAP"

3 soirées dansantes, dont le bénéfice servira à financer un camp autonome

La remise en place de l'Atelier Boxe américaine et anglaise

Un projet de Club Skate-Board

Un projet d'Atelier Vidéo avec une association travaillant sur l'immigration et avec des professionnels.

Les activités citées ci-dessus nous permettent d'avoir une présence éducative avec les jeunes de ce secteur.

Il serait souhaitable de mettre en place d'autres lieux éclatés comme le LCR de l'Amiral Courbet afin de restructurer ce local à l'abandon depuis 3 ans. Cette réouverture est à l'initiative du Centre Social qui décentralisera des activités dans un premier temps afin de redynamiser les usagers de l'immeuble.

I - POINT INFORMATION JEUNES

A l'initiative de la Maison de Quartier de Fives, en liaison avec le Club de prévention "Le peuplier", la Mission Locale de Lille (Antenne Fives) et la Mairie de Quartier, ce projet a fait l'objet d'une convention.

Les objectifs de ce projet étaient :

- 1 - Apporter aux jeunes 16 - 25 ans adhérents ou non de la Maison de Quartier, un soutien dans leur demande de recherche d'emploi.
- 2 - D'orienter et de guider les jeunes vers les filières de formation, mais aussi vers les institutions intervenant dans le champ socio-professionnel (Mission Locale et autre...)
- 3 - De préparer à d'éventuels entretiens avec les employeurs potentiels.
- 4 - D'aider à la réalisation de curriculum vitae.
- 5 - De soutenir des projets professionnels et économiques (préparation aux stages de création d'entreprise et autres projets...)
- 6 - Travailler avec les jeunes sur des projets de loisirs, organisation du temps libre, préparation des vacances.

Pour réaliser ce projet, des permanences d'écoute et d'entretien sont mises en place depuis avril 88. Du mardi au vendredi chaque après-midi de 14 H 00 à 16 H 00, la Maison de Quartier, le Club de Prévention et la Mission Locale (Antenne de Fives) délègue un permanent pour l'accueil des jeunes.

Des financements nouveaux permettront peut-être d'aménager plus sérieusement ce point Accueil dès septembre, afin de donner à ce projet toute sa dimension. Le bilan de ces quelques mois nous permet déjà de dire que cette action doit être réalisée de toute urgence sur le quartier.

5 - PERENNITE DE L'ACTION

L'embauche d'un éducateur spécialisé à la MQF nous permettra d'assurer les actions entreprises depuis juillet 89 par une prise en charge des problématiques individuelles et familiales des personnes repérées en difficulté.

Elle permettra également de développer et de susciter les initiatives conçues répondant à des situations d'échec scolaire. Le public principalement visé reste les 12 - 18 ans. Au delà de cet âge, les problèmes peuvent être envisagés sous un aspect d'insertion professionnelle ou d'aide à la réalisation de projets (Lieu d'information, Chantiers C.E.S.)

MAISON DE QUARTIER DE FIVES

RUE MASSENET

59800 LILLE

T° 20.56.85.49

Directrice : Marine GRACEFFA

INSERTION DES JEUNES EN GRANDE DIFFICULTE
ACTION DE PREVENTION
BUDGET PREVISIONNEL

18 Juin 1990

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------|--|------------|
| Salaires + charges Educateur | 160.000,00 | Conseil Général (Poste Prévention Précoce) | 160.000,00 |
| Salaires + charges Animateur | 140.000,00 | D.I.V. | 30.000,00 |
| Rémunération C.E.S. par la Direction du Travail | 72.000,00 | Ville de LILLE (LJNN et Camps) | 30.000,00 |
| Complément C.E.S. par la MQF | 30.000,00 | Conseil Général (LJNN 90) | 6.600,00 |
| Frais d'animation | 20.000,00 | Jeunesse et Sports | 5.000,00 |
| Frais de gestion | 30.000,00 | Conseil Régional pour POINT INFOS JEUNES | 6.000,00 |
| Déplacements - Activités | 10.000,00 | Participation Direction du Travail | 72.000,00 |
| Assurance | 2.600,00 | Prestations CAF | 15.000,00 |
| | | Charges supplétives MQF | 140.000,00 |
| | <hr/> | | <hr/> |
| TOTAL | 464.600,00 | TOTAL | 464.600,00 |

— 648 —

RECAPITULATIF

CAP N° 1 : Programme de prévention des toxicomanies Faubourg de Béthune

- " 2 Lutte contre la toxicomanie Wazemmes
- " 3 Action Prévention Précoce " "
- " 4 Permanence nocturne " "
- " 5 Lutte contre la toxicomanie Juvénile Wazemmes
- " 6 Action de prévention et de lutte contre la toxicomanie et le Sida
- " 7 Prévention précoce en milieu scolaire avec la vie associative
- " 8 Médiation pénale sur les quartiers de Lille
- " 9 Prévention et insertion des jeunes en difficulté Fives-Lille

| CAP N° | D.I.V. | C.C.P.D. | Ville | Conseil Général | C.A.F. | S.A.T. | Justice | D.D.J.S. | D.D.T. | F.A.S. | Autres financements | TOTAUX |
|--------|---------|----------|--------|--------------------|--------|--------|---------|----------|--------|--------|------------------------|-----------|
| 1 | 32 500 | 32 500 | 6 700 | | | | | | | | | 71 700 |
| 2 | 78 082 | 78 083 | | | | | | | | | 130 085 | 286 250 |
| 3 | 145 000 | 145 000 | | | 15 000 | 15 000 | | | | | 32 000 | 352 000 |
| 4 | 75 000 | 75 000 | | | | 35 000 | 30 000 | | | | 30 000 | 245 000 |
| 5 | 40 000 | 10 000 | | | 7 000 | 10 000 | | 5 000 | | 5 000 | 5 000 | 82 000 |
| 6 | 54 250 | 54 250 | | | | | | | | 26 000 | 84 000 | 218 500 |
| 7 | 40 000 | 20 000 | 15 000 | | | | 2 500 | 2 500 | | | | 80 000 |
| 8 | 15 000 | 15 000 | | | | | 30 000 | | | | | 60 000 |
| 9 | 30 000 | 30 000 | | 166 600 | 15 000 | | | 5 000 | 72 000 | | 146 000 | 464 600 |
| | 529 832 | 439 833 | 21 700 | 166 600 | 37 000 | 60 000 | 62 500 | 12 500 | 72 000 | 31 000 | 427 085 | 1 860 050 |

Adopté

**N° 90/221 - Association pour la Réalisation d'un Complexe Motocycliste
Subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association pour la réalisation d'un complexe motocycliste (A.R.C.M.) a pour objet la réalisation, la gestion et l'animation du Complexe Motocycliste aménagé au lieudit «La Montagne de Fer».

Ce pôle d'attraction permet aux jeunes de la Métropole et notamment aux jeunes Lillois encadrés par des moniteurs de la Police Nationale et de clubs spécialisés, de se livrer à leur sport favori. Il joue de plus un rôle social et éducatif, et constitue un outil remarquable de prévention de la délinquance.

Afin de lui permettre de poursuivre son action qui s'inscrit dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette Association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 6 juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Association pour la réalisation d'un complexe motocycliste d'une subvention fixée pour l'exercice 1990 à 20.000 Francs.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé «Sécurité et Police - Ordre Public» du Budget de 1990.

Adopté

**N° 90/222 - Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de
Lille - Subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association d'Action Educative du Tribunal pour Enfants de LILLE a pour but de seconder, renforcer, prolonger l'action de l'administration, du personnel et de la juridiction des mineurs de LILLE. Elle vient en aide aux mineurs matériellement et moralement, tant pendant la période où ils sont pris en charge par les Etablissements et Services de l'Education Surveillée, qu'après leur sortie.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des actions de Prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette Association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 6 juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 2.000 Francs à l'Association Educative du Tribunal pour Enfants de LILLE.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé «Sécurité et Police - Ordre Public» du Budget de 1990.

Adopté

**N° 90/223 - Restructuration des moyens de télécommunication
(remplacement de l'autocommutateur téléphonique).**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a décidé de procéder à la restructuration de ses moyens de télécommunication et de traitement de l'information pour l'ensemble des services municipaux.

En effet, la communication prend aujourd'hui de nouvelles dimensions ; à celle, classique, offerte par le téléphone, s'ajoutent dès à présent des sources de natures différentes, tels ; le texte, l'image, les données.

L'analyse effectuée par la Société ICARE concernant l'existant a permis d'évaluer l'architecture actuelle des réseaux de télécommunication et de cerner avec précision les futurs besoins en ce domaine.

Cependant, notre autocommutateur datant de 1980 ne permet pas l'intégration de ces nouveaux supports (voix, données) et de toutes les facultés des systèmes numériques ; (sélection directe à l'arrivée des appels, rappel, messagerie...)

En conséquence, nous proposons le remplacement de l'autocommutateur actuel de l'Hôtel de ville par un matériel plus performant.

Ce réseau qui serait mis en place progressivement desservirait l'ensemble des bâtiments de la Ville de Lille y compris la Commune Associée d'Hellemmes.

Un dossier a été établi en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation.

Adopté

Voir compte rendu p. 525

N° 90/224 - Monuments Historiques et Patrimoine Lillois - Convention de Développement Culturel - Avenant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 novembre 1988, sur la base d'une délibération en date du 14 octobre précédent, une convention de développement culturel a été signée entre la Ville et l'Etat afin d'engager un certain nombre d'actions en faveur de la mise en valeur des Monuments Historiques et du Patrimoine Lillois.

Parmi les opérations décidées dans le cadre de cette convention, il y a la réalisation d'une étude technique puis de travaux d'éclairage à l'Eglise Saint-Maurice.

Le coût de l'étude technique s'avérant inférieur à celui initialement prévu, il est proposé d'un commun accord d'actualiser par un avenant la convention sans modifier l'équilibre financier général du contrat.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 mars 1990, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant ci-annexé qui définit la nouvelle répartition des crédits consacrés à l'application de la convention et dont le montant total reste fixé à un million de francs répartis à raison de 50 % chacun entre la Ville et l'Etat, comme prévu dans votre délibération n° 88/400 du 14 Octobre 1988.

**AVENANT
A LA CONVENTION
DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Signée le 24 novembre 1988

entre
La Ville de Lille
et
l'Etat

Ministre de la Culture, de la Communication, des
grands travaux et du Bicentenaire

Dans le cadre de la Convention de Développement Culturel signée le 24 novembre 1988 entre la Ville de Lille et le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, un important volet est consacré à la mise en valeur de l'Eglise Saint-Maurice, notamment par l'installation d'un système d'éclairage intérieur dont l'étude a été confiée à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Il est apparu que le coût de cette étude, initialement estimée à 100.000 Frs à parité Etat/Ville est supérieur au coût réel qui s'élève à 45.000 Frs.

Il est donc proposé d'actualiser la présente convention, sans pour cela en modifier l'équilibre financier général ; comme suit :

Article 1er - La dernière phrase du paragraphe B de l'article 2 : «Cent mille francs y seront consacrés» est remplacée par «quarante cinq mille francs y seront consacrés».

Article 2 : Le dernier aliéna du paragraphe C de l'article 2 est supprimé et remplacé par :

«Les cinq cent cinquante cinq mille francs prévus à cet effet devraient couvrir la majorité des travaux à réaliser pour lesquels la Ville sera maître d'ouvrage. Les choix réalisés par les partenaires que sont la Ville de Lille et l'Etat s'effectueront en ce sens au terme de l'étude décrite auparavant.

Article 3 : En conséquence, le récapitulatif financier de la page 37 se présente comme suit :

| Actions | Etat | Ville |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Etude générale sur le patrimoine | 150.000 | 50.000 |
| Nettoyage de l'Eglise St-Maurice | 150.000 | 50.000 |
| Etude sur l'éclairage de l'église St-Maurice | | 45.000 (E) |
| Eclairage de l'église St-Maurice | 200.000 (E) | 355.000 (E) |
| Total | 500.000 dont 200.000 (E) | 500.000 dont 400.000 (E) |

(E) Equipement

Fait à Lille, le

Pour l'Etat
Le Préfet de Région,
Préfet du Nord

Pour la Ville de Lille,
Le Maire,

Adopté
Voir compte rendu p. 525

N° 90/225 - Musée des Beaux-Arts - Prêt d'oeuvres pour quatre expositions au Japon.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Conservation du Musée des Beaux-Arts a été sollicitée par la Société White Public Relations de Tokyo, établissement qui se charge d'organiser des expositions au Japon, en vue d'obtenir le prêt d'une soixantaine de tableaux et d'une trentaine de dessins à présenter lors de quatre expositions dans les musées à Yokohama, Yamaguchi, Osaka et Obihiro.

La Société White Public Relations qui est habituée à organiser des expositions internationales prend à sa charge tous les frais inhérents à ce prêt, à la présentation des oeuvres, à leur sécurité, à leur conservation. Elle donnera aux responsables du Musée des Beaux-Arts les moyens d'assurer un contrôle strict du respect des conditions du prêt.

La convention ci-annexée fixe exactement les conditions du prêt. Elle mentionne notamment que la Société White Public Relations doit verser à la Ville en deux fractions une somme de un million de francs pour lui permettre l'acquisition d'une ou plusieurs oeuvres.

La Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 mars 1990, eu égard à l'intérêt pour la Ville, au-delà de la somme versée, de faire connaître son patrimoine et de valoriser son image auprès des publics internationaux a émis un avis favorable à la réalisation de ce prêt.

Nous vous demandons de nous autoriser :

- à signer la convention ci-jointe ;
- à encaisser la somme de un million de francs, versée par la Société White Public Relations selon le calendrier repris dans la convention ;
- à ouvrir un crédit d'emploi correspondant au sous-chapitre 903 G 8 de nos documents budgétaires.

Ville de Lille (France)

Musée des Beaux-Arts
Prêt de tableaux et dessins
à exposer dans quatre
musées japonais

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , en date du. soumise au visa de Monsieur le Préfet du Nord

d'une part,

Et

Monsieur Hajime NONAKA, Président de la Société White Public Relations Nishi-Shinjuku, Tokyo, Japon, agissant en cette qualité

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - La Ville de Lille, propriétaire du Musée des Beaux-Arts de Lille accepte de prêter à la Société White Public Relations les oeuvres reprises dans la liste annexée à la présente convention.

Ce prêt est effectué dans le but de présenter les oeuvres en question au public japonais dans les quatre musées suivants :

- le musée de Sogo à Yokohama
- le musée de Kintetsu à Osaka
- le Musée Préfectoral de Yamaguchi
- le musée Préfectoral de Obihiro (Hohkaïdo)

Article 2 - Le prêt des oeuvres visées à l'article 1er est accordé pour la période du 15 Juillet 1991 au 28 Février 1992.

Article 3 - La Société White Public Relations se charge d'organiser, en accord avec la Conservation du Musée des Beaux-Arts de Lille, le transport des oeuvres depuis Lille jusqu'aux différents lieux d'exposition au Japon.

L'acheminement se fera par transport routier et aérien. A l'aller et au retour, le trajet aérien se fera en deux vols. Lors de chaque vol, un Conservateur lillois accompagnera les oeuvres.

Préalablement au transport, les oeuvres devront être mises en caisses.

Article 4 - Les oeuvres prêtées seront assurées de clou à clou, par une compagnie d'assurance choisie par la société White Public Relations en accord avec la Ville de Lille.

Par assurance clou à clou, il est entendu depuis le moment où les oeuvres sont décrochées, jusqu'au moment où elles sont réaccrochées aux cimaises du Musée des Beaux-Arts de Lille.

La liste prévue au premier alinéa de l'article 1er de la présente convention mentionnera la valeur d'assurance des oeuvres prêtées.

La Société White Public Relations devra produire à la Conservation du Musée des Beaux-Arts de Lille une copie du contrat d'assurance qui sera rédigé en anglais.

Article 5 - La Conservation du Musée des Beaux-Arts de Lille, pour le compte de la Ville de Lille, mettra à disposition et assurera l'expédition des oeuvres visées à l'article 1er. Elle se chargera également des formalités douanières à l'aller.

L'acheminement des oeuvres dans les conditions prévues à l'article 3 devra se faire dans un délai permettant l'arrivée au Japon 12 jours avant la date d'ouverture de la première exposition.

Article 6 - La Conservation du Musée des Beaux-Arts de Lille transmettra à la Société White Public Relations, pour le 31 décembre 1990, les textes en français du catalogue ainsi qu'un ektachrome en couleur pour chaque oeuvre.

Article 7 - Dans la mesure du possible, un Conservateur du Musée des Beaux-Arts de Lille assistera à l'installation de chaque exposition, ainsi qu'à la dépose des oeuvres et à leur remise en caisse en vue de leur réexpédition en France à l'issue de la dernière exposition. A défaut, un restaurateur japonais se chargera de cette tâche pour toutes les étapes intermédiaires de l'exposition. Il établira un constat de l'état des oeuvres à chaque fois et contactera la conservation de Lille pour tout problème.

Article 8 - La Société White Public Relations sera responsable de la sécurité, du maniement et de la Conservation des oeuvres durant leur séjour au Japon.

Elle se chargera d'obtenir la mise à disposition et l'aménagement des locaux appelés à recevoir les quatre expositions.

Elle s'assurera que les conditions de sécurité, d'accueil, de conservation sont conformes aux normes internationales en vigueur (éclairage, hygrométrie, température...).

Elle organisera toutes les opérations de déballage, d'emballage, de déchargement et de chargement des oeuvres à leur arrivée et à leur départ du Japon.

Elle entreprendra toutes les formalités éventuelles, nécessaires au retour des oeuvres du Japon vers la France.

Article 9 - La société White Public Relations assure toutes les actions de communication et de relations publiques nécessaires au succès des expositions. C'est ainsi qu'elle fait procéder à l'impression du catalogue des expositions (en français et en japonais), des affiches et tous autres documents imprimés qui soutiennent l'exposition.

Article 10 - La société White Public Relations fera son affaire des droits d'auteur dus au titre de la rédaction des textes du catalogue. A cet effet, elle négociera directement avec l'auteur des textes.

Article 11 - A partir de la signature du contrat et jusqu'à la clôture de la dernière exposition, la Ville de Lille accordera, à titre gracieux, à la société White Public Relations, les droits de reproductions des oeuvres prêtées. Toutes les reproductions, qu'elles soient isolées (cartes postales, posters, affiches...) ou groupées (catalogues, pochettes de diapositives...) devront porter visiblement «Musée des Beaux-Arts de Lille-France».

Article 12 - En plus du coût de l'organisation des expositions, la société White Public Relations prendra en charge les frais inhérents :

- à l'invitation au Japon des représentants de la Ville de Lille pour l'inauguration de la première exposition, ainsi que d'un conservateur du Musée des Beaux-Arts de Lille à chaque étape au Japon et lors de la clôture de la dernière exposition ;

- au transport aller et retour et à l'assurance des oeuvres ;

- aux frais de séjour des personnes invitées, dans les conditions suivantes :

- . transport aérien aller et retour en classe affaire ;
- . frais d'hôtel ;
- . frais journaliers de 450 francs français.

Article 13 - La société White Public Relations fournira gratuitement deux cents exemplaires du catalogue au Musée des Beaux-Arts de Lille qui pourra en plus en acquérir au prix de revient de l'impression, soit 30 francs français l'unité.

Article 14 - La société White Public Relations fera don à la Ville de Lille, pour lui permettre l'acquisition d'une ou plusieurs oeuvres d'art, d'une somme de un million de francs français selon l'échéancier ci-après :

- un versement de 400.000 FF à la signature du contrat ;
- un versement de 600.000 FF à l'ouverture de la première exposition.

Article 15 - Tout manquement aux obligations de la Société White Public Relations en matière de sécurité et conservation des oeuvres entraînera, du représentant de la Conservation du Musée des Beaux-Arts de Lille, une mise en demeure de respecter les normes internationales en vigueur.

L'absence d'exécution dans les quarante huit heures pourra justifier un arrêt immédiat du prêt et le retour en France des oeuvres aux frais de la Société White Public Relations, sans dédommagement de la part de la Ville de Lille, ou remboursement d'aucune sorte.

Article 16 - Il est entendu que la liste des oeuvres jointe à la présente convention a valeur contractuelle et engage définitivement la Ville de Lille vis à vis de la Société White Public Relations.

Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour la Société White Public Relations,

Le Maire de Lille

Le Président

Annexe à la convention

Liste des oeuvres visée aux articles 1er et 16
avec les valeurs d'assurance

I - TABLEAUX

| | | | |
|----|--------------|--|-------------------|
| 1 | VALENCIENNES | Paysage historique | 700.000 Francs |
| 2 | BOILLY | Portrait de femme | 3.000.000 Francs |
| 3 | BOILLY | Portrait d'homme | 3.000.000 Francs |
| 4 | DAVID | Combat de Minerve | 700.000 Francs |
| 5 | WICAR | Virgile lisant l'Enéide | 600.000 Francs |
| 6 | LETHIERE | Mort de Virginie | 400.000 Francs |
| 7 | MICHEL | Environs de paris | 400.000 Francs |
| 8 | HUET | Effet du soir | 600.000 Francs |
| 9 | PRUDHON | Rêve du bonheur | 1.000.000 Francs |
| 10 | DELACROIX | Fleurs | 10.000.000 Francs |
| 11 | DELACROIX | Tobie et l'Ange | 1.000.000 Francs |
| 12 | SCHEFFER | Les morts vont vite | 1.000.000 Francs |
| 13 | ISABEY | Le Cabinet d'un alchimiste | 500.000 Francs |
| 14 | DECAMPS | La chasse | 400.000 Francs |
| 15 | DAUBIGNY | Bords de l'Oise | 1.000.000 Francs |
| 16 | HARPIGNIES | Paysage, sous-bois | 800.000 Francs |
| 17 | HARPIGNIES | Vue de Moncel-sur-Seille | 800.000 Francs |
| 18 | MILLET | La Becquée | 10.000.000 Francs |
| 19 | MILLET | Portrait | 800.000 Francs |
| 20 | DUTILLEUX | Paysage de Hollande | 800.000 Francs |
| 21 | COUTURE | Jeune Italien jouant de la flûte | 500.000 Francs |
| 22 | RIBOT | Saint-Vincent | 800.000 Francs |
| 23 | RIBOT | Autoportrait | 600.000 Francs |
| 24 | COURBET | La Meuse à Freyre | 10.000.000 Francs |
| 25 | COURBET | Une plage à Honfleur | 5.000.000 Francs |
| 26 | COROT | Effet du matin | 10.000.000 Francs |
| 27 | COROT | Le Château Saint-Ange | 10.000.000 Francs |
| 28 | WEBER | Retour en Bretagne | 300.000 Francs |
| 29 | MOTTEZ | Portrait de Julie MOTTEZ | 700.000 Francs |
| 30 | MOTTEZ | Portrait de Benvignat | 700.000 Francs |
| 31 | BONNAT | Adam et Eve retrouvant le corps d'Abel | 800.000 Francs |
| 32 | DAUZATS | Le passage des Bibans | 700.000 Francs |
| 33 | GAUTIER | Pêche à l'épervier | 600.000 Francs |
| 34 | NANTEUIL | Don Quichotte | 800.000 Francs |
| 35 | MERSON | Loup d'Agubbio | 1.000.000 Francs |
| 36 | ZIEGLER | La République | 700.000 Francs |
| 37 | BRETON E. | Etude pour la paysage de Cerney | 700.000 Francs |
| 38 | SALOME | l'Enfant prodigue | 600.000 Francs |
| 39 | CAZIN | Tobie et l'Ange | 1.000.000 Francs |

| | | | |
|-----------------|--------------------|--|--------------------|
| 40 | WASHINGTON | Nomades | 1.000.000 Francs |
| 41 | CAROLUS DURAN | Le Baiser | 1.000.000 Francs |
| 42 | CAROLUS DURAN | Hébé | 800.000 Francs |
| 43 | CAROLUS DURAN | La Dame en noir | 600.000 Francs |
| 44 | CAROLUS DURAN | l'Homme endormi | 1.000.000 Francs |
| 45 | LAURENT | Sicile | 1.500.000 Francs |
| 46 | ZIEM | Venise | 800.000 Francs |
| 47 | GERVEX | Odalisque | 600.000 Francs |
| 48 | GEREVEX | Le charbonnier | 1.000.000 Francs |
| 49 | BARON | Fête dans un parc | 500.000 Francs |
| 50 | BARON | Soirée d'été | 500.000 Francs |
| 51 | ROLL | La nourrice | 1.500.000 Francs |
| 52 | VOLLON | Bouquet de fleurs | 1.000.000 Francs |
| 53 | PUVIS DE CHAVANNES | Etude pour le sommeil | 1.000.000 Francs |
| 54 | WINTHERHALTER | Fleur préférée | 1.000.000 Francs |
| 55 | AMAURY DUVAL | La femme de St-Jean-de-Luz | 1.000.000 Francs |
| 56 | Rosa BONHEUR | Berger Landais | 500.000 Francs |
| 57 | BRETON J. | Plantation d'un clavaire | 1.500.000 Francs |
| 58 | BONY | Coupe de fleurs et de fruits | 600.000 Francs |
| 59 | BERAUD | La méditation | 500.000 Francs |
| 60 | COLIN | Le Castillo et le goulet de Pasagès | 700.000 Francs |
| Sous-total..... | | | 101.600.000 Francs |

II - AQUARELLES ET GOUACHES XIXème SIECLE

| | | | |
|---|---|----------|------------------|
| 1 | Auguste ANASTASI (1820-1889) Vue d'Italie | Pl. 1071 | 120.000 Francs |
| 2 | Carlos BATTEUR (1844-1867) Vestibule de Saint-Marc à Venise, 1869 | Pl. 1090 | 120.000 Francs |
| 3 | Carlos BATTEUR (1844-1867) Le Parthénon à Athènes, 1869 | Pl. 1091 | 120.000 Francs |
| 4 | Jean BELLEL (1816-1898) Vue d'Orient, 1867 | Pl. 1097 | 120.000 Francs |
| 5 | Louis BOILLY (1761-1845) Un carrefour à l'époque des déménagements, 1822 | Pl. 1110 | 1.000.000 Francs |
| 6 | Jacques BRANDON (1831-1897) Etude de deux jeunes Italiennes, 1865 | Pl. 1133 | 60.000 Francs |
| 7 | Alphonse CORDONNIER (1848-1930) Torrero, 1874 | Pl. 1177 | 60.000 Francs |
| 8 | Alphonse CORDONNIER (1848-1930) Personnage en costume du Moyen Age, 1875 | Pl. 1178 | 60.000 Francs |

| | | |
|---|----------|------------------|
| 9 Eugène DELACROIX (1798-1863) Etude de héron cendré | Pl. 1260 | 250.000 Francs |
| 10 Jules DENNEULIN (1835-1904) Pêcheur assis | Pl. 1300 | 60.000 Francs |
| 11 Karl ENSLEN (1792-1866) Vue du golfe de Naples | Pl. 921 | 100.000 Francs |
| 12 François FRANCAIS (1814-1897) Paysage de Tivoli, 1850 | Pl. 1366 | 250.000 Francs |
| 13 François FRANCAIS (1814-1897) Allée ombragée à Frascati, 1848 | Pl. 1368 | 250.000 Francs |
| 14 Eugène FROMENTIN (1820-1876) Femme d'Ouled Naïl, 1848 | Pl. 1372 | 200.000 Francs |
| 15 Théodore GERICAULT (1791-1824) Cavaliers combattants | Pl. 1394 | 1.500.000 Francs |
| 16 Désiré GHESQUIER (18 -18) Pompéi, 1886 | Pl. 1405 | 80.000 Francs |
| 17 Henri HARPIGNIES (1819-1916) Etude de paysage, 1866 | Pl. 1446 | 300.000 Francs |
| 18 Henri HARPIGNIES (1819-1916) Le pont, 1880 | Aq. 109 | 150.000 Francs |
| 19 Emile HERSON (1805-) Paysage au muret | Pl. 1357 | 80.000 Francs |
| 20 Paul HUET (1803-1869) Environs d'Abbeville | Pl. 1479 | 60.000 Francs |
| 21 Paul HUET (1803-1869) Falaise | W. 3266 | 60.000 Francs |
| 22 Jean-Baptiste INGRES (1780-1867) Apothéose d'Homère, projet du plafond du Louvre, 1842 | Pl. 1480 | 2.500.000 Francs |
| 23 Paul LECOMTE (1842-1920) Ruines de la cour des Comptes | Pl. 1954 | 80.000 Francs |
| 24 Eugène LAMI (1800-1890) Etude de costume d'un officier de marine | Aq. 158 | 50.000 Francs |
| 25 Paul MALIVOIRE Paysage au moulin à eau, 1880 | Pl. 1548 | 80.000 Francs |
| 26 Jules NOEL (1815-1881) Vue d'Hennebont, 1868 | Pl. 1594 | 120.000 Francs |

| | | |
|---|------------------|--------------------|
| 27 Pierre PUVIS de CHAVANNES (1824-1898) Etude pour le «Sommeil» | Inv. 1989 | 1.000.000 Francs |
| 28 Auguste RODIN (1840-1917) Nu féminin soulevant le bras | Inv. 2981 | 250.000 Francs |
| 29 Auguste RODIN (1840-1917) Nu féminin | Inv. 2982 | 250.000 Francs |
| 30 Georges SCOTT (1873-19) Le Bal | W. 3148 | 200.000 Francs |
| | Sous-total | 9.350.000 Francs |
| | TOTAL | 111.130.000 Francs |

Adopté

Voir compte rendu p. 528

N° 90/226 - Présentation de la Vie Culturelle et Artistique Lilloise à Avignon à l'occasion du Festival.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a l'occasion de disposer durant le Festival d'Avignon, du 5 juillet au 4 août 1990, d'un lieu «La Caserne des Pompiers» où elle peut présenter au public qui fréquente cette importante manifestation, un choix des nombreuses créations Artistiques Lilloises.

Il est apparu souhaitable de profiter de cette opportunité et dans un souci d'efficacité, de confier à une équipe dynamique le soin de réaliser une programmation et d'en assurer la réalisation.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 13 juin 1990, nous vous demandons de nous autoriser :

- 1) à passer avec l'Agence ACACIA la convention ci-jointe qui fixe les conditions de réalisation de ce projet ;
- 2) de verser à l'Agence ACACIA une participation financière de 400.000 Francs à imputer sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de 1990 - au chapitre 945-280 - article 657, par prélèvement sur la dotation prévue au chapitre 970 - article 669 - intitulée : Dépenses imprévues.

VILLE de LILLE

PRESENTATION DE LA VIE
CULTURELLE ET ARTISTIQUE LILLOISE
A L'OCCASION DU FESTIVAL D'AVIGNON

CONVENTION

La Ville de Lille a la possibilité de disposer dans Avignon Intra-Muros, durant le Festival d'été, d'un lieu dénommé «La Caserne des Pompiers» où peuvent être présentés des spectacles théâtraux, musicaux et d'autres prestations culturelles : expositions, vidéo, débats etc...

Grâce à cette opportunité, la Ville de Lille peut bénéficier de l'effet porteur du Festival d'Avignon pour offrir à un public important et de qualité, une partie des nombreuses créations Artistiques Lilloises.

L'organisation et le suivi d'une telle action nécessitent de faire appel à une équipe dynamique, innovante et déjà habituée à mener à bien ce type de projet.

C'est pourquoi il est apparu souhaitable de confier cette mission à l'Agence ACACIA qui a déjà fait ses preuves en animant la salle dite «AERONEF» dont l'originalité et la qualité de la programmation ne sont plus à démontrer.

Ceci exposé, il est décidé de passer la convention suivante, entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____, qui sera transmise en même temps que la présente convention à Monsieur le Préfet du Nord

d'une part,

et l'Agence ACACIA 16 rue Colson - Lille, représentée par Monsieur Jean-Pascal REUX

d'autre part,

CONVENTION

Article 1er : La Ville de Lille confie à l'Agence ACACIA le soin d'organiser la programmation de spectacles et autres manifestations culturelles dans l'immeuble dit «La Caserne des Pompiers» à Avignon, 116 rue Carreterie, dont elle a obtenu la mise à disposition de l'Institut Supérieur des Techniques du Spectacle - C.A.C. d'Avignon - 8 bis, rue de Mons à Avignon - pour la période du 5 juillet au 4 août 1990.

Article 2 : Les locaux de la Caserne des Pompiers sont mis à disposition de l'Agence ACACIA dans l'état où la Ville de Lille les reçoit du C.A.C. d'Avignon.

Article 3 : Par l'acceptation de cette mission, l'Agence ACACIA s'engage à :

- assurer la programmation et l'animation artistiques et culturelles du lieu en accord avec le Conseiller Municipal délégué chargé, par le Maire de Lille, de suivre l'opération ;
- éditer et diffuser le programme des manifestations de l'opération «Lille en Avignon» qui comprendra notamment le programme des spectacles et animations à «La Caserne des Pompiers», le programme des autres interventions de structures Lilloises à Avignon, un éditorial du Maire de Lille ;
- acquitter ou faire acquitter les taxes, droits d'auteurs et plus généralement tous les prélèvements fiscaux ou parafiscaux et les charges sociales générés par les spectacles et animations organisés à La Caserne des Pompiers ;
- souscrire elle-même ou faire souscrire par les intervenants des contrats d'assurance couvrant l'ensemble des risques qui découlent de leur activité tant vis-à-vis des personnels, du public, des matériels que des locaux. Ces contrats devront comprendre une clause de non-recours contre le C.A.C. d'Avignon, gestionnaire de l'immeuble, et la Ville d'Avignon, propriétaire ;
- obliger les Compagnies Théâtrales et autres entreprises de spectacles intervenantes à produire des certificats d'ignifugation valides pour les décors et autres accessoires utilisés lors des représentations ;
- fixer en accord avec les intervenants les tarifs d'entrée aux spectacles et autres prestations ;
- assurer la vente des billets ;
- verser aux intervenants les recettes qui leur sont dues aux termes des accords passés avec eux ;
- se charger de l'exploitation du bar, de la librairie et d'autres ventes éventuelles ;
- rendre au C.A.C. d'Avignon les lieux en parfait état de propreté à la fin de la mise à disposition ;
- fournir, à l'issue de l'opération «Lille en Avignon» un rapport qualitatif et quantitatif comprenant notamment un dossier de presse et des statistiques de fréquentation.

L'Agence ACACIA, en la personne de Jean-Pascal REUX, est responsable de la bonne exécution de toutes ces missions qui seront entreprises en liaison avec la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Lille et le Conseiller Municipal délégué.

Article 4 : Pour permettre à l'Agence ACACIA de mener à bien la mission d'animer "La Caserne des Pompiers" à Avignon, dans les conditions fixées ci-avant, la Ville de Lille s'engage à :

- mettre à disposition de l'Agence ACACIA pour la durée de l'opération : un électricien éclairagiste, un machiniste menuisier ébéniste, un agent de bureau.

Les défraiements pour les déplacements et séjours de ces personnes ainsi que les heures supplémentaires qu'elles seront appelées à effectuer seront à la charge de la Ville.

- prendre en charge le transport aller et retour des matériels nécessaires à l'opération ;

- mettre à disposition les matériels suivants :

1°) le matériel prêté par l'O.R.C.E.P. ;

2°) le matériel municipal comprenant notamment :

- . des panneaux d'expositions
- . des projecteurs de scène et d'exposition
- . du matériel vidéo (moniteurs, caméra, magnétoscopes)
- . des tables et des chaises.

- obtenir pour l'Agence ACACIA une licence n° 2 temporaire de débit de boissons ;

- verser à l'Agence ACACIA la somme de 400.000 Frs au titre de participation au financement de l'opération, après visa de la convention par le Préfet ;

- souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à la couverture des risques imputables à la Ville de Lille du fait de son intervention dans l'opération «Lille en Avignon».

Article 5 : Les actions de relation publique organisées par la Municipalité au titre de la promotion de la Ville de Lille proprement dites seront prises en charge hors budget de l'opération «Lille en Avignon».

Article 6 : Si l'Agence ACACIA ne remplit pas ou n'est pas en mesure de remplir sa mission dans les conditions prévues à la présente convention, la Ville de Lille pourra se substituer à elle.

Dans cette hypothèse, la Ville se fera restituer les 400.000 Frs versés en application de l'article 4.

Fait à Lille, le

Pour l'Agence ACACIA,

Pour la Ville de Lille
Le Maire,

J. P. REUX

P. MAUROY

Adopté
Voir compte rendu p. 527

N° 90/227 - Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée 1990/1991.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 25 Mai 1990, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord a transmis à Monsieur le Maire, les différentes mesures de carte scolaire envisagées au titre de la rentrée 1990/1991.

RETRAITS D'EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ETRE REVUS A LA RENTREE SCOLAIRE.

LILLE-SUD

| | |
|--|-------------|
| . Ecole maternelle LA BRUYERE, 8 rue de l'Escaut | 1 poste |
| . Ecole maternelle RONSARD - 11 rue de l'Asie | 1 poste |
| . Ecole élémentaire MALOT - 2 rue de l'Escaut | 2 postes |
| . Ecole élémentaire A. BRIAND - 7 rue Eugène Duthoit | 1 poste |
| | 1 poste ZIL |

MOULINS

| | |
|---|---------|
| . Ecole maternelle Philippe de COMINES - 3 rue victor Duruy | 1 poste |
| . Ecole élémentaire LAUNAY - 39 Bd de Belfort | 1 poste |

WAZEMMES

| | |
|--|-------------|
| . Ecole élémentaire QUINET-ROLLIN, 60 rue du Marché | 1 poste |
| | 1 poste ZIL |
| Ecole élémentaire BOUCHER DE PERTHES, 85 Bd Montebello | 1 poste |

CENTRE

| | |
|---|---------|
| . Ecole maternelle P'tits POUCHINS - 3 rue des Déportés | 1 poste |
| . Ecole élémentaire LALO - 3 rue des Déportés | 1 poste |

VAUBAN

| | |
|---|---------|
| . Ecole maternelle Léon JOUHAUX, 15 avenue Léon JOUHAUX | 1 poste |
|---|---------|

- . Ecole élémentaire Léon JOUHAUX, avenue Léon Jouhaux 1 poste
- . Ecole élémentaire Madame de MAINTENON, 20 bis rue du Port 1 poste

BOIS BLANCS

- . Ecole élémentaire GUYNEMER, rue Mermoz 1 poste

Adopté

Voir compte rendu p. 528

N° 90/228 - Classes «Péniches» - Participation familiale - Admission en recettes.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de LILLE organise en liaison avec l'Association Régionale pour le Développement du Tourisme Fluvial Nord - Pas-de-Calais, des voyages en péniche pour les élèves des écoles lilloises.

La croisière s'effectue de la façon suivante :

- 8 heures 30 : départ de l'école ;

- 9 heures 30 : départ de la péniche d'ARMENTIERES (Près du Hem) ;

Arrivée COMINES, passage de la grande écluse, visite du Musée de la Rubannerie par un groupe de 60 enfants.

- 12 heures : déjeuner suivi de la visite du Musée de la Rubannerie par un 2ème groupe de 60 enfants. (Paniers-repas préparés et distribués par la Caisse des Ecoles) ;

- 17 heures : retour à ARMENTIERES et départ en car vers LILLE.

Le coût par élève est de 58 F.

Outre le ticket restaurant (ou l'équivalent de 10 F) il est demandé aux familles une participation uniforme de 10 F par enfant, le reste étant à la charge de la Ville de LILLE.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 6 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à admettre en recette les participations familiales.

Adopté

Voir Compte rendu p. 528

**N° 90/229 - Classes de neige - classes vertes - Personnel enseignant
Encadrement - Indemnités - Application des nouveaux taux.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/486 du 20 Novembre 1989, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément au décret n° 89.438 du 29 Juin 1989 et sur les bases fixées par la circulaire préfectorale du 11 Juillet 1989, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes, classes de mer en limitant à 140 % la partie variable.

Par circulaire du 18 Avril 1990, Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1er avril 1990 du salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1er Avril 1990 s'établit comme suit :

a) avantages en nature

$$15,74 \times 2 = 31,48$$

b) indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales : 30,00 F

c) partie variable

$$\frac{30,51 \times 140}{100} = 42,71$$

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 6 Juin 1990, nous vous demandons :

1°) de décider l'application des nouveaux taux de rémunération,

2°) de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 72,71 F au 1er Avril 1990.

N° 90/230 - Zones d'Education Prioritaires - Subvention aux Foyers socio-éducatifs des quatre collèges concernés - Propositions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 9 Mai 1983, la Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs a émis un avis de principe favorable à l'octroi d'une subvention à chacun des collèges retenus en Zone d'Education Prioritaire par le Recteur d'Académie. Celle-ci sera attribuée au foyer socio-éducatif desdits collèges.

A compter de la rentrée 1990, quatre collèges sont en Zone d'Education Prioritaire : CAMUS, Boris VIAN, Madame de STAEL et Louise MICHEL.

En fonction de l'enveloppe votée par le Conseil Municipal au Budget Primitif de 1990 et compte-tenu des activités respectives des Collèges en direction des écoles primaires et maternelles du secteur concerné, il est proposé aux membres de la Commission de verser aux foyers socio-éducatifs des Collèges CAMUS, Boris VIAN et Madame de STAEL une subvention de 2.900 F et à celui de Louise MICHEL un montant de 4.500 F.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 6 juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution des subventions sus-mentionnées à prélever sur le chapitre 943.1/657 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 528

N° 90/231 - Plan Informatique pour Tous - Transfert de propriété des équipements - Convention.

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1985, l'Etat a lancé un vaste programme dit «d'Informatique pour Tous» et doté, à ce titre, les écoles des communes des matériels informatiques nécessaires à l'initiation des élèves et du public à ces nouvelles technologies.

En Décembre 1986, une convention a été passée entre l'Etat et la commune de LILLE-HELLEMMES pour la mise à disposition de :

- 12 ateliers «nanoréseaux» (6 ordinateurs familiaux reliés à un ordinateur professionnel, 1 téléviseur et 5 moniteurs, 1 imprimante).

- 28 configurations de base (1 ordinateur familial, 1 téléviseur et 1 imprimante).

L'Etat ayant réalisé le rachat définitif des matériels au terme d'un «contrat de crédit-bail», a décidé de transférer gratuitement ceux-ci aux communes. Cette opération se ferait alors sous forme de don.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 6 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention ci-jointe, par laquelle la commune de LILLE-HELLEMMES accepte le don du matériel informatique décrit dans l'annexe jointe.

PLAN INFORMATIQUE POUR TOUS
TRANSFERT DE PROPRIETE DES EQUIPEMENTS
CONVENTION

Entre l'ETAT,
représenté par le Préfet du Département du NORD
et la COMMUNE DE LILLE
représentée par le Maire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : Les matériels mis à la disposition de la commune de LILLE par l'Etat, en application du «Plan Informatique pour Tous», sont transférés à la commune à compter du 1er Avril 1989.

Article 2 : Les matériels sont couverts par une police d'assurance souscrite par la commune à compter du 1er Avril 1989, les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune.

Article 3 : Une fiche annexe à la présente convention détermine l'implantation et la description des biens transférés gratuitement à la commune.

Fait à LILLE, le

Pour l'ETAT

Le Préfet,

Pour la commune de LILLE

Le Maire,

Pierre MAUROY
Député du Nord
Ancien Premier Ministre

IMPLANTATION DU MATERIEL INFORMATIQUE
DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LILLE-HELLEMMES

Ateliers «nanoréseaux»

- . BERTHELOT- J. VERNE - 6, rue Bohin - LILLE
- . BOUFFLERS-MONGE - 4, rue Saint-Sauveur - LILLE
- . GUYNEMER-BOUCHER - 58, rue Mermoz - LILLE
- . LAMARTINE-CONDORCET - rue du Gard - LILLE
- . François LAUNAY - boulevard de Belfort - LILLE
- . MICHELET - 20, rue Fabricy - LILLE
- . Paul PAINLEVE - 4, rue de l'Escaut - LILLE
- . J. RENARD-St-EXUPERY - boulevard de Strasbourg - LILLE
- . Léon TRULIN - 15, avenue Verhaeren - LILLE
- . VIALA-VOLTAIRE - 5, rue Viala - LILLE
- . Richard WAGNER - (site implanté à RABELAIS-CURIE - 11 rue Paul Bardou) - LILLE
- . Jean JAURES - rue Anatole France - HELLEMMES

Configurations de base

- . AMPERE - 85, boulevard Montebello - LILLE
- . ARAGO-JACQUARD - 133, boulevard Victor Hugo - LILLE
- . BOUCHER DE PERTHES - boulevard Montebello - LILLE
- . BRANLY-JUSSIEU - 78, rue de la Barre - LILLE
- . Ferdinand BUISSON - 9, boulevard Eugène Duthoit - LILLE
- . CABANIS-P. PARENT - rue de Rivoli - LILLE
- . CHENIER-SEVERINE - 6, rue Léon Blum - LILLE
- . DESBORDES-VALMORE-A. DE MUSSET - 4, rue Guillaume Tell - LILLE
- . DESCARTES-MONTESQUIEU - rue Louis Blanc - LILLE
- . DIDEROT - rue du Béguinage - LILLE
- . DUPLEIX - rue Eugène Jacquet - LILLE
- . DURUY-MAILLOTE - rue Victor Duruy - LILLE
- . Jules FERRY - rue Léon Tolstoï - LILLE
- . A. FRANCE-M. SEMBAT - 13, rue Alphonse Leroy - LILLE
- . Léon JOUHAUX - avenue de l'Architecte Cordonnier - LILLE
- . LAKANAL-CAMPAN - 125, rue du Long Pot - LILLE
- . LAVOISIER - 72, rue des Stations - LILLE
- . Mme DE MAINTENON - 20, rue du Port - LILLE
- . MOULIN-PERGAUD - 1, rue d'Arsonval - LILLE
- . RECAMIER - rue Frédéric Mottez - LILLE
- . Mme ROLAND - 95, rue Saint-Gabriel - LILLE
- . ROUSSEAU-BRUNSCHVICG - 1, rue H. Lefebvre - LILLE
- . Albert SAMAIN - 15, avenue Verhaeren - LILLE
- . Mme DE SEVIGNE - 4, rue Léon Tolstoï - LILLE
- . TURGOT - 86, rue du Faubourg des Postes - LILLE
- . BERTHELOT - rue Jules Ferry - HELLEMMES

. HERRIOT - Pavé du Moulin - HELLEMMES
. Mme SEVIGNE - rue des Ecoles - HELLEMMES.

Adopté
Voir compte rendu p. 528

N° 90/232 - Subventions Exceptionnelles à Divers Organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 6 juin 1990, nous vous demandons d'attribuer aux Associations, ci-dessous nommées, les subventions suivantes :

- CENTRE SOCIAL CROISETTE : 4.000 F

Les équipements socio-éducatifs et les Associations à objectif social de Lille-Sud ont décidé d'organiser une visite groupée des enfants fréquentant leurs différents C.L.S.H.

Cette sortie aura lieu le 27 juin 1990 et permettra à 230 jeunes (de 6 à 12 ans) de visiter le Parc ASTERIX.

- MAISON DE QUARTIER DE MOULINS : 6.578 F

La Maison de Quartier de Moulins, en collaboration avec le Centre Social Marcel Bertrand et l'Association A.J.I.B., a organisé pendant la période du Ramadan des activités d'animation permettant d'apporter un début de dialogue et de rapprochement entre les différentes Communautés vivant sur le quartier.

Les actions menées ont permis de créer des lieux de rencontre, de mettre en place toute une dynamique culturelle par le support de l'organisation de soirées musicales, d'expositions artistiques, de la visite de l'Institut du Monde Arabe, de projections cinématographiques, de débats autour de la Culture maghrébine.

- MAISON DE QUARTIER DES BOIS-BLANCS : 1.284 F

Une réunion de tous les Responsables des équipements socio-éducatifs et d'animation a eu lieu le 9 mars dernier pour faire le point de la politique d'animation à Lille. Les frais d'organisation de cette rencontre se sont élevés à 1.284 F.

- CADEF : 28.000 F

Lors du Conseil Municipal du 23 avril 1990, il a été décidé d'attribuer au CADEF une subvention de 118.300 F pour l'exercice 1990 dans le cadre du D.S.Q. de Fives. Il reste à assurer le financement de la dépense correspondante.

La délégation à l'Animation est sollicitée pour un montant de 28.000 F. Les modalités pratiques de l'organisation de la gestion de cette somme feront l'objet d'un prochain examen.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au Chapitre 940.211 du Budget primitif 1990 sous l'intitulé «Subventions à divers Organismes».

Adopté

Voir compte rendu p. 529

N° 90/233 - Comités de Quartier - Subventions de Fonctionnement au Titre de l'Année 1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Comités de quartier bénéficient d'une subvention annuelle leur permettant de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Un crédit de 103.383 F a été ouvert pour cet objet au Budget primitif de 1990.

Par ailleurs, le P.L.D.S. adopté par le Conseil Municipal, prévoit pour la tranche 90 un projet commun à chacun des quatre sites, le Fonds de participation des habitants. Il s'agit de faciliter, au plan technique, administratif et financier, l'intervention directe des habitants pour la réalisation de projets à caractère festifs et socio-culturels dont ils sont à la fois les promoteurs et les usagers.

La participation de la Ville de Lille est de 40.000 F, soit 10.000 F pour chacun des quatre quartiers.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de répartition établie comme suit par la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 6 juin 1990, les Conseils de quartier concernés ayant été entendus :

| | |
|-----------------|---|
| - LILLE-SUD | 16.000 F dont 10.000 F pour le Fonds de participation des habitants |
| - MOULINS | 15.513 F dont 10.000 F pour le Fonds de participation des habitants |
| - WAZEMMES | 14.100 F dont 10.000 F pour le Fonds de participation des habitants |
| - FIVES | 10.000 F pour le Fonds de participation des habitants |
| - VIEUX-LILLE | 8.000 F |
| - VAUBAN | 9.960 F |
| - St-MAURICE | 9.410 F |
| - St-SAUVEUR | 9.910 F |
| - FG de BETHUNE | 5.640 F |
| - BOIS-BLANCS | 5.650 F |

Une somme de 63.383 F est à verser au G.E.D.A.L. qui assurera la ventilation auprès des Comités de quartier dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des Associations.

Les modalités pratiques de l'organisation de la gestion des 40.000 F relatives aux Fonds de participation des habitants feront l'objet d'un prochain examen.

Les dépenses correspondantes sont imputables au Chapitre 940.211 du Budget primitif 1990 sous l'intitulé «Subventions aux Comités de coordination des Quartiers».

Adopté

Voir compte rendu p. 529

N° 90/234 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Etude sur le Fonctionnement et l'Organisation des Structures d'Animation de Lille-Sud.

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation d'une étude sur le fonctionnement et l'organisation des structures d'animation de Lille-Sud s'avère nécessaire afin de parvenir à une meilleure connaissance de celles-ci et des moyens dont elles disposent. Elle permettra, à terme, un partenariat et une dynamique plus efficaces.

Il est donc prévu :

- d'établir un état des lieux en collaboration avec les Associations et les équipements d'animation ;
- de faire des propositions de restructuration ;
- d'élaborer, à partir des réflexions, un plan de coordination générale ;
- d'établir des modalités de rapprochement entre les équipements et leurs partenaires financiers dans leur politique territoriale ;
- de réaliser des projets communs visant à améliorer l'image de marque du quartier (politique petite enfance, prévention, culture, insertion, animation).

Le coût de cette étude est évalué à 50.000 F.

Le plan de financement se présente comme suit :

| Dépenses | Recettes | |
|---|------------------|--------------|
| . Etude sur le fonctionnement et l'organisation des Structures d'Animation de Lille-Sud | . Ville de Lille | 15.000 |
| | . Etat/Région | 35.000 |
| <hr/> | <hr/> | |
| 50.000 F TTC | | 50.000 F TTC |

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 6 juin 1990, et le Conseil de Quartier de LILLE-SUD, nous vous demandons de bien vouloir :

- Adopter ce projet
- Solliciter l'agrément de ce dossier et les subventions de l'Etat et de la Région
- Prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées
- Prévoir le versement au G.E.D.A.L., Maitre d'Oeuvre, des subventions obtenues.

Adopté

Voir compte rendu p. 529

N° 90/235 - Développement Social du Quartier de Moulins - Création d'un Equipement Centre Social Place Jacques Fébvrier.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le P.L.D.S. adopté par le Conseil Municipal réuni le 26 mars 1990, prévoit la création sur le quartier de Moulins d'un Centre social situé place Jacques Fébvrier.

Ce Centre social sera implanté sur la zone Ouest de Moulins, représentant un tiers de la population totale du quartier (avec une forte proportion de la tranche d'âge 0-19 ans), zone qui n'est pourvue d'aucun équipement socio-éducatif actuellement.

Ce Centre, de 294 m², sera chargé de mettre en place des actions socio-éducatives, ludiques, sportives, péri-scolaires, et permettra d'abriter une Halte-garderie et une Crèche parentale.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|-------------|--------------------------------|----------------|
| - Travaux du Bâtiment | 1.920.000 F | Participation | |
| - V.R.D. | 71.000 F | C.A.F. de Lille | 583.073,40 F |
| - Portique | 244.000 F | Conseil Général | |
| | | du Nord | 136.075,80 F |
| Total HT | 2.235.000 F | Office HLM de | |
| | | Lille | 396.375,00 F |
| TVA (18,6 %) | 415.710 F | Ville de Lille | 417.685,80 F |
| | | Subvention DSQ/ Etat/Région | 1.117.500,00 F |
| | | | <hr/> |
| Total TTC : | 2.650.710 F | Total TTC : | 2.650.710,00 F |

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 6 juin 1990, et le Conseil de quartier de Moulins, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet
- solliciter l'agrément de ce dossier et les Subventions de l'Etat et de la Région
- prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées.

Adopté

Voir compte rendu p. 529

**N° 90/236 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme
Eté Jeunes 1990.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Quartier de MOULINS met en place pour l'été 1990 un programme spécifique pour les adolescents et les familles.

Le programme prévoit le maintien des possibilités d'accueil des jeunes durant tout l'été dans chaque équipement socio-éducatif du quartier, ainsi que l'organisation de sorties à la journée dans les zones de loisirs régionales, les mini-séjours et séjours.

Ce programme Eté Jeunes 1990 se réalise avec l'aide financière du Conseil Général du Nord, de la Ville de Lille, des usagers. L'aide de l'Etat et de la Région est sollicitée afin d'offrir des loisirs à moindre coût aux jeunes et aux familles. Elle permettra en outre d'augmenter les sorties hors de Lille et la prise en charge partielle des déficits occasionnés par les Associations organisatrices du Quartier de Moulins, soit : la Maison de Quartier de Moulins/Belfort, le Centre Social Marcel Bertrand, l'Association M.A.R.G.E.

Cette opération concernera 150 jeunes en accueil, 60 jeunes en séjours et environ 40 jeunes en sorties et mini-séjours.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------|-----------|--|-----------|
| Fonctionnement des activités | 201.524 F | Participation des équipements et des usagers | 116.173 F |
| Mise à disposition des structures | 92.341 F | Cellule départementale | 44.620 F |
| Vacations | 14.390 F | C.A.F. | 74.032 F |
| | | Divers financeurs | 29.280 F |
| | | Ville de Lille | 26.500 F |
| | | D.S.U. | 17.650 F |
| | | | |
| Total des dépenses | 308.255 F | Total des Recettes | 308.255 F |

L'Opération Eté 1990 prévoit en particulier la mise en place d'Ateliers CIRQUE durant tout l'été. Il concernera 60 jeunes de 7 à 14 ans sur 30 demi-journées d'atelier (soit 6 modules de 5 jours). Ce projet est coordonné avec le projet D.S.U. - CULTURE, en collaboration avec le PRATO. Le Maître d'oeuvre en est : La Maison de quartier Centre Social Moulines/Belfort. Il a pour objectif de sensibiliser les enfants aux techniques d'expression, l'approche de la réalisation d'un spectacle et le repérage des enfants motivés pour la continuité.

Le plan de financement de l'Atelier CIRQUE se présente comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------|--------------|--|--------------|
| Fonctionnement des activités | 154.218,50 F | Participation des équipements et usagers | 76.084,00 F |
| Mise à disposition des structures | 36.894,00 F | Cellule départementale | 30.736,00 F |
| Vacations | 71.690,00 F | C.A.F. de Lille | 82.504,00 F |
| | | Ville de Lille | 33.478,50 F |
| | | D.S.U. | 40.000,00 F |
| Total des dépenses | 262.802,50 F | | 262.802,50 F |

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 6 juin 1990, et le Conseil de Quartier de Moulines, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet ;
- solliciter l'agrément de ce dossier et les subventions de l'Etat et de la Région ;
- prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées et leur reversement à la Maison de Quartier de MOULINS.

Adopté

Voir compte rendu p. 529

N° 90/237 - Développement Social du Quartier de Fives - Festival de Théâtre - Demande de Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Quartier de Fives retient dans son programme de Développement Social de Quartier le festival de théâtre organisé par la Maison de quartier de Fives. Il regroupe seize Compagnies et présente vingt spectacles différents du 6 au 27 mai 1990 à la Maison de Quartier de Fives, rue Massenet.

Ce festival est, en particulier, l'aboutissement du travail mené dans l'année avec les diverses Compagnies de théâtre « amateur », qui y trouve là les locaux adaptés

pour leurs répétitions et leurs spectacles. Une programmation régulière (environ deux à trois week-ends par mois) répond à la demande des Compagnies et d'un public de plus en plus nombreux (environ 4000 spectateurs par an).

La demande de subvention à l'Etat et à la Région est destinée à donner des moyens supplémentaires de communication au festival par la réalisation d'une affiche et de plaquettes de promotion. Le montage financier du Festival se présente comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------|----------|---|----------|
| Frais de fonctionnement d'activité | 53.240 F | Participation des usagers | 14.300 F |
| Charges supplétives | | Participations | |
| . Ville de Lille | 7.500 F | DRAC | 8.500 F |
| . ORCEP | 8.000 F | DDJS | 8.500 F |
| . Maison de quartier | 9.000 F | DSU Etat/Région | 16.500 F |
| | | Ville de Lille animation | 4.000 F |
| | | Culture | 5.000 F |
| | | Charges supplétives (dont Ville de Lille 7.500 F) | 20.940 F |
| | <hr/> | | <hr/> |
| Total TTC | 77.740 F | Total TTC | 77.740 F |

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 6 juin 1990, et le Conseil de Quartier de Fives, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet
- solliciter l'agrément de ce dossier et les subventions de l'Etat et de la Région
- prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées et le reversement à la Maison de Quartier de Fives, Maître d'Oeuvre du projet
- autoriser le virement d'une somme de 4.000 F du chapitre 940.211 article 657 au chapitre 945.280, article 657.

Les dépenses correspondantes sont imputables sur les crédits inscrits au chapitre 945/280, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif 1990, sous l'intitulé «Activités Culturelles».

Adopté
Voir compte rendu p. 529

N° 90/238 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme Eté Jeunes 1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quartier de FIVES met en place, pour l'été 1990, un programme spécifique pour les adolescents et les familles.

Le programme prévoit le maintien des possibilités d'accueil des jeunes durant tout l'été dans chaque équipement socio-éducatif du quartier, ainsi que l'organisation de sorties à la journée dans les zones de loisirs régionales, les mini-séjours et séjours.

Ce programme été jeunes 1990 se réalise avec l'aide financière du Conseil Général du Nord, de la Ville de Lille, de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, des usagers. L'aide de l'Etat et de la Région est sollicitée afin d'offrir des loisirs à moindre coût aux jeunes et aux familles. Elle permettra en outre d'augmenter les sorties hors de Lille et la prise en charge partielle des déficits occasionnés par les Associations organisatrices du quartier de Fives :

la Maison de Quartier de Fives, le Centre Social Mosaïque, le Service Civil International.

Le programme de Fives concernera 280 jeunes en accueil, 40 jeunes en séjours, 120 jeunes en mini-séjours.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------|------------------|--|------------------|
| Fonctionnement des activités | 209.981 F | Participation des équipements et des usagers | 137.248 F |
| Mise à disposition des structures | 115.908 F | Cellule départementale | 52.400 F |
| Vacations | 61.226 F | C.A.F. de Lille | 103.432 F |
| | | Divers financeurs | 34.375 F |
| | | Ville de Lille | 38.500 F |
| | | D.S.U. | 21.160 F |
| Total des dépenses | <u>387.115 F</u> | Total des recettes | <u>387.115 F</u> |

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 6 juin 1990, et le Conseil de Quartier de Fives, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet ;
- solliciter l'agrément de ce dossier et les subventions de l'Etat et de la Région ;
- prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées et leurs reversements à la Maison de Quartier de Fives.

Adopté

Voir compte rendu p. 529

N° 90/239 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Semaine Culturelle de Quartier.

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en place d'une semaine culturelle à Lille-Sud a pour but :

- * de faire découvrir les talents cachés (poésie, photos . . .)
- * de favoriser la plus large participation des habitants du quartier
- * de permettre les rencontres entre Artistes, professionnels et population
- * et d'associer le maximum de partenaires de quartier.

Cette manifestation prendra la forme de :

- * exposition de peintures
- * exposition de dessins d'enfants du quartier
- * une Foire aux images : projection de montages vidéo par les jeunes sur leurs vacances, présentation d'un Safari, photos en Afrique, exposition photos
- * Cinéma : projection de films et de dessins animés
- * Spectacles : Concert de Rock, Danses.

Le coût de l'opération est évalué à 50.000 F. Le montage financier se présente comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------|----------------|---|----------------|
| Semaine culturelle de Lille-Sud | | Participation usagers Ville de Lille | 20.000 F |
| | | . Animation | 5.000 F |
| | | . Culture | 5.000 F |
| | | . Quartier | 5.000 F |
| | | Subvention Etat/Région | 15.000 F |
| TOTAL TTC : | <hr/> 50.000 F | TOTAL TTC : | <hr/> 50.000 F |

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 6 juin 1990, et le Conseil de Quartier de Lille-Sud, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet ;
- solliciter l'agrément de ce dossier et les subventions de l'Etat et de la Région ;
- prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées et leur reversement au G.E.D.A.L.

Les dépenses correspondantes à la participation de la Ville sur le Budget Animation sont imputables sur les crédits inscrits au Chapitre 940/211 sous l'intitulé «Subventions à divers Organismes».

Adopté

Voir compte rendu p. 529

**N° 90/240 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Programmes
Été Jeunes 1990.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Quartier de Wazemmes met en place, pour l'été 1990, un programme spécifique pour les adolescents et les familles.

Le programme prévoit le maintien de possibilités d'accueil des jeunes durant tout l'été dans chaque équipement socio-éducatif du quartier, ainsi que l'organisation de sorties à la journée dans les zones de loisirs régionales, les mini-séjours et séjours.

Ce Programme Été-jeunes 1990 se réalise avec l'aide financière du Conseil Général du Nord, de la Ville de Lille, de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, des usagers. L'aide de l'Etat et de la Région est sollicitée afin d'offrir des loisirs à moindre coût aux jeunes et aux familles. Elle permettra en outre d'augmenter les sorties hors de Lille et la prise en charge partielle des déficits occasionnés par les Associations organisatrices du quartier de Wazemmes : l'Association "Les Craignos", l'A.S.P.J.W.L., ISLA-SCOUTS, J.L.F., Magenta-Animation, Centre Social de Wazemmes. Ce programme concernera 300 jeunes en accueil, 130 jeunes en sorties, 130 jeunes en séjours et 36 jeunes en mini-séjours.

Le plan de financement se présente comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------|------------------|--|------------------|
| Fonctionnement des activités | 480.876 F | Participation des équipements et des usagers | 411.151 F |
| Mise à disposition des structures | 210.785 F | Cellule départementale | 61.700 F |
| | | C.A.F. | 178.432 F |
| Vacations | 57.182 F | Divers financeurs | 38.405 F |
| | | Ville de Lille | 34.155 F |
| | | D.S.U. | 25.000 F |
| | | | |
| Total des Recettes | 748.843 F | Total des Recettes | 748.843 F |

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 6 juin 1990, et le Conseil de quartier de Wazemmes, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet ;
- solliciter l'agrément de ce dossier et les demandes de subventions de l'Etat et de la Région ;
- prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées et leur reversement à l'Association "Les Craignos".

Adopté

Voir compte rendu p. 529

N° 90/241 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Attribution de Subvention à l'Association Magenta-Animation dans le Cadre de la Charte d'Action Socio-Educative.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre des actions décentralisées du Centre Social de Wazemmes dans des parties du quartier qu'il ne touche pas actuellement, et de coordonner toute l'animation socio-éducative sur le quartier, il est envisagé la mise en place d'une Charte socio-éducative regroupant le Centre Social de Wazemmes et les Associations «Jeunesse-Loisirs-Famille» et «Magenta-Animation».

L'Association «Magenta-Animation» souhaite répondre aux jeunes de l'îlot Magenta et s'engage à élaborer le projet éducatif de la zone et à maintenir la liaison avec la population ciblée et les partenaires existants.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 6 juin 1990, et le Conseil de quartier de Wazemmes, nous vous demandons de bien vouloir :

- attribuer à l'Association «Magenta-Animation» une subvention de 35.000 F pour l'année 1990 ;
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au Chapitre 945/282 du Budget primitif 1990, sous l'intitulé "Diverses Associations de Jeunesse" ;
- solliciter l'agrément de ce dossier et les subventions de l'Etat et de la Région ;
- prévoir l'admission en recettes de la subvention escomptée.

Adopté

Voir compte rendu p. 529

N° 90/242 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Attribution de Subvention à l'Association Jeunesse-Loisirs-Famille dans le Cadre de la Charte d'Action Socio-Educative.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre des actions décentralisées du Centre Social de Wazemmes dans des parties du quartier qu'il ne touche pas actuellement, et de coordonner toute l'animation socio-éducative sur le quartier, il est envisagé la mise en place d'une Charte socio-éducative regroupant le Centre Social de Wazemmes et les Associations «Jeunesse-Loisirs-Famille» et «Magenta-Animation».

L'Association «Jeunesse-Loisirs-Famille» s'engage à élaborer le projet éducatif de la zone Est de la rue des Postes et à maintenir la liaison avec la population ciblée et les partenaires existants.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 6 juin 1990, et le Conseil de Quartier de Wazemmes, nous vous demandons de bien vouloir :

- attribuer à l'Association «Jeunesse-Loisirs-Famille» une subvention de 20.000 F pour l'année 1990 ;
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au Chapitre 945/282 du Budget primitif 1990 sous l'intitulé «Diverses Associations de Jeunesse» ;
- solliciter l'agrément de ce dossier et les subventions de l'Etat et de la Région ;
- prévoir l'admission en recettes de la subvention escomptée.

Adopté

Voir compte rendu p. 529

N° 90/243 - Piscines Municipales - Changements de Tarifs.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 89/323 du 7 Juillet 1989, ont été fixés les tarifs à appliquer dans les piscines à compter du 1er Octobre 1989 (annexe ci-jointe).

De nouveaux tarifs ont été établis en vue de leur application au 1^{er} Octobre 1990. Ils prévoient une augmentation moyenne de 5 % pour les piscines de Fives et du Sud, correspondant à l'évolution du coût de la vie. Les tarifs de la piscine Marx Dormoy augmentent eux, d'environ 10 % ; ils tiennent compte, à la fois de l'indexation du coût de la vie et de l'achat d'un toboggan aquatique, prévu en 1991.

D'autre part, l'adaptation des horaires permettra d'améliorer les conditions d'accueil et d'animation des groupes, des associations et des habitants du quartier, les tarifs des animations n'ayant d'ailleurs subi aucune augmentation par rapport à l'année précédente.

De plus, la carte jeune sera acceptée dans ces établissements étendant ainsi le tarif réduit aux jeunes, jusque 25 ans.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 6 Juin 1990, nous vous demandons d'approuver le réajustement de ces tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} Octobre 1990.

PISCINE MARX DORMOY

| Réajustement des Services Rendus | Propositions des nouveaux tarifs applicables au 1-10-1990 |
|--|---|
| <u>TARIF NORMAL</u> | |
| Plus de 16 ans | 13,00 F |
| Abonnement 10 séances | 100,00 F |
| De 4 à 16 ans | 9,00 F |
| Abonnement 10 séances | 75,00 F |
| Cartes trimestrielles | 240,00 F |
| Location ceintures | 3,00 F |
| Visiteurs | 4,00 F |
| <u>TARIF REDUIT</u> | |
| Membre de Famille Nombreuse Lilloise | |
| Plus de 16 ans | 9,00 F |
| De 4 à 16 ans | 7,00 F |
| Etudiant, Travailleur lillois privé d'emploi, Militaire appelé, carte jeune | 9,00 F |
| <u>TARIF DE GROUPE</u> | |
| Groupe de 20 personnes | 7,00 F |
| Centres de loisirs sociaux lillois | 4,00 F |
| Scolaires accompagnés de leur professeur | 7,00 F |
| Natation scolaire primaire lilloise | GRATUIT |
| <u>LECONS - ANIMATIONS</u> | |
| Carte 10 leçons | 240,00 F |
| Animation collective (groupe : 1 H maximum 20 personnes) | 240,00 F |
| <u>MUSCULATION et SAUNA</u> | |
| - la séance (durée 1 H 30) | 22,00 F |
| - usagers lillois | 13,00 F |
| - Abonnement 10 séances | 180,00 F |
| <u>FOSSE A PLONGEE</u> | |
| Par séance de deux heures | 300,00 F |
| - Location annuelle pour les clubs utilisateurs | 2.800,00 F |

Location conventionnée

La piscine peut être mise à disposition de groupes ou d'associations sur la base d'une location conventionnée qui prendra la forme d'une adaptation d'un tarif existant :
totale 2.500 F de l'heure - partielle : un couloir de nage 240 F de l'heure.

PISCINES FIVES, SUD et HELLEMES

| Réajustement des Services Rendus | Proposition des nouveaux Tarifs applicables au 1.10.1990 |
|---|--|
| <u>TARIF NORMAL</u> | |
| - Plus de 16 ans, par personne | 9,00 F |
| - de 4 à 16 ans, par personne | 6,50 F |
| - Matériel de loisirs | 3,00 F |
| <u>TARIF REDUIT</u> | |
| Membre de Famille Nombreuse | 6,50 F |
| - Plus de 16 ans, par personne | 4,00 F |
| - de 4 à 16 ans, par personne | |
| - Etudiant, Travailleur Lillois privé d'emploi, Militaire appelé - carte jeune | 6,50 F |
| <u>TARIF DE GROUPE</u> | |
| Groupes organisés de plus de 10 personnes | 4,00 F |
| Scolaires accompagnés de leur professeur | 4,00 F |
| Centres de loisirs sociaux lillois | 4,00 F |
| Natation Scolaire Primaire Lilloise | GRATUIT |
| <u>LECONS - ANIMATIONS</u> | |
| Tarif Normal carte de 5 cours | 100,00 F |
| Familles nombreuses - carte de 5 cours | 85,00 F |

Location Conventiionnée

La piscine peut être mise à disposition partiellement ou totalement de groupes ou d'associations sur la base d'une location conventionnée fixée à 700 Francs de l'heure et qui prendra la forme d'une adaptation d'un tarif existant.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 543

N° 90/244 - Diverses Associations Sportives - Attribution de Subventions d'Organisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de diverses manifestations.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse Sports et Loisirs qui s'est réunie le 6 juin 1990, nous vous demandons d'accorder les subventions suivantes :

SUBVENTIONS D'ORGANISATION

| | | |
|--|---|----------|
| - Racing Club des Bois-Blancs | Tournoi de Pentecôte Seniors Poussins - Débutants, les 2, 3, et 4 Juin 1990 | 2.000 F |
| - Racing Club des Bois-Blancs | Vacances sportives à BERCK-PLAGE du 1er au 15 Juillet 1990 | 1.200 F |
| - Union Sportive Lille Moulins-Carrel | Tournoi de Pentecôte les 2 et 3 Juin 1990 | 2.500 F |
| - Comité Triathlon Ch'Ti Triatlille | Triathlon interrégional de Lille le 20 Mai 1990 | 10.000 F |
| - A.S.P.T.T. Football | Journée des Jeunes les 1er et 8 Mai 1990 | 2.000 F |
| - l'Ancienne Alliance Tir à l'Arc | 2ème rencontre fédérale Minimes-Juniors-Seniors les 7 et 8 Juillet 1990 | 5.000 F |
| - L.U.C. Natation | Meeting international Hydrochim les 3 et 4 Mars 1990 | 5.000 F |
| - Racing Club des Bois-Blancs | Déplacement d'une équipe de Football Lilloise à Rotterdam dans le cadre des Villes jumelées du 9 au 12 Août 1990 | 6.000 F |
| - L.U.C. Escrime | Championnats interrégionaux Minimes et Cadets les 28 et 29 Avril et 5 et 6 Mai 1990 | 1.500 F |

| | | |
|---------------------|--|---------|
| - Promosport | Fête du sport de la Ville de Lille aux Dondaines les 12 et 13 Mai 1990 | 5.000 F |
| - Pétanque Lilloise | Concours organisé dans le cadre des Fêtes de Lille le 25 Juin 1990 | 1.500 F |

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1990 sous l'intitulé «Encouragement aux Sports».

Adopté

N° 90/245 - Promotion d'un Centre de loisirs pour la pratique du Golf et de l'Equitation - Création d'un S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à vocation unique).

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre d'une volonté intercommunautaire, il a été décidé d'aménager un terrain situé dans la zone géographique dite du «CAMP FRANCAIS», qui permettra la promotion de la pratique du golf et de l'équitation, par l'aménagement d'un Centre de Loisirs Public.

Il existe en effet un réel besoin pour la réalisation d'un golf public qui permettrait, à bon nombre de néophytes, et en particulier aux jeunes en âge scolaire, de s'initier dans de bonnes conditions à ce sport en fort développement. Cet équipement présenterait des avantages considérables pour ce secteur de la métropole : accès très facile, intérêt de cette zone de loisirs pour l'image de la Ville, amorce d'une collaboration étroite entre communes limitrophes.

D'autre part, le Centre Equestre Lillois des «3 D» qui exerce ses activités depuis vingt ans sur un terrain situé rue du Faubourg de Roubaix, est touché par un projet de déviation du périphérique. Son transfert avait été envisagé lors du Conseil Municipal du 18 mai 1989, dans une propriété de la Ville de Lille située sur la commune de Saint-André au lieudit Sainte-Hélène, à proximité du Pont Royal.

Les nouveaux projets de la Ville de Saint-André sur ce secteur empêchent finalement de mener à bien cette réalisation.

A cet effet, il est jugé utile de créer, un Syndicat Intercommunal à vocation unique, pour l'étude, la création, la promotion l'aménagement et la gestion du Centre de loisirs entre les Communes de Lille - Ronchin - Lezennes et Lesquin.

Ce syndicat sera institué pour une durée illimitée et son siège social fixé en Mairie de RONCHIN.

La participation financière des Villes qui adhèrent à cet organisme est fixée à 5.000 Francs pour 1990 ; elles s'engagent, pour les années suivantes, à y consacrer les ressources nécessaires.

A partir de 1991, la répartition des dépenses se fera sur le principe de la proportionnalité de la population des communes concernées.

Chaque commune sera représentée au sein du Comité par au moins deux délégués et leurs suppléants.

Pour tout ce qui ne serait pas prévu par la présente délibération et présents statuts, nous vous demandons de décider l'application des textes correspondants tels que prévus par le Code des Communes.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 6 juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la création de ce S.I.V.U., de décider l'adhésion à ce Syndicat et l'inscription de la somme nécessaire sur nos lignes budgétaires.

Adopté

N° 90/246 - Aide aux Clubs de Haut Niveau et aux Clubs de niveau National - Contrats de Formation et de Résultats - Année sportive 1989-1990.

MESDAMES, MESSIEURS,

CLUBS DE HAUT NIVEAU

Lors de sa séance du 26 février 1990, le Conseil Municipal a décidé la passation de contrats de Formation et de Résultats avec trois nouveaux clubs de Haut Niveau.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 6 juin 1990, il vous est demandé de bien vouloir adopter les contrats correspondants annexés à ce document pour les trois clubs ci-dessous :

- A.S.P.T.T. Tennis de Table
- A.S.P.T.T. Athlétisme
- Union Nautique de Lille

Ce type de contrat est également proposé aux trois clubs de Haut Niveau déjà reconnus par la Ville.

Il s'agit du :

- L.U.C. Hand-Ball
- Lille Hockey Club
- L.U.C. Natation water-Polo

D'autre part, en accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 6 juin 1990, il vous est demandé d'accorder le solde des subventions aux six clubs de Haut Niveau, au titre de l'année sportive 1989-1990.

L.U.C. HAND-BALL

Le montant du contrat s'élève à 450.000 Francs, auquel s'ajoute, pour la saison en cours, une subvention exceptionnelle de 240.000 Francs. Deux avances de 250.000 Francs et 240.000 Francs ont été versées. Il convient donc de verser le solde, soit $590.000 \text{ F} - 490.000 \text{ Francs} = 100.000 \text{ Francs}$.

LILLE-HOCKEY-CLUB

Le montant du contrat s'élève à 400.000 Francs. Deux avances de 250.000 Francs et 100.000 Francs ont été versées. Il convient d'acquitter le solde, soit : $400.000 \text{ F} - 350.000 \text{ F} = 50.000 \text{ F}$.

L.U.C. Natation - Water-Polo

Le montant du contrat s'élève à 350.000 Francs. Deux avances de 250.000 Francs et 100.000 Francs ont été versées, soit 350.000 F - Solde : néant.

A.S.P.T.T. Athlétisme

Le montant du contrat s'élève à 270.000 Francs. Trois avances de 50.000 Francs, 100.000 Francs et 50.000 Francs ont été versées. Il convient d'acquitter le solde, soit $270.000 \text{ F} - 200.000 \text{ F} = 70.000 \text{ Francs}$.

Union Nautique de Lille

Le montant du contrat s'élève à 200.000 Francs. Trois avances de 50.000 Francs, 100.000 Francs et 50.000 Francs ont été versées, soit 200.000 Francs - solde : néant.

A.S.P.T.T. Tennis de Table

Le montant du contrat s'élève à 200.000 Francs. Trois avances de 50.000 Francs, 100.000 Francs et 50.000 Francs ont été versées, soit 200.000 Francs - Solde : néant.

CLUBS DE NIVEAU NATIONAL

Enfin, il convient d'accorder le solde des subventions aux sept clubs de Niveau National au titre de l'année sportive 1989-1990.

CANOE-CLUB-LILLOIS

Le montant du contrat s'élève à 150.000 Francs. Deux avances de 50.000 Francs

chacune ont été versées. Il convient d'acquitter le solde, soit :
150.000 F - 100.000 F = 50.000 F.

L.U.C. TENNIS

Le montant du contrat s'élève à 100.000 Francs. Deux avances de 50.000 Francs chacune ont été versées, soit 100.000 F - Solde : Néant.

L.U.C. VOLLEY-BALL

Le montant du contrat s'élève à 110.000 Francs. Deux avances de 50.000 Francs chacune ont été versées. Il convient d'acquitter le solde, soit 10.000 Francs.

A.S.P.T.T. VOLLEY-BALL

Le montant du contrat s'élève à 110.000 Francs. Deux avances de 50.000 Francs chacune ont été versées. Il convient d'acquitter le solde, soit 10.000 Francs.

O.S. FIVES Football

Le montant du contrat s'élève à 110.000 Francs. Deux avances de 50.000 Francs chacune ont été versées. Il convient d'acquitter le solde, soit 10.000 Francs.

Société Municipale de Gymnastique

Le montant du contrat s'élève à 100.000 Francs. Deux avances de 50.000 Francs chacune ont été versées, soit 100.000 Francs - solde : néant.

A.S.P.T.T. JUDO

Le montant du contrat s'élève à 100.000 Francs. Deux avances de 50.000 Francs chacune ont été versées, soit 100.000 Francs - Solde : Néant.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les évolutions de la politique sportive municipale contenues dans ce rapport.

SPORT DE HAUT NIVEAU

Contrat de Formation et de Résultats

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 90/57 du 26 février 1990 qui restera annexée au présent contrat

d'une part,

Et, Monsieur DELSENNE

Agissant au nom et pour le compte de l'A.S.P.T.T. Athlétisme

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement de l'A.S.P.T.T. Athlétisme pour favoriser la compétition de haut niveau par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec l'A.S.P.T.T. Athlétisme sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés, avec l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

Article 2 - Obligations

l'A.S.P.T.T. Athlétisme s'engage :

2a - à présenter dans les manifestations sportives de Niveau National, une équipe compétitive afin de maintenir :

- l'équipe Première en Division Nationale 1A

2b - à promouvoir la Ville de Lille :

- Porter le Logo et le nom de la Ville de Lille sur le maillot
- citer le nom et l'aide apportée par la Ville au Club lors des interviews parlées ou écrites
- S'interdire tout acte de dopage sous peine de résiliation immédiate du contrat

2c - S'engage à l'issue de chaque année sportive et au plus tard pour le à produire à la Ville de Lille.

- le résultat de l'ensemble de ses équipes,
- le nombre de licenciés,
- la liste des entraîneurs et animateurs ainsi que leurs adresses,
- les noms et adresses des sportifs licenciés dans le Club.

L'Association s'engage à présenter chaque année le compte d'exploitation de la saison écoulée, le budget prévisionnel de la saison à venir, et tout compte-rendu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation de la subvention accordée par la Ville.

Le Club s'engage à assurer des écoles de sport, ou tout au moins la mise en place progressive d'écoles de sport dans les différents quartiers de la Ville. Le Club s'engage si la Municipalité le souhaite à participer aux Centres Municipaux d'Initiation Sportive.

Article 3 - Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser à l'A.S.P.T.T Athlétisme une subvention constituant une participation au fonctionnement du Club ainsi que la mise à disposition d'installation municipale.

Son montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du Budget.

Article 4 - Durée du Contrat

Le présent contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 1989, début de la saison sportive.

Il sera renouvelable par tacite reconduction sous réserve que le Club entre dans le cadre des articles 2b et 2c, l'article 2a fera l'objet d'une étude particulière par le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports.

Ce contrat pourra être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 - Montant de la Subvention

Le montant de la subvention sera égal à 270.000 Francs pour la saison 1989-1990. Il sera revu chaque année en fonction des résultats et de la politique sportive du Club sur proposition de l'Office Municipal des Sports.

Article 6 - Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par l'A.S.P.T.T. Athlétisme qui s'y oblige.

Article 7

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole valant avenant.

Article 8

Dans le cas où le Club posséderait ses propres installations, une estimation des frais de fonctionnement sera réalisée. Il pourra être envisagé une subvention complémentaire dite : aide à la gestion des installations, ou aide technique des services des sports.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Lille,
Pierre MAUROY

Le Président de l'A.S.P.T.T. Athlétisme
M. DELSENNE

SPORT DE HAUT NIVEAU

Contrat de Formation et de Résultats

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 90/57 du 26 février 1990 qui restera annexée au présent contrat

d'une part,

Et, Monsieur LEROY

Agissant au nom et pour le compte de

l'A.S.P.T.T. Tennis de Table

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement de l'A.S.P.T.T. Tennis de Table pour favoriser la compétition de haut niveau par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec l'A.S.P.T.T. Tennis de Table sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés, avec l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

Article 2 - Obligations

A.S.P.T.T. Tennis de Table s'engage :

2a - à présenter dans les manifestations sportives de Niveau National, une équipe compétitive afin de maintenir :

- l'équipe Première en Division Nationale II

2b - à promouvoir la Ville de Lille :

- Porter le Logo et le nom de la Ville de Lille sur le maillot
- citer le nom et l'aide apportée par la Ville au Club lors des interviews parlées ou écrites
- S'interdire tout acte de dopage sous peine de résiliation immédiate du contrat

2c - s'engage à l'issue de chaque année sportive et au plus tard pour le à produire à la Ville de Lille.

- le résultat de l'ensemble de ses équipes,
- le nombre de licenciés,
- la liste des entraîneurs et animateurs ainsi que leurs adresses,
- les noms et adresses des sportifs licenciés dans le Club.

L'Association s'engage à présenter chaque année le compte d'exploitation de la saison écoulée, le budget prévisionnel de la saison à venir, et tout compte-rendu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation de la subvention accordée par la Ville.

Le Club s'engage à assurer des écoles de sport ou tout au moins la mise en place progressive d'écoles de sport dans les différents quartiers de la Ville. Le Club s'engage si la Municipalité le souhaite à participer aux Centres Municipaux d'Initiation Sportive.

Article 3 - Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser à l'A.S.P.T.T. Tennis de Table une subvention constituant une participation au fonctionnement du Club ainsi que la mise à disposition d'installation municipale.

Son montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du Budget.

Article 4 - Durée du contrat

Le présent contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 1989, début de la saison sportive.

Il sera renouvelable par tacite reconduction sous réserve que le Club entre dans le cadre des articles 2b et 2c, l'article 2a fera l'objet d'une étude particulière par le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports.

Ce contrat pourra être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 - Montant de la Subvention

Le montant de la subvention sera égal à 200.000 Francs la saison 1989-1990. Il sera revu chaque année en fonction des résultats et de la politique sportive du Club sur proposition de l'Office Municipal des Sports.

Article 6 - Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par l'A.S.P.T.T. Tennis de Table qui s'y oblige

Article 7

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole valant avenant.

Article 8

Dans le cas où le Club posséderait ses propres installations, une estimation des frais de fonctionnement sera réalisée. Il pourra être envisagé une subvention complémentaire dite : aide à la gestion des installations, ou aide technique des services des sports.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Lille,

Le Président de l'A.S.P.T.T. Tennis
de Table,

Pierre MAUROY

M. LEROY

SPORT DE HAUT NIVEAU

Contrat de Formation et de Résultats

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 89/500 du 20 novembre 1989 qui restera annexée au présent contrat

d'une part,

Et, Monsieur VERLEY
Président,

Agissant au nom et pour le compte de du Lille Hockey Club

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement du Lille Hockey Club pour favoriser la compétition de haut niveau par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec le Lille Hockey-Club sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés, avec l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

Article 2 - Obligations

Le Lille Hockey Club s'engage :

2a - à présenter dans les manifestations sportives de Niveau National, une équipe compétitive afin de maintenir :

- l'équipe Première en Division Nationale 1 A

2b - à promouvoir la Ville de Lille :

- Porter le Logo et le nom de la Ville de Lille sur le maillot
- Citer le nom et l'aide apportée par la Ville au Club lors des interviews parlées ou écrites
- S'interdire tout acte de dopage sous peine de résiliation immédiate du contrat

2c - s'engage à l'issue de chaque année sportive et au plus tard pour le à produire à la Ville de Lille.

- le résultat de l'ensemble de ses équipes,
- le nombre de licenciés,
- la liste des entraîneurs et animateurs ainsi que leurs adresses,
- les noms et adresses des sportifs licenciés dans le Club.

L'Association s'engage à présenter chaque année le compte d'exploitation de la saison écoulée. le budget prévisionnel de la saison à venir, et tout compte-rendu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation de la subvention accordée par la Ville.

Le Club s'engage à assurer des écoles de sport ou tout au moins la mise en place progressive d'écoles de sport dans les différents quartiers de la Ville. Le Club s'engage si la Municipalité le souhaite à participer aux Centres Municipaux d'Initiation Sportive.

Article 3 - Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Lille-Hockey-Club une subvention constituant une participation au fonctionnement du Club ainsi que la mise à disposition d'installation municipale.

Son montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du Budget.

article 4 - Durée du contrat

Le présent contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 1989, début de la saison sportive.

Il sera renouvelable par tacite reconduction sous réserve que le Club entre dans le cadre des articles 2b et 2c, l'article 2a fera l'objet d'une étude particulière par le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports.

Ce contrat pourra être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 - Montant de la Subvention

Le montant de la subvention sera égal à 400.000 Francs pour la saison 1989-1990. Il sera revu chaque année en fonction des résultats et de la politique sportive du Club sur proposition de l'Office Municipal des Sports.

Article 6 - Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par le Lille Hockey Club qui s'y oblige

Article 7

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole valant avenant.

Article 8

Dans le cas où le Club posséderait ses propres installations, une estimation des frais de fonctionnement sera réalisée. Il pourra être envisagé une subvention complémentaire dite : aide à la gestion des installations, ou aide technique des services des sports.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Lille,

Le Président du Lille Hockey Club

Pierre MAUROY

M. VERLEY

SPORT DE HAUT NIVEAU

Contrat de formation et de Résultats

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 89/500 du 20 novembre 1989 qui restera annexée au présent contrat

d'une part,

Et, Monsieur DERUELLE

Président du L.U.C. Natation - Natation Synchronisée
Monsieur SPRUYT, Président du L.U.C. Water-Polo.

Agissant au nom et pour le compte de ces associations sportives

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement du L.U.C. Natation, Natation Synchronisée, Water-Polo pour favoriser la compétition de haut niveau par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec le L.U.C. Natation, Natation Synchronisée, Water-Polo sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés, avec l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

Article 2 - Obligations

Le L.U.C. Natation, Natation Synchronisée, Water-Polo s'engage :

2a - à présenter dans les manifestations sportives de Niveau National, une équipe compétitive afin de maintenir :

- l'équipe Première en Division Nationale 1 B

2b - à promouvoir la Ville de Lille :

- Porter le Logo et le nom de la Ville de Lille sur le maillot :
- citer le nom et l'aide apportée par la Ville au Club lors des interviews parlées ou écrites

- S'interdire tout acte de dopage sous peine de résiliation immédiate du contrat

2c - s'engage à l'issue de chaque année sportive et au plus tard pour le à produire à la Ville de Lille.

- le résultat de l'ensemble de ses équipes,
- le nombre de licenciés,
- la liste des entraîneurs et animateurs ainsi que leurs adresses,
- les noms et adresses des sportifs licenciés dans le Club.

L'Association s'engage à présenter chaque année le compte d'exploitation de la saison écoulée, le budget prévisionnel de la saison à venir, et tout compte-rendu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation de la subvention accordée par la Ville.

Le Club s'engage à assurer des écoles de sport ou tout au moins la mise en place progressive d'écoles de sport dans les différents quartiers de la Ville. Le Club s'engage si la Municipalité le souhaite à participer aux Centres Municipaux d'Initiation Sportive.

Article 3 - Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au L.U.C. Natation, Natation Synchronisée, Water-Polo une subvention constituant une participation au fonctionnement du Club ainsi que la mise à disposition d'installation municipale.

Son montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du Budget.

Article 4 - Durée du Contrat

Le présent contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 1989, début de la saison sportive.

Il sera renouvelable par tacite reconduction sous réserve que le Club entre dans le cadre des articles 2b et 2c, l'article 2a fera l'objet d'une étude particulière par le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports.

Ce contrat pourra être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 - Montant de la Subvention

Le montant de la subvention sera égal à 350.000 Francs pour la saison 1989-1990. Il sera revu chaque année en fonction des résultats et de la politique sportive du Club sur proposition de l'Office Municipal des Sports.

Article 6 - Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par le L.U.C. Natation, Natation Synchronisée, Water-Polo qui s'y oblige

Article 7

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole valant avenant.

Article 8

Dans le cas où le Club posséderait ses propres installations, une estimation des frais de fonctionnement sera réalisée. Il pourra être envisagé une subvention complémentaire dite : aide à la gestion des installations, ou aide technique des services des sports.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Lille,

Pierre MAUROY

Le Président du L.U.C. Natation,
Natation Synchronisée,

M. DERUELLE

Le Président du L.U.C. Water-Polo,

M. SPRUYT

SPORT DE HAUT NIVEAU

Contrat de Formation et de Résultats

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 89/500 du 20 novembre 1989 qui restera annexée au présent contrat

d'une part,

Et, Monsieur TURCK, Président

Agissant au nom et pour le compte du L.U.C. Hand-Ball

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement du L.U.C. Hand-Ball pour favoriser la compétition de haut niveau par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec le L.U.C. Hand-Ball sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés, avec l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

Article 2 - Obligations

Le L.U.C. Hand-Ball s'engage :

2a - à présenter dans les manifestations sportives de Niveau National, une équipe compétitive afin de maintenir :

- l'équipe Première en Division Nationale 1 A

2b - à promouvoir la Ville de Lille :

- Porter le Logo et le nom de la Ville de Lille sur le maillot
- citer le nom et l'aide apportée par la Ville au Club lors des interviews parlées ou écrites
- S'interdire tout acte de dopage sous peine de résiliation immédiate du contrat

2c - s'engage à l'issue de chaque année sportive et au plus tard pour le à produire à la Ville de Lille.

- le résultat de l'ensemble de ses équipes,
- le nombre de licenciés,
- la liste des entraîneurs et animateurs ainsi que leurs adresses,
- les noms et adresses des sportifs licenciés dans le Club.

L'Association s'engage à présenter chaque année le compte d'exploitation de la saison écoulée, le budget prévisionnel de la saison à venir, et tout compte-rendu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation de la subvention accordée par la Ville.

Le Club s'engage à assurer des écoles de sport ou tout au moins la mise en place progressive d'écoles de sport dans les différents quartiers de la Ville. Le Club s'engage si la Municipalité le souhaite à participer aux Centres Municipaux d'Initiation Sportive.

Article 3 - Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au L.U.C. Hand-Ball une subvention constituant une participation au fonctionnement du Club ainsi que la mise à disposition d'installation municipale.

Son montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du Budget.

Article 4 - Durée du Contrat

Le présent contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 1989, début de la saison sportive.

Il sera renouvelable par tacite reconduction sous réserve que le Club entre dans le cadre des articles 2b et 2c, l'article 2a fera l'objet d'une étude particulière par le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports.

Ce contrat pourra être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 - Montant de la Subvention

Le montant de la subvention sera égal à 450.000 Francs pour la saison 1989-1990. Il sera revu chaque année en fonction des résultats et de la politique sportive du Club sur proposition de l'Office Municipal des Sports.

Article 6 - Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par le L.U.C. Hand-Ball qui s'y oblige

Article 7

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole valant avenant.

Article 8

Dans le cas où le club posséderait ses propres installations, une estimation des frais de fonctionnement sera réalisée. Il pourra être envisagé une subvention complémentaire dite : aide à la gestion des installations, ou aide technique des services des sports.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Lille

Le Président du L.U.C. Hand-Ball

Pierre MAUROY

M. TURCK

SPORT DE HAUT NIVEAU

Contrat de Formation et de Résultats

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 90/57 du 26 février 1990 qui restera annexée au présent contrat

d'une part,

Et, Monsieur TEIRLINCK

Agissant au nom et pour le compte de l'Union Nautique de Lille

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement de l'Union Nautique de Lille pour favoriser la compétition de haut niveau par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec l'Union Nautique de Lille sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés, avec l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

Article 2 - Obligations

l'Union Nautique de Lille s'engage :

2a - à présenter dans les manifestations sportives de Niveau National, une équipe compétitive afin de maintenir :

- l'équipe Première en Division Nationale

2b - à promouvoir la Ville de Lille :

- Porter le Logo et le nom de la Ville de Lille sur le maillot
- Citer le nom et l'aide apportée par la Ville au Club lors des interviews parlées ou écrites
- S'interdire tout acte de dopage sous peine de résiliation immédiate du contrat

2c - s'engage à l'issue de chaque année sportive et au plus tard pour le à produire à la Ville de Lille.

- le résultat de l'ensemble de ses équipes,
- le nombre de licenciés,
- la liste des entraîneurs et animateurs ainsi que leurs adresses,
- les noms et adresses des sportifs licenciés dans le Club.

L'Association s'engage à présenter chaque année le compte d'exploitation de la saison écoulée, le budget prévisionnel de la saison à venir, et tout compte-rendu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation de la subvention accordée par la Ville.

Le Club s'engage à assurer des écoles de sport ou tout au moins la mise en place progressive d'écoles de sport dans les différents quartiers de la Ville. Le club s'engage si la Municipalité le souhaite à participer aux Centres Municipaux d'Initiation Sportive.

Article 3 - Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser à l'Union Nautique de Lille une subvention constituant une participation au fonctionnement du club ainsi que la mise à disposition d'installation municipale.

Son montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du Budget.

Article 4 - Durée du Contrat

Le présent contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 1989, début de la saison sportive.

Il sera renouvelable par tacite reconduction sous réserve que le Club entre dans le cadre des articles 2b et 2c, l'article 2a fera l'objet d'une étude particulière par le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports.

Ce contrat pourra être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 - Montant de la Subvention

Le montant de la subvention sera égal à 200.000 Francs pour la saison 1989-1990. Il sera revu chaque année en fonction des résultats et de la politique sportive du Club sur proposition de l'Office Municipal des Sports.

Article 6 - Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par l'Union Nautique de Lille qui s'y oblige

Article 7

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole valant avenant.

Article 8

Dans le cas où le Club posséderait ses propres installations, une estimation des frais de fonctionnement sera réalisée. Il pourra être envisagé une subvention complémentaire dite : aide à la gestion des installations, ou aide technique des services des sports.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Lille,

Le Président de l'Union Nautique
de Lille,

P ierre MAUROY

M. TEIRLINCK

Adopté

N° 90/247 - Développement du sport dans les quartiers Lillois - Aide financière aux clubs supports.

MESDAMES, MESSIEURS,

1116 enfants ont bénéficié entre Septembre 1989 et Juin 1990 des activités sportives (19 disciplines différentes) proposées par les 32 Centres Municipaux d'Initiation Sportive dits «C.M.I.S.», mis en place sur les quartiers lillois, pour éviter la rupture entre l'apprentissage du sport à l'école et l'adhésion des jeunes Lillois aux clubs sportifs. Pour concrétiser cet effort et garantir la qualité des intervenants, un recrutement de vacataires choisis dans les clubs sportifs lillois, est indispensable.

En accord avec les Membres de la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 6 Juin 1990 et en accord avec l'Office Municipal des Sports, nous vous demandons de bien vouloir allouer aux clubs supports les subventions correspondant aux prestations assurées, sur la base de 1.608 Francs par C.M.I.S. animé : 16 animateurs sont concernés, la dépense totale s'élevant à 25.728 Francs ; le prélèvement de la dépense correspondante sera effectué sur les crédits inscrits au chapitre 945/18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 90.

| | |
|---|---------|
| . Football club de Lille-Sud - 1 animateur C.M.I.S. | 1.608 F |
| . Canoë-Club-Lillois - 3 animateurs C.M.I.S. | 4.824 F |
| . A.S.A.L. - 2 animateurs C.M.I.S. | 3.216 F |
| . A.S.P.T.T. Karaté 2 Animateurs C.M.I.S. | 3.216 F |
| . A.S.P.T.T. Tennis de Table 2 animateurs C.M.I.S. | 3.216 F |
| . L.U.C. Volley-Ball - 1 animateur C.M.I.S. | 1.608 F |
| . Société Municipale de Gymnastique - 2 animateurs C.M.I.S. | 3.216 F |
| . Iris Club Lillois - 3 animateurs C.M.I.S. | 4.824 F |

D'autre part, la tarification et les modalités d'encaissement des cotisations C.M.I.S. nécessitent des ajustements, qu'en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 6 Juin 1990, nous vous demandons d'approuver :

- la revalorisation de la cotisation annuelle portée pour la saison 1990-1991 à 50,00 F pour les enfants Lillois (40 Francs précédemment) et portée à 120,00 Francs pour les Non-Lillois (100 F précédemment).

Enfin, l'organisation de ces C.M.I.S, s'effectuant dorénavant à partir des clubs sportifs agissant pour le compte de la Ville de Lille, il vous est demandé de bien vouloir autoriser la perception directe des cotisations par l'Association pour la Gestion des Installations Sportives Municipales Lilloises (A.G.I.S.M.L.) qui assurera directement le paiement d'une partie des vacations sous le contrôle du service des Sports municipal.

ANNEXE

DETAIL DE L'INSCRIPTION DES ENFANTS EN C.M.I.S. PAR

DISCIPLINES - SAISON 89-90

| Discipline Sportive | Année Sportive 1989-1990 |
|-------------------------------|--------------------------|
| - Tir à l'Arc | 36 |
| - Aviron | 6 |
| - Escrime | 34 |
| - Hand-Ball | 112 |
| - Athlétisme | 80 |
| - Tennis | 90 |
| - Football | 65 |
| - Canoë-Kayak | 40 |
| - Natation - Water-Polo | 149 |
| - Tennis de Table | 18 |
| - Prim Hand | 60 |
| - Gymnastique | 178 |
| - Badminton | 14 |
| - Boxe Française | 14 |
| - Haltérophilie - Musculation | 30 |
| - Volley-Ball | 68 |
| - Judo | 50 |
| - Rugby | 31 |
| - Karaté | 41 |
| TOTAL | 1116 Enfants |

Adopté

N° 90/248 - Adhésion au C.R.O.M.S. et à la F.N.O.M.S.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Municipal des Sports adhère, depuis plusieurs années, au C.R.O.M.S (Comité Régional des O.M.S.) et à la F.N.O.M. (Fédération Nationale des O.M.S.)

Ces adhésions s'élèvent respectivement, au titre de l'année 1990 à 1.093 Francs et 2.141 Francs.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 6 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser ces abonnements. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1990.

Adopté

N° 90/249 - Adhésion à la Fédération Nationale de Natation pré-scolaire.

MESDAMES MESSIEURS,

Dans le cadre de l'animation «Bébés Nageurs», la piscine du SUD adhère à la Fédération Nationale de la Natation pré-scolaire.

Cette adhésion, d'un montant de 300 Francs, permet de recevoir les brochures spécialisées et d'apporter une assurance complémentaire à tous les bébés.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, qui s'est réunie le 6 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir autoriser cet abonnement. La somme correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-13 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1990.

Adopté

N° 90/250 - Développement social du quartier de Lille-Sud - Aménagement d'un mur d'escalade.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est envisagé d'installer un mur d'escalade dans l'enceinte du groupe scolaire Malot-Painlevé, à l'intérieur de la salle de sports de type B.

Cet équipement permettrait aux élèves, du cours préparatoire au cours moyen 2ème année, de recevoir un enseignement pédagogique complémentaire en pratiquant un sport acrobatique différent des activités sportives habituellement proposées.

Ce projet permettrait également de mettre en place une école de sport municipale ainsi qu'une animation spécifique de la part de nombreux centres sociaux du secteur avec la perspective de création d'une association sportive club support.

BUDGET DE L'OPERATION

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| - Aménagement d'un mur d'escalade | 41.500 F | - Participation de la Ville | 24.000 F |
| | | - Participation Etat-Région | 17.500 F |
| TOTAL | 41.500 F | TOTAL | 41.500 F |

Sous réserve de l'accord du Conseil de Quartier de Lille Sud et en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs qui s'est réunie le 6 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- Adopter ce projet,
- Solliciter l'aide de l'Etat-Région dans le cadre de la procédure de Développement social des Quartiers,
- Accepter les subventions en recettes.

Adopté

N° 90/251 - Développement social du quartier de Lille-Sud - Etude programme pour la réalisation d'un équipement sportif dans le secteur Gide-Arbrisseau.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une étude est prévue dans le secteur Gide-Arbrisseau, en vue de la réalisation d'un complexe sportif.

Actuellement, le secteur Arbrisseau se compose d'un terrain en herbe avec un ensemble vestiaire-club-house dont l'accès se situe rue de l'Arbrisseau, à la limite de Wattignies.

Or, cette entrée se trouvant juste après le virage et dans l'alignement des maisons, s'avère très dangereux, tant pour les utilisateurs du stade que pour les usagers de la route.

D'autre part, cent mètres plus loin, se trouve le terrain de la Croisette, rue André Gide, qui ne possède ni vestiaire, ni sanitaire.

Il n'existe aucune voie d'accès entre les terrains Gide et Arbrisseau.

L'objectif de l'étude est donc la constitution d'un ensemble cohérent regroupant ces terrains par la création d'un passage qui permettrait la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Cette mise en oeuvre amènerait le déplacement de l'entrée actuelle, dangereuse, vers la rue de Nice, tout en ouvrant davantage ce futur complexe sportif sur le quartier.

BUDGET DE L'OPERATION

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------|
| - Réalisation de l'étude | 50.000 F | - Participation Etat Région | 35.000 F |
| | | - Participation Ville de Lille | 15.000 F |
| TOTAL | 50.000 F | TOTAL | 50.000 F |

Sous réserve de l'accord du Conseil de Quartier de Lille-Sud et en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 6 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet
- solliciter l'aide de l'Etat-Région dans le cadre de la procédure de Développement social des quartiers
- Accepter les subventions en recettes

Adopté

N° 90/252 - Développement social du quartier de Lille-Sud - Aménagement du pôle sportif rue François Coppée (logement de concierge clôture - voirie et réseaux divers - Espaces verts Wagner).

MESDAMES, MESSIEURS,

Actuellement, dans le quartier de la Croisette, fonctionnent séparément, une piscine Tournesol et une salle de sports de type C. Prochainement, un plateau sportif jouxtera la salle de sports.

Or, ces équipements sont régulièrement dégradés et nécessitent une surveillance adaptée.

Aussi, est-il proposé de réunir ces deux bâtiments dans le même ensemble et d'y adjoindre un logement de gardien.

Entièrement clôturé et gardienné, ce complexe sportif permettrait une utilisation rationnelle et sécurisante des équipements tout en réduisant de façon très sensible les frais de maintenance.

BUDGET DE L'OPERATION

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------------|-----------------------------|------------------|
| - Logement de Gardien | 550.000 F | - Participation de la Ville | 433.800 F |
| - Voirie, réseaux divers, clôtures, Aménagement des Espaces Verts | 200.000 F | - Participation Etat-Région | 316.200 F |
| TOTAL | 750.000 F | TOTAL | 750.000 F |

Sous réserve de l'accord du Conseil de Quartier de Lille-Sud et en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 6 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- Adopter ce projet
- Solliciter l'aide de l'Etat-Région dans le cadre de la procédure de Développement social des Quartiers
- Accepter les subventions en recettes

Adopté

N° 90/253 - Développement social du quartier de Lille-Sud - Aménagement d'un plateau sportif au Vieux-Sud (Ancienne Usine Baert - Terrain Michelet).

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quartier du Vieux-Sud est totalement démunie d'installations sportives de qualité. Il est apparu intéressant de profiter de l'emplacement laissé libre par la destruction de l'usine Baert, (Terrain Michelet) pour créer un pôle sportif, utilisable à la fois par les écoles primaires du quartier :

- Turgot
- B. Buisson
- Rabelais
- Wagner

par le collège Louise Michel, et par des associations sportives dynamiques telles «Le Gant d'Argent», qui pourraient, profitant de cette opportunité s'implanter encore plus solidement sur ce quartier.

L'opération se déroulerait en deux temps.

- A court terme, aménagement d'un plateau sportif (matérialisation au sol pour sports collectifs : Hand-Ball, Basket-Ball, Tennis, Volley-Ball) et aménagement d'un espace vert avec aires de jeux, ouvert au public .

- Dans les toutes prochaines années, construction d'une salle de sport de type B avec Club-House (30 M x 18 M)

En accord avec le Conseil de Quartier et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le mercredi 6 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir adopter le projet et le budget de la 1ère tranche de l'opération.

BUDGET DE L'OPERATION

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| - Aménagement du plateau sportif | 450.000 F | - Participation de la Ville | 237.000 F |
| | | - Participation Etat-Région | 213.000 F |
| TOTAL | 450.000 F | TOTAL | 450.000 F |

- de solliciter l'aide de l'Etat-Région dans le cadre de la procédure de développement social des Quartiers

- Accepter les subventions en recettes

Adopté

**N° 90/254 - Programme de développement social du quartier Moulins
Création d'un Centre Municipal d'Initiation aux Sports.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est envisagé de créer un Centre Municipal d'Initiation aux Sports dans le but de développer la pratique sportive des jeunes du quartier en collaboration étroite avec le tissu scolaire et le secteur associatif.

Pour le démarrage de ce centre, les disciplines sportives ont été déterminées en fonction des équipements sportifs et de l'existence des clubs sportifs installés dans le quartier ou à proximité.

Il s'agit des sports suivants :

Sports individuels : Boxe Anglaise, Badminton et Tae Kwon Do
Sports collectifs : Volley-Ball - Basket-Ball

Le fonctionnement de ce centre nécessite des moyens matériels fournis par la Ville et le Service des Sports, des moyens humains constitués d'une part des Moniteurs Municipaux, d'autre part des Educateurs proposés par ces Clubs. Cette organisation touchera environ 500 enfants des écoles et des centres sociaux du quartier.

BUDGET DE L'OPERATION

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------------|--------------------------------|------------------|
| Achat de matériel sportif | 40.000 F | - Participation Etat-Région | 75.000 F |
| Mise à disposition des Moniteurs Municipaux et des salles | 75.000 F | - Participation Ville de Lille | 75.000 F |
| Remboursement des frais de déplacement | 35.000 F | | |
| TOTAL | 150.000 F | TOTAL | 150.000 F |

En accord avec le Conseil de Quartier et la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse Sports et Loisirs, réunie le 6 Juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- Adopter ce projet
- Solliciter l'aide de l'Etat-Région dans le cadre de la procédure de Développement Social des Quartiers
- Accepter les subventions en recettes

Adopté

N° 90/255 - Subventions Exceptionnelles à Divers Organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

ASSOCIATION LES PECHEURS UNIS DE LILLE : 1.500 F

Chaque année à l'occasion des fêtes de Lille, cette association organise un concours de pêche gratuit ouvert aux jeunes de moins de 16 ans répartis en trois catégories : moins de 12 ans, de 12 à 14 ans et de 14 à 16 ans. Cette année, celui-ci se déroulera au «Grand Carré» de 9 H à 11 H le dimanche 24 juin.

ASSOCIATION LES PECHEURS MUNICIPAUX : 2.500 F

Cette association organise traditionnellement le dimanche des fêtes de Lille un concours de pêche sur la Deûle ouvert à tous.

ASSOCIATION DE TIR A L'ARC L'ANCIENNE ALLIANCE : 2.500 F

Cette association organisera les 23 et 25 juin prochains un concours de tir à l'arc à la perche bd Pierre de Coubertin à Lille qui opposera dans une compétition amicale des archers de la Flandre Intérieure à la Flandre Maritime à l'occasion des Fêtes de Lille.

GROUPEMENT D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION LILLOISE : 30.000 F

Cette association sera le relais de différents projets à caractère festifs élaborés en cours d'année, en particulier : groupes musicaux participant aux Fêtes de Lille, orchestres pour la Fête Nationale du 14 juillet ou soutien à des projets de quartier.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 6 juin 1990 nous vous demandons de bien vouloir adopter la répartition proposée. Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940-31 du budget primitif 1990 - section de fonctionnement - sous l'intitulé «crédits centralisés - Fêtes».

Adopté

N° 90/256 - G.E.D.A.L. - Maison de Quartier du Vieux-Lille - Diverses Activités de Quartiers.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques années, l'Administration Municipale a développé considérablement sa politique de décentralisation vers les quartiers dans les domaines des relations publiques et de la communication, de l'animation urbaine, de l'information municipale de quartier, des fêtes publiques et cérémonies, de l'encouragement aux sports, des activités culturelles, des sociétés culturelles, des personnes âgées, de l'aide sociale et des études et recherches. Pour ce faire les conseils de quartier ont été dotés de crédits décentralisés dont le montant global est passé de 354.000 F en 1989 à 741.284 F pour 1990 soit une augmentation globale de 20,9 %.

Aussi, afin de favoriser leur utilisation, la plupart des conseils de quartier ont souhaité qu'ils soient versés au G.E.D.A.L qui en assurera la transmission selon la répartition jointe dans le cadre de la mission d'aide à la gestion des associations.

Le conseil de quartier du Vieux-Lille, quant à lui, a préféré que ces mêmes crédits soient versés à la maison de quartier du Vieux-Lille, sise rue d'Angleterre qui coordonnera toutes les actions d'animation dans ce secteur.

Aussi, nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Education de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs qui s'est réunie le 6 juin 1990 de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 671.210 F au GEDAL et de 70.074 F à la maison de quartier du Vieux-Lille.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits décentralisés du budget primitif 1990 selon l'état annexé au présent rapport.

ETAT DE REPARTITION DES CREDITS DECENTRALISES
BUDGET PRIMITIF 1990 SECTION DE FONCTIONNEMENT

| S/Chap. | INTITULE | CENTRE | FIVES | ST-MAURICE | SUD | MOULINS | WAZEMMES | FG de BETHUNE | VALBAIN ESQUERMES | BOIS BLANC | TOTAL GEDAL | VIEUX LILLE | TOTAL GENERAL |
|---------|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|---------------|---------------|-------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| 940.210 | Relations publiques & Communication | 9.000 | - | 3.150 | 5.000 | 6.050 | 5.000 | - | 9.450 | 7.920 | 45.570 | 39.344 | 84.914 |
| 940.211 | Animation Urbaine | 12.000 | - | 37.300 | - | 15.000 | 5.000 | - | 25.240 | 9.450 | 103.990 | - | 103.990 |
| 940.230 | Information municipale de quartier | 18.000 | - | - | 10.000 | 5.000 | 2.000 | - | - | 1.600 | 36.600 | - | 36.600 |
| 940.31 | Fêtes Publiques et Cérémonies | 15.000 | 20.000 | 28.000 | 70.000 | 47.000 | 46.552 | 38.090 | 15.340 | 11.550 | 291.532 | 15.230 | 306.762 |
| 945.18 | Encouragement aux Sports | 3.000 | - | 15.000 | 10.000 | - | - | - | 5.618 | 6.300 | 39.918 | - | 39.918 |
| 945.280 | Activités Culturelles | 10.000 | 6.000 | 3.935 | 20.000 | 5.000 | 5.000 | 24.950 | 2.750 | 8.280 | 85.915 | 15.500 | 101.415 |
| 945.281 | Sociétés Culturelles | - | - | - | - | - | 15.000 | - | - | 1.600 | 16.600 | - | 16.600 |
| 955.5 | Personnes Agées (projets de quartier) | - | - | - | - | - | - | - | - | 3.150 | 3.150 | - | 3.150 |
| 955.9 | Autres Aides Sociales | 15.000 | - | - | - | 25.000 | - | - | - | 3.155 | 43.155 | - | 43.155 |
| 961.0 | Etudes & Recherches | - | - | - | - | - | - | - | 4.780 | - | 4.780 | - | 4.780 |
| | TOTAUX | 82.000 | 26.000 | 87.385 | 115.000 | 103.050 | 78.552 | 63.040 | 63.178 | 53.005 | 671.210 | 70.074 | 741.284 |

Adopté

N° 90/257 - Foires et Kermesses - Modification des Droits de Place.*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans sa séance du 26 février 1990, le Conseil Municipal décidait d'une revalorisation des tarifs des foires et kermesses à compter du 1er juillet 1990.

Cette délibération incluait une disposition particulière relative aux monnayeurs des jeux automatiques dans le but de limiter leur prolifération.

A la demande des Syndicats Forains il est apparu utile de modifier cette disposition dont la mise en oeuvre eut été difficile.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 6 juin 1990, nous vous demandons de remplacer la majoration prévue du droit de place de 500 F par monnayeur par un quadruplement de ce même droit de place.

La surface concernée pour la détermination du droit de place est celle de l'emprise de l'ensemble des appareils et des dispositifs annexes : caisse, volets, stores, etc . . . D'autre part l'augmentation de ce droit de place ne s'applique pas aux jeux avec monnayeurs présentés dans une boutique.

Adopté

N° 90/258 - Associations de Jeunesse - Subventions de Fonctionnement au titre de 1990.*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les Associations de jeunesse ont déposé une demande de subvention au titre de 1990 afin de permettre la poursuite de leurs activités dans de bonnes conditions.

Les dossiers ont été examinés en tenant le plus grand compte de la qualité des actions menées en 1989 et en particulier de celles s'inscrivant dans les initiatives soutenues par la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 6 juin 1990, nous vous proposons la répartition suivante :

| | |
|--|----------|
| * Scouts de France | 17.000 F |
| * Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante | 8.000 F |
| * Francs & Franches Camarades | 16.000 F |
| * Union Française de la Jeunesse | 18.500 F |

| | |
|-----------------------------------|----------|
| * AFS Vivre Sans Frontière | 1.000 F |
| * FSE du Collège CARNOT | 1.800 F |
| * FSE du Collège Louise Michel | 8.500 F |
| * FSE du Collège Dupleix | 5.000 F |
| * FSE du Collège Camus | 7.500 F |
| * FJEP Descartes Montesquieu | 3.600 F |
| * Les Craignos | 16.000 F |
| * Association S.U.D.H.E. | 10.000 F |
| * Intergénération de Lille-Sud | 10.000 F |
| * Damier Club de Lille | 500 F |
| * Scrabbleur lillois | 500 F |
| * Lille Modélisme | 500 F |
| * Service Civil International | 25.000 F |
| * Club L. Lagrange Croisette | 40.000 F |
| * Groupe Scout Isla-Lille | 7.000 F |

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945/282 du Budget primitif 1990, sous l'intitulé "Diverses Associations de Jeunesse".

Adopté

N° 90/259 - Comité Lillois d'Aide aux Projets - Attribution de Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des crédits réservés au Comité Lillois d'Aide aux Projets, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 6 juin 1990, d'octroyer les subventions suivantes au G.E.D.A.L. qui en assurera la transmission dans le cadre de la mission d'aide à la gestion des Associations :

- CAMP AUTONOME SUR LE QUARTIER DE MOULINS : 3.600 F

Quatre jeunes habitant le Quartier de Belfort et fréquentant la Maison de Quartier de Moulins ont mis en place un camp autonome sur la Côte d'Opale pendant le mois de juillet. Ce séjour aura pour objectif la découverte des richesses naturelles et architecturales du Littoral régional.

- VENTE DE MATERIEL DE SKATE-BOARD : 30.000 F

Il s'agit de la mise en place d'une activité de négoce et de prestation de service par la vente de matériel de skate-board au sein d'un Complexe sportif en Skate. Les promoteurs sont au nombre de trois, regroupés sous le titre de MAC TWIST PARK AND SHOP.

- ACQUISITION DE MATERIELS DE SONORISATION : 8.000 F

L'Association «La Flèche Stellaire» a pour but la promotion des groupes de Rock régionaux non professionnels. Les sept membres qui composent l'Association ont pour projet l'acquisition d'une sonorisation, qui éviterait la location répétée et coûteuse de matériels.

- AIDE HUMANITAIRE AU CAMEROUN : 15.000 F

Quinze étudiants de l'I.U.T. Technique de Commercialisation de Roubaix ont décidé d'entreprendre une action concrète dans un pays d'Afrique Noire. Afin de faciliter l'action du groupe et de permettre aux futurs étudiants de l'I.U.T. de Roubaix de poursuivre cette action, l'Association d'Aide à l'Afrique est créée. Après contacts avec différents pays africains, un projet d'action au Cameroun est constitué : il s'agit de remettre en état une infirmerie à YINGUE (150 kms au Nord de DOUALA), qui permettra à un village de 5.000 habitants de recevoir les soins élémentaires, et d'inciter la population locale à venir se faire soigner à l'infirmerie.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au Chapitre 940.211 du Budget primitif 1990 sous l'intitulé «Comité Lillois d'Aide aux Projets».

Adopté

N° 90/260 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Aide Sociale - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1990, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

| | |
|--|----------|
| «Envol» Maison de la Famille U.D.A.F. 19 place Sébastopol | 6.000 F |
| Maison de la Famille 19 place Sébastopol | 16.000 F |

| | |
|---|----------|
| Mouvement du Nid - Section Lille 15 parvis Saint-Maurice | 8.000 F |
| Ecole et Famille de Saint-Philibert Ecole Sainte-Marie 11 rue Berthelot | 5.000 F |
| Mômes en Détresse 55 rue Massena | 3.500 F |
| Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille 24 rue Jean Moulin | 30.000 F |
| Maison de quartier du Vieux-Lille 11 rue d'Angleterre | 5.000 F |
| Service Civil International - Délégation Nord 62 avenue du Peuple Belge | 2.000 F |
| Service Civil International - Délégation Nord 62 avenue du Peuple Belge | 4.000 F |
| Association Education Populaire Clubs «78» et «Epeulé» 12 bis rue des Bouchers | 1.000 F |
| Association Education Populaire Clubs «78» et «Epeulé» 12 bis rue des Bouchers | 5.000 F |
| Service Accueil Groupe Scolaire Aicard-Samain-Trulin 15 avenue Verhaeren | 5.000 F |
| Association Lilloise de Prévention Spécialisée 5/77 rue André Gide | 3.000 F |
| Association des Veuves Civiles Chefs de Famille Section Lille 2 Square du Pont Neuf | 2.000 F |
| A.T.D. Quart Monde 11 rue barthélémy Delespaul | 33.000 F |
| Collège Louise Michel 115 rue de l'Arbrisseau | 4.000 F |
| Centre Social des 3 Quartiers 14/6 avenue du Président Hoover | 10.000 F |

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1990 est inscrite au chapitre 955-9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subventions. Service 3440. S/Compte 1048.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 530

N° 90/261 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Aide Sociale - Projets d'activités pour les vacances des enfants de - de 12 ans - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1990, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

| | |
|---|----------|
| Service Civil International - Délégation Nord 62 avenue du Peuple Belge | 4.000 F |
| Service Civil International - Délégation Nord 62 avenue du Peuple Belge | 3.000 F |
| Service Civil International - Délégation Nord 62 avenue du Peuple Belge | 5.000 F |
| Soleil Union pour la Défense de l'Habitat et l'Environnement 37 rue de Cannes | 10.000 F |
| Centre Social et d'Animation «Croisette» 01 rue Jean Giraudoux | 3.000 F |
| Maison de quartier du Vieux-Lille 11 rue d'Angleterre | 5.000 F |
| Maison de quartier Centre Social Concorde (2 objectifs) Rue Saint-Bernard | 50.000 F |

| | |
|---|----------|
| Centre Social Méditerranée Lopofa Balzac (3 objectifs) 2/2 rue de la Méditerranée | 10.000 F |
| Association des Parents d'Elèves du Groupe Salengro «Ecole Ampère» 64 rue d'Iéna | 5.000 F |
| Association Educative Clubs «78» et «Epeule» 12 bis rue des Bouchers | 3.000 F |
| Association Familiale de Lille 9 rue de Wattignies | 3.000 F |
| Association Familiale de Lille 9 rue de Wattignies | 3.000 F |
| Maison de quartier de Moulins-Belfort 01 rue Armand Carrel | 13.000 F |

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

Les dépenses correspondantes seraient imputées au chapitre 955 - 9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Aide Sociale - Article 657 - Subventions. Service 3480. S/Compte 1048.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 530

N° 90/262 - Vidéo Magazine d'Information Sociale - Participation de la Ville à l'Association - Avis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 26 octobre 1989, nous avons évoqué le projet de vidéo magazine d'information sociale.

L'objectif de cette initiative de la C.A.F. est de favoriser par l'image l'information du public dans un certain nombre de lieux d'accueil ou de passage, sur tous sujets pratiques à caractère social.

La Ville peut être concernée à double titre par cette initiative :

- à la fois comme lieu de diffusion de l'information à travers notamment des dix mairies de quartier.

- à la fois comme relais d'information pour faire passer un certain nombre de messages sur des thèmes particuliers. (ex. : le R.M.I. ; le logement ; le Plan Lillois d'Insertion ; le Contrat Petite Enfance ; les Handicapés ; etc.).

Depuis, et à l'issue d'un certain nombre de réunions techniques, ce projet s'est concrétisé par la constitution d'une association intitulée : VIDEO MAGAZINE DE L'INFORMATION SOCIALE.

Sont membres de l'Association :

- la C.A.F. de Lille (Président)
- la F.N.A.R.S. (Vice Président)
- l'Association Aide et Amitié aux Gens du Voyage (Vice-Président)
- le Département du Nord (Secrétaire)
- la Fédération des Centres Sociaux (Trésorier)
- le C.S.C.V.
- l'U.D.A.F.
- le G.I.R.P.E.H.
- la M.A.J.T.
- le C.I.H.
- l'Office Intercommunal pour l'Accueil, l'Information, l'Orientation et l'Insertion Sociale et Professionnelle du Sud-Est de l'Agglomération Lilloise
- le Centre Martine Bernard
- le F.A.R.E.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1990, il vous est demandé de vous prononcer :

- sur la participation de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association
- sur une contribution financière au fonctionnement de l'Association, 50.000 F pour les trois numéros prévus au cours de cette année 1990.

La dépense correspondante serait imputée sur les crédits du chapitre 955 - 9 - Article 647 - Sous compte 1048 - Code Service 3480.

Adopté
Voir compte rendu p. 530

N° 90/263 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Etude de besoin sur l'implantation d'un domicile collectif pour Personnes Agées.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal réuni le 26 Mars 1990 a adopté le P.L.D.S. du quartier de Wazemmes.

Parmi les actions retenues dans ce schéma général au titre de l'exercice 1990, figure l'étude des besoins sur l'implantation d'un Domicile Collectif pour Personnes Agées.

Cette démarche préalable, s'inscrit dans la perspective de la création future d'une structure de ce type sur le site de Wazemmes.

En repérant dès à présent les personnes susceptibles d'être intéressées par ce mode d'accueil, en sensibilisant l'environnement au fonctionnement spécifique d'un DCPA (Domicile Collectif pour Personnes Agées) (famille, voisins, personnel médical de proximité), il s'agit de préparer, dans les meilleures conditions son implantation.

Cette étude, qui serait confiée au Centre de Soins Magenta Fombelle représente un coût de 50.000 F.

Nous vous demandons, le Conseil de Quartier entendu et en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1990 :

- d'accepter la prise en charge de cette étude à hauteur de 15.000 F sur les crédits «Projets de Quartier».

- de solliciter auprès de l'Etat et de la Région une participation de 35.000 F s'agissant d'une opération inscrite au P.L.D.S.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1990 est inscrite au chapitre 955 - 9 - Article 657 - Code Service 3440. Sous compte 01045.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 530

**N° 90/264 - Développement Social du Quartier de Lille Sud - Sorties Familiales
Participation de la Ville - Demande de concours financier
auprès de l'Etat et de la Région.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Plan Local de Développement Social des Quartiers adopté par le Conseil Municipal réuni le 26 Mars 1990 prévoit sur le site de Lille Sud des actions vacances - loisirs - destinées à promouvoir une certaine forme d'évasion du cadre de vie quotidien.

Ces projets de lutte contre l'exclusion sociale reposent sur l'organisation par deux centres sociaux du quartier de deux week-end familiaux qui consolideront également les liens entre parents et enfants.

Le montage technique et financier se présente ainsi :

1) Week-end Familial à WIMILLE pour 6 familles du quartier

Opérateur : Centre Social Résidence Sud et Méditerranée.

Coût : 12.606 Francs.

Financement :

| | |
|------------------------------|---------|
| Participation des Familles : | 600 F |
| Ville de Lille : | 2.500 F |
| Etat - Région - D.S.Q. : | 2.500 F |
| Centre Social : | 7.006 F |

2) Week-end Familial à MAROILLES pour 20 personnes

Opérateur : Centre Social Résidence Sud

Coût : 11.200 Francs.

Financement :

| | |
|------------------------------|---------|
| Participation des Familles : | 1.200 F |
| Ville de Lille : | 5.000 F |
| Etat - Région - D.S.Q. : | 5.000 F |

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1990, le Conseil de quartier de Lille Sud ayant été consulté sur ce projet :

1) de bien vouloir prévoir la participation de la Ville à ces deux actions pour un montant de 7.500 F.

La somme correspondante, en faveur du Centre Social Résidence Sud, 11 rue de la Seine à Lille, restant à prélever sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 1990 au chapitre 955-9 - Article 657 sous compte 1048. Code Service 3480.

2) de bien vouloir solliciter de l'Etat et de la Région une participation équivalente soit 7.500 F s'agissant d'une opération inscrite au P.L.D.S. de Lille Sud.

Adopté

Voir compte rendu p. 530

N° 90/265 - Développement Social du Quartier de Lille Sud - Action de Prévention de l'Alcoolisme et de la Toxicomanie - Participation de la Ville - Demande de Concours Financier auprès de l'Etat et de la Région.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le P.L.D.S. adopté par le Conseil Municipal réuni le 26 mars 1990 prévoit pour le site de Lille un certain nombre d'actions visant à élaborer en faveur des enfants, un projet éducatif et culturel de qualité.

Parmi les projets retenus figure l'intervention du Centre de Soins, 465 rue du Faubourg d'Arras, en faveur de la Prévention de l'Alcoolisme, de la Toxicomanie et de tous problèmes liés à une sexualité précoce.

Le rôle pédagogique d'information et de prévention de ce centre de soins qui agit en continu sur les jeunes enfants du quartier, en relation avec d'autres partenaires sociaux, tels Intergénération, A.T.D. Quart Monde, Vie Libre, etc, représente pour cette année 1990 une dépense de 102.000 F.

Le Conseil de quartier de Lille Sud, consulté sur ce projet, lors de sa séance du 15 mai a émis un avis favorable à sa prise en considération.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé :

- d'accepter le financement de cette action en faveur du Centre de Soins à concurrence de 30.000 F, la dépense étant à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 955 - 9 - Article 657 sous compte 1048 - Code Service 3480.

- de solliciter auprès de l'Etat et de la Région un financement équivalent de 30.000 F s'agissant d'une opération inscrite dans le schéma général de développement social du quartier de Lille Sud.

Adopté

Voir compte rendu p. 531

N° 90/266 - Développement social du quartier de Fives - Mise en place d'activités d'accueil - Animation Adultes - Participation de la Ville - Demande de concours financier auprès de l'Etat et de la Région.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du Plan Local de Développement Social du quartier de Fives est prévue une action d'accueil et d'animation d'adultes.

Il s'agit, par cette initiative de compléter les dispositifs existant déjà en faveur des enfants ou des jeunes en ciblant une population adulte accueillie dans l'enceinte du L.C.R. Courbet Ravel.

Le Centre Social Mosaïque pilote cette opération qui associera les travailleurs sociaux du quartier dans le cadre de permanences d'information ainsi que des associations dans le cadre d'actions d'animation culturelle, de prévention.

Le budget général de cette activité représente une dépense de 29.197 F.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1990, le Conseil de Quartier de Fives ayant été entendu à ce sujet :

- de bien vouloir accepter la participation financière de la Ville à concurrence de 5.000 F (crédits inscrits au Chapitre 955 - 9 - Article 657 - Sous compte 1048 - Code service 3480) au profit du Centre Social de Fives, 95 rue du Long Pot.

- de solliciter auprès de l'Etat et de la Région une somme équivalente soit 5.000 F s'agissant d'une opération intégrée au P.L.O.S. de Fives.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 531

**N° 90/267 - Développement Social des Quartiers - Vacances Familiales
Mise en Oeuvre de l'Opération sur les Sites de Lille-Sud,
Wazemmes, Moulins et Fives.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 23 Avril 1990, le Conseil Municipal par délibération n° 90/155 a adopté le principe d'une participation financière de la Ville à hauteur de 200.000 F afin de mettre en oeuvre une politique de vacances familiales, en faveur de population en difficultés demeurant dans les quartiers D.S.Q. de la Ville.

Ce projet repose sur une intervention des partenaires sociaux des quartiers qui, en relation avec des organismes de loisirs assureront à ces familles, pour la plupart déjà connues et suivies, tout l'encadrement social pédagogique nécessaire à la réussite de ces séjours.

Il s'agit d'adultes ou d'enfants qui ne sont jamais partis en vacances.

L'opération, pour chacun des 4 quartiers D.S.Q. ou quartier sensible se présente ainsi :

Wazemmes : 20 adultes et 30 enfants partiront 15 jours (du 21 juillet au 4 août) à Cary le Rouet (Bouches du Rhône) dans un établissement géré par l'Espace VACANCIEL.

Le centre social de Wazemmes, 36 rue d'Eylau assure la promotion de ce projet dont le budget de 169.000 F appelle une participation de la Ville de 50.000 F.

Sud : 15 adultes et 20 enfants partiront 15 jours (du 7 au 21 juillet) à Wimmille (Pas-de-Calais) dans un établissement géré par Loisir Vacances Tourisme.

Le centre social Résidence Sud, 11 rue de la Seine assure la promotion de ce projet dont le budget s'élève à 126.646 F et qui appelle une participation financière de la Ville de 27.573 F.

Moulins : 10 adultes et 15 enfants partiront 15 jours (2 séjours du 16 au 30 juillet et du 4 au 18 août) à Ambleteuse dans un village vacances géré par l'Association Léo Lagrange.

Le centre social Marcel Bertrand, 55 rue Fénélon assure la promotion de ces projets dont le budget s'élève à 86.495 F et pour lesquels la participation de la Ville demandée est de 49.500 F.

Fives : 20 adultes et 20 enfants partiront 15 jours (2 séjours du 2 au 11 juillet et du 4 au 18 août) à St Fermeux dans les Ardennes dans un lieu géré par le S.C.I.

1 séjour du 14 au 28 juillet à Ambleteuse dans un village vacances géré par l'Association Léo Lagrange.

Le centre social de Fives, 95 rue du Long Pot assure la promotion de ces projets au budget total de 98.348 F et pour lesquels la participation de la Ville appelée est de 24.224 F.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, s'agissant de projets inscrits au P.L.D.S. et pour lesquels les Conseils de quartier de Lille Sud, Moulins, Fives et Wazemmes ont été entendus d'autoriser la participation financière de la Ville en faveur de chacun des 4 promoteurs :

| | | |
|-------------------------------|---|----------|
| Centre Social Wazemmes | : | 50.000 F |
| Centre Social Résidence Sud | : | 27.573 F |
| Centre Social Marcel Bertrand | : | 49.400 F |
| Centre Social Mosaïque | : | 24.224 F |

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955 - 9 - Article 657 - Sous compte 1048 par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 955 - 9 - Article 645 sous le compte 03097 - Code service 3480.

Adopté
Voir compte rendu p. 531

N° 90/268 - Crèches municipales - Actualisation du barème mensuel et informations.

MESDAMES, MESSIEURS,

La participation des familles dont les enfants sont admis en crèches a été revalorisée en novembre 1989 (délibération n° 89/426 du 9 octobre 1989).

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin, d'augmenter de 3 % cette participation en fixant comme suit la nouvelle tarification qui pourrait prendre effet à compter du mois d'octobre 1990.

| TRANCHES | REVENUS (PRESTATIONS FAMILIALES NON INCLUSES) | ALLOCATAIRES NON-ALLOCATAIRES | BAREME MENSUEL ACTUEL | BAREME PROPOSE |
|----------|---|----------------------------------|--|--|
| 1 | de 0 à 3.000 F | AL NA | 7,80 % 166 à 234 F 546 à 614 F | 8,25 % 170 à 242 F 560 à 632 F |
| 2 | de 3.001 à 4.000 F | AL NA | 7,90 % 237 à 316 F 617 à 696 F | 8,15 % 245 à 326 F 635 à 716 F |
| 3 | de 4.001 à 5.000 F | AL NA | 8,10 % 324 à 486 F 704 à 866 F | 8,15 % 334 à 501 F 724 F à 891 F |
| 4 | de 5.001 à 7.000 F | AL NA | 8,35 % 501 à 584 F 881 à 964 F | 8,60 % 516 à 602 F 906 à 992 F |
| 5 | de 7.001 à 9.000 F | AL NA | 8,60 % 602 à 774 F 982 à 1.154 F | 8,85 % 620 à 797 F 1.010 à 1.187 F |
| 6 | de 9.001 à 10.000 F | AL NA | 8,70 % 783 à 870 F 1.163 à 1.250 F | 8,95 % 806 à 895 F 1.196 à 1.285 F |
| 7 | de 10.001 à 12.000 F | AL NA | 9,00 % 900 à 1.080 F 1.280 à 1.460 F | 9,25 % 925 à 1.110 F 1.315 à 1.500 F |
| 8 | plus de 12.000 F | AL NA | 9,15 % 1.098 F et plus 1.478 F et plus | 9,40 % 1.128 F et plus 1.518 F et plus |

* Allocataires : la Ville perçoit des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.
Non-allocataires : la Ville ne perçoit pas de prestations de la C.A.F. pour les enfants de ces familles et celles-ci doivent payer un forfait supplémentaire de 390 francs.

Jusqu'à présent, les familles plaçant simultanément deux enfants ont toujours bénéficié d'une réduction de 50 % pour le second. La participation familiale pour ces enfants ne peut toutefois pas, dans le cas présent, être inférieure au prix plancher de 170 francs par mois et par enfant (Celui-ci était de 166 francs/mois/enfant en 1989/90).

Les extra-muros ne sont pas acceptés à l'exception du personnel municipal et des personnels d'organismes ayant passé convention avec la Ville. Pour cette catégorie de personnel, une majoration de 20 % est maintenue. Cette clause est également applicable aux parents quittant Lille durant la période de fréquentation de l'enfant à la crèche, étant entendu qu'aucun autre enfant ne pourra être admis à la crèche par la suite.

Le nombre de jours d'absences autorisé est de 30, soit 6 semaines pour un enfant présent toute l'année.

La déduction est de 2,5 jours par mois de présence et de un jour par demi-mois de présence.

Il est tenu compte des absences pour maladie dès le premier jour sur présentation d'un certificat médical.

VILLE DE LILLE - CRECHES MUNICIPALES - PARTICIPATION DES FAMILLES

Tarif applicable à compter d'octobre 1990.

| Tranches | Revenus (prestations familiales non incluses) | Barème pour les allocataires | Barème pour les non-allocataires |
|----------|---|------------------------------|----------------------------------|
| 1 | jusque 3.000 F | 8,05 % 170 à 242 F | 560 à 632 F |
| 2 | de 3.001 à 4.000 F | 8,15 % 245 à 326 F | 635 à 716 F |
| 3 | de 4.001 à 6.000 F | 8,35 % 334 à 501 F | 724 à 891 F |
| 4 | de 6.001 à 7.000 F | 8,60 % 516 à 602 F | 906 à 992 F |
| 5 | de 7.001 à 9.000 F | 8,85 % 620 à 797 F | 1.010 à 1.187 F |
| 6 | de 9.001 à 10.000 F | 8,95 % 806 à 895 F | 1.196 à 1.285 F |
| 7 | de 10.001 à 12.000 F | 9,25 % 925 à 1.110 F | 1.315 à 1.500 F |
| 8 | plus de 12.000 F | 9,40 % 1.128 F et plus | 1.518 F et plus |

Les familles non lilloises règlent une majoration de 20 % supplémentaire ;
 Les familles plaçant simultanément deux enfants bénéficient d'une réduction de 50 % pour le second ;
 Le nombre de jours d'absences déductibles des participations familiales est de 30 jours par an ;
 La déduction est de 2 jours 1/2 par mois de présence et de 1 jour par 1/2 mois de présence ;
 Les arrêts maladie de l'enfant sont déductibles sur présentation d'un certificat médical ;
 La participation ne peut être inférieure à 170 francs par mois et par enfant.

Adopté
 Voir compte rendu

N° 90/269 - Mise en place du Plan Lillois d'Insertion - Création de l'Association REUSSIR le Plan Lillois d'Insertion - Participation de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal a par délibération n° 89/428 adopté le principe d'un grand programme d'insertion sociale pour l'économique en faveur des populations en grande difficulté sociale.

L'aval de l'Assemblée Communale a permis d'engager ou de poursuivre des négociations avec les partenaires susceptibles de participer à ce Plan Lillois de l'Insertion qui concernera sur 4 ans 1 100 personnes adultes demandeurs d'emploi de longue durée ou jeunes sans qualification.

Rappelons que :

- le Budget Primitif voté par le Conseil Municipal prévoit les inscriptions de crédit concrétisant l'engagement de la Ville.

- ce projet a été porté à la connaissance du Comité Technique Paritaire de la Ville de Lille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la caisse des écoles lors de sa séance du 14 février 1990.

Le fil conducteur du Plan Lillois d'Insertion résulte de la convergence permanente de 3 éléments clés :

- un emploi d'insertion qualifiant avec le concours d'entreprises d'insertion agréées,
- une formation adaptée,
- un accompagnement social personnalisé.

Le document joint présente la philosophie de ce dispositif, ses objectifs et les moyens techniques humains et financiers proposés pour sa mise en oeuvre, la gestion de ces moyens étant confiée à une association loi 1901.

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du projet, et en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1990 :

- de bien vouloir autoriser la participation de la Ville à l'association «REUSSIR le Plan Lillois d'Insertion» dont les projets de statuts sont joints.

- désigner vos représentants au sein de l'association.

- autoriser un premier versement de 4.000.000 F à l'association REUSSIR le Plan Lillois d'Insertion sur les crédits inscrits au chapitre 955 - 2 - Article 645 sous compte 1020 - Code service 3480 par prélèvement sur la dotation inscrite lors du vote du budget primitif 1990 à l'article 651.12 du même sous chapitre.

- autoriser Monsieur le Maire à passer convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Association «REUSSIR le Plan Lillois d'Insertion» afin de déterminer les modalités des relations financières à intervenir entre la Ville et l'association.

- prévoir dans ce cadre la prise en charge des cotisations sociales pour les emplois CES : Contrats Emplois Solidarité proposés par le maître d'ouvrage.

- cette convention précisera les missions confiées à l'association, les modalités techniques et financières de leur mise en oeuvre ainsi que les moyens nécessaires à l'évaluation du dispositif.

REUSSIR : STATUTS

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre «REUSSIR : le Plan Lillois d'Insertion».

ARTICLE 2 : BUT

Cette Association a pour but de participer à la mise en oeuvre du plan lillois d'insertion, conformément à la délibération n° 89/428 du Conseil Municipal de Lille en sa séance du 9 octobre 1989.

Elle vise à assurer l'insertion sociale et économique des populations les plus démunies en menant, par voie de convention avec des opérateurs qualifiés, une action tri-dimensionnelle :

- un emploi d'insertion qualifiant,
- une formation adaptée,
- un accompagnement social individuel.

Pour cela, elle contribuera à rassembler tous les concours financiers, matériels, techniques, humains des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des entreprises qui souhaitent agir de façon coordonnée et complémentaire en vue de permettre à une population fragile ou marginalisée de retrouver un véritable statut professionnel.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de l'Association est fixé à LILLE à l'adresse suivante : HOTEL DE VILLE, Place Roger Salengro.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'Association regroupe des personnes morales et des personnes physiques, solidaires du projet tel que défini à l'article 2.

Elle se compose de deux collèges :

- 1er Collège : élus municipaux et organismes associés,
- 2ème Collège : représentants dûment mandatés des services de l'Etat et des collectivités territoriales, chefs d'entreprise, représentants des organisations professionnelles, associations d'action sociale.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- décès,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- des subventions de la Communauté Economique Européenne, de l'Etat, des communes de LILLE et HELLEMMES, du Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais, du Conseil Général du Nord,
- des participations des personnes morales ou associées, membres du Conseil d'Administration,
- des sommes, autorisées par la loi, que peut encaisser l'association en raison de son fonctionnement et de ses objectifs.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil de trente membres au maximum et de quinze membres au minimum.

L'Assemblée Générale procède au renouvellement du Conseil d'Administration par élection tous les trois ans. Tout membre de l'Association est éligible ou rééligible.

Le Conseil d'Administration est composé de deux Collèges :

1°) Collège des membres actifs ayant un droit de vote :

- huit élus désignés par le Conseil Municipal de LILLE,

- quatre à six organismes associés :

- * C.C.A.S,
- * O.S.L.O,
- * Caisse des Ecoles,
- * Mission Locale ;

2°) Collège des membres associés :

- quatre à six représentants de l'Etat :

- * le Préfet,
- * le Directeur Départemental Travail et Emploi,
- * le Délégué Régional Formation Professionnelle,
- * le Directeur Départemental de l'A.N.P.E,
- * le Directeur Départemental Affaires Sociales ;

- un représentant du CONSEIL GENERAL ;
- un représentant du CONSEIL REGIONAL ;
- trois à cinq représentants du monde économique
- trois à cinq représentants d'associations d'action sociale.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- cinq membres actifs :

- * un Président : le Maire de Lille ou son représentant,
- * deux Vice-Présidents,
- * un Secrétaire,
- * un Trésorier ;

- deux membres associés.

ARTICLE 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois d'avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'Ordre du Jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'Ordre du Jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'Ordre du Jour.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

VILLE DE LILLE

PLAN LILLOIS D'INSERTION

En vertu :

- de la délibération du Conseil Municipal n° 89/428 du 9 octobre 1989,
- du vote du budget primitif 1990 de la Ville de LILLE portant création d'une ligne "Insertion sociale par l'économique" d'un montant de 20.071.430 Francs (chapitre 955-2, article 65-12, sous-compte 10-20),
- de la présentation au Comité Technique Paritaire de la Ville de LILLE du CCAS de la Caisse des Ecoles, le 14 février 1990.

Mai 1990

SOMMAIRE

| | Page |
|---|------|
| I. PREAMBULE | 2 |
| 1°) Un objectif politique | 2 |
| 2°) Un objectif technique | 5 |
| 3°) Une exigence de qualité et de résultat | 6 |
| 4°) Vers un nouveau partenariat | 7 |
| II. LES OBJECTIFS TECHNIQUES DU PLAN | 8 |
| III. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PLAN | 9 |
| 1°) Le plan est piloté par la Ville | 9 |
| 2°) Les statuts | 9 |
| 3°) Formation et accompagnement social | 10 |
| 4°) Sortir vers l'emploi | 10 |
| 5°) Le référent | 10 |
| 6°) Un observatoire pour le plan | 10 |
| 7°) L'évaluation | 11 |
| IV. LES PUBLICS CONCERNES PAR LE PLAN | 11 |
| A) LES PUBLICS ACCUEILLIS DANS LE DISPOSITIF | 12 |
| 1°) 600 adultes âgés de plus de 25 ans | 12 |
| 2°) 500 jeunes de moins de 26 ans | 12 |
| 3°) Tableau prévisionnel des mouvements annuels | 13 |

| | |
|--|----|
| B) LE CHOIX DES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LE DISPOSITIF | 19 |
| 1°) Accès au dispositif/accueil | 19 |
| 2°) Le dossier | 19 |
| 3°) Le rôle de l'équipe technique | 19 |
| 4°) Le contrat | 20 |
| V. ARTICULATION DU DISPOSITIF | 23 |
| 1°) Parcours des publics | 23 |
| A) Appels d'offre auprès des organismes chargés de la mise en activité professionnelle | 23 |
| B) Lieux de mise en activité | 23 |
| 2°) Suivi des publics | 24 |
| 3°) Prospection des entreprises | 25 |
| 4°) Formation | 26 |
| VI. L'EVALUATION | 28 |
| a) Le respect des engagements pris concernant la population définie au programme | 28 |
| b) Le bilan quantitatif et qualitatif des résultats économiques, sociaux et professionnels du plan à l'instant T | 29 |
| c) L'offre d'insertion | 29 |
| d) L'état du partenariat | 30 |
| VII. LA COMMUNICATION | 31 |
| VIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES | 32 |
| ANNEXES | 33 |

I. PREAMBULE

Il faut donner leur chance de prendre pied sur le marché de l'emploi à tous ceux qui en demeureront durablement exclus si des mécanismes de transition ne sont pas organisés pour les y aider.

1°) Un objectif politique

La Ville de LILLE devient année après année le véritable carrefour de l'Europe de l'Ouest. La prochaine présence du TGV, l'ouverture du tunnel sous la Manche, y contribueront encore à l'évidence et accéléreront le développement économique de la ville. De grandes entreprises françaises et étrangères choisissent et choisiront LILLE en raison de sa place économique géo-stratégique incontestable. La prochaine implantation du Centre International des Affaires dynamise et renforce encore cette évolution.

Mais LILLE, comme d'autres grandes Métropoles de France risque de vivre un paradoxe, celui de permettre la création de milliers d'emplois nets dans un contexte de croissance et de développement économique retrouvé, et en même temps celui de voir se développer le nombre des plus démunis et des exclus du travail en raison même de leurs difficultés personnelles. Paradoxe d'une situation où le nombre de demandeurs d'emploi reste élevé, alors même qu'il existe une réelle pénurie de main-d'oeuvre souvent liée à l'absence de formation, de qualification et d'expérience de travail des personnes jeunes et adultes à la recherche d'un emploi depuis de trop longues années.

- 4 000 jeunes de 16 à 25 ans contactent chaque année la Mission Locale de LILLE dans l'espoir de trouver une insertion professionnelle et sociale durable.

- Près de 4 000 adultes de 25 à 65 ans "bénéficiaire" du Revenu Minimum d'insertion (RMI).

- Près de 4 000 demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. ont plus d'un an de chômage.

Si rien n'est fait plusieurs milliers de Lilloises et de Lillois passeront de la précarité à la pauvreté, rejoignant d'autres personnes, d'autres familles déjà inscrites dans une très grande pauvreté et qui ont depuis longtemps perdu tout espoir d'un emploi, même simple. Si rien n'est fait, c'est une pauvreté, reproduite de génération en génération qui frappera ces familles.

Cette constatation est brutale, mais réaliste. Les discours sur le refus des exclusions pourraient n'être que des "vœux pieux" si les Collectivités Locales et leurs partenaires économiques et sociaux n'intensifiaient leurs efforts pour faciliter l'intégration des personnes en difficulté, jeunes ou adultes, dans la vie active.

La Ville de LILLE a décidé, le 9 octobre 1989, de relever massivement ce défi, en alliant à une ambition économique, une grande ambition sociale dans un projet qui s'énonce simplement :

- des emplois, nets, notamment de nombreux emplois simples, se créeront à LILLE et dans la Métropole lilloise dans les prochaines années.

- Il y a des centaines de personnes à la dérive qui après un temps de requalification de stabilisation professionnelle et d'accompagnement social pourront tenir ces emplois.

- La Ville de LILLE, avec l'aide du Fonds Social Européen, du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat souhaite créer les conditions d'un rapprochement favorable de ces personnes et des entreprises susceptibles de les employer.

La Ville s'engage sur des résultats concrets et précis :

1 100 personnes, Lilloises et Lillois, se verront dans les quatre années à venir proposer un véritable statut d'insertion-un emploi rémunéré et qualifiant, une formation spécifique, un accompagnement social individualisé- au service de la conquête ou de la reconquête d'un emploi stable et durable.

Nous proposons ainsi à 1 100 personnes de sortir de la pauvreté, de la précarité, de la misère, souvent d'un logement insalubre, en tous les cas du cycle infernal des dettes, du déclin personnel et familial qu'engendrent les difficultés sociales, professionnelles et financières. Car dans ce domaine et chacun le sait, tout est lié. Une bonne insertion, qui naturellement passe par une activité professionnelle réelle, ne peut ignorer l'ensemble des problèmes connexes, logement, santé...

Ce grand dessein, ce pari audacieux à la hauteur des enjeux suppose, pour être gagné, que soient réunis des moyens techniques, financiers et humains d'une exceptionnelle qualité, et ce dans la durée.

La Ville de LILLE consacrera avec ses partenaires plus de 100 millions de francs, à la réussite de ce plan et négociera les conventions les mieux adaptées avec les acteurs sociaux -entreprises d'insertion, centres de formation, dispositifs d'action sociale- qu'elle soumettra à une évaluation rigoureuse et permanente. Elle rendra compte de l'évolution de son action au Conseil Municipal en séance publique.

2°) Un objectif technique

L'insertion par l'économie des populations les plus démunies implique que soient prises en compte, de façon complémentaire et coordonnée, trois dimensions :

- un emploi d'insertion qualifiant et normalement rémunéré, sur la base du SMIC Horaire,
- une formation adaptée à la situation de chaque personne,
- un accompagnement social individuel dicté par les difficultés réelles des personnes et (ou) de leur famille.

Il s'agit là de trois conditions dont la réalisation est indissociable. Leur importance respective est directement liée aux caractéristiques des personnes et de leur environnement immédiat. Ces trois conditions fondent aussi l'éthique de notre projet. Elles sont en effet la garantie, contrôlée et évaluée, que nous situerons toujours cette action dans un processus réel d'action sociale au profit des personnes très démunies et non pas dans un processus de substitution ou de précarisation de l'emploi existant. Ce plan constitue un «plus» dans la mission de service public de la Ville.

Il convient donc de contrôler régulièrement cela. En effet la qualité de la mise en oeuvre des opérateurs sélectionnés, dans un travail coordonné et contrôlé par la Ville, passe nécessairement par l'énonciation d'objectifs clairs et par un processus continu d'évaluation. L'évaluation -action - processus pédagogique - bénéficiaires- sera conçue comme partie intégrante du projet, selon un cahier des charges établi préalablement à tout engagement d'action d'insertion et confiée à un tiers scientifique extérieur à la Municipalité.

3) Une exigence de qualité et de résultat

Les objectifs généraux annoncés dans ce préambule ne seront atteints que si l'ensemble du plan, les montages choisis, le contenu des actions, les modes d'accompagnement des personnes, les entreprises d'insertion, sont de très grande qualité. L'insertion par l'économie des populations les plus fragiles ne peut se satisfaire de l'à peu près.

Ce projet requiert donc de rassembler le maximum de ressources et de moyens humains. La bonne volonté ne suffit pas, le savoir-faire est indispensable.

Ce projet s'appuiera donc sur des opérateurs compétents, confirmés, connus pour leur expérience sur plusieurs années de la population concernée et des dispositifs d'insertion économique, sociale et professionnelle.

4°) Vers un nouveau partenariat

La Ville de LILLE se situe résolument au coeur d'un partenariat technique et financier de grande envergure, pour le refus de toutes les exclusions, contre des processus de marginalisation des populations les plus fragiles, contre l'isolement définitif.

Pour donner une meilleure assise à son projet, la Ville souhaite rassembler le maximum de décideurs, de financeurs et d'opérateurs intéressés et concernés par ce formidable challenge, chacun intervenant dans son domaine de compétence. Des compétences diversifiées, des moyens articulés sur des objectifs affichés dans la durée sont en effet de nature à permettre à chaque Lilloise et lillois concerné par ce plan de construire un chemin sur mesure qui l'amènera à un emploi stable et durable, base de la reconquête d'une dignité souvent perdue.

II. LES OBJECTIFS TECHNIQUES DU PLAN

En associant étroitement le développement économique de la Ville et l'insertion sociale et professionnelle des populations les plus fragiles et les plus marginalisées, ce plan a pour objectif unique de permettre à celles-ci -dans un premier temps 1100 personnes- de retrouver un véritable statut professionnel, une place dans la société dont ils ne sont plus acteurs, donc de retrouver un instrument de reconquête d'un statut définitif, comme fondement de la dignité.

La mission fixée aux dispositifs d'insertion mis en place, sera donc de faire accéder les bénéficiaires du plan à l'emploi durable, donc à un statut social.

Il ne s'agit pas de réserver des emplois publics ou privés pour les bénéficiaires du dispositif mais de permettre à ceux-ci par l'acquisition d'une qualification et par leur stabilisation sociale d'accéder ou de réaccéder au marché du travail, en lien avec l'activité économique de la Métropole, et plus particulièrement dans quelques années, au Centre International d'Affaires. Cela n'exclut naturellement pas les bénéficiaires du plan des emplois publics lorsqu'ils sont disponibles. Des priorités pourraient d'ailleurs être éventuellement établies en la matière.

Puisque l'objectif est l'inscription dans l'emploi, il faut analyser les perspectives du marché de l'emploi sur la Métropole lilloise à court, moyen et long terme et les caractéristiques de la population au chômage ; une étude sur cette question est en cours à partir des données de l'I.N.S.E.E, des A.S.S.E.D.I.C. et de l'A .N.P.E. Elle permettra de dégager les tendances du marché et des métiers futurs accessibles au public concerné par ce plan.

III. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PLAN

1°) Le plan est piloté par la Ville

Il rentre dans les attributions de compétence de la Commission d'Action Sociale qui se dote d'une équipe technique, sous l'autorité des élus, pour préparer l'ensemble des décisions de la Commission et en assurer le suivi technique.

La Commission d'Action sociale a, en la matière, pour mission :

- de valider la Charte et le cahier des charges du plan,
- de valider le programme pluri-annuel et les programmes annuels,
- d'agrèer les opérateurs d'insertion (entreprises d'insertion, centres de formation, dispositifs d'action sociale),
- de discuter et d'adopter les bilans annuels du plan sur les aspects technique, administratif, financier et pédagogique des offres et des demandes d'insertion.

2°) Les statuts des bénéficiaires : Nous utiliserons l'ensemble des statuts professionnels et salariés légaux existants pour créer des itinéraires progressifs pour les bénéficiaires : contrats à durée déterminée - contrats emploi solidarité - contrats de qualification et contrats d'adaptation - contrats de retour à l'emploi.

Les supports de l'ensemble de ces contrats seront soit une entreprise d'insertion, soit un dispositif public ou associatif, les uns et les autres étant agréés par la Ville.

3°) Formation et accompagnement social :

En complément de l'emploi lui-même, chaque intéressé bénéficiera d'une formation importante et spécialement adaptée à sa situation et d'un accompagnement social individualisé.

4°) Sortir vers l'emploi :

L'entreprise d'insertion et l'équipe opérationnelle rechercheront les meilleures conditions de sortie des bénéficiaires dans l'emploi définitif.

5°) Le référent :

Chaque bénéficiaire du plan sera suivi par un Référent nommément désigné (personne physique - et/ou association).

6°) Un observatoire pour le plan, (Comité de Pilotage)

La Ville créera un observatoire du plan. Il sera chargé de suivre de manière continue l'évolution du plan sur les questions techniques et financières. L'observatoire pourrait être composé, sous la présidence de la ville, des Administrations compétentes, de l'Etat et des Collectivités Territoriales, des Partenaires Sociaux, des Syndicats, des Représentants du mouvement associatif et des Organismes impliqués dans le dispositif.

7°) L'évaluation :

La Ville choisira deux équipes d'évaluation :

- une équipe régionale,
- une équipe scientifique choisie hors de notre région.

IV. LES PUBLICS CONCERNES PAR LE PLAN

A) Les publics accueillis dans le dispositif

1°) 600 adultes âgés de plus de 25 ans

Il s'agit de personnes, souvent chefs de famille, au chômage depuis plusieurs années qui affrontent des situations dramatiques. Exclues des réseaux habituels (fin de droit - personnes proche de la retraite - personnes non sélectionnées en stage - personnes présentant des difficultés mentales...), ils n'ont le plus souvent, aucune formation, parfois des problèmes d'alcoolisme, toujours des difficultés sociales graves ; beaucoup d'entre eux sont sans domicile fixe, tous sont dans une spirale de pauvreté où se cumulent les difficultés. Seuls une formation très adaptée et un emploi d'insertion sont de nature à les aider à se remettre sur les rails d'une vie active stable et sereine.

Il faut, en effet, encore une fois, prendre conscience que, quelles que soient les caractéristiques de l'emploi en France, ces personnes ne trouveraient pas à l'instant T un emploi stable eu égard à leurs difficultés personnelles. Un accompagnement individualisé plus ou moins long selon les personnes est la condition sine qua non de la renaissance de leurs potentialités enfouies. Pour eux il faut donc intégrer dans nos processus la durée.

2°) 500 jeunes de moins de 26 ans

Souvent, il s'agit de jeunes à la dérive, en graves difficultés personnelles, affectives et sociales, parfois en voie de clochardisation, prêts à tomber dans la petite ou dans la grande délinquance, quelquefois, sans domicile fixe. Certains ont un passé si difficile qu'ils n'ont gardé aucune relation familiale.

870 jeunes de moins de 25 ans
et adultes D.E.L.D. sur trois ans
correspondant à 1.670 places

(...) = soldes

| | 1990 | | 1991 | | 1992 | |
|--------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | Entrées | Sorties | Entrées | Sorties | Entrées | Sorties |
| | 350 | 50 | (300) | 100 | (200) | 200 |
| | | | 350 | 50 | (300) | 300 |
| | | | | | 170 | 170 |
| TOTAL | 350 | 50 | 350 | 150 | 170 | 670 |

350

- 50
= 300

+ 350
= 650

- 150
= 500

+ 170
= 670

- 670

Moyenne de parcours = 1 an et 11 mois

1 an : 270 bénéficiaires
2 ans : 400 bénéficiaires
3 ans : 200 bénéficiaires

Pour ces Jeunes aussi, il s'agit de mettre en place une formation, un statut professionnel provisoire, qui solliciteront fortement leur motivation et leur mobilisation permanente nécessaires à l'aboutissement d'une insertion dans un poste stable. L'insertion par l'économie est pour eux un véritable tremplin. Dans cette situation présente, un temps limité est par contre un facteur essentiel de réussite.

3°) Tableau prévisionnel des mouvements annuels

Quelques chiffres sur le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) viennent illustrer dramatiquement le problème :

A LILLE, sur 100 bénéficiaires du R.M.I. :

33 sont analphabètes ou illettrés,
47 ne sont pas allés au-delà de la scolarité obligatoire,
au plus une ou deux années de C.A.P.,
20 ont un niveau égal ou supérieur au C.A.P.

65 n'ont aucune qualification (dont 15 n'ont jamais travaillé),
26 ont une qualification de niveau V,
9 sont techniciens, cadres, artisans.

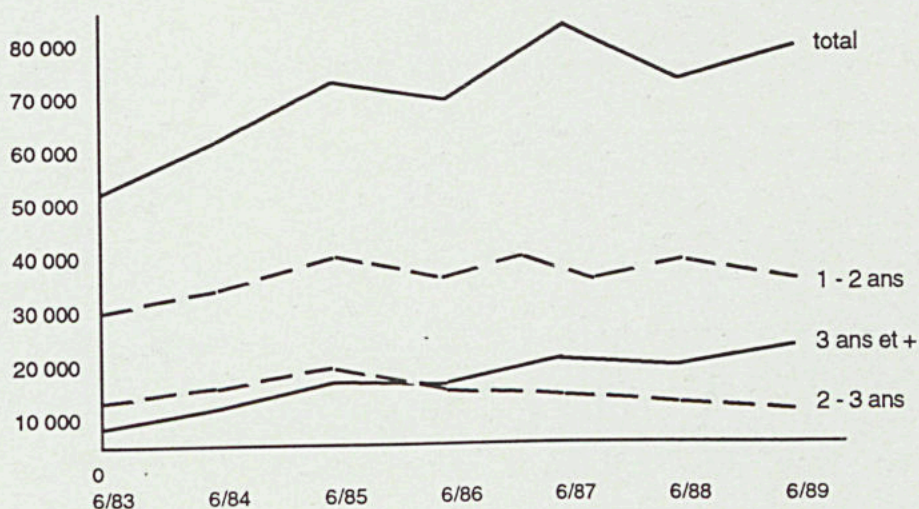
65 ont plus de trois ans de chômage,
20 ont entre 1 et 3 ans de chômage.

85 % sont donc demandeurs d'emploi de longue durée.

A LILLE, 20 personnes sur 100 ont un hébergement précaire, soit quatre fois plus que la moyenne départementale.

PREMIERES INFORMATIONS SUR
LES DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE
DUREE EN 1989 DANS LA REGION

EVOLUTION de juin 83 à juin 89 des DELD
REGION NORD PAS DE CALAIS



De juin 83 à juin 89, le nombre de chômeurs inscrits depuis un an et plus à l'A.N.P.E. dans la Région est passé de 47 439 à 71 066. Durant cette période, les politiques d'emploi ont permis par deux fois d'infléchir la hausse des DELD :

- entre juin 85 et juin 86 avec le développement des mesures jeunes (TUC et formations alternées),

- entre juin 87 et juin 88 avec la mise en place de nouvelles actions spécifiques "chômeurs longue durée" (CRA, SRA, PIL, exonérations 50 %...) et l'augmentation du nombre de bénéficiaires des programmes de formation classique CLD (FNE CLD, modulaires...).

Au cours de cette période, le nombre de chômeurs de très longue durée (3 ans et +) a progressé de 151 %, les DELD inscrits entre 1 et 2 ans augmentant de 28 %, les 2 à 3 ans de 25 %.

Le phénomène d'exclusion est particulièrement sensible pour les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, leur durée moyenne d'inscription comme demandeur d'emploi est de 794 jours, elle est de 435 jours pour l'ensemble des demandeurs. Près de 2 sur 3 (61,7 %) sont inscrits à l'ANPE depuis un an et plus, 1 sur 4 l'étant trois ans et plus (1 sur 5 l'était en juin 1983). Il tend à se développer dans la classe d'âge inférieur, la part des chômeurs de très longue durée passant de 4 % en juin 83 à près de 11 % fin juin 89 pour les 25-49 ans.

DEFM (cat 1) fin juin 89 par tranches d'âge et durée d'inscription à l'ANPE

| | - de 25 ans | | 25 à 49 ans | | 50 ans et + | |
|-----------------------|-------------|---------|-------------|---------|-------------|---------|
| | nombre | % | nombre | % | nombre | % |
| moins d'un an | 47 236 | 81,5 % | 76 204 | 63,7 % | 10 541 | 38,3 % |
| de 1 à moins de 2 ans | 7 235 | 12,5 % | 22 346 | 18,7 % | 6 370 | 23,1 % |
| de 2 à moins de 3 ans | 2 013 | 3,5 % | 7 982 | 6,7 % | 3 614 | 13,1 % |
| 3 ans et plus | 1 478 | 2,5 % | 13 030 | 10,9 % | 6 998 | 25,4 % |
| TOTAL | 57 962 | 100,0 % | 119 562 | 100,0 % | 27 523 | 100,0 % |

| Répartition des demandeurs d'emploi de longue durée (cat 1) fin juin 89 par qualification recherchée... | | | | |
|---|-----------|-----------|------------|------------|
| | 1 à 2 ans | 2 à 3 ans | 3 ans et + | Total DELD |
| manoeuvres | 5 084 | 2 140 | 4 847 | 12 071 |
| O. S. | 9 083 | 3 842 | 7 069 | 19 994 |
| p1 + p2 | 3 686 | 1 323 | 2 425 | 7 434 |
| p3 + p4 | 1 762 | 737 | 1 021 | 3 520 |
| employés non qualifiés | 5 867 | 2 098 | 2 820 | 10 785 |
| employés qualifiés | 9 081 | 3 068 | 2 893 | 15 042 |
| agents de maîtrise | 290 | 118 | 97 | 505 |
| techniciens | 308 | 83 | 83 | 474 |
| cadres | 581 | 150 | 116 | 847 |
| TOTAL précisé | 35 742 | 13 559 | 21 371 | 70 672 |
| non précisé | 209 | 50 | 135 | 394 |

Près de 40 % des demandeurs d'emploi de longue durée recherchent un emploi qualifié (O.Q. employé qualifié, agent de maîtrise, technicien ou cadre). Bien que légèrement inférieur, ce pourcentage reste élevé pour les DEFM inscrits depuis 3 ans et plus (31 %).

La comparaison des données du mois de juin 1989 avec celle de juin 1988 fait apparaître une augmentation du nombre de DEFM inscrits depuis un an et plus de :

- . + 14,4 % pour les employés qualifiés
- . + 6,6 % pour les employés non qualifiés
- . + 15,6 % pour les cadres (forte en pourcentage, cette hausse ne concerne toutefois qu'une centaine de personnes).

Par contre, la situation s'est améliorée pour les ouvriers qualifiés :

- . - 9,3 % pour les P1 et P2
- . - 11,0 % pour les P3 et P4

Elle est stable pour les autres emplois recherchés.

Répartition des demandes placées ou annulées du 2ème trimestre 89 par motif et durée d'inscription...

| | Demandes placées et Reprises de travail | Entrées en stage | autres motifs | TOTAL |
|-----------------------|---|------------------|---------------|--------|
| moins d'un an | 44 289 | 11 799 | 19 724 | 75 812 |
| de 1 à moins de 2 ans | 3 437 | 3 010 | 3 990 | 10 437 |
| de 2 à moins de 3 ans | 645 | 882 | 1 254 | 2 781 |
| 3 ans et plus | 347 | 749 | 1 215 | 2 311 |
| TOTAL | 48 718 | 16 440 | 26 183 | 91 341 |

Pour les demandeurs d'emploi (cat 1), la reprise d'un travail ou le placement par l'ANPE est un motif de sortie dans plus de 58 % des cas pour ceux qui sont inscrits depuis moins d'un an. Ce pourcentage décroît régulièrement avec l'allongement de la durée d'inscription, 33 % lorsqu'elle est comprise entre 1 et 2 ans, 23 % entre 2 et 3 ans et seulement 15 % lorsqu'elle atteint 3 ans et plus.

L'entrée en stage représente près de 30 % des motifs de sortie dans le cas des chômeurs de longue durée. Ce pourcentage, quasi identique quelle que soit la durée d'inscription des DELD n'est plus que de 15 % pour les moins d'un an.

Niveau de formation des DELD de moins de 25 ans

| | HOMMES | FEMMES | TOTAL |
|---------------|--------|--------|-------|
| niveau VI | 1408 | 3030 | 4438 |
| niveau Vbis | 776 | 1482 | 2258 |
| niveau V | 959 | 2736 | 3695 |
| niveau IV | 47 | 229 | 276 |
| niveau III | 7 | 35 | 42 |
| niveau II + I | 3 | 13 | 16 |
| TOTAL REPARTI | 3200 | 7525 | 10725 |

La principale caractéristique du chômage de longue durée des moins de 25 ans est la part très importante des femmes, plus de 70 % au lieu de 57 % des DEFM dans la même tranche d'âge.

Globalement, près de deux jeunes sur trois inscrits à l'ANPE depuis un an ou plus ont un niveau de formation initiale inférieur au CAP (VI ou Vbis). Ce phénomène est particulièrement sensible pour les hommes : moins de 32 % d'entre eux ont un niveau CAP ou supérieur, alors que ce pourcentage atteint 40 % pour les femmes.

B) Le choix des personnes accueillies dans le dispositif

1°) Accès au dispositif/accueil

- Mairies de Quartier, Centre Communal d'Action Sociale,
- Centres Sociaux,
- Mission Locale,
- Associations et dispositifs d'Action Sociale,
- Services d'Action Territoriale,
- A.N.P.E.

2°) Le dossier :

Constitution d'un dossier de candidature par les organismes précités en relation avec l'usager.

3°) Le rôle de l'équipe technique :

L'équipe technique opérationnelle :

- assure le déclenchement, en relation avec l'organisme pré-cité, d'un diagnostic pour la personne,
- opère le rapprochement avec les offres d'insertion,
- procède à l'examen global du dossier,
- établit les propositions de décision du Président de la Commission d'Action Sociale.

4°) Le contrat :

Signature du contrat avec l'organisme-support de l'insertion pour le bénéficiaire.

Lorsque le référent sera ainsi désigné, sa première tâche sera de contractualiser avec le bénéficiaire son itinéraire vers l'emploi, en coordination et en accord avec les responsables du lieu d'insertion.

CRITERES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

AU PLAN LILLOIS D'INSERTION

- 1) LIEU D'HABITATION : Lille et Hellemmes uniquement
et sans dérogation possible ;

- 2) DUREE DANS LE CHOMAGE ou dans la recherche d'emploi :
 - à quand remonte l'expérience professionnelle de plus de six mois à temps plein ?
 - priorité aux chômeurs de très longue durée (plus de trois ans),
 - pas de recrutement de personnes au chômage depuis moins de un an ;

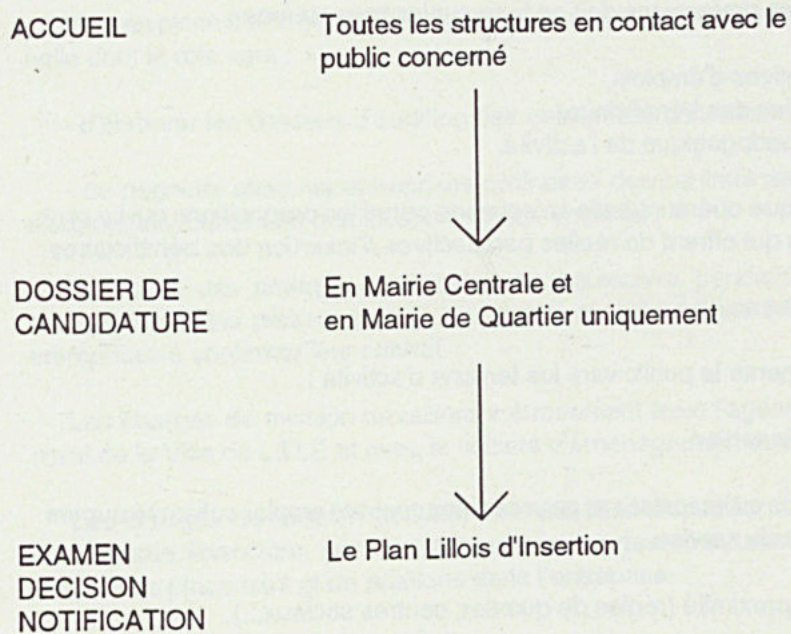
- 3) NIVEAU ET TYPE DE QUALIFICATION :
niveau strictement inférieur au C.A.P ou C.A.P obsolète ;

- 4) IMPOSABLE - NON IMPOSABLE :
 - priorité absolue aux personnes non imposables,
 - dérogation possible si critères 1, 2, 3 et 5 respectés ;

- 5) PROBLEMES PERSONNELS liés à : la famille,
la santé,
le logement,
permettant les dérogations aux critères 2, 3 et 4 ;

Exemples :
 - dépression,
 - longue maladie,
 - éclatement familial,
 - expulsion, sans domicile fixe,
 - relogement difficile.

CIRCUIT D'EXAMEN DES CANDIDATURES
AU PLAN LILLOIS D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE



Un dossier complet et une décision notifiée par écrit sont nécessaires pour considérer qu'une personne intègre le Plan. La décision d'engagement financier dépend de la notification.

V. ARTICULATION DU DISPOSITIF

1°) Parcours des publics

A) Appels d'offre auprès des organismes chargés de la mise en activité professionnelle :

Sous forme de contrat à durée déterminée : de contrats emploi-solidarité, de contrats de retour à l'emploi, de contrats de qualification et de contrats d'adaptation.

Cet appel d'offre indique les types d'activité qui doivent être proposés. L'équilibre entre les différentes professions doit se faire sur les trois critères :

- a - les perspectives d'emplois,
- b - les demandes des bénéficiaires,
- c - l'utilisation pédagogique de l'activité.

l'équipe technique opérationnelle sélectionne parmi les propositions qui lui sont présentées, celles qui offrent de réelles perspectives d'insertion des bénéficiaires.

B) Lieux de mise en activité :

- le dispositif oriente le public vers les terrains d'activité :
- entreprises d'insertion,
- services publics ou associations pour certains contrats emploi-solidarité auprès des professionnels du service
- structures de proximité (régies de quartier, centres sociaux...).

Le dispositif :

- prend en charge partiellement les coûts de rémunération liés aux contrats,
- prend en charge totalement les coûts de formation.
- assure le suivi social des bénéficiaires.
- le terrain d'activité professionnelle s'engage à encadrer les bénéficiaires et à assurer le suivi technique et opérationnel des chantiers mis en oeuvre.

2) Suivi des publics

Les référents (1 pour 50 bénéficiaires en moyenne) sont chargés de :

- construire l'itinéraire du bénéficiaire à partir du diagnostic d'orientation,

- engager et suivre le parcours de formation,
- mettre en oeuvre le suivi social avec l'ensemble des partenaires concernés,
- travailler avec un chargé de mission à l'insertion dans l'emploi,
- rendre compte périodiquement des résultats de son action.

3°) Prospection des entreprises

Mise en place d'une équipe de chargés de mission au sein de l'équipe opérationnelle dont le rôle sera :

- d'élaborer les dossiers d'audition des entreprises d'insertion,
- de négocier avec les entreprises ordinaires des contrats aménagés -contrat d'adaptation, contrat de qualification- et des emplois.

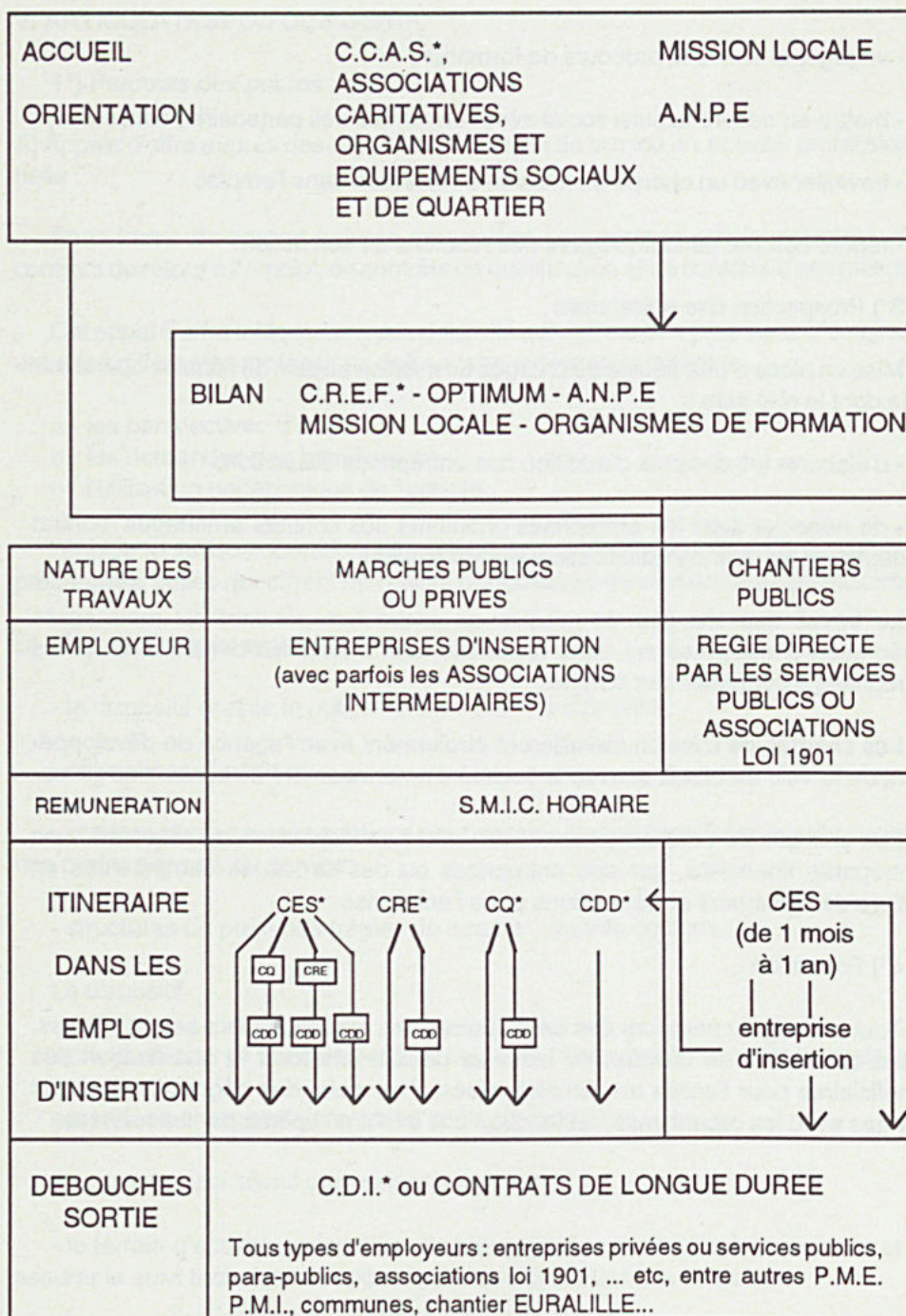
Le travail des chargés de mission se poursuivra pendant six mois après l'intégration d'une personne dans un emploi afin d'aider les bénéficiaires et les entreprises à confirmer leur contrat.

Les chargés de mission travailleront étroitement avec l'agence de développement de la Ville de LILLE et avec la société d'aménagement du centre des gares.

Les chargés de mission peuvent être mis à la disposition du dispositif avec contrepartie financière, par des entreprises ou des structures compétentes en matière de placement et de relations dans l'entreprise.

4°) Formation

Tout au long du parcours des bénéficiaires des formations leur seront offertes. Celles-ci doivent, en fonction du bilan de départ, améliorer la qualification des bénéficiaires pour l'accès aux emplois visés. Pour cela, des négociations seront menées avec les organismes, en fonction des besoins repérés par les référents.



- * C.C.A.S : Conseil Communal d'Action Sociale
- C.R.E.F : Centre-Ressources Emploi-Formation
- C.E.S : Contrat Emploi-Solidarité
- C.Q : Contrat de Qualification
- C.R.E : Contrat de Retour à l'Emploi
- C.D.D : Contrat à Durée Déterminée
- C.D.I : Contrat à Durée Indéterminée

VI. L'EVALUATION

La mise en oeuvre contractuelle d'un dispositif d'évaluation exprime la double exigence :

- d'un suivi technique des opérations choisies, rigoureux, permettant de mieux orienter les décisions de court et moyen terme,

- d'une solide garantie du respect fondamental de l'éthique de l'opération.

Pour cette raison, il est essentiel :

1°) que le processus d'évaluation soit arrêté avant le démarrage opérationnel du plan et donne lieu à un cahier des charges précis basé sur le contrat passé avec des équipes d'évaluation.

2°) que les équipes d'évaluation, présentent des garanties scientifiques incontestables assurant tout le processus d'une analyse continue, exhaustive, fiable et indépendante.

3°) que le travail d'évaluation porte sur :

a) Le respect des engagements pris concernant la population définie au programme par :

- l'analyse des qualifications à l'entrée du dispositif,

- l'analyse des situations sociales initiales des personnes entrées dans le dispositif,

- l'analyse de la demande d'insertion,

- l'analyse des processus pédagogiques mis en oeuvre par les organismes conventionnés par la Ville,

- le bilan quantitatif des entrées sur le plan.

b) Le bilan quantitatif et qualitatif des résultats économiques sociaux et professionnels du plan à l'instant T par :

- l'analyse de la situation des personnes sorties du dispositif sur les plans professionnels et sociaux,

- l'analyse des emplois offerts aux bénéficiaires du plan,

- les influences économiques du plan sur les marchés.

c) L'offre d'insertion par :

- l'analyse de l'offre d'insertion mise en place par rapport aux objectifs contractuels de départ (quantitatifs et qualitatifs)

- l'analyse de l'offre d'insertion par rapport aux marchés actuels et aux marchés potentiels.

d) L'état du partenariat

- avec les Entreprises,
- avec les Associations,
- avec les Pouvoirs Publics.

4°) que la ville soit destinataire de quatre rapports annuels sur les thèmes précités ; trois rapports intermédiaires à la délégation à l'insertion sociale et économique et à la commission d'action sociale ; 1 rapport annuel au Maire pour un débat en Conseil Municipal.

VII. LA COMMUNICATION

Ce plan doit être compris :

- des futurs bénéficiaires, donc des structures qui les accueillent et les accompagnent.

- des Pouvoirs Publics,

- des partenaires sociaux,

- des entreprises,

- des associations,

- de la population.

Auprès de chacun de ces partenaires, nous devons faire oeuvre d'information et de pédagogie. En effet, au-delà de l'effet direct du plan sur les bénéficiaires, celui-ci doit contribuer à l'évolution des mentalités en matière de lutte contre toutes les exclusions. Ce plan doit être aussi un exemple à suivre et à amplifier. Pour cela il doit être connu et expliqué.

VIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

Le but du plan est l'emploi. Il convient donc de rechercher avant même sa mise en oeuvre un rapprochement avec le monde économique et des alliances avec de grosses entreprises de la Métropole, les Chambres consulaires, la Chambre des métiers et les branches professionnelles, dans le but de contractualiser leurs implications dans ce plan en terme :

- de stages en entreprise,
- de formations en entreprise,
- d'emplois stables à terme pour les bénéficiaires du plan, après période de stabilisation et de réentrainement au travail,
- de mécénat social d'entreprise.

L'initiative dynamique de la Ville en la matière sera bien comprise et saluée par les Entreprises.

ANNEXES

EMPLOI

DIX-HUIT PAGES D'OFFRES D'EMPLOI

N° 14026. Ne peut être vendu séparément

La pénurie de main-d'œuvre s'étend aux emplois peu qualifiés

La leçon a été apprise récemment. Dans un même temps, une économie peut tout à la fois supporter un fort taux de chômage et connaître les effets d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Comme, en conséquence, d'emplois peuvent rester longtemps à l'état de la vie active et respecter la norme des emplois, pendant que les entreprises se débattaient de trouver les candidats nécessaires à leurs besoins.

Cette situation, si prioritaire qu'elle soit, est largement reconnue en tant que problème sérieux, en France et à l'étranger, à la fin de la décennie. Pourquoi est-il si important, le mouvement de création d'emplois à court et moyen terme, est à l'origine de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Dans son dernier rapport sur le « développement de l'emploi en 1990 », l'OCDE ne fait aucune mention de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, mais elle mentionne les besoins, les États-Unis, bien sûr, ainsi que le Canada, le Royaume-Uni, la RFA et la Suède, mais aussi, 30% des emplois d'entreprises ont pu trouver leur main-d'œuvre en 1989.

En France, le phénomène s'est aggravé au cours des dernières années. En effet, malgré les efforts de création de nouveaux emplois, ce dernier n'a pu se développer et les besoins de main-d'œuvre qualifiée ont continué à augmenter. Les entreprises ont dû faire face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ce qui a entraîné une augmentation des coûts de production et une baisse de la compétitivité. Les entreprises ont dû faire face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ce qui a entraîné une augmentation des coûts de production et une baisse de la compétitivité.



L'information et ses services commerciaux, logiciels à développer, les entreprises ont dû faire face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ce qui a entraîné une augmentation des coûts de production et une baisse de la compétitivité.

... MON PROBLÈME, C'EST UNE TROP GRANDE EXPÉRIENCE DE NON-QUALIFIÉ.

... MON PROBLÈME, C'EST UNE TROP GRANDE EXPÉRIENCE DE NON-QUALIFIÉ.

... MON PROBLÈME, C'EST UNE TROP GRANDE EXPÉRIENCE DE NON-QUALIFIÉ.

... MON PROBLÈME, C'EST UNE TROP GRANDE EXPÉRIENCE DE NON-QUALIFIÉ.

... MON PROBLÈME, C'EST UNE TROP GRANDE EXPÉRIENCE DE NON-QUALIFIÉ.

... MON PROBLÈME, C'EST UNE TROP GRANDE EXPÉRIENCE DE NON-QUALIFIÉ.

EMPLOI

VINGT PAGES D'OFFRES D'EMPLOI

N° 14026. Ne peut être vendu séparément

L'insertion des bas niveaux de qualification

Les postes d'exécution devraient être libérés pour les personnes sans formation

Il y a à peine quelques années, quand le chômage ne cessait d'augmenter, l'argent était le problème principal de la vie active et les entreprises ont dû faire face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ce qui a entraîné une augmentation des coûts de production et une baisse de la compétitivité.

Le nom de la motivation
Tous ceux qui ont travaillé dans les entreprises savent que, au cours de leur carrière, ils ont souvent eu à faire face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ce qui a entraîné une augmentation des coûts de production et une baisse de la compétitivité.



À PART CONNAÎTRE PAR CŒUR L'ENTREPRISE, LA PRISE QUI VOUS A LA LICENCIÉ... VOUS SAVEZ FAIRE QUOI?

... VOUS SAVEZ FAIRE QUOI?
Les entreprises ont dû faire face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ce qui a entraîné une augmentation des coûts de production et une baisse de la compétitivité.

Exemples de pénuries de main d'oeuvre qualifiée

Des déséquilibres, en terme d'effectifs,
où les besoins sont forts
(niveau CAP, BEP, BAC Professionnel)

| | | |
|--|---|---|
| 1 * Industrie agro-alimentaire : | 2 * Première transformation des métaux et constructions mécaniques, * Construction électrique et électronique. | 3 * Chimie, plastique, matériaux de construction, verre |
| Vendeurs, Responsables de la qualité, Conducteurs de ligne de fabrication, Conducteurs de ligne de conditionnement, Ouvriers de fabrication, Préparateurs. | Fraiseurs, Tolveurs, Soudeurs, Opérateurs sur MOCN, Chaudronniers inox-alu, Chaudronniers soudeurs, Tuyauteurs, Electromécaniciens, Automaticiens, Techniciens du bureau des méthodes, Techniciens de fabrication, Techniciens de la qualité, Techniciens de maintenance. | Stratifieurs, Conducteurs de presse, Extrudeurs. |
| 4 * Textile, * Habillement | 5 * Imprimerie, * Papier-carton | 6 * B.T.P. |
| Tisserands, Tullistes, Noueurs, Stylistes, Modelistes, Mécaniciens, Régleurs, Manutentionnaires, Electromécaniciens, Volantes Polyvalentes. | Maquettistes, Conducteurs machines Offset "helio", "flexo". | Coffreurs-boiseurs, Ouvriers béton armé, Menuisiers d'agencement, Poseurs placo, Electromécaniciens, Couvreurs zingueurs, Electriciens Chauffagistes. |
| | 7 * Transport | |
| | Caristes, Magasiniers, Mécaniciens, Conducteurs PL (Livreur, National, International). | |

* Sources : Maison des professions «Les emplois de demain», et CCI Valenciennes "Enquête Métiers".

Autour des activités de ... :

| | Traitement de l'information Organisation des données et de leur communication | Mise en forme du support et de sa diffusion |
|---------------------------------|---|---|
| Nouveaux Métiers | <ul style="list-style-type: none"> * Concepteurs de tableaux de bord * Informaticiens en menuiserie * Développeurs en Gpao, Cao, Dao * Opérateurs Cao, Cfao * Informaticiens de chantier | <ul style="list-style-type: none"> * Maquettistes en Pao * Sérigraphes * Aménageurs de bureaux * Aménageurs espaces verts |
| Métiers en Mutations | <ul style="list-style-type: none"> * Programmeurs * Comptables réviseurs * Chargés de clientèle | <ul style="list-style-type: none"> * Clavistes en Dao/Cao * Secrétaires * Dessinateurs * Employés de bureau d'étude * Modélistes traceur |

* Source : CCI de Valenciennes, "Enquête Métiers"

En bref :

La pénurie de main d'oeuvre qualifiée est perçue par les entreprises :

- comme un "**manque**", une absence de la qualification recherchée qui a pour effet immédiat de freiner la capacité de réponse de l'entreprise à un accroissement de son carnet de commande,

- comme une "**mutation du contenu des métiers**" sous l'effet des évolutions technologiques, organisationnelles et économiques qui lui impose un mouvement de professionnalisation, une plus grande exigence vis à vis du niveau de qualification de la main d'oeuvre en place.

**Des déséquilibres qualitatifs, en terme de contenu d'emplois :
des «métiers qui bougent» des «Nouveaux métiers»
(Niveau CAP, BEP, BAC Professionnel)**

Autour des activités de... :

| | Etudes, Contrôle et Essai, Contrôle Qualité Conception de produits | Maintenance Haut Niveau, Contrôle Conception | Transformation de la matière Usinage-mise en forme Finition |
|----------------------|--|---|--|
| Nouveaux Métiers | * Qualiticiens (conseil, conception) | * Automaticiens * Informaticiens automaticiens * Agent de maintenance en productique-robotique | * Spécialistes opérationnel de ligne automatisée |
| Métiers en Mutations | * Techn. d'étude et de méthode * Techn. métallurgistes * Techn. d'essais | * Dépanneurs électromécanicien * Monteurs électromécanicien * Monteurs électronique * Techniciens en automatisme | * Opérateurs machine outils * Ouvriers de fabrication * Menuisiers pvc-alu * Ouvriers de parachèvement * Fraiseurs * Tourneurs * Rectifieurs * Estampeurs * Alésiens * Régleurs-outilleurs * Perceurs * Coupeurs * Ebarbeurs * Trempeurs |

Autour des activités de...:

| | Assemblage | Transports Manutention | Information Promotion commerciale |
|----------------------|---|---|--|
| Nouveaux Métiers | * Installateurs de fluides médicaux * Techniciens en matériaux composites * Soudeurs matériaux légers et inox | * Magasiniers spécialisés en gestion de stocks informatisée | |
| Métiers en Mutations | * Chaudronniers * Monteurs * Ajusteurs * Electriciens | * Agents d'affrètement * Caristes et manutentionnaires * Conducteurs d'engins | * Techniciens d'études * Vrp et commerciaux |

* Source : CCI de Valenciennes, "Enquête Métiers"

FICHE SIGNALÉTIQUE

Association/Entreprise Intermédiaire
Entreprise d'insertion

1) IDENTITE

Nom : Code A.P.E. :
 Adresse : URSSAF :
 SIRET :
 Tél. :
 Président : Directeur :
 Responsables d'activités :
 Secteur 1 : Nom :
 Secteur 2 : Nom :
 Secteur 3 : Nom :
 Secteur 4 : Nom :
 Secteur 5 : Nom :
 Secteur 6 : Nom :

2) STATUT JURIDIQUE :

S.A. : ()

S.A.R.L. : ()

S.C.O.O.P. : ()

Association loi 1901 : (...)

Autre (à préciser) :

3) STRUCTURE DE L'ORGANISME

Positionnez les activités d'insertion par l'économique dans un schéma général de l'organisme gestionnaire. Joindre un schéma simple en annexe.

4) ACTIVITES 1989 DE L'ORGANISME, toutes activités confondues
(détailler toutes les branches d'activité de l'organisme)

| ACTIVITES | DATE DE CREATION | SECTEUR D'ACTIVITES | CODE A.P.E. | % du C.A EN 1989 |
|-----------|------------------|---------------------|-------------|------------------|
| 1 : | | | | |
| 2 : | | | | |
| 3 : | | | | |
| 4 : | | | | |
| 5 : | | | | |
| 6 : | | | | |

Activités nouvelles en 1990 :

5) TEXTES DE REFERENCES OU AGREMENT (cocher)

Circulaire 44 ()

Circulaire 85 ()

Circulaire 89 ()

Département ()

Autre (à préciser) :

6) ACTIVITES D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE :

(seules les activités d'insertion sont à reprendre dans ce tableau)

| ACTIVITES | DATE DE CREATION | SECTEUR D'ACTIVITES | CODE A.P.E. | % du C.A. EN 1989 |
|-----------|------------------|---------------------|-------------|-------------------|
| 1 : | | | | |
| 2 : | | | | |
| 3 : | | | | |
| 4 : | | | | |
| 5 : | | | | |
| 6 : | | | | |

7) LOCAUX PAR ACTIVITE D'INSERTION ECONOMIQUE

Locaux par activité

(indiquer le nombre de m²)

| ACTIVITE NATURE | ADRESSE | BUREAUX | ATELIER AMENAGE | DEPOT | SALLE DE COURS |
|-----------------|---------|---------|-----------------|-------|----------------|
| 1 : | | | | | |
| 2 : | | | | | |
| 3 : | | | | | |
| 4 : | | | | | |
| 5 : | | | | | |
| 6 : | | | | | |

8) PERSONNEL D'ENCADREMENT AU 1er MAI 1990
(insertion par l'économique uniquement)

| ACTIVITE | FONCTION | AGE | TYPE DE CONTRAT DE TRAVAIL | DUREE MENSUELLE DE TRAVAIL | QUALIFICATION PROFESSIONNELLE |
|----------|----------|-----|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| 1 : | | | | | |
| 2 : | | | | | |
| 3 : | | | | | |
| 4 : | | | | | |
| 5 : | | | | | |
| 6 : | | | | | |

9) NOMBRE DE POSTES D'INSERTION PAR ACTIVITE
(insertion par l'économique seule)

| ACTIVITES 1989 | NOMBRE DE POSTES | ACTIVITES 1990 | NOMBRE DE POSTES |
|----------------|------------------|----------------|------------------|
| 1 : | | 1 : | |
| 2 : | | 2 : | |
| 3 : | | 3 : | |
| 4 : | | 4 : | |
| 5 : | | 5 : | |
| 6 : | | 6 : | |
| | TOTAL : | | TOTAL : |

10) REPARTITION PAR TYPE DE CONTRATS
(toutes activités d'insertion par l'économie confondues)

en 1989

| Type | CDD | CDI | CRE | CRA | CQ | CApp | Autre | TOTAL |
|------|-----|-----|-----|-----|----|------|-------|-------|
| Nbre | | | | | | | | |

en 1990

| Type | CDD | CDI | CRE | CRA | CQ | CApp | Autre | TOTAL |
|------|-----|-----|-----|-----|----|------|-------|-------|
| Nbre | | | | | | | | |

| Type | TUC | SIVP | PIL | SRA | AIG | CAE | Autre | TOTAL |
|------|-----|------|-----|-----|-----|-----|-------|-------|
| Nbre | | | | | | | | |

| Type | TUC | SIVP | PIL | SRA | AIG | CAE | Autre | TOTAL |
|------|-----|------|-----|-----|-----|-----|-------|-------|
| Nbre | | | | | | | | |

11) AGE DES BENEFICIAIRES
(insertion par l'économie uniquement)

| 1989 | 16/25 ans | 25/30 ans | + 30 ans |
|-------|-----------|-----------|----------|
| F | | | |
| M | | | |
| TOTAL | | | |

| 1990 | 16/25 ans | 25/30 ans | + 30 ans |
|-------|-----------|-----------|----------|
| F | | | |
| M | | | |
| TOTAL | | | |

12) NIVEAU DE FORMATION INITIALE A L'ENTREE
(cocher)

| Niveau | I-II | III | IV | V | V bis | VI |
|--------|------|-----|----|---|-------|----|
| | | | | | | |

13) CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL DE LA STRUCTURE
(toutes activités confondues)

| en K.F | 1987 | 1988 | 1989 |
|--------|------|------|------|
| | | | |

14) CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE
(C.A.H.T. + subventions d'équilibre en K.F)

| ACTIVITE | 1989 |
|----------|------|
| 1 : | |
| 2 : | |
| 3 : | |
| 4 : | |
| 5 : | |
| 6 : | |

15) VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SUIVANT LES TYPES DE MARCHES (%)

| MARCHES | PRIVES | PUBLICS | CAPTIFS |
|---------|--------|---------|---------|
| 1989 | | | |

16) DETAIL DES CHARGES DU C.E.G :
(toutes activités d'insertion par l'économie confondues)
en K.F, pour 1989 :

CHARGES

Achats (dont matière d'oeuvre) :

Services extérieurs :

Impôts et taxes :

Personnel d'encadrement :

Personnel bénéficiaire :

Gestion courante :

Charges financières :

Amortissement, provisions :

Impôts sur les bénéfices :

TOTAL :

Résultat :

17) HEURES DE FORMATION

(nombre d'heures de formation concernant les bénéficiaires de l'insertion dispensées à l'interne lorsque la structure dispose d'un centre de formation intégré, à l'externe, lorsque la structure travaille en partenariat)

en 1989

à l'interne :

à l'externe :

partenariat de formation :

18) MONTEE EN CHARGE POSSIBLE DANS LE CADRE DU PLAN LILLOIS D'INSERTION

Activités concernées :

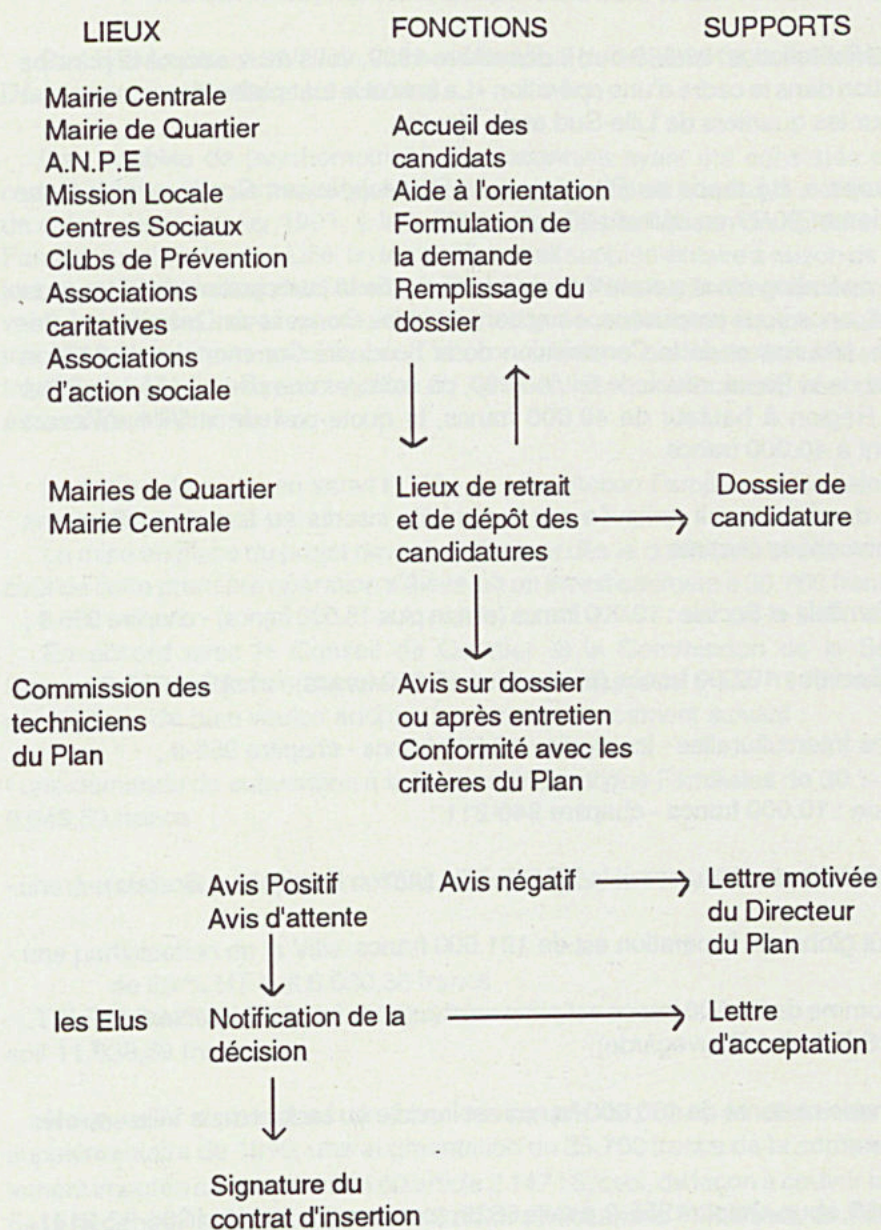
Nombre de postes supplémentaires envisagés, par type de contrats :

Montant des charges de structure imputable à la montée en charge :

Nombre de postes supplémentaires d'encadrement technique nécessaire à la montée en charge :

Date de démarrage envisagée :

CIRCUIT D'EXAMEN DES CANDIDATURES
AU PLAN LILLOIS D'INSERTION



Adopté
Voir compte rendu p. 545

N° 90/270 - Opération «Le livre et le tout-petit» sur les quartiers de Lille-Sud et de Moulins.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/595 du 18 décembre 1989, vous avez adopté le principe d'une action dans le cadre d'une opération «Le livre et le tout-petit», dans un premier temps, sur les quartiers de Lille-Sud et de Moulins.

Ce projet a été repris au Plan Local de Développement Social, entériné par délibération n° 90/77 en date du 26 mars 1990.

Cette opération étant susceptible de bénéficier de la participation de l'Etat et de la Région, nous vous proposons, en accord avec les Conseils de Quartier de Lille-Sud et de Moulins et de la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1990, de solliciter une participation de l'Etat et de la Région à hauteur de 40.000 francs, la quote-part de la Ville s'élevant également à 40.000 francs.

Cette dernière serait prélevée sur les crédits inscrits au titre des différentes délégations citées ci-après :

- Action Familiale et Sociale : 10.000 francs (et non plus 15.000 francs) - chapitre 955-9 ;
- Action Sociale : 10.000 francs (et non plus 15.000 francs) - chapitre 955-9 ;
- Relations Interculturelles - Immigrés : 10.000 francs - chapitre 955-9 ;
- Animation : 10.000 francs - chapitre 940-211.

Le maître d'oeuvre en serait la Ville de Lille (Action Familiale et Sociale).

Le coût global de l'opération est de 191.600 francs.

Une somme de 31.600 francs est prise en charge en intégralité par le C.N.F.P.T. et la D.N.S.E.A. (La Sauvegarde).

La somme restante de 160.000 francs est inscrite au budget de la Ville sous les intitulés :

chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 6629, sous-compte 03942 et 904-92, 2141, G 24, sous-compte 04526, la participation des autres partenaires ne pouvant intervenir qu'ultérieurement.

Adopté

Voir compte rendu p. 532

N° 90/271 - Projet d'extension des activités de la halte-garderie de la Maison de l'Enfant et de la Famille, rue de la Loire - Lille-Sud.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/77 du Conseil Municipal du 26 mars 1990, le Plan Local de Développement Social a été entériné.

Des troubles de psychomotricité et relationnels ayant été constatés chez un certain nombre d'enfants qui fréquentent les structures du quartier, il a été envisagé de créer, début janvier 1991, à la halte-garderie de la Maison de l'Enfant et de la Famille, rue de la Loire à Lille, un temps d'accueil supplémentaire à raison de 3 demi-journées par semaine pour 10 enfants de moins de 2 ans accompagnés de leur mère voire parfois des pères ou de la fratrie, en présence d'une équipe qualifiée qui travaillerait en étroite relation avec les consultations de Protection Maternelle et Infantile et Médico-Psychologique du quartier, ce qui assurerait une continuité éducative et relationnelle.

Le maître d'oeuvre en serait la Ville de Lille (Action Familiale et Sociale).

La mise en place du projet devant s'effectuer dès le quatrième trimestre 1990, le coût de cette première opération s'élèverait en investissement à 35.760 francs TTC.

En accord avec le Conseil de Quartier et la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 5 juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir adopter le plan de financement suivant :

- une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de 30 % HT soit 9.045,53 francs
- une demande de participation de l'Etat et de la Région de 50 % HT soit 15.075,89 francs
- une participation de la Ville
 - de 20 % HT soit 6.030,36 francs
 - et 18,60 % TVA soit 5.608,23 francssoit 11.638,59 francs.

Nous vous demandons de bien vouloir prévoir, dans le cadre du budget supplémentaire de 1990, une augmentation de 35.760 francs de la somme actuellement imputée au chapitre 904 60 article 2 147 I 5, ceci, de façon à couvrir la totalité de la dépense, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat et de la Région ne pouvant intervenir qu'ultérieurement.

Le budget de fonctionnement de 1990 s'élève à 6.894,93 francs.

Nous vous demandons également de bien vouloir prévoir dans le cadre du budget supplémentaire de 1990, une augmentation de 6.894,93 francs de la somme actuellement imputée au chapitre 951-427, article 657, et de solliciter une participation de 3.447,47 francs de l'Etat et de la Région.

La dépense de fonctionnement nécessaire à la poursuite de cette opération en 1991 peut être évaluée à 369.024,01 francs.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat et de la Région sera sollicitée.

Adopté

Voir compte rendu p. 532

N° 90/272 - Organismes à caractère social et familial - Section des Personnes Agées - Subvention de fonctionnement - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 5 juin 1990, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

| | |
|--|----------|
| Club de La Noble Tour 25 rue Vignette | 2.000 F |
| Club de la Solidarité 68 rue du Marché | 2.000 F |
| Club Tout Age du FBG de Béthune Rue Baboeuf Bât C2 | 2.000 F |
| Club Filberjoie 3 bis rue Berthelot | 2.000 F |
| Fédération Nationale des Vieux Travailleurs F.O. 103 rue Barthélémy Delespaul | 10.000 F |

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1990 est inscrite au chapitre 955 - 9 - Article 657 - Code service 3440. Sous compte 01045.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver cette disposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 534

N° 90/273 - Accès de l'Hôtel de Ville aux handicapés - Avis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une étude de faisabilité a été réalisée sur l'accès de l'Hôtel de Ville aux handicapés et présentée en Conférence du Maire du 5 Février 1990. Deux solutions avaient été présentées :

- 1 - Entrée par porte principale
- 2 - Entrée latérale côté Saint-Sauveur

Suite à l'étude de faisabilité, la solution de l'entrée latérale côté Saint-Sauveur a été retenue. Elle prévoit la construction d'une rampe en maçonnerie devant le local des chauffeurs des adjoints, permettant d'accéder au petit hall situé au pied de l'escalier d'honneur n° 2, permettant par une «télérampe» complémentaire, d'accéder au grand hall entre services sociaux et grand carré.

Cette deuxième solution est moins chère, techniquement plus simple, sans risque esthétique. Elle nécessite, outre la rampe maçonnée équipée de ses garde-corps, la modification de la porte extérieure trop étroite. Elle coûtera, complétée par la modernisation du monte-charge aux normes handicapées, la somme de : 590.000 F. T.T.C.. L'ensemble de l'Hôtel de Ville sera avec cette solution accessible dans sa presque totalité à l'exception du rez-de-chaussée du 4ème pavillon, des entresols, et du 3ème étage.

Cette solution compatible avec le projet PATTOU est réalisable dès aujourd'hui et permettrait l'accès aux handicapés avant, pendant et après les travaux de réalisation de ce projet.

Nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis sur cet aménagement et de prévoir l'inscription des 590.000 Francs au budget supplémentaire de 1990.

Cette opération s'inscrit dans un plan de mise en accessibilité des Bâtiments Publics aux handicapés pour lequel un plan général vous sera présenté lors d'une prochaine commission.

Adopté
Voir compte rendu p. 532

N° 90/274 - Ilot rues de Bavai et de l'Est - Immeuble sis 38, rue de Bavai - Achat par la Ville à Madame SARTEEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

En date du 21 janvier 1990, Madame SARTEEL, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 38, rue de Bavai, a proposé à la Ville d'acquérir son bien touché par les travaux de déviation du Boulevard Périphérique Est de Lille.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de l'immeuble à 291.500 F (deux cent quatre vingt onze mille cinq cents francs).

L'intéressée a accepté, par courrier du 22 mars 1990, de traiter à ce prix.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 avril 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à Madame SARTEEL de l'immeuble 38, rue de Bavai, au prix de 291.500 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider la dépense évaluée approximativement à 320.650 F et son imputation au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Acquisitions d'immeubles».

Adopté

N° 90/275 - Achat par la Ville de Lille d'un terrain sis à Lille, 27 à 31, rue Baudin.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de poursuivre la maîtrise foncière, déjà engagée sur les propriétés voisines, la Ville de Lille a l'opportunité d'acquérir un terrain sis à Lille, 27 à 31, rue Baudin.

Ce terrain inscrit au plan d'occupation des sols en zone UBc (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances où peuvent être réalisées des opérations groupées) est repris au cadastre à la section DR sous le n° 153 pour une superficie de 808 m².

Monsieur BIE, qui en est le propriétaire, consentirait à vendre son terrain au prix de 300.000 F, conforme à l'évaluation des Domaines.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 avril 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 300.000 F (trois cent mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 340.000 F (trois cent quarante mille francs), tous frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 J 8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Achat de terrain».

Adopté

N° 90/276 - Terrain communal sis à Lille, 44, rue Paul Lafargue.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 88/378 du 14 octobre 1988, la Ville a décidé de vendre, après concours de promoteurs, à la S.A. d'H.L.M. du Département du Nord le terrain situé 44, rue Paul Lafargue à Lille, cadastré section MV n° 2 pour 1.024 m².

La Société d'H.L.M. du Département du Nord avait soumissionné sur la base d'un programme de logements individuels type «maisons de ville», en accession à la propriété.

Mais ce projet n'a pu aboutir et en effet, il s'avère qu'un programme de logements collectifs serait sans doute mieux adapté au secteur, la S.A. d'H.L.M du Département du Nord n'étant toutefois plus candidate pour ce type de programme, en accession à la propriété.

Compte tenu de la modification du programme et du retrait de la candidature de la S.A. d'H.L.M. du Département du Nord, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 avril 1990, nous vous proposons d'annuler la délibération 88/378 du 14 octobre 1988 et de remettre le terrain en vente.

Adopté

N° 90/277 - Achat par la Ville de Lille à la Société Anonyme Française ESSO de 225 places de stationnement sous la Résidence du Beffroi, avenue Kennedy à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir de la Société Anonyme Française ESSO, 225 places de stationnement sises en sous-sol de la Résidence du Beffroi, avenue Kennedy à Lille, cadastrée section HT n° 222.

Les Services Fiscaux ont estimé à 25.000 F la place de stationnement, soit un coût total d'acquisition de 5.625.000 F, prix accepté par la Société ESSO et payable en trois annuités d'un montant de 1.875.000 F chacune, les versements intervenant comme suit :

- 1/3 du prix versé à la signature de l'acte en janvier 1991 ;

- 1/3 du prix payable en janvier 1992 ;
- 1/3 du prix payable en janvier 1993, les deux dernières annuités donnant lieu à versements d'intérêts indexés sur l'indice INSEE de la Construction, taux applicable en janvier 1991.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de ces 225 places de stationnement au prix de 5.625.000 F (cinq millions six cent vingt cinq mille francs)
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 6.187.500 F au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Acquisition d'immeubles».

Adopté

Voir compte rendu p. 555

**N° 90/278 - Ilot délimité par les rues de la Chaude Rivière, Boétie et Képler
Achat par la Ville des immeubles sis 10 et 12, rue de la Chaude
Rivière.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour compléter les propriétés communales de l'îlot, la Ville a la possibilité d'acquérir les immeubles sis à Lille, 10 et 12, rue de la Chaude Rivière, cadastrés section BO n°s 321 et 322 pour contenances respectives de 43 m² et 44 m².

Les Services Fiscaux ont évalué ces immeubles à 170.000 F chacun, libres d'occupation.

Monsieur DELEBARRE a accepté de céder à la Ville au prix total de 340.000 F (trois cent quarante mille francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat des immeubles 10 et 12, rue de la Chaude Rivière au prix de 340.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 374.000 F au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Achats d'immeubles».

Adopté

Voir compte rendu p. 558

N° 90/279 - Ilot délimité par les rues de Bavai et de l'Est - Achat par la Ville de l'immeuble sis à Lille, 63, rue de Bavai.

MESDAMES, MESSIEURS,

En date du 2 mai 1990, Monsieur LEULLIEUX a proposé à la Ville d'acquérir son immeuble sis 63, rue de Bavai, celui-ci étant touché par la déviation du Boulevard Périphérique Est de Lille.

Cet immeuble est cadastré section CS n° 33 pour une superficie de 73 m².

Les Services Fiscaux ont estimé à 260.000 F la valeur vénale de l'immeuble en cause et Monsieur LEULLIEUX a accepté de traiter à ce prix.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 63, rue de Bavai, au prix de 260.000 F (deux cent soixante mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 286.000 F au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Achats d'immeubles».

Adopté

Voir compte rendu p. 558

N° 90/280 - Immeuble sis à Lille, 106, rue Eugène Jacquet - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner en novembre 1988, la Ville a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble 106, rue Eugène Jacquet, cadastré section BO n° 168 pour 46 m².

Cet immeuble, associé au 1, rue du Repos, propriété communale contiguë, devait permettre de réaliser une opération de logements, mais leur état actuel est si dégradé qu'une démolition est envisagée prochainement.

Cette démolition associée à celles en cours par la Communauté Urbaine de Lille sur les n°s 108-110, rue Eugène Jacquet, devrait permettre d'améliorer sensiblement ce secteur.

Néanmoins, il y a lieu d'opérer la rétrocession à la Ville.

Celle-ci intervient sur la base du prix de revient supporté par la Communauté Urbaine de Lille soit 32.374,77 F (trente deux mille trois cent soixante quatorze francs soixante dix sept centimes).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble susmentionné au prix de 32.374,77 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation du prix évalué approximativement à 36.000 F, tous frais compris, au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Achats d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 558

N° 90/281 - Immeuble sis à Lille, 17, rue Diderot - Achat éventuel à Monsieur ERE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur ERE est propriétaire d'un immeuble situé 17, rue Diderot à Lille, dont il propose la vente à la Ville.

Cet immeuble cadastré section LZ n° 101 pour 60 m² a été évalué par les Services Fiscaux à 45.000 F (quarante cinq mille francs), valeur sur laquelle Monsieur ERE accepte de traiter.

La maîtrise foncière de ce bien pourrait permettre la restructuration, à terme, de cet îlot composé actuellement de petites maisons vétustes.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons :

1) de décider l'acquisition à Monsieur ERE de l'immeuble repris ci-dessus au prix de 45.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 50.000 F, tous frais compris, au chapitre 922, article 2125 J 10 sous l'intitulé «Acquisitions d'immeubles».

Adopté

Voir compte rendu p. 558

N° 90/282 - Ravalement de façades - Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêtés n°s 30 983 du 17 Juin 1988 et 5 105 du 7 Février 1990, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 Mars 1988, il a été prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30 F/m² de surface traitée limitée à 10 % du montant H.T. des travaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 24 Avril 1990, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

| | |
|---|---------------|
| - Mme HACHE - 221, boulevard de la Liberté à LILLE | |
| . montant des travaux | 16.750,00 F. |
| . montant de la subvention : 10 % soit | 1.680,00 F. |
| - Mme VANDENDAELE - 223, boulevard de la Liberté à LILLE | |
| . montant des travaux | 16.750,00 F. |
| . montant de la subvention : 10 % soit | 1.680,00 F. |
| - M. BENVENUTI, gérant de la S.C.I. THOMAS-SAINT-ROCH 9, rue de l'Hôpital Saint-Roch à LILLE | |
| . montant des travaux | 109.405,00 F. |
| . montant de la subvention : 30 F/m ² soit | 6.630,00 F. |

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif Chapitre 914 - 8 - Article 130 sous l'intitulé «Aide au ravalement - Participation de la Ville».

Adopté

Voir compte rendu p. 558

N° 90/283 - Développement Social du Quartier de Fives - Aménagement des locaux de l'équipe opérationnelle - Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 90/77 et 90/78 du 26 mars 1990, le Conseil Municipal a adopté successivement le programme local de développement du quartier de Fives ainsi que les actions projetées en 1990.

Parmi les opérations ainsi envisagées, figure notamment l'aménagement des locaux de l'équipe opérationnelle.

Depuis son installation, en octobre 1989, celle-ci occupe en effet le second étage de la mairie de quartier de Fives, bâtiment municipal, dont l'état actuel nécessite la réalisation des travaux d'aménagement suivants, chiffrés par le Secteur Technique Est :

- plafond : 12.000 F
- cloisons : 35.000 F
- 2 portes : 4.800 F
- électricité : 12.200 F
- survitrage : 6.005 F
- peinture - revêtement de sol : 25.000 F
- chauffage : 5.000 F,

soit un montant total de 100.000 F TTC (valeur mars 1990).

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50 % par l'Etat et la Région, dans le cadre du dispositif DSQ et seront donc financés comme suit :

- participation Ville : 50.000 F (crédit décentralisé)
- participation Etat/Région : 50.000 F.

Nous vous demandons donc de bien vouloir :

- décider la réalisation et le financement de ces travaux d'aménagement,
- solliciter de l'Etat et de la Région les subventions correspondantes au titre du DSQ de Fives,
- admettre en recettes les participations financières attendues.

Adopté
Voir compte rendu p. 561

N° 90/284 - Programme de voirie 1990 - Information.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, le programme de voirie établi par la Ville est transmis à la Communauté Urbaine, en vue de procéder à une coordination générale avec les différents concessionnaires.

Dès l'attribution des crédits de voirie pour la Ville, il est proposé à la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'environnement et du Domaine Public, un choix de rues à réaliser. Celui-ci est déterminé en fonction des dangers, des impératifs techniques et enfin des suggestions des quartiers et secteurs techniques.

Ainsi, pour cette année, il a été retenu les voiries suivantes :

- rue de Rivoli
- rue Chappe
- carrefour Royale-Magasin (itinéraire handicapés)
- rue des Sarrazins (entre les rues Jules Guesde et du Marché)
- carrefour Gantois-Wazemmes
- rue Mermoz
- rue d'Ostende
- rue d'Angleterre
- rue Pharaon de Winter
- rue du Faubourg des Postes
- rue du Faubourg de Béthune (côté impair)
- avenue Mormal
- rue Louis Delos (mitoyenne avec Marcq en Baroeul)

Hellemmes

Ilot Faidherbe - rue Dewas - rue Louise Michel - CD 146 - Zone du Hellu

Autres Opérations (dans le cadre d'opérations DSQ)

- Ilot Monge-Seclin - voirie d'accompagnement
- carrefour rue du Faubourg des Postes-rue de Cannes

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons de bien vouloir adopter le programme présenté.

Adopté

Voir compte rendu p. 561

N° 90/285 - Développement Social du Quartier de Fives - Square Guillaume Werniers - Création - Demande de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/78 du 26 mars 1990, vous avez adopté les programmes locaux de développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives, au titre de l'année 1990.

En ce qui concerne Fives, il a été décidé de retenir le projet de création du square Guillaume Werniers.

En effet, la réalisation de la voie rapide a libéré des terrains permettant l'aménagement de ce petit square à proximité d'immeubles collectifs récents.

Ce dossier, soumis au Conseil de Quartier le 23 mars 1990, a reçu un avis favorable.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 24 avril 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet présenté ;
- 2°) prévoir le financement de ces travaux, d'un montant de 115.700 francs, toutes taxes comprises, représentant la part de la Ville ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région, au taux de 50 %.

Adopté
Voir compte rendu p. 562

N° 90/286 - Développement Social du Quartier de Fives - Rénovation du square Lardemer - Demande de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/78 du 26 mars 1990, vous avez adopté les programmes locaux du développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives, pour 1990.

Il a été décidé, pour le quartier de Fives, d'intégrer le square Lardemer dans un cheminement conduisant de l'opération Alma-Jacquet à l'opération Z .A.C. du jardin de Fives et ses abords.

Les travaux comprennent :

- la restructuration des allées en enrobé rouge ;

- la création d'un éclairage d'accompagnement du cheminement piétonnier, à la fois décoratif et sécurisant pour le public ;
- l'installation d'un mobilier urbain de qualité pour compléter les équipements de jeux existants ;
- la remise en état de la clôture du jardin.

Ce dossier, soumis au Conseil de quartier le 23 mars dernier, a reçu un avis favorable.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 24 avril 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet présenté,
- 2°) prévoir le financement de ces travaux d'un montant de 529.250 francs, toutes taxes comprises, représentant la part de la Ville,
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région, au taux de 50 %.

Adopté

Voir compte rendu p. 562

N° 90/287 - Développement Social du Quartier de Moulins - Revalorisation du Jardin des Plantes - Etude Chantiers Nature - Demande de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/78 du 26 mars 1990, vous avez adopté les programmes locaux de développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives, pour 1990.

Or, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité de la vie, la Ville de Lille a souhaité revaloriser le Jardin des Plantes par la restructuration de ses collections et par une meilleure intégration dans le tissu urbain.

C'est pourquoi, il a été décidé de retenir, pour le quartier de Moulins, le dossier concernant une mission d'étude qui sera confiée à un architecte-paysagiste afin d'élaborer une nouvelle organisation du Jardin des Plantes.

Le coût de cette prestation est fixé à 149.436 francs, toutes taxes comprises.

Ce dossier, soumis au Conseil de Quartier de Moulins et à la Commission Locale de développement social a reçu respectivement les 15 et 19 mars 1990, un avis favorable.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 24 avril 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette mission d'étude concernant ce projet ;
- 2°) prévoir le paiement des honoraires de l'architecte-paysagiste, soit un montant de 61.236 francs, toutes taxes comprises, représentant la part de la Ville ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions escomptées de l'Etat et de la Région au taux de 50 % ainsi que celle du Département au taux de 20 %.

Adopté

Voir compte rendu p. 562

**N° 90/288 - Développement Social du Quartier de Moulins - Revalorisation du Jardin des Plantes - Fourniture et pose d'une clôture
Demande de subventions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez adopté, le 26 mars dernier, les programmes locaux de développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives, pour 1990.

Pour le quartier de Moulins, il a été décidé de retenir la mise en valeur du Jardin des Plantes, par la restructuration de ses collections, par l'aménagement d'aires de jeux et l'amélioration de la sécurité.

Ainsi, il est envisagé la pose d'une clôture côté impasse de l'observatoire, de rehausser et remettre en état les clôtures existantes.

Ce dossier technique, soumis au Conseil de Quartier et à la Commission Locale de développement social a reçu un avis favorable respectivement les 15 et 19 mars 1990.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 6 mars 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet présenté ;
- 2°) prévoir le financement de ces travaux d'un montant de 200.000 francs toutes taxes comprises, représentant la part de la Ville ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat, de la Région, au taux de 50 %.

Adopté

Voir compte rendu p. 562

N° 90/289 - Développement Social du Quartier de Moulins - Ilot Monge-Seclin - Aménagement paysager - Demande de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme du développement social du quartier de Moulins, il a été proposé de réaliser un aménagement paysager de l'îlot Monge-Seclin, situé rues Monge-Lamartine-Avesnes et Seclin.

Ce projet, soumis au Conseil de quartier et à la Commission Locale de développement social, respectivement les 15 et 19 mars 1990, a reçu un avis favorable.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 24 avril 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) accepter le projet proposé qui sera réalisé sur deux exercices successifs (1990 et 1991) ;

2°) prévoir le financement de ces travaux, d'un montant total de 2.950.000 francs toutes taxes comprises, réparti selon l'échéancier suivant :

| | coût global T.T.C. | part Ville T.T.C. | part Etat/Région H.T. |
|----------------|-----------------------|----------------------|--------------------------|
| - année 1990 : | 1.368.818 F | 791.744,00 F | 577.074,00 F |
| - année 1991 : | 1.581.182 F | 914.579,14 F | 666.602,87 F |

3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région au taux de 50 %.

Adopté

Voir compte rendu p. 562

N° 90/290 - Ilot Monge-Seclin - Marché sur appel d'offres ouvert sur prix global forfaitaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est envisagé l'aménagement paysager de l'îlot Monge-Seclin, situé rues Monge - Lamartine - Avesnes et Seclin.

Dans ce but, le service espaces publics, parcs et jardins a établi un dossier technique qui a reçu l'avis favorable du Conseil de Quartier de Moulins et de la Commission Locale de développement social, respectivement les 15 et 19 mars 1990.

Ce projet repris dans le cadre de la procédure D.S. Q. est susceptible de recueillir les subventions de l'Etat et de la Région.

Les travaux estimés à 2.950.000 francs T.T.C. seront réalisés, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 et 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 24 avril 1990, nous vous demandons de bien vouloir accepter le dossier technique servant de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 562

**N° 90/291 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud
Restructuration des espaces extérieurs de la Résidence H.L.M.
Faubourg d'Arras - Demande de subventions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 mars 1990, vous avez adopté les programmes locaux de développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives, pour 1990.

Pour Lille-Sud, il a été décidé de retenir le projet concernant la restructuration des espaces extérieurs de la Résidence H.L.M. Faubourg d'Arras.

Les travaux consistent en :

- la création de cheminements permettant de meilleures liaisons à l'intérieur de la résidence ;
- la plantation d'arbres et d'arbustes décoratifs ;
- l'engazonnement de zones dégradées ;
- la réalisation d'aires de jeux et la mise en place de mobilier urbain.

Ce dossier technique, soumis au Conseil de Quartier du 15 mai dernier, a reçu un avis favorable.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) accepter le projet présenté ;

2°) prévoir le financement de ces travaux, d'un montant de 347.000 francs, toutes taxes comprises, représentant la part de la Ville ;

3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions escomptées de l'Etat et de et de la Région, au taux de 50 %.

Adopté

Voir compte rendu p. 562

N° 90/292 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Amélioration paysagère du carrefour - Faubourg des Postes - Cannes - Demande de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/78 du 26 mars 1990, vous avez adopté les programmes locaux de développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives, pour 1990.

Pour le quartier de Lille-Sud, il a été décidé de retenir le projet concernant l'aménagement paysager du carrefour Faubourg des Postes - Cannes.

Les travaux comprennent :

- la fourniture et la pose d'arbres-tiges d'alignement ;
- la fourniture et la pose d'équipements de jeux ;
- la fourniture et la pose de mobilier urbain ;
- réalisation d'un massif fleuri à l'entrée de la Ville.

Ce dossier technique, soumis au Conseil de quartier du 15 mai dernier, a reçu un avis favorable.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet présenté ;
- 2°) prévoir le financement de ces travaux d'un montant de 347.000 francs, toutes taxes comprises, représentant la part de la Ville ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions escomptées de l'Etat et de la Région, au taux de 50 %.

Adopté

Voir compte rendu p. 562

N° 90/293 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Chantier-école Résidence Croisette, rue de Nice - Aménagement urbain - 2ème tranche - Demande de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le précédent programme D.S.Q. de Lille-Sud, une action était déjà engagée sur l'aménagement des abords du groupe H.L.M. Croisette rue de Nice. Celle-ci était menée conjointement par la Ville et l'Office public des H.L.M. de la C.U.D.L.

La Ville prenait en charge l'aménagement des espaces extérieurs ; l'Office s'occupait de la construction des 28 garages.

La réalisation de ce chantier était confiée, par les deux Maîtres d'ouvrages, à Réabat-entreprise intermédiaire- qui assurait la conduite des travaux par le biais d'un stage emploi/formation destiné aux jeunes du quartier en vue d'une meilleure réinsertion sociale.

La Ville et l'Office d'H.L.M. souhaitent poursuivre cette expérience dans une deuxième tranche de travaux, de nature similaire.

L'Office continuera son programme par la construction de 20 garages. La Ville aménagera les espaces verts d'accompagnement par l'apport de terre végétale, l'engazonnement et les plantations.

Ce dossier, soumis au Conseil de Quartier le 15 mai dernier, a reçu un avis favorable.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet présenté ;
- 2°) prévoir le financement de ces travaux d'un montant de 30.720 francs, toutes taxes comprises, représentant la part de la Ville ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région au taux de 50 %.

Adopté

Voir compte rendu p. 562

**N° 90/294 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Création d'un point vert à l'angle des rues des Postes et Paul Lafargue
Demande de subventions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En mars dernier, vous avez adopté les programmes locaux de développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives, pour 1990.

Il a été décidé, pour le quartier de Wazemmes, de retenir le projet de création d'un point vert à l'angle des rues des Postes et Paul Lafargue.

Ce dossier, soumis au Conseil de Quartier du 12 avril 1990, a reçu un avis favorable.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet proposé ;
- 2°) prévoir le financement de ces travaux d'un montant de 52.000 francs, toutes taxes comprises, représentant la part de la Ville ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région, au taux de 50 %.

Adopté
voir compte rendu p. 562

**N° 90/295 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Création d'un point vert à angle des rues de Wazemmes et des Meuniers.
Demande de subventions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/78 du 26 mars dernier, vous avez adopté, pour 1990, les programmes locaux de développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives.

Pour le quartier de Wazemmes, il a été décidé de retenir le projet de création d'un point vert à l'angle des rues de Wazemmes et des Meuniers.

Ce dossier, soumis au Conseil de Quartier du 12 avril 1990, a reçu un avis favorable.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet présenté ;
- 2°) prévoir le financement de ces travaux d'un montant de 226.190 francs, toutes taxes comprises, représentant la part de la Ville ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions de l'Etat et de la Région, au taux de 50 %.

Adopté
Voir compte rendu p. 562

N° 90/296 - Développement Social du Quartier de Fives - Rénovation des courées - Demande de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

En mars dernier, vous avez adopté les programmes locaux de développement social des quartiers de Moulins, Wazemmes, Sud et Fives, pour 1990.

Pour Fives, il a été décidé d'améliorer le cadre de vie en réhabilitant les logements et en rénovant les courées. Le programme élaboré par le Comité d'Animation et de Développement de Fives prévoit la réalisation d'un assainissement, le traitement du sol, l'amélioration de l'éclairage public et l'aménagement des délaissés.

Ces travaux sont financés par divers partenaires ; à savoir :

- la C.U.D.L. se charge de l'assainissement central et des branchements sur le réseau public ;
- la Ville finance l'aménagement des sols et l'éclairage public ;
- et les propriétaires-riverains participent au raccordement individuel sur l'assainissement, à l'amélioration du logement et à la suppression des anciens W.C. et fosses.

En coordination avec le PACT et le C.A.L., il est prévu pour cette année :

- la cour Brunswick, 60 rue de Lannoy : 32 logements ;
- la cité Delcroix, rue de Rivoli : 28 logements ;
- l'impasse St-Eloi, 59 rue Dupuytren : 9 logements.

Ce dossier, soumis au Conseil de Quartier du 23 mars 1990, a reçu un avis favorable.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 22 mai 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet proposé ;
- 2°) prévoir le financement de ces travaux d'un montant de 175.000 francs, toutes taxes comprises, représentant la part de la Ville ;
- 3°) inscrire, aux documents budgétaires, les subventions escomptées de l'Etat et de la Région au taux de 50 %.

Adopté

Voir compte rendu p. 562

**N° 90/297 - Parc de Loisirs de la Citadelle - Modification des Réseaux
Electriques dans le Site Classé du Champ de Mars - Demande de
Subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'esplanade du champ de mars est appelée à recevoir tout au long de l'année des animations variées nécessitant l'existence d'un important réseau électrique. Jusqu'en 1980, ce réseau était entièrement aérien.

Depuis cette date la ville de Lille a procédé à un certain nombre de travaux permettant d'enterrer la moitié de ce réseau.

La commission des sites, réunie le 15 mai 1990 à la Préfecture du Nord, a émis le Voeux que le programme soit accéléré grâce à l'intervention financière de l'Etat, habilité à intervenir dans le cadre des ouvrages E.D.F des sites classés.

Aussi en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 6 juin 1990, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider le principe de l'achèvement de ces modifications de réseaux E.D.F dans le site classé du champ de mars,
- solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention égale à la moitié du montant des travaux qui s'élèvent à 1.000.000 F, soit une subvention de 500.000 F.

Adopté

Voir compte rendu p. 563

**N° 90/298 - Aménagement du Parc de Loisirs de la Citadelle - Réouverture du
Canal de la Moyenne Deûle - Demandes de Subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 avril 1990 décidait de solliciter le concours du service des voies navigables du Nord-Pas-de-Calais pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la remise en eau du canal de la Moyenne Deûle et à l'aménagement du bassin St-Martin - Quai du Wault.

L'étude de ce service, conclut à la possibilité technique de cette remise en eau par la création d'un déversoir au niveau de l'écluse du Grand Carré, déversoir qui pourra être transformé en écluse par la suite.

Le coût estimatif des travaux est le suivant :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| - exécution de l'ouvrage | 2.453.834 F |
| - remise en eau du canal | 2.609.200 F |
| - alimentation du quai du Wault | 500.000 F |
| | <hr/> |
| | 5.563.034 F |

Nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 6 juin 1990 de bien vouloir :

- décider le principe de la réalisation de ces travaux en 1990 et 1991
- solliciter l'aide du Conseil Général au titre des Monuments Historiques pour les travaux du quai du Wault
- solliciter l'aide de l'Etat et de la Région au titre du contrat de plan pour la remise en eau du canal.

Adopté

Voir compte rendu p. 563

N° 90/299 - Ferme - Centre Animalier des Dondaines - Contrat avec M. DHENIN - Avenant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal réuni le 30 mai 1981 autorisait la ville, par délibération n° 81/6045, à passer avec M. Marcel DHENIN, demeurant 27, rue Eugène Roche à Lambersart, un contrat de marchés de services fixant les conditions de fonctionnement de la ferme - centre animalier au jardin de loisirs des Dondaines.

Les termes de ce contrat prévoient en particulier l'apport par M. DHENIN des animaux qui demeurent sa propriété, en contrepartie de quoi l'article 4 stipule dans un premier alinéa «pour prix des animaux la ville verse à Monsieur DHENIN une somme forfaitaire de 2.300 F (deux mille trois cents francs) par mois, révisable d'un commun accord par voie d'avenant au présent contrat tous les deux ans. Jusqu'au 30 avril dernier cette indemnité s'élevait à 3.500 F (trois mille cinq cents francs).

Aussi, conformément aux dispositions sus-mentionnées, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer avec M. DHENIN un avenant portant à 3.850 F (trois mille huit cent cinquante francs) l'obligation mensuelle de la ville à l'égard de M. DHENIN et prenant effet à compter du 1er mai 1990.

Cette dépense sera imputée au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement du budget primitif 90 sous l'intitulé : «Animation Urbaine - Ferme des Dondaines - Fonctionnement».

VILLE DE LILLE
FERME - CENTRE ANIMALIER
DU JARDIN DES LOISIRS DES DONDAINES
AVENANT N°3 AU CONTRAT DU 8 JUIN 1981

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la ville de Lille.

d'une part,

et Monsieur Marcel DHENIN, demeurant 27 rue Eugène Roche à Lambersart,

d'autre part,

les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1ER

Le premier alinéa de l'article 4 de la convention du 8 juin 1981 est modifié comme suit : « pour prix de l'apport des animaux tel qu'il est indiqué à l'article 2 ci-avant, la ville verse à Monsieur DHENIN une somme forfaitaire de 3.850 F (trois mille huit cent cinquante francs) par mois, révisable d'un commun accord, par voie d'avenant au présent contrat, tous les deux ans.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention du 8 mai 1981 demeurent inchangées.

Pour la ville de Lille

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille
Pierre MAUROY

Marcel DHENIN

Adopté
Voir compte rendu p. 563

N° 90/300 - Action Culturelle - Financement de diverses opérations dans le cadre du D.S.Q.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du P.L.D.S. 1990, adopté le 26 mars dernier, est prévu le financement d'un certain nombre d'actions culturelles.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 13 juin 1990, les Conseils de Quartiers entendus, nous vous proposons le financement des opérations suivantes :

- 1 - 24.150 francs à verser au Centre Social de Wazemmes pour le développement d'ateliers ayant comme support le conte pour favoriser la lecture, l'écriture et le dessin ;
- 2 - 60.000 francs à la M.A.J.T. rue de Thumesnil, pour le festival «Les Rencontres»;
- 3 - 10.000 francs au Centre Social de l'Arbrisseau pour l'organisation d'une semaine culturelle ;
- 4 - 22.500 francs à l'agent comptable du Collège Debeyre de Loos, pour le Collège Louise Michel, à l'occasion de la création d'un Centre de Documentation et d'Information Multi-média ;
- 5 - enfin, des professeurs de l'E.R.A.P. interviendront au Centre Social de la Résidence Sud dans le cadre d'ateliers d'initiation au dessin, à la peinture, à la sculpture et au modelage.

Les dépenses prévues au premierement, deuxièmement, troisièmement et quatrièmement ci-dessus seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 945.280 article 657 - Intitulé - Activités Culturelles.

Adopté

N° 90/301 - Conseils de Quartier - Vacance de sièges - Désignation de membres.

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des Conseils de Quartier, ainsi qu'à l'élection de leurs membres et adopté le nouveau règlement intérieur des Conseils de Quartier.

Depuis lors, des sièges sont devenus vacants, par suite de la démission de leurs titulaires.

En vue de pourvoir au remplacement, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur, nous vous proposons les candidatures suivantes :

- Conseil de Quartier de Fives, pour remplacer M. Emmanuel MOULIN qui doit quitter la région :

M. Michel BRULIN
280/51, rue Pierre Legrand à Lille

- Conseil de Quartier des Bois-Blancs, pour remplacer M. Dominique GLAISE qui a quitté Lille :

M. DEROBERT-MASURE
283, rue des Bois-Blancs à Lille

- Conseil de Quartier du Centre, pour remplacer M. Jean-Michel BARBE, démissionnaire pour raisons personnelles :

M. Jean-Jacques MATZ
20, rue des Postes à Lille

Adopté